



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 01/11/2024
Présents : 45	Publié le 03/11/2024
Votants : 45	Quorum 70%
Pour : 71	ID : 072-200078426-20241014-20241014_0-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

The image shows a blue ink signature of Stéphane LE FOLL over a circular official seal. The seal contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS' and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.

**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

Exposé :

A la suite du contrôle en cours de la chambre régionale des comptes et pour le bon fonctionnement des services du syndicat mixte du Pays du Mans, il est nécessaire que ses statuts soient modifiés. En effet, il convient de repreciser certaines missions du collège générale et du collège Pays, de régulariser le nombre total de délégués et de revoir les délégations de fonction et de signature du Président.

Aussi, sont envisagées les modifications et régularisations suivantes :

Article 4.1 : Missions générales

Le syndicat mixte a pour objet l'animation, la mutualisation, l'activité d'études et de gestion nécessaires au développement de son territoire, l'appui, le conseil et l'assistance administrative et technique à ses membres ainsi qu'aux communes et autres établissements publics de son périmètre, notamment en matière de :

- ~~Aménagement du territoire,~~
- Développement durable, **environnement** et transition écologique **et énergétique**
- Économie circulaire, écologie industrielle et territoriale (EIT),
- Ingénierie en urbanisme, **rénovation de l'habitat et cadre de vie** **connaissance du territoire,**
- Ingénierie et animation liée à l'agriculture et l'alimentation,
- ~~Tourisme, culture,~~ **ingénierie touristique, culturelle, patrimoniale** et communication du territoire,
- Prévention, **ingénierie** santé et e-santé,
- Innovations.

Article 4.2 : Missions du collège Pays

Il assure sur son périmètre d'intervention la cohérence et la coordination d'actions d'aménagement et de développement durable du territoire.

Dans ce cadre, le syndicat mixte est plus particulièrement missionné sur :

- L'ingénierie de développement touristique de la destination « Pays du Mans », **l'ingénierie culturelle et patrimoniale**
- L'animation du Conseil de développement au nom de ses membres.

Article 6.1 : Composition du Comité Syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat mixte présentant un intérêt commun à tous les membres, dont l'objet cité dans l'article 4.4. Dans l'hypothèse où un délégué serait membre de plusieurs collèges, il aurait autant de voix délibératives au sein du comité syndical.

Collectivité	Total des délégués
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau	17 délégués ou au maximum 17 voix
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	55 délégués ou au maximum 55 voix
Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	8 délégués ou au maximum 8 voix
Département de la Sarthe	8 délégués ou au maximum 8 voix
Total	122 délégués ou au maximum 122 voix 139 délégués ou au maximum 139 voix

Article 7.1 : Présidence du syndicat mixte

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Le mode d'élection du Président est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret. Le Président(e) a seul la police de l'assemblée. Le Président(e) exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical ou le bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

~~Le Président peut donner, par arrêté, délégation de certains de ses pouvoirs et délégation de signature à un ou plusieurs Vice-Présidents, qui par ailleurs seront élus dans les mêmes conditions que le Président.~~

Le Président(e) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à de(s) vice-Président(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s.

Le Président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, et le cas échéant au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de services du syndicat mixte.

La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le comité syndical au Président(e), sauf si le comité syndical en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire du syndicat mixte du Pays du Mans ainsi que le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération et son annexe aux Présidents de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du syndicat mixte du Pays du Mans.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du syndicat mixte du Pays du Mans présentées ainsi que le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération et son annexe aux Présidents de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du syndicat mixte du Pays du Mans.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

STATUTS

Version 14 octobre 2024

TITRE I – CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 1^{er}. Constitution et dénomination

En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert à la carte entre :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine
La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois
La Communauté de Communes du Sud-Est Manceau
La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour l'article 4.3, 4.4
Le Département de la Sarthe, excepté pour les articles 4.3 et 4.4

Il prend la dénomination de **Syndicat Mixte du Pays du Mans** (dénommé ci-après syndicat mixte).

Article 2. Siège social

Il est situé au 15/17 rue Gougéard – 72000 LE MANS à compter du 1^{er} février 2019.

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du syndicat mixte.

Article 3. Durée, dissolution et retrait, adhésion

Article 3.1 Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée

Article 3.2 Dissolution et retrait

La dissolution du syndicat mixte est prononcée dans les conditions de l'article L 5721-7 du CGCT.

Les membres du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5721-6-2 et L 5721-6-3 du CGCT

Article 3.3 Nouvelle adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical sans consultation de ses membres adhérents.

Article 3.4 Modification des statuts

Les modifications des statuts, les extensions et réductions de compétences du syndicat mixte sont approuvées à la majorité simple par le comité syndical sans consultation de ses membres adhérents.

Article 4. Objet

Article 4.1 : Missions générales

Le syndicat mixte a pour objet l'animation, la mutualisation, l'activité d'études et de gestion nécessaires au développement de son territoire, l'appui, le conseil et l'assistance administrative et technique à ses membres ainsi qu'aux communes et autres établissements publics de son périmètre, notamment en matière de :

- Développement durable, transition écologique et énergétique
- Économie circulaire, écologie industrielle et territoriale (EIT),
- Ingénierie en urbanisme, rénovation de l'habitat et connaissance du territoire,
- Ingénierie et animation liée à l'agriculture et l'alimentation,
- Ingénierie touristique, culturelle, patrimoniale et communication du territoire,
- Prévention, ingénierie santé et e-santé,
- Innovations.

Il contractualise avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre partenaire et met en œuvre, par décision du comité syndical, toute procédure et partenariat nécessaire à la réalisation de l'objet social. Le cas échéant, il accompagne ses membres à la mise en œuvre de contractualisations spécifiques.

Il assure des prestations de service, dans le respect du code des marchés publics, en direction de ses membres et de leurs communes, à leur demande, mais aussi vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs, à leur demande.

Article 4.2 : Missions du collège Pays

Il assure sur son périmètre d'intervention la cohérence et la coordination d'actions d'aménagement et de développement durable du territoire.

Dans ce cadre, le syndicat mixte est plus particulièrement missionné sur :

- L'ingénierie de développement touristique de la destination « Pays du Mans », l'ingénierie culturelle et patrimoniale,
- L'animation du Conseil de développement au nom de ses membres.

Article 4.3 : Compétence Schéma de cohérence territoriale - collège SCoT / PCAET

Le syndicat mixte a pour objet :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre défini au 6.1.2 des présents statuts,
- La gestion dans le temps, la mise en œuvre, la modification, la révision, la mise en comptabilité du document,
- La responsabilité juridique de l'acte d'approbation,
- Le suivi des documents d'urbanisme, des opérations foncières et d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher, et des autorisations commerciales.

A cet effet, il peut exercer les pouvoirs de dérogation à la règle d'urbanisation limitée prévus à l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme pour les communes où un SCoT n'est pas applicable.

Article 4.4 : Compétence Plan climat air énergie territorial - collège SCoT / PCAET

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays du Mans et de son agglomération en lien avec la compétence SCoT mentionnée à l'article 4.3.

Article 5. Maîtrise d’Ouvrage

Le syndicat mixte pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, mutualisation, réalisations d’opérations ou d’équipements nécessaires à la réalisation de son objet social. Il pourra, par décision du Comité syndical, être désigné Maître d’Ouvrage :

- Pour la réalisation d’études,
- Par mandat d’un ou plusieurs EPCI ou communes membres pour effectuer en leur nom et par délégation des opérations pour lesquelles les compétences et périmètres d’intervention du syndicat mixte s’avèrent pertinents,
- Pour la réalisation d’opérations d’intérêt communautaire pour l’ensemble du territoire.

TITRE III – ORGANE ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical et un bureau.

Article 6. Le comité syndical

Article 6.1 Composition du Comité Syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat mixte présentant un intérêt commun à tous les membres, dont l’objet cité dans l’article 4.4. Dans l’hypothèse où un délégué serait membre de plusieurs collèges, il aurait autant de voix délibératives au sein du comité syndical.

Collectivité	Total délégués
Communauté de Communes de l’Orée de Bercé Belinois	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau	17 délégués ou au maximum 17 voix
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	55 délégués ou au maximum 55 voix
Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	17 délégués ou au maximum 17 voix
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	8 délégués ou au maximum 8 voix
Département de la Sarthe	8 délégués ou au maximum 8 voix
Total	139 délégués ou au maximum 139 voix

6.1.1 Collège Pays

Le collège « Pays » est compétent pour délibérer sur les objets mentionnés à l’article 4.2 des présents statuts. La répartition se fait selon les modalités suivantes :

- 10 délégués pour les communautés de communes jusqu’à 25 000 habitants
- + 2 délégués pour les communautés de communes entre 25 000 et 50 000 habitants
- + 10 délégués pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il est composé ainsi qu’il suit :

Collectivité	Délégués
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	10
Communauté de Communes de l’Orée de Bercé Belinois	10
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau	10
Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	10
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	20
Département de la Sarthe	8
Total	68

Les EPCI membres du Syndicat et le Conseil départemental doivent chacun procéder à l’élection de quatre délégués suppléants. Les délégués suppléants seront tenus informés de la tenue des réunions du Comité Syndical.

6.1.2 Collège SCoT / PCAET

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20241014-20241014_1_MODI-DE

Le collège SCoT / PCAET est compétent pour délibérer sur les objets mentionnés à l'article 4.3 et 4.4 des présents statuts. La répartition se fait selon les modalités suivantes :

- 35 délégués pour Le Mans Métropole
- 7 délégués pour les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants
- + 1 délégué pour les communautés de communes de plus de 25 000 habitants.

Il est composé ainsi qu'il suit :

Collectivité	Délégués
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	8
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	7
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	7
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau	7
Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	7
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	35
Total	71

Article 6.2 Fonctionnement du Comité Syndical

En application de l'article L.5212-16 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

En raison de la taille du comité syndical et du territoire couvert par le syndicat, de l'objet du syndicat, et afin de faciliter l'assiduité des délégués lors des réunions, le comité syndical peut être réuni, pour ses séances plénières, sur plusieurs points du territoire, dans des groupements de communes adhérents, en utilisant des technologies de visioconférence en direct, voire de manière mixte visioconférence et présentiel. Dans ce cas, les règles de convocation et de quorum demeurent identiques à l'organisation en un point unique. Ce principe peut aussi être appliqué aux réunions du bureau syndical.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Article 7. Bureau et Présidence

Article 7.1 Présidence du syndicat mixte

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Le mode d'élection du Président est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret. Le Président(e) a seul la police de l'assemblée. Le Président(e) exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical ou le bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Président(e) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions des vice-Président(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s.

Le Président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, et le cas échéant au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de services du syndicat mixte.

La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le comité syndical au Président(e), sauf si le comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions.

Article 7.2 Composition et fonctionnement du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat mixte composé :

- du Président,
- de 3 membres par communauté de communes (ce nombre est limité à 2 lorsque la collectivité n'adhère qu'à un seul collège), 10 membres pour Le Mans Métropole et 2 membres pour le Département, qui se répartiront par collège et dont les vice-Présidents seront issus. Leur nombre sera défini par le comité syndical en fonction des missions et compétences.
- des élus délégués à des missions et thèmes définis par délibération du comité syndical.

Le mode d'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical. Lors de chaque Comité Syndical le bureau rend compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Article 7.3 Les commissions

Le travail du Comité Syndical sera facilité par la création de commissions (permanentes ou spéciales) dont le nombre, les missions et la composition pourront faire l'objet de délibérations du Comité Syndical.

Article 8. Le Conseil de développement

Il est créé un Conseil de développement. Le Syndicat mixte :

- Engage des débats de fond sur les enjeux du territoire avec ce Conseil de développement selon la fréquence désirée (au moins une fois par an).
- Propose des orientations et approuve des programmes d'actions en concertation avec ce Conseil de développement.
- Informe le Conseil de développement de l'avancement des actions engagées et l'associe à l'évaluation de la portée des actions.
- Peut mettre des moyens logistiques à disposition du Conseil de développement.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9. Budget

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Syndicat Mixte et à l'exécution des missions définies aux articles 4.1 à 4.4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte.

La contribution annuelle du Conseil Départemental de la Sarthe est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

D'autres financements peuvent être apportés par :

- *Les subventions de fonctionnement et d'investissement* de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le syndicat mixte. Il peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA ...).
- *Le revenu des biens meubles ou immeubles* appartenant ou concédés au Syndicat Mixte.
- *Toutes les sommes reçues* en échange d'un service rendu.
- *Les produits des dons et legs.*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions* correspondant aux services assurés.
- *Le produit des emprunts.*

Les contractualisations placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

Exposé :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, **Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport annuel d'activités doit transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et de ses communes membres, qu'aucun contenu particulier n'est exigé par le législateur mais que les Présidents d'EPCI et Maires devront en faire communication à leurs assemblées respectives en séance publique puisque ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique,

Considérant le rapport d'activité pour les années 2022 et 2023 transmis à l'ensemble des élus du comité syndical du Pays du Mans,

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2022 et 2023 du syndicat mixte du Pays du Mans,
- **DE CHARGER** le Président de transmettre ce bilan aux Présidents et aux Maires de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et commune membres du syndicat mixte du Pays du Mans.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le comité syndical,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 et 2023 du syndicat mixte du Pays du Mans annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** le Président de transmettre ce bilan aux Présidents et aux Maires de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et commune membres du syndicat mixte du Pays du Mans.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE



Rapport d'activité

2022/2023



Édito

Stéphane Le Foll

Président du Pays du Mans
et du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe



Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une relance forte de l'activité qui nous a permis, à nouveau, de nous rencontrer très régulièrement entre élus, et d'échanger quotidiennement avec les équipes du Pays du Mans, du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et des collectivités du territoire. De même, nous avons repris la bonne habitude d'aller fréquemment sur le terrain pour dialoguer et réfléchir avec les habitants pour construire ensemble notre territoire. Ces deux années nous ont, ainsi, donné l'opportunité de développer et d'avancer sur des projets innovants et audacieux destinés à faire entrer le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe dans une nouvelle ère ; celle de la transition énergétique, des nouvelles mobilités et d'un urbanisme plus respectueux de l'environnement.

Ce rapport d'activité met, ainsi, en exergue toutes les actions que nous avons menées en 2022 et 2023 : mise en fonction de la plateforme SURE pour accompagner la rénovation énergétique des logements, lancement de la révision du SCoT-AEC du Pays du Mans, accélération du déploiement de la E-médecine et intégration du dispositif Urbanisme Favorable à la Santé, actions de sensibilisation autour de la biodiversité, actions communes avec les entreprises pour le développement de l'économie circulaire et Ecologie Industrielle et Territoriale, prise du statut d'Autorité Organisatrice de Mobilités et choix de prélever le Versement Mobilité, renforcement des initiatives favorisant l'attractivité du territoire, etc...

Dans cette continuité, en 2024, nous allons mettre en fonction plusieurs outils ambitieux afin d'accompagner et de structurer mieux encore nos actions et celles des collectivités du territoire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Pays du Mans s'apprête à mettre en place

- L'Espace Énergie Climat dont la vocation est de sensibiliser à la sobriété et l'efficacité énergétique et d'accompagner la rénovation énergétique, en apportant l'information nécessaire, en favorisant l'obtention de financements, en mutualisant les moyens, etc.
 - La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Coopérative Carbone qui a pour objectif de sensibiliser, de former les élus, les acteurs économiques, les citoyens, afin de susciter, d'accompagner et de financer des projets entrepreneuriaux et (ou) collectifs visant à accélérer la décarbonation et à renforcer le stockage de carbone sur le territoire.
 - La SEM Énergie qui sera maître d'ouvrage et garantira la mise en œuvre des projets privés et publics, principalement axés sur la production d'énergies renouvelables.
- Ces trois outils opérationnels, complémentaires, seront les piliers d'un véritable écosystème inédit et devant répondre aux nouveaux enjeux territoriaux et énergétiques. Celui-ci évoluera autour de quatre objectifs : conseiller, innover, incuber et investir.

Dans cet esprit, le SCoT-AEC (Air Energie Climat), fruit de la fusion de SCoT et de PCAET du Pays du Mans, devra être approuvé en janvier 2026. Ce nouveau document unique, qui s'imposera au PLUi et sera compatible avec le SRADET, renforcera les obligations des acteurs du territoire en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et accompagnera la transition énergétique.

De même, en nous appuyant sur le Versement Mobilités, qui nous donne les moyens de nos ambitions, nous allons accélérer le déploiement des nouveaux modes de mobilités. Notre volonté est notamment de favoriser l'autopartage et le covoiturage, d'une part en poursuivant la croissance de MouN'Go, d'autre part en nous associant à la plateforme de covoiturage Klaxit by BlaBlaCar Daily. Le déploiement de lignes express vers Le Mans ou reliant les territoires communautaires doit aussi se concrétiser avant la fin du mandat.

Enfin, cette année sera cruciale en matière de traitement des déchets à travers l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Là encore, nous entrons dans une phase opérationnelle de lancement d'actions en direction des collectivités et d'animations dédiées aux habitants.

Une fois encore, le Pays du Mans est au cœur de tous ces projets, impulsant de nouvelles dynamiques et offrant aux collectivités une expertise indispensable à la réussite de notre politique territoriale.



Organigramme interne



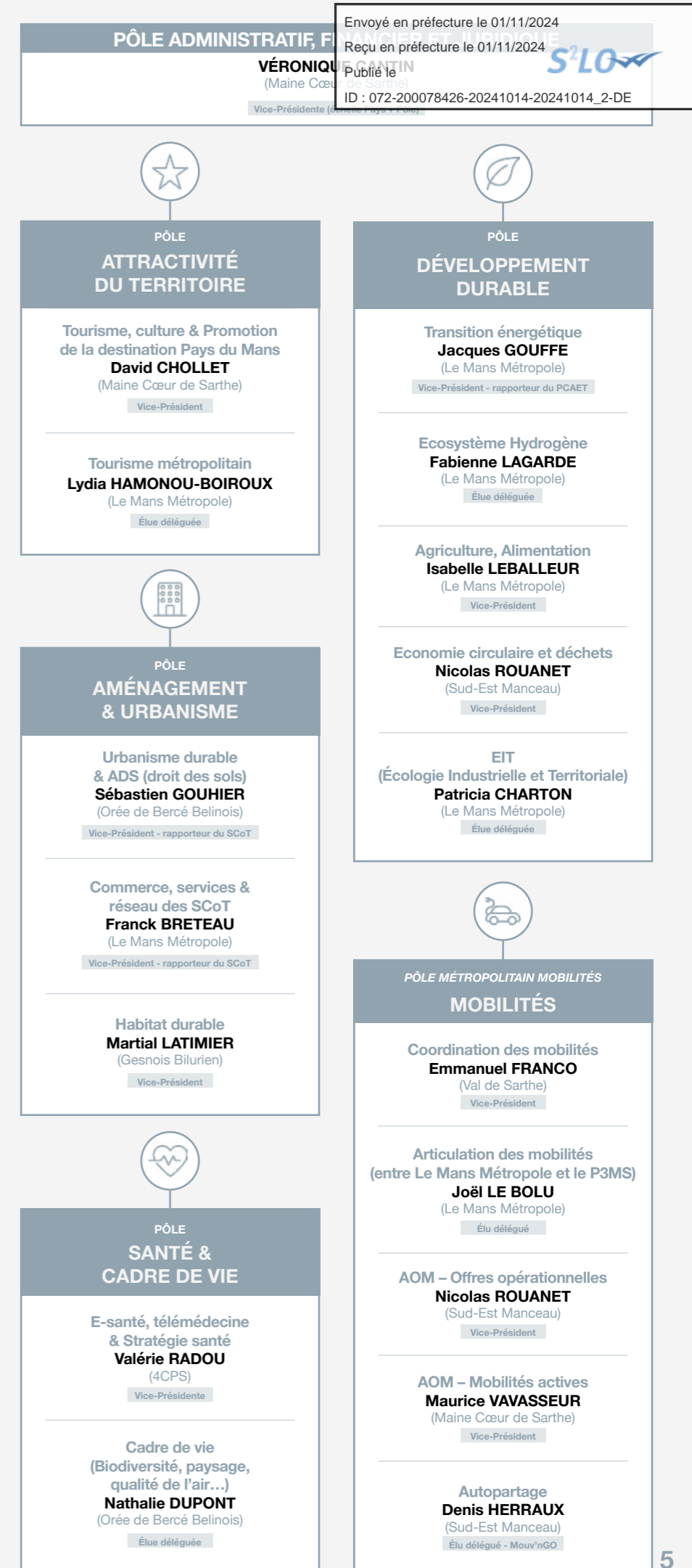
6 pôles

Stéphane LE FOLL

Président

Dominique LE MENER

1^{er} Vice-Président



Ressources humaines : une équipe renforcée



Renforcer nos services et nos compétences techniques

Au SCoT
création d'un poste d'assistant

Pôle Métropolitain Mobilités
création d'un poste de conseiller mobilité

Service ADS
création d'un poste d'instructeur



Monter en compétences tout en garantissant la continuité des services

À la suite d'un départ en retraite et de mutations, nous avons privilégié le recrutement de techniciennes aux compétences pointues et reconnues, afin d'accroître notre plus-value.

Notre équipe s'est ainsi enrichie d'une responsable administrative et financière et de deux chargées de mission « Bio-ressources et bio-déchets » et « Agriculture et alimentation ».



Accompagner

La formation d'étudiants, pour accueillir de nouvelles compétences et préparer notre développement.

26

En 2022, les effectifs du Pays du Mans
sont passés de 20 à 26 collaborateurs.

Parole d'élue

Véronique Cantin
Vice-Présidente du Pays du Mans déléguée
aux Ressources Humaines



« Dès la création du Pays du Mans, nous avons fait le choix de recruter des techniciens disposant d'un haut niveau de connaissances et de formation pour porter des projets de grande envergure et apporter un soutien efficace aux collectivités (communes et intercommunalités). Depuis, nous maintenons cette exigence qui donne au Pays et à ses services toute leur valeur et conforte leur rôle de conseil et d'initiateur, devenu incontournable au sein du territoire. Les derniers recrutements nous ont, ainsi, permis de préciser la vocation de chacun des pôles qui, désormais, composent le syndicat mixte. Notre volonté est d'assumer et d'accompagner le développement de notre structure, afin de relever tous les nouveaux défis qu'il nous est demandé de relever. C'est dans le même esprit, que nous attachons toujours beaucoup d'importance à l'accueil de stagiaires et d'alternants qui apportent un regard extérieur, mais peuvent aussi devenir des futurs membres de l'équipe, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises. »

Finances : rigueur et transparence

En 2022



Mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

pour financer le Service Unique de Rénovation Énergétique (SURE) : 0,50 € par habitant pour chaque collectivité adhérente.



Obtention du renouvellement du fonds européen LEADER

En 2023



Lancement du Programme d'Intérêt Général (PIG)

pour soutenir les ménages à faibles revenus dans l'adaptation de leur habitat : mise en place d'une cotisation d'un montant de 0,50 € par habitant.



Création d'un nouveau budget dit « AOR »

budget annexe du Pôle Métropolitain dédié à la gestion sur son territoire des transports urbains, non-urbains, des mobilités actives et partagées en partenariat avec Le Mans Métropole, le Département et la Région.



Mise en place du Versement Mobilité (VM)

dédié au financement des services de mobilité lancés par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Le VM est instauré à hauteur de 0,4%.

Parole d'élue

Véronique Cantin

Vice-Présidente du Pays du Mans déléguée aux Ressources Humaines



« Le pilotage financier du Pays du Mans a l'ambition d'être responsable, transparent et rigoureux. Pour ce faire, je peux m'appuyer sur une commission mobilisée qui sait insuffler une belle dynamique à la hauteur des enjeux. Ensemble, avec le soutien efficace de notre ingénierie, notre première mission est de donner au Pays les moyens de financer ses actions et ses nouveaux services. Dans cette perspective, notre réflexion nous a conduit à proposer des dispositifs fléchés répondant précisément aux besoins. Dans le même temps, nous avons veillé à préserver notre équilibre budgétaire, à stabiliser nos ressources premières, choisissant de réaffecter certains financements pour garantir la création d'emplois et renforcer, ainsi, nos compétences. Dans ce cadre, nous bénéficions du recrutement d'une responsable administrative et financière, pour dresser un premier bilan, réorganiser et ajuster la gestion et la présentation des budgets. »

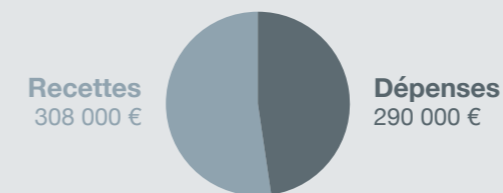


Financement par pôle

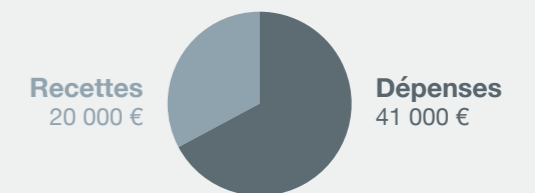
DÉVELOPPEMENT DURABLE



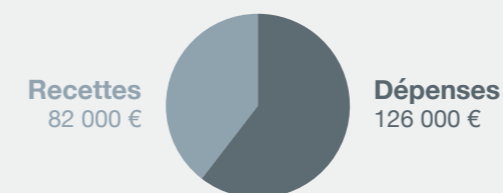
ADMINISTRATIF / DIRECTION



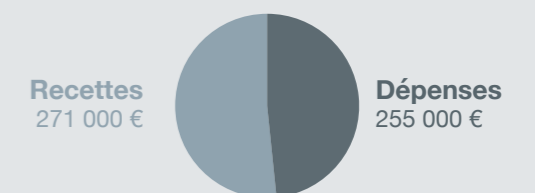
SANTÉ CADRE DE VIE



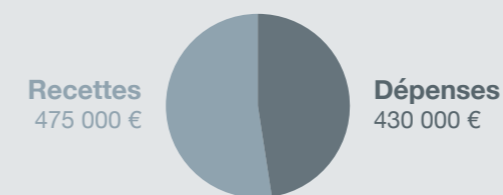
ATTRACTIVITÉ



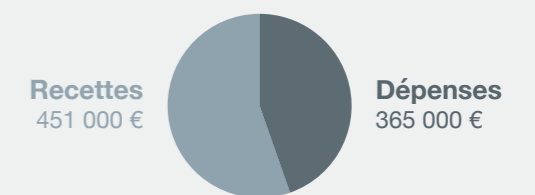
MOBILITÉS



AMÉNAGEMENT URBANISME



ADS



Moyenne 2022/2023





Attractivité, tourisme et culture

Promouvoir le territoire du Pays du Mans pour le rendre plus attractif, une mission depuis plus de 18 ans...

Nombreuses sont les actions réalisées par le Pays du Mans pour que celui-ci soit toujours plus séduisant !

Parole d'élus


David Chollet

Vice-Président du Pays du Mans, délégué à l'Attractivité du territoire, tourisme, culture & promotion de la destination du Pays du Mans



« Dans la continuité du travail que nous menons depuis 20 ans, nous poursuivons nos actions de promotion du territoire et de développement de l'offre touristique, à travers la création d'outils de communication, une présence toujours soutenue sur les salons professionnels, ou la mise en place de circuits locaux... Nous nous appuyons beaucoup sur les intercommunalités qui font un remarquable travail de proximité et que nous avons vocation à accompagner au quotidien. Notre volonté est aussi d'être au côté des prestataires privés, en partenariat avec le Département et la Métropole, afin de faciliter la mise en réseau et de coordonner les actions. Dès à présent, toutes ces initiatives ont porté leurs fruits. Nous constatons, en particulier, un prolongement de la durée moyenne de séjour des visiteurs qui est notre premier objectif.

Au cours de ces 2 dernières années, nous avons intégré la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays du Sillé (4CPS), dont le territoire nous offre l'opportunité d'élargir et de diversifier notre offre touristique, notamment grâce au Lac de Sillé. Dès 2022, nous avons été au côté des élus et acteurs de la 4CPS pour les aider dans leurs réflexions et leurs initiatives en apportant notre expertise. Nous nous sommes également beaucoup investis dans la promotion de la forêt domaniale de Bercé, labellisée forêt d'exception. »

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le **touristique** 
ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE

Concevoir et publier des supports de promotion dédiés à tous les publics :

en 2023, traduction et édition du guide touristique du Pays du Mans en 4 langues, création d'une brochure dédiée aux Journées du patrimoine... Et 900 000 sets de tables imprimés et distribués dans les établissements de restauration en 2022 et 2023.



Accueillir la presse :

des accueils de plus en plus nombreux de journalistes français, belges, hollandais, britanniques...

Promouvoir le Pays du Mans sur les salons touristiques :

Colmar, Rennes, salon de la randonnée à Lyon, Festivitas à Mulhouse...

Objectif 2024 :

Refonte complète de certains supports touristiques

Déployer des actions de proximité et l'itinérance culturelle

Être le relais des communautés de communes sur les manifestations locales :

fête de la randonnée à l'Arche de la nature, Journées du patrimoine, Entre cours et jardins, comices agricoles...



Accompagner les acteurs touristiques et institutionnels locaux dans leurs projets.

Contribuer à valoriser le patrimoine :

industriel (Fonderie d'Antoigné...), religieux (chapelle Notre Dame des Champs...) et historique (exposition sur les monuments commémoratifs...).

Créer des parcours découvertes.

Accompagner l'itinérance culturelle :

Édition 2023 du Pays du Môme : 4 spectacles, 38 représentations, 11 lieux culturels. Le Pays du Mans apporte à ce festival jeune public un soutien logistique et la gestion de la communication.

Réseaux sociaux du Pays du Mans



10 000
abonnés Instagram



3 000
abonnés sur Facebook



2 500
sur X (ex Twitter)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Parole d'élus

Franck Breteau

Vice-Président du Pays du Mans, rapporteur du SCoT du Pays du Mans, délégué au commerce, aux services & réseau des SCoT



« En 2022 et 2023, nous avons lancé la procédure de révision du SCoT du Pays du Mans. Celle-ci était rendue obligatoire pour trois raisons :

- l'élargissement du périmètre du SCoT au Gesnois Bilurien, en 2018, puis à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), en 2021, le périmètre du SCoT passant de 45 à 92 communes pour atteindre 316 000 habitants.
- l'évolution législative, qui nous impose de renforcer le caractère stratégique du SCoT.
- la définition d'une stratégie commune SCoT et PCAET à travers la mise en place d'un SCOT-AEC (valant Plan Climat Air Energie Territorial), dispositif rendu possible par la loi dite ELAN de 2020 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. »

Un rythme soutenu pour définir une stratégie commune SCoT et Plan Climat à 20 ans

Dans cette perspective, nous avons connu deux années de travail intense et ce rythme se poursuivra jusqu'à la fin du mandat, échéance retenue pour approuver le document. Nous avons successivement réalisé le diagnostic du SCoT, puis défini les principaux enjeux et pistes d'orientations qui devront apparaître dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Nous travaillons avec les élus des territoires, les partenaires et acteurs locaux, tout en nous faisant accompagner d'experts dans divers domaines d'études. C'est pourquoi nous multiplions les réunions avec les EPCI, les ateliers d'échanges, les séminaires, etc.

Notre volonté est de proposer un Schéma de Cohérence Territoriale au service des élus. Ce projet politique stratégique à 20 ans doit les accompagner pour améliorer la qualité de vie des habitants. En ce sens, nous avons défini pour ce travail un socle commun : la complémentarité urbain, périurbain, rural ; la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques ; la qualité de vie, le bien-être (Urbanisme Favorable à la Santé) et pour tendre vers un changement de modèle d'aménagement plus économe en espace ».



Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE

Phase diagnostic de janvier 2022 à l'été 2023

Janvier 2022 : lancement de la démarche d'Urbanisme favorable à la santé, fil rouge du SCoT-AEC

4 Mars 2022 : délibération prescription de la révision du SCoT portant sur un nouveau périmètre

20 Mai 2022 : 1^{er} Séminaire Urbanisme Favorable à la Santé à La Milesse

19 septembre 2022 : séminaires Commerce à Saint-Pavace suite aux ateliers (offre, qualité, logistique)

13 Mars 2023 : délibération pour un SCoT valant plan climat (SCoT-AEC)

Mars 2023 : finalisation de 7 synthèses thématiques en plus du dossier INSEE

Mars - Avril 2023: enquête Habitants en ligne : bien-être et santé (UFS) : 2050 répondants

5 mai 2023 : séminaire ZAN, Le Mans

Phase de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de sept 2023 à fin mai 2024

Septembre à avril 2024 : 2 séquences d'ateliers projet d'aménagement stratégique multithématiques

20 mars : 1^{er} débat en comité syndical sur projet d'aménagement stratégique

10 avril 2024 : 2^{ème} séminaire Urbanisme Favorable à la Santé à Yvré l'Evêque

27 mai 2024 : 2^{ème} débat sur le projet d'aménagement stratégique version complète



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et transition énergétique

L'année 2023 a été marquée par le bilan mi-parcours du Plan Climat, exercice obligatoire réalisé au bout de 3 années de mise en œuvre du programme d'actions. Ce bilan a permis de mettre en avant les dynamiques territoriales en matière de transition énergétique, qui se doivent d'être accélérées afin d'atteindre nos objectifs en 2030 et 2050. Nos débats et travaux ont permis de construire une feuille de route claire pour 2024, avec la construction d'outils opérationnels comme l'Espace Conseil Énergie Climat.

Sensibilisation, formation, conseil et accompagnement



Des actions de sensibilisation et de formation ont été mises en place auprès des acteurs du territoire dans les domaines de la transition énergétique, comme des webinaires sur le décret tertiaire, des visites de sites de projets d'énergies renouvelables, des formations aux énergies citoyennes dont un « déb'animé » sur la commune de Brette-les-Pins qui a réuni près de 80 personnes. Le Pays du Mans a organisé un Conseil National de la Refondation avec l'appui des services de l'État sur l'énergie et la mobilité, une conférence énergies renouvelables en lien avec la loi APER, un séminaire ALEC, etc.

L'équipe technique du Pays a participé à des formations internes comme la fresque du climat ou sur la qualité de l'air avec l'appui de l'association Air Pays de la Loire, etc.

Coordination et financements



Le Pays du Mans s'est positionné comme coordinateur d'actions de mutualisation financières afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs programmes d'actions. Lauréat en 2021 du programme ACTEE 2, de l'AMI SEQUOIA, le Pays du Mans a pu obtenir près d'1 million d'euros afin de financer plus de 300 études énergétiques. De nouveaux programmes sont en cours de construction pour lesquels le Pays du Mans candidatera.

Sur l'ensemble de son partenariat avec CertiNergy & Solutions, sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le Pays du Mans a accompagné l'identification de plus de 35 dossiers dans le cadre de travaux, générant l'attribution à ce jour à hauteur de 165 000 €.

La SEM (Société d'Économie Mixte) prévoit de générer entre 250 et 300 millions d'euros d'investissements dans des projets de déploiement d'énergies renouvelables d'ici à 5 ans.

Initiatives et innovations territoriales



Depuis 2022, le Pays du Mans est adhérent à l'association RECIT (Réseau des Énergies Citoyennes en Pays de la Loire) et accompagne l'émergence d'un projet citoyen d'énergies renouvelables sur la communauté de communes Sud-Est Manceau. Il s'agit d'une première initiative accompagnée et cofinancée par l'ADEME, la collectivité et une association sarthoise.

Le Pays du Mans porte et anime la démarche de création d'une SCIC Coopérative Carbone. Une étude de préfiguration et de faisabilité a été pilotée par le Pays du Mans afin de concrétiser cette démarche, en coopération européenne avec le Pôle Métropolitain du Pays de Brest. Ce projet a été présenté aux acteurs locaux lors de sessions de formation et de conférences.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE



Parole d'élu

Jacques Gouffé
Vice-Président du Pays du Mans,
délégué à la Transition énergétique



« Notre priorité est de nous adapter aux bouleversements climatiques, dont les effets sont de plus en plus perceptibles. Nous avons inscrit deux principaux objectifs dans le Plan Climat Air Energie Territorial : diviser par deux la consommation énergétique globale du territoire et privilégier massivement le recours aux énergies renouvelables. Nous devons notamment, agir en direction des ménages, dont la marge de progression est importante. Nous nous sommes engagés à dynamiser le déploiement de quatre modes d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien et le bois-énergie. Nous prévoyons par exemple, d'ici la fin du mandat, sur le territoire du Pays du Mans, de générer la production de 100 MWh/an d'électricité grâce à l'énergie solaire ; ce qui couvrirait la consommation de 50 000 habitants. Nous favorisons également l'émergence de plusieurs unités de méthanisation. Nous nous donnons les moyens matériels et financiers de réussir en développant des outils au service des collectivités et des habitants, à l'échelle du Pays du Mans et de Le Mans Métropole. L'Espace Conseil Energie Climat, la SCIC coopérative Carbone et la SEM Energie doivent, en ce sens, impulser de nombreux investissements et servir de leviers pour les porteurs de projets. Le SCoT-AEC (Air Energie Climat), né de la fusion du SCoT et du PCAET, le 13 mars 2023, concrétise cette volonté de prendre encore mieux en compte la transition énergétique dans notre stratégie de développement local et donne un cadre à nos actions. »



Application du Droit des Sols (ADS)

Un partenaire quotidien des communes

80

communes adhérentes

Depuis 2024, les communes ont l'obligation de dématérialiser les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dès 2022, dans le cadre de ses missions, le service ADS du Pays du Mans a commencé à les accompagner dans cette tâche. Il a, dans ce but, organisé des formations pour les agents des 80 communes adhérentes.

+19%

l'augmentation du nombre d'actes traités entre 2018 et 2022

8

agents du service

Soit au total : 1 poste d'instructeur, 1 chef de service, 6 instructeurs (avec un nouveau poste créé en 2022) et 1 secrétaire

Parole d'élus

Sébastien Gouhier

Vice-Président du Pays du Mans, délégué à l'Application du Droit des Sols et à l'urbanisme durable



« Créé pour apporter aux communes une expertise dans l'instruction des documents d'urbanisme, le service ADS du Pays du Mans est de plus en plus sollicité par les élus pour des missions de conseil. Devenu un partenaire incontournable de nos collectivités locales, il nous accompagne plus particulièrement durant les phases d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), dans nos projets d'aménagement urbain, d'implantations d'entreprises, de déploiement des énergies renouvelables, etc. Cette évolution est une reconnaissance de la qualité du travail des instructeurs et de leur capacité à s'adapter à nos besoins. »



Habitat

Parole d'élus

Martial Latimier

Vice-Président du Pays du Mans, délégué à l'habitat durable



« En matière d'habitat durable, l'ambition du Pays du Mans est de répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'attractivité territoriale. Dans ce but, nous avons fait le choix de déployer des dispositifs favorisant à la fois la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des habitants dans leur domicile, notamment les personnes âgées et (ou) en situation de handicap. Le SURE (Service Unique de Rénovation Énergétique), lancé en 2022, puis le PIG (Programme d'Intérêt Général), sur lequel nous avons travaillé cette même année, sont les bras armés de cette politique de rénovation de l'habitat privé. S'inscrivant dans la continuité du Plan Climat Air Energie Territorial, ils visent à simplifier les démarches des propriétaires, occupants et bailleurs, et leur redonner confiance dans les entreprises. En ce sens, notre démarche, clé en main, contribue également à dynamiser l'économie locale. Elle répond à une forte demande. »

SURE

Le Service Unique de Rénovation Énergétique a été lancé en mars 2022, à la suite de l'étude « pré-opérationnelle de l'habitat » réalisée en 2020 et 2021. C'est un guichet unique qui conseille et accompagne les propriétaires dans la rénovation de leur habitat, avec pour principaux objectifs de diminuer la consommation énergétique et d'améliorer l'autonomie de l'occupant.

Le service propose trois étapes :

- 1 - Information de premier niveau (A1) ;
- 2 - Conseil personnalisé (A2) ;
- 3 - Accompagnement dans l'évaluation du projet, la recherche d'aides et le plan de financement, le suivi des travaux... (A4).

Le Programme d'Intérêt Général, préparé en 2022, complète le SURE, s'adressant aux propriétaires occupants les plus modestes auxquels il apporte des aides supplémentaires (couvrant de 35 à 50% le montant des travaux).

En 2022 et 2023, SURE a effectué :

2 699

informations de premier niveau

1 635

conseils

267

suivis approfondis de dossiers

340

permanences d'une demi-journée sur le territoire du Pays du Mans

6

animations

En 2023, le Programme d'Intérêt général du Pays du Mans « Rénovation énergétique et autonomie » pour les ménages très modestes et modestes.

36

diagnostics pour 36 dépôts de dossiers autonomie

61

diagnostics pour 44 dépôts de dossiers énergie

Les chiffres de l'habitat sur le Pays du Mans

30%

des logements (soit environ 12 000) sont classés comme passoires énergétiques

35%

des ménages sont éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

10%

des logements appartiennent à des personnes âgées de plus de 70 ans

Biodiversité

TEN (Territoires Engagés pour la Nature) : des actions concrètes au service de la biodiversité

Depuis 2020, le Pays du Mans est lauréat du dispositif Territoire Engagé pour la Nature. En 3 ans, 50 actions ont pu être identifiées dans cette reconnaissance, autour de 10 thématiques : gestion, entretien et restauration des réservoirs de biodiversité, restauration des milieux humides, identification et création de nouveaux réservoirs, structuration et gestion de la forêt, création de bois urbains, accompagnement à la restauration et la création de haies bocagères, renforcement de la biodiversité dans les bourgs, valorisation touristique par la création de sentiers de biodiversité, animation, sensibilisation et éducation à la biodiversité.

Fin 2023, 39 des actions étaient réalisées, pour un montant HT de près de 551 000 €, aidé à hauteur de 64%.

Objectif 2024 : Renouveler l'obtention de la reconnaissance TEN et le Contrat Nature 2050.

Parole d'élue

Nathalie Dupont
Élue déléguée à la Biodiversité & Paysages



« Mon premier objectif est de sensibiliser mes collègues élus à la biodiversité, une thématique au cœur des enjeux environnementaux. Dans ce but, nous mettons en place des actions qui nous permettent de partager nos connaissances et nous avons la volonté de déployer des outils communs pour agir dans le même sens autour d'une même culture de la biodiversité et des trames écologiques. Nous avons commencé par travailler autour de la trame verte et bleue. Celle-ci désigne l'ensemble des milieux naturels terrestres, les réseaux aquatiques et humides, qui assurent la continuité écologique pour les espèces animales et végétales.

Nous voulons aussi lutter contre les pollutions lumineuses qui perturbent la faune afin de préserver la luminosité naturelle nocturne (trame noire). À moyen terme, nous souhaiterions nous intéresser à la trame brune, c'est à dire aux sols et sous-sols, ainsi qu'à la trame blanche dédiée aux pollutions sonores. Dès à présent, j'observe une prise de conscience et une mobilisation des élus, une volonté de fédérer pour partager les ressources et les actions. Une véritable dynamique s'engage au sein du Pays du Mans. Désormais, nous avons l'ambition d'élaborer de nouveaux outils qui nous donneront un cadre commun, comme un schéma d'aménagement lumière (SDAL), des atlas de biodiversité, etc. »



Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE

Agriculture durable

Parole d'élue

Isabelle Leballeur
Élue déléguée à l'Agriculture et à l'alimentation



« En matière d'agriculture durable, l'action du Pays du Mans s'oriente principalement autour de trois volets :

- le soutien à la méthanisation, qui est un véritablement outil au service de l'agriculture. Dès à présent, près de 11 unités de méthanisation sont, sur le territoire, en fonction, en construction ou en projet. Depuis 2022, un important travail de sensibilisation et d'accompagnement est plus particulièrement réalisé sur les territoires du Sud-Est Manceau et de l'Orée de Bercé-Belinois, en partenariat avec la chambre d'agriculture et GRDF.
- la création d'une SCIC Coopérative Carbone dont la mission sera de sensibiliser et former, mesurer et évaluer le carbone, financer des projets de décarbonation et de séquestration du carbone. Cette démarche initiée dès 2020, en partenariat avec trois territoires en France et l'appui du CEREMA, a conduit le Pays du Mans vers un projet de coopération avec le Pôle métropolitain du Pays de Brest. Une étude de faisabilité a été financée à hauteur de 80 % par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Inspiré par l'expérience rochelaise, la mission de la Coopérative Carbone est à la fois d'apporter une expertise de proximité et de recherche des financements.
- le soutien au Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitaine (PEAM) porté par Le Mans Métropole, en partenariat avec la Ville du Rouillon et l'Agrocampus de La Germinière avec l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) du Pays du Mans. Ce pôle, pour lequel l'association d'insertion TARMAC a répondu au marché, alimente la cuisine centrale du Mans et a pour objectif d'alimenter les restaurants hors domiciles du territoire. »



Charte Qualité / Proximité

123
adhérents

dont 100 ayant leur siège d'activités sur le Pays du Mans, parmi lesquels : 25 structures agricoles adhérentes, 38 communes adhérentes pour 18 000 rationnaires par jour, 21 établissements scolaires adhérents, 23 restaurants privés.

Chaque jour, près de 30 000 personnes mangent au sein de lieux de restauration adhérant à la charte.



Parole d'élue

Isabelle Leballeur
Élue déléguée à l'Agriculture et à l'alimentation

« La Charte Qualité/Proximité a été initiée dans le but d'aider les agriculteurs, transformateurs, restaurants collectifs et commerciaux à trouver les bons outils pour travailler en réseau, développer ainsi des marchés locaux et répondre aux nouvelles attentes des consommateurs. Depuis plus de 10 ans, nous avons contribué à développer les circuits courts, avant la loi Egalim, et notre expertise nous permet, aujourd'hui, d'accompagner les gestionnaires de la restauration collective dans l'application des nouvelles exigences législatives. Dans cet esprit, le Pays du Mans assure un accompagnement dynamique et continu des adhérents, en proposant des animations et des formations. Nos visites sur le terrain, le renouvellement régulier de l'adhésion à la charte sont l'occasion d'encourager chacun à progresser tout en préservant leur authenticité, notamment en faisant évoluer les critères.

Ce travail apporte une véritable plus-value aux professionnels de la chaîne alimentaire. Pour preuve : la quasi-totalité des collectivités gérant des restaurants collectifs sur le périmètre du Pays du Mans ont déjà adhéré à la charte et, désormais, nous accueillons de plus en plus de structures de la 4CPS qui nous a rejoint en 2021.

Aujourd'hui, notre volonté est, d'une part d'améliorer la collecte de données pour affiner les critères d'intégration à la charte, d'autre part de proposer des outils de suivi des achats plus performants pour répondre aux attentes des gestionnaires de la restauration collective.

Le Pays du Mans a candidaté à l'été 2023 pour être reconnu par le Ministère de l'Agriculture, territoire engagé dans un Programme Alimentaire Territorial (PAT). Notre candidature a été labellisée fin d'année 2023 pour une mise en œuvre du programme d'actions dès 2024. »



Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE

Économie circulaire

Parole d'élue

Nicolas Rouanet
Vice-Président du Pays du Mans et du Pôle métropolitain
Le Mans-Sarthe, délégué à l'Économie circulaire



« Plus que jamais, la réduction des déchets est au centre des priorités du Pays du Mans. Elle représente l'un des enjeux majeurs de notre transition écologique locale et de notre développement territorial.

Notre objectif est de réduire de 15 % la production de déchets sur le territoire, par rapport à ce qu'elle était en 2010. Il reste encore beaucoup à faire et c'est pourquoi nous associons l'ensemble des acteurs locaux (élus, entrepreneurs, organismes publics, citoyens engagés dans la préservation de l'environnement, etc.) à nos réflexions et à nos initiatives. Notre volonté est de les sensibiliser, de les encourager à s'approprier cette démarche vertueuse, puis de les accompagner dans leurs projets. Dans cet esprit, au cours des deux dernières années, nous avons beaucoup échangé, lors de séminaires, de visites, d'ateliers, pour imaginer des solutions et définir des méthodologies adaptées aux attentes et aux besoins de tous.

Avec l'appui indispensable de l'ingénierie du Pays du Mans, nous avons pu développer, dès 2023, sur les territoires, de nouvelles actions de sensibilisation à l'image du festival Zéro Déchet à l'Orée de Bercé-Belinois. Désormais, nous voulons aller encore plus loin en construisant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que nous concevons comme un outil au service de l'attractivité du territoire et des collectivités. »

Deux modes d'actions

- À l'échelle de tout le Pays du Mans
- En direction de chaque EPCI selon ses besoins spécifiques

Trois séminaires

- Novembre 2022 - Séminaire déchets
- Mai 2023 - Séminaire déchets des entreprises
- Novembre 2023 - Séminaire Réparer Réemployer Réutiliser



Un nouveau « Défi familles Zéro Déchet »
de janvier à juin 2023

Deux premiers festivals Zéro Déchet décentralisés

- Ecommoy le 21 mai 2023
- Sainte-Jamme-sur-Sarthe le 9 septembre 2023

Une semaine du réemploi

dans le cadre de la Semaine de réduction des déchets, du 18 au 26 novembre 2023. Près de 30 ateliers, rencontres, visites, formations, conférences... répartis sur tout le territoire

Un premier « Défi École Zéro Déchet »
sur l'année scolaire 2023-2024

Un nouveau programme européen LEADER

En 2022, le Pays du Mans a clôturé le programme LEADER pour lequel il avait été déclaré éligible en 2014.

Au cours de ces 8 années, le Pays du Mans a bénéficié de 1,897 million d'euros de fonds européens attribués en deux étapes : une enveloppe initiale de 1,350 million d'euros, puis une enveloppe complémentaire de 538 456 € pour la période 2021-2022.

Ce programme a permis de soutenir 40 projets répartis sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans. 4 d'entre eux étaient spécifiquement portés par le Pays du Mans : l'édition du guide des formes urbaines, un programme d'animations pour sensibiliser à la réduction des déchets, le déploiement d'un dispositif de densification douce « BIMBY », la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Coopérative Carbone (dans le cadre d'une coopération avec un autre territoire LEADER). Pour cette démarche intégrée, le Pays du Mans a obtenu le prix LEADER des Pays de la Loire pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural 2022.

Le 22 juin 2023, le Conseil Régional des Pays de la Loire a validé la candidature du Pays du Mans à la nouvelle programmation LEADER portant sur la période 2023 - 2027. L'enveloppe allouée élargie au Pays du Mans, désormais élargi au territoire de la 4CPS, s'élève à 1,334 million d'euros. Ce programme s'applique au périmètre des 4 communautés de communes du Pays du Mans (hors Le Mans Métropole), soit un territoire de 76 000 habitants. Sa première mise en œuvre est prévue pour mi-2024.

Le programme Leader bénéficie aux projets s'inscrivant dans des axes stratégiques qui répondent aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans :

- La transition énergétique et environnementale
 - L'innovation en matière de développement numérique, de mobilités, et d'attractivité territoriale
 - La valorisation des ressources et richesses du territoire (agriculture, biodiversité, économie circulaire...)
- Il encourage également la mise en réseau des acteurs locaux.

Ecologie Industrielle et Territoriale

Parole d'élue

Patricia Charton
Elue déléguée du Pays du Mans, en charge de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)



« L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) s'inscrit dans la démarche engagée par le Pays du Mans en faveur de l'économie circulaire. Elle s'adresse spécifiquement aux entreprises qui ont l'obligation d'agir pour contribuer à préserver l'environnement, notamment en recyclant leurs déchets ou en optimisant leur consommation énergétique. Dans ce cadre, le Pays du Mans s'attache à sensibiliser, à informer et à mettre en réseau les entrepreneurs pour les inciter à développer des synergies et à mettre en place un véritable écosystème vertueux.

Depuis 2 ans déjà, grâce à l'esprit de coopération de tous les acteurs économiques locaux, nous avons initié plusieurs actions concrètes : atelier de détection des synergies en partenariat avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, collectes mutualisées de Déchets Electriques et Electroniques (sur 5 communes), organisation de la semaine du réemploi en novembre 2023, accompagnement à la création d'une chutothèque (dont la vocation est de valoriser les chutes de matériaux industriels et artisanaux des entreprises locales) et d'une matériauthèque (récupération de matériaux)... »

Focus : Territoire d'industrie

Pour mettre en place ses actions, en faveur de l'EIT et à destination des entreprises, le Pays du Mans peut s'appuyer sur le programme Territoire d'Industrie, dont il est titulaire et qui lui permet d'obtenir un soutien de l'État. Ce programme se décline en 12 fiches actions établies pour répondre aux besoins des industriels : création de pépinières d'entreprises, agrandissement de bâtiments, réhabilitation d'une fonderie d'art, création d'une école des métiers de la production industrielle... Une dizaine de projets ont déjà été accompagnés. Engagé en 2020, ce programme est entré dans sa deuxième phase qui se poursuivra jusqu'en 2026.



Mobilités

Avril
2022

Les communautés de communes adhérentes au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe lui transfèrent leur compétence Mobilités. Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe devient Autorité organisatrice de la Mobilité.

1^{er}
juillet
2023

Les élus du Pôle métropolitain Mobilités votent le prélèvement du Versement Mobilité (VM) auprès des employeurs publics et privés de plus de 10 salariés, afin d'investir, sur le territoire, dans le développement des mobilités collectives, actives et partagées. Le taux du VM est fixé à 0,4%. Dans ce cadre, un conseil en mobilité accompagne les employeurs en leur proposant des services répondant à leurs besoins.

Parole d' élu

Emmanuel Franco

Vice-Président du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe en charge de la coordination des services de mobilité



« Au cours de ces deux dernières années, les élus des intercommunalités adhérentes au Pôle métropolitain Mobilités ont travaillé collectivement à la définition des besoins de leurs territoires respectifs et de leurs habitants. Puis, ensemble, nous avons réfléchi au déploiement de solutions innovantes qui répondront aux enjeux environnementaux, de développement local et d'évolution de notre mode de vie. Nous avons, en ce sens, déjà proposé plusieurs pistes de travail :

- Le déploiement de nouvelles offres de transport collectif ayant vocation à relier les territoires intercommunaux entre eux, à permettre à tous de se rendre plus aisément au Mans par des lignes express et à lutter contre l'isolement par l'ouverture de lignes de proximité ;
- L'aménagement de dispositifs encourageant le recours aux modes de déplacement actif (vélo, marche à pied...).

La première mission du Pôle métropolitain Mobilités est de coordonner toutes les actions et initiatives à mettre en place, dans un souci de cohérence. C'est pourquoi ce travail se traduit par la signature, avec la Région, le Département et l'ensemble des intercommunalités du bassin de mobilité « Sarthe Centre », d'un Contrat Opérationnel de Mobilité, qui nous permet d'obtenir des soutiens et donne un cadre à nos projets.

Notre premier objectif est, désormais, de mobiliser tous les acteurs locaux, à commencer par les employeurs et les associations. Nous ne sommes qu'au début de l'histoire. »



Mouv'nGo

8

Le nombre de nouvelles stations ayant été mises en service en 2023 à Bonnétable, Loué (LBN Communauté), Sablé-sur-Sarthe (Pays Sabolien), Saint-Mars d'Outillé, Savigné-L'Evêque.

20

Le nombre de communes mettant des véhicules électriques à disposition du public grâce à Mouv'nGo (dont 13 dans le périmètre du Pôle métropolitain).

1 900

Le nombre d'inscrits à Mouv'nGo au 31/12/2023

15 500

Le nombre de voyages effectués par véhicules Mouv'nGo au 31/12/2023 soit près de 1 220 000 km parcourus, depuis février 2018.

Focus sur : IllyGo, la première ligne d'un réseau de transport collectif en devenir



Au 2 janvier 2023, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a pris en charge la gestion de la navette IllyGo, qui relie quotidiennement la commune de Changé au Mans. Le mercredi et le samedi, celle-ci assure la desserte des cinq communes de la communauté de communes du Sud-Est mançais (Brette-les-Pins, Challes, Changé, Parigné-L'Evêque et Saint-Mars d'Outillé).

Ce service est parfaitement représentatif des offres que veulent développer les élus du Pôle métropolitain pour permettre aux habitants de tout le territoire de se rendre, entre autres, plus facilement au Mans.

Klaxit by BlaBlaCar Daily, partenaire pour le covoiturage



Afin d'encourager la pratique du covoiturage, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a développé un partenariat avec la plateforme Klaxit, rachetée par BlaBlaCar Daily en 2023. Tout particulièrement adaptée aux déplacements domicile-travail du quotidien, la plateforme met en relation conducteurs et passagers. Elle assure également une indemnisation du conducteur, grâce au soutien financier de la Région Pays de la Loire, et Klaxit by BlaBlaCar Daily s'engage à proposer au passager une solution pour son trajet retour.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe déploie cette solution de mobilité auprès des employeurs du territoire, qu'il accompagne dans le cadre du conseil en mobilité.





Santé

Le conseil de développement

Le conseil de développement est un organe consultatif qui rassemble des représentants de la société civile (responsables d'entreprises, de chambres consulaires, d'organismes publics, syndicalistes, bénévoles associatifs, acteurs culturels...). Leur mission : accompagner les élus du Pays du Mans dans leurs réflexions en apportant la diversité de leurs expériences professionnelles et personnelles, de leurs opinions, tout en veillant à demeurer apolitiques.

E-Santé, télémédecine et stratégie santé De nouveaux axes stratégiques, de nouvelles ambitions

Initié en 2018 par le Pays du Mans, le déploiement de la télémédecine a pris une nouvelle dimension en 2022, d'une part en s'étendant à l'ensemble du département de la Sarthe (de 16 à 71 structures), d'autre part en élargissant très significativement le champ des usages concernés (de 3 à 14).

Parole d'élue



Valérie Radou
 Vice-Présidente du Pays du Mans,
 déléguée à la E-Santé, à la télémédecine
 et à la stratégie santé

« La crise sanitaire, à travers la mise en place, coordonnée par le Pays du Mans, de centres de vaccination dans chaque communauté de communes, a appris aux élus et aux techniciens à travailler ensemble, puis à renforcer notre volonté d'agir pour garantir à tous les habitants l'accès aux soins. Dans cette continuité, à la suite du colloque organisé sur le thème de la santé en juillet 2022, nous avons défini trois priorités :

- **Accélérer le déploiement des dispositifs E-médecine** (télémédecine, télésanté, téléassistance...), en identifiant et en valorisant les nouveaux usages. L'objectif est de répondre aux besoins de la population, en s'appuyant sur les nouvelles technologies, notamment pour assurer les conditions du vieillir et favoriser le maintien à domicile.

- **S'inscrire dans l'opérationnalité de la démarche d'urbanisme favorable à la santé** portée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC). Celle-ci doit encourager et aider les élus à prendre en compte la prévention des risques médicaux dans chacun de leur projet d'urbanisme : aménagement des espaces urbains et de la voirie, implantation de mobilier urbain...

- **Prévenir les risques de détérioration de la santé mentale** en positionnant le Pays du Mans comme relais de l'information.

Nous pouvons mener ces actions innovantes, axées sur la prévention, grâce à notre collaboration étroite avec tous les acteurs médicaux et sociaux du territoire : Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, CPAM, Centre hospitalier, professionnels de médecine...»

En 2023, sur le périmètre sarthois :

4 900
 téléexpertises, soit 55% d'entre elles réalisées en Pays de la Loire.

2 890
 téléconsultations soit 16% d'entre elles réalisées en Pays de la Loire.

1 217
 professionnels de médecine engagés dans une démarche de télémédecine soit 79% des médecins libéraux de la Sarthe.

55
 nouvelles structures adhérentes soit 71 établissements pratiquant la télémédecine en Sarthe.

14
 disciplines médicales pratiquées en télémédecine en Sarthe.

Un conseil élargi



Au cours de l'année 2022, le Conseil de développement a continué à élargir son assise en accueillant plusieurs nouveaux membres, dont la présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Une rencontre avec des acteurs locaux



Le conseil de développement a participé à l'organisation d'une soirée-rencontre proposée au lycée agricole de la Germinière, à Rouillon, sur le thème de l'arbre.

Un projet au cœur des réflexions : la coopérative carbone



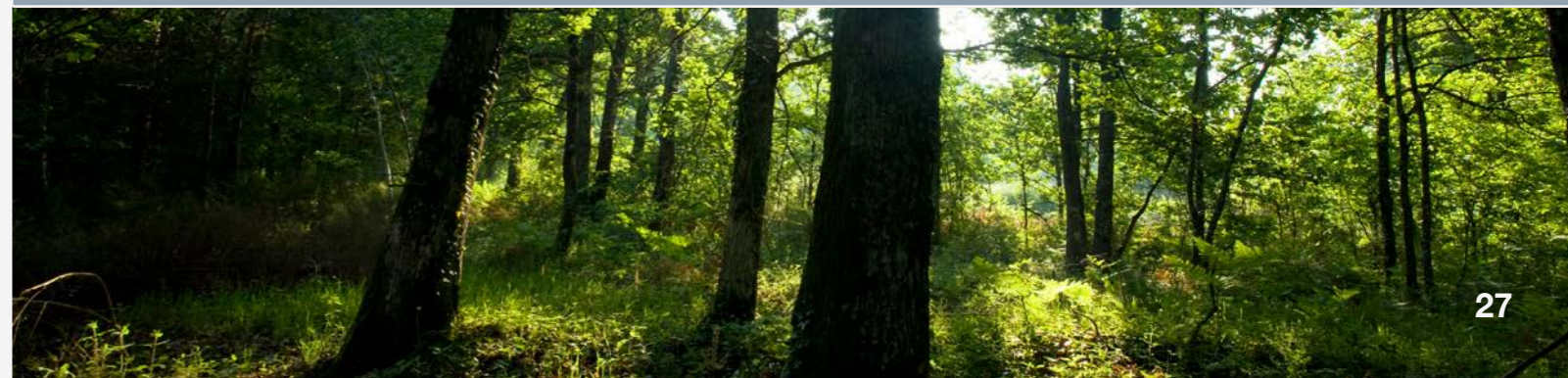
Le Conseil de développement s'est particulièrement mobilisé sur le projet de coopérative bas-carbone, qui allie préservation de l'environnement et développement économique. Il accompagne les élus et les agriculteurs impliqués dans cette expérimentation, les aide notamment dans la recherche de financements et encourage le mécénat.

Parole d'acteur



Stéphane Galibert
 Président du Conseil de développement
 du Pays du Mans et chef d'entreprise

« Le conseil de développement a l'ambition d'être la voix de la société civile. Notre volonté est d'être le plus possible présents au sein des commissions de travail du Pays du Mans et dans les différents comités de pilotage comme nous le faisons, par exemple, au sein du SCoT et du Pôle métropolitain Mobilités. Pour mener à bien nos missions, nous bénéficions de l'expertise des ingénieurs et chargés de missions du Pays du Mans, avec lesquels nous entretenons de solides liens de confiance. »



Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20241014-20241014_2-DE



Directeur de publication

Stéphane Le Foll

Président

Stéphane Le Foll

Rédaction

MC'Comm
Équipe du Pays du Mans

Conception

Studio Matchupic

Impression

ITF Imprimeurs

Crédits photo

Photos Ville du Mans
Air2D3
Techniciens du Pays du Mans
Cemjika Pao pour Pays du Mans
MC'Comm

La reproduction, même partielle,
d'articles ou illustrations parus dans
cette brochure est strictement interdite.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Pays du Mans,
15/17 Rue Gougeard
72000 Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET :** Création d'emplois permanent et non permanents**Vu** la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220705_10 en date du 12 juillet 2022 par laquelle le comité syndical a décidé l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle du Pays du Mans.

Elle rappelle ensuite le comité syndical du 23 janvier 2024 au cours duquel il a été décidé de créer deux emplois permanents d'animateurs PLPDMA à compter du 1^{er} mars 2024 lesquels peuvent être occupés prioritairement par des fonctionnaires et par dérogation des contractuels selon l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Elle rappelle également la décision récente de l'ADEME de ne financer qu'un seul emploi sous réserve que celui-ci prenne la forme d'un Contrat à Durée Déterminée.

Elle ajoute que toutes les candidatures reçues à ce jour pour l'emploi d'animateur PLPDMA relèvent de candidats fonctionnaires.

Elle précise qu'au regard de ces derniers éléments, le modèle financier initial doit être repensé et qu'il convient en conséquence de ne recruter qu'un seul animateur contractuel qui serait accompagné d'une personne volontaire en service civique après obtention de l'agrément décidé en comité syndical par délibération n° 20240529_1 du 29 mai dernier. Il convient donc désormais de créer un emploi non permanent d'animateur PLPDMA pour la mise en place d'un contrat de projet sur la durée de financement de l'ADEME.

Elle évoque ensuite la fin du contrat de projet de conseiller technique habitat au 14 octobre 2024 et de la nécessité de pérenniser ledit emploi mutualisé sur l'opération SURE et la création du service EC². A ce titre, elle ajoute qu'il est nécessaire de prévoir également le recrutement d'un second conseiller en énergie partagé et d'un second conseiller en rénovation énergétique et habitat pour adapter le service au nombre de communes adhérentes supérieures au prévisionnel.

Il est également nécessaire de prévoir en cas de besoin de renforts ponctuels sur le pôle administratif, la création d'un emploi non-permanent d'assistant.e administratif.ve.

En outre, à la suite de la concertation réalisée auprès des communautés de communes membres du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et pour répondre à leur besoin mutualisé d'ingénierie, il s'avère nécessaire de recruter un.e chargé.e d'opération et de projet Aménagements et Mobilités Actives qui serait à la disposition des EPCI et de leurs communes membres dans le cadre de la mise en œuvre des démarches approuvées de schémas directeurs des mobilités actives. Plusieurs missions lui seraient confiées dont le montage d'opération, la recherche de subventions, la réalisation des études de faisabilité technique, financière, administrative et réglementaire, passation de marchés, suivi des travaux, partage d'expériences, mise en réseau avec animation du réseau, etc.

Enfin, à la suite des dispositifs d'évolution de carrière existants (avancement de grade, promotion interne et réussite concours), il convient de créer les emplois nécessaires à l'évolution de carrière des agents déjà en poste


Proposition :**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,**Vu** le budget du Pays du Mans,**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_3-DE

au fonctionnement des services.



Madame la vice-présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non-permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 en vue du recrutement en contrat de projet d'un animateur PLPDMA relevant du cadre d'emploi des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission habitat à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade d'ingénieur territorial,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'un économe de flux à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens territoriaux,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'un conseiller en rénovation énergétique et habitat à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant des cadres d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux,
- La création d'un emploi permanent et non-permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 en vue du recrutement pour renfort et accroissement d'activité d'un.e assistant.e administratif.ve relevant des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé d'opérations et de projets aménagement et mobilités actives à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux.

L'ensemble des emplois permanents pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi dont il dépend mais par dérogation, pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Et pour les emplois déjà pourvus :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade de technicien territorial,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de Chef du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade d'ingénieur territorial,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de Pôle Aménagement Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade d'ingénieur principal territorial,

Et par voie de conséquence :

- La prévision des crédits budgétaires correspondants ;
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,


Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 en vue du recrutement en contrat de projet d'un animateur PLPDMA relevant du cadre d'emploi des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission habitat à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade d'ingénieur territorial,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un économe de flux à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens territoriaux,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un conseiller en rénovation énergétique et habitat à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant des cadres d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent et non-permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 en vue du recrutement pour renfort et accroissement d'activité d'un.e assistant.e administratif.ve relevant des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé d'opérations et de projets aménagement et mobilités actives à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade de technicien territorial,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de Chef du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade d'ingénieur territorial,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de Pôle Aménagement Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant du grade d'ingénieur principal territorial,
- **APPROUVE** la prévision des crédits budgétaires correspondants ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que l'ensemble des emplois permanents pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi dont il dépend mais par dérogation, pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_3-DE



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Annexe à la délibération création d'emploi permanents ou non permanents

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20241014-20241014_3-DE

Cadre d'emploi	Grades ouverts	Nature	Emploi Emploi nouveau	
Techniciens Adjoints techniques	Technicien Adjoint technique Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	Non Permanent Temps complets	Nouveau	Animateur.trice PLPDMA Contrat de projet
Ingénieurs	Ingénieur	Permanent Temps complets	Déjà pourvu	Chargée de mission Habitat Cheffe du Service Unique de la Rénovation Énergétique
Ingénieurs Techniciens	Ingénieur Technicien Technicien pal 2 ^{ème} classe Technicien pal 1 ^{ère} classe	Permanent Temps complets	Nouveau	Econome de Flux
Ingénieurs Techniciens	Ingénieur Technicien Technicien pal 2 ^{ème} classe Technicien pal 1 ^{ère} classe	Permanent Temps complets	Nouveau	Conseiller(ère) en rénovation énergétique et habitat
Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur Adjoint administratif Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	Permanent Non permanent Temps complet	Nouveaux	Assistant.e Administratif.ve Renfort Accroissement d'activité
Ingénieurs Technicien	Ingénieur principal Ingénieur Technicien Technicien pal 2 ^{ème} classe Technicien pal 1 ^{ère} classe	Permanent Temps complets	Nouveau	Chargé(e) d'opérations et de projets Aménagements et Mobilités actives
Ingénieurs	Ingénieur principal	Permanent TC	Déjà pourvu	Responsable du Pôle Aménagement et urbanisme Avancement de grade
Ingénieurs	Ingénieur	Permanent TC	Déjà pourvu	Chef du service ADS Promotion interne
Techniciens	Technicien	Permanent Temps complets	Déjà pourvu	Instructeur ADS Réussite concours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Au regard de l'évolution récente des effectifs du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, il convient de mettre en place un règlement intérieur du personnel fixant toutes les règles applicables au sein du Pays (réglementaires et internes), afin de contribuer au bon fonctionnement des services et pôles.

A ce titre, un projet de règlement intérieur du personnel du syndicat mixte du Pays du Mans, employeur des deux structures a été élaboré puis soumis à la consultation des chefs de service et des responsables de pôle pour avis. Ce règlement qui fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline, définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et agents publics. Ledit règlement s'applique à tous les agents employés par la structure du Pays du Mans quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire de droit public et de droit privé), leur position (mise à disposition, détachement, etc.), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la structure.

Il a été également établi au regard de délibérations votées précédemment lesquelles sont annexées au présent règlement. A ce titre, certains éléments méritent d'être précisés ou rectifiés par la présente délibération. L'ensemble a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du 24 septembre 2024.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20181107_3B du 7 novembre 2018 portant sur le temps partiel,

Vu la délibération n° 20200212_6 du 12 février 2020 portant sur les modalités du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n° 20201216_12 du 12 décembre 2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 20211014_6 du 14 octobre 2021 portant sur la mise en place du télétravail,

Vu la délibération n° 20211214_1A du 14 décembre 2021 portant sur le temps et cycles de travail,

Vu la délibération n° 20221019_3 du 19 octobre 2022 portant sur le remboursement des frais de mission

Vu la délibération n° 20221019_4 du 19 octobre 2022 portant sur la nature et les durées des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA),

Vu la délibération n° 20220124_5A du 24 janvier 2023 portant sur l'évolution du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 24 septembre 2024,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** que l'ensemble des dispositions dudit règlement viennent compléter en cas de manquements les délibérations susvisées ou s'y substituer en cas de règles contradictoires.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** que l'ensemble des dispositions dudit règlement viennent compléter en cas de manquements les délibérations susvisées ou s'y substituer en cas de règles contradictoires.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS



Version définitive – 14 octobre 2024

DEUXIEME PARTIE – REGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITE35

Article 28 – Comportement professionnel35

Article 29 - Obligation de servir37

Article 30 - Obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité37

Article 31 - Obligation de prévention et/ou de cessation des conflits d’intérêts37

Article 32 - Obligation d’obéissance hiérarchique38

Article 33 - Obligation de non-cumul d’activités et de rémunération38

Article 34 - Obligation de signaler tout changement d’adresse38

Article 35 - Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail39

Article 36 - Droit à la protection fonctionnelle de l’établissement public39

Article 37 - Droit syndical39

Article 38 - Droit de grève40

Article 39 - Droit à participation40

Article 40 - Droit de consulter un référent déontologue41

Article 41 - Droit d’accès à son dossier individuel41

Article 42 - Droit à la rémunération après service fait42

Article 43 - Droit à un déroulement de carrière42

Article 44 - Liberté d’opinion42

Article 45 - Accueil de stagiaires et d’apprentis43

Article 46 - Information du personnel43

Article 47 - Protection de l’environnement43

TROISIEME PARTIE – HYGIENE, SANTÉ ET SECURITE 44

Article 48 – Dispositions générales et champ d’application des règles d’hygiènes et de sécurité44

Article 49 – Organisation de la prévention des risques professionnel44

Article 50 - Observations et signalement45

Article 51 – Hygiènes des locaux et vie collective46

Article 52 – Prise des repas46

Article 53 – Utilisation du bureau d’un collègue absent46

Article 54 – Visites médicales46

Article 55 - Harcèlement46

Article 56 – Tabac et vapotage47

Article 57 - Alcool47

Article 58 - Drogues48

Article 59 – Accident de service (accident du travail) et maladie professionnelle ou à caractère professionnel49

Article 60 – Formations liées à l’hygiène et la sécurité50

QUATRIEME PARTIE – GESTION DU PERSONNEL.....	50
Article 61 - Organigramme et tableau des effectifs	50
Article 62 - Fiche de poste	50
Article 63 - Déroulement de carrière des agents fonctionnaires	51
Article 64 - Primes – Indemnités	51
Article 65 - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	51
Article 66 - Supplément familial de traitement (Le SFT).....	52
Article 67 - Action sociale	52
Article 68 - Entretien Professionnel.....	52
CINQUIEME PARTIE – DISCIPLINE	53
Article 69 - Droit disciplinaire	53
Article 70 - Sanctions disciplinaires applicables aux titulaires.....	53
Article 71 - Sanctions applicables aux agents stagiaires	53
Article 72 - Sanctions applicables aux agents contractuels	54
Article 73 - Droit à la défense	54
SIXIEME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT	54
Article 74 - Diffusion et affichage	54
Article 75 - Modification du règlement intérieur	54
Article 76 - Entrée en vigueur.....	55
SEPTIEME PARTIE – ANNEXES.....	55
ANNEXE 1 – Le temps partiel – Délibération n° 20181107_3B du 7 novembre 2018	
ANNEXE 2 – Modalités du Compte Epargne Temps – Délibération n° 20200212_6 du 12 février 2020	
ANNEXE 3 –Mise en place du RIFSEEP – Délibération n° 20201216_12 du 12 décembre 2020	
ANNEXE 4 – Mise en place du télétravail – Délibération n° 20211014_6 du 14 octobre 2021	
ANNEXE 5 – Temps et cycles de travail – Délibération n° 20211214_1A du 14 décembre 2021	
ANNEXE 6 – Remboursement des frais de mission – Délibération n° 20221019_3 du 19 octobre 2022	
ANNEXE 7 – Nature et durées des Autorisations Spéciales - Délibération n° 20221019_4 du 19 octobre 2022 ...	
ANNEXE 8 – Evolution du RIFSEEP – Délibération n°20220124_5A du 24 janvier 2023	
ANNEXE 9 – Conduite à tenir face à un agent en état apparent d’ébriété	
ANNEXE 10 – Conduite à tenir face à un agent sous l’emprise apparente de produits illicites	
ANNEXE 11 – Prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS)	

PRÉAMBULE

Travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite.

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales au sein du Syndicat mixte du Pays du Mans.

Le présent règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.
Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du Syndicat mixte du Pays du Mans employeur pour le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel de l'établissement public (y compris les agents mutualisés ou mis à disposition).

Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de l'établissement public. Il concerne l'ensemble des locaux.

PREMIÈRE PARTIE – ORGANISATION DU TRAVAIL

CHAPITRE 1 - LES TEMPS DE PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Article 1 - Définition de la durée effective du temps de travail

Références : article L. 621-10 du code général de la fonction publique ; décret n° 2000-815 du 25 août 2000

« La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »

Sont incluses dans le temps de travail effectif les périodes suivantes :

- Le temps passé par l'agent en service,
- Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle),
- Les périodes non travaillées pendant un temps partiel thérapeutique,
- Les congés de maternité, adoption, paternité,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Le temps passé en mission (sous réserve d'un ordre de mission),
- Le temps passé en formation,
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention,
- Le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur,

- Le temps consacré aux visites médicales obligatoires dans le cadre professionnel,
- La pause réglementaire de 20 minutes à condition que l'agent reste à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles *
- Les éventuelles pauses de courte durée (pauses café, pauses cigarettes, pauses coup de fil) *,
- Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel,
- Le temps de transport entre deux missions lorsqu'elles s'enchainent,
- Le temps passé pour activité syndicale,
- Le temps passé en réunion d'information syndicale (dans la limite de 12 heures par an).

En revanche, ne constitue pas du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congé annuels,
- Les jours fériés non travaillés,
- Le temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative,
- La pause méridienne, sauf si l'agent reste à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles *,

* Le temps de pause de l'agent : quelles sont les règles ?

Dès que votre temps de travail par jour atteint **6 heures** de suite, l'agent bénéficie d'un temps de pause d'au moins **20 minutes** consécutives.

La pause est accordée :

- Soit immédiatement après 6 heures de travail
- Soit avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement effectuée

Le temps de pause déjeuner (= pause méridienne, pause repas, pause le midi), fait partie de la pause de 20 minutes par période de travail. En effet, un temps de pause spécifique pour déjeuner n'est pas prévu par les textes. En outre, l'employeur n'a pas la possibilité de fractionner la pause de 20 minutes. Par conséquent, l'agent ne peut prendre sa pause obligatoire en plusieurs fois.

Le distinguo entre le temps de pause réglementaire de 20 minutes et la pause méridienne renvoie à la notion de temps de travail effectif.

En effet, la pause réglementaire est considérée comme du temps de travail effectif : les agents sont contraints de la prendre sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de l'employeur et de se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

A l'inverse, la pause méridienne ne peut être comptée dans le temps de travail effectif dans la mesure où l'agent a la possibilité de s'absenter de son lieu de travail, notamment pour déjeuner, y compris dans un lieu de restauration collective mis à la disposition des agents. L'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer librement à des occupations personnelles.

A noté que la pause méridienne du Pays du Mans est de 30 minutes minimum et de 1h30 maximum.

Les pauses café, les pauses cigarettes, les pauses coups de fil ne sont pas prévues par la loi. Il s'agit, comme toutes les pauses prises en dehors de la pause obligatoire de 20 minutes consécutives, d'une tolérance de l'employeur. Ainsi, rien n'oblige un employeur à accorder des pauses café, des pauses cigarettes, ou d'autres courtes pauses, en dehors de la pause obligatoire. Il peut tout à fait, ne pas les autoriser.

La durée annuelle du temps de travail effectif dans la fonction publique est fixée à 1607 heures par an y compris la journée de solidarité, pour un agent à temps complet.

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par la délibération de l'organe délibérant.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés : Repos hebdomadaire : Congés annuels : Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)
Total	137 jours
Nombre de jours travaillés	(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 heures arrondies légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 heures arrondies légalement à	1600 heures 1600 heures
+ Journée de solidarité	7 heures
TOTAL de la durée annuelle	1607 heures

Article 2 - Horaires quotidiens - Amplitude

Les horaires individuels de travail des personnels sont organisés dans chaque pôle/service adaptés pour répondre aux contraintes particulières liées à son activité tout en respectant les garanties minimales suivantes :

Décret n°2000-815 du 25/08/2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures

Décret n°2000-815 du 25/08/2000

Périodes de travail	Garanties minimales
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Article 3 – Cycles de travail hebdomadaire et horaires en vigueur au sein de l'établissement public

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet, affecté à un cycle de travail hebdomadaire.

Les cycles de travail de l'établissement public sont les suivants :

- Cycle hebdomadaire : 35h00 – sans ARTT
- Cycle hebdomadaire : 37h00 – 12 jours de ARTT
- Cycle hebdomadaire : 39h00 – 23 jours de ARTT

Les horaires de l'accueil physique et téléphonique de l'établissement public :

ACCUEIL PUBLIC ACCUEIL TELEPHONIQUE	Pays du Mans/Pole Métropolitain et service EC ² (Conseil Energie Climat)	9h00 – 12h30/14h00 - 17h30
	Service ADS (Autorisations Droits du sol)	9h00 – 12h30/14h00 – 18h00

Les plages horaires en vigueur dans l'établissement public sont les suivants :

Arrivée	Entre 8h00 et 9h30 Sauf services EC ² et ADS : entre 8h00 et 9h00*
Pause méridienne (30 minutes minimum)	Entre 12h00 et 14h00
Départ	Entre 16h30 et 18h30

*toute arrivée entre 9h et 9h30 doit être validée au préalable par le chef de service (services assurant une permanence téléphonique dès 9h).

Les horaires s'appliquent à tous les agents de l'établissement public (y compris les agents mutualisés, les agents mis à disposition, etc.).

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé par la Direction.

Toute modification pour nécessité de service fera l'objet d'une information auprès des agents.

Pour les services de prestations (EC² et ADS), au moins 50% de l'effectif doit être en présentiel.

Pour les autres pôles, il est demandé une présence d'un tiers de l'effectif en présentiel.

Article 4 – Travail à temps partiel

Références : L. 612-1 du code général de la fonction publique et suivants ; décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié

Le temps partiel sur autorisation

Les agents (titulaires, stagiaires – sauf lorsque le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel – et contractuels depuis plus d'un an de manière continue) employés à temps complet peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel est hebdomadaire ou mensuel.

La quotité est **au choix** : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Le temps partiel de droit

Les agents (titulaires, stagiaires et contractuels) à temps complet et à temps non complet peuvent bénéficier de droit du temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet, selon la réglementation en vigueur :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ; – **Attention, pour pouvoir bénéficier de ce temps partiel de droit, l'agent contractuel doit avoir exercé depuis plus d'un an de manière continue** au sein de l'établissement public,
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,
- S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

La demande d'exercice des fonctions à temps partiel et son renouvellement :

Référence : délibération n°20181107_3b du 7 novembre 2018 et suivantes

Les demandes de l'agent sont formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée pour une durée de 12 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée et dans les mêmes conditions, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, etc.) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de la Direction (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois avant l'échéance de renouvellement.

Le nombre de jours de congés des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

En cas de travail à temps partiel, l'établissement public n'a pas l'obligation d'accorder le jour d'absence souhaité par l'agent.

L'agent peut saisir la commission administrative paritaire en cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel.

La réintégration anticipée et la suspension du temps partiel

L'agent peut solliciter la réintégration anticipée avant le terme de la période de temps partiel en cours, 2 mois avant la date souhaitée de réintégration. En cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale, cette réintégration peut intervenir sans délai.

L'autorisation d'exercer à temps partiel n'est pas suspendue pendant les congés de maladie. A l'issue de la période d'autorisation de travail à temps partiel, l'agent qui demeure en congé de maladie recouvre les droits des agents exerçant les fonctions à temps complet.

L'autorisation d'exercer à temps partiel est, en revanche, suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ainsi que, pour ces seuls contractuels, pendant la durée d'une formation incompatible avec un temps partiel. A l'issue de la suspension, l'agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation de travail à temps partiel reprend ses fonctions à temps partiel pour le temps restant à courir.

Le temps partiel pour retraite progressive

La retraite progressive est un dispositif qui permet à un agent affilié à la CNRACL de percevoir une fraction de sa pension de retraite définitive tout en poursuivant son activité à temps partiel (de 50 à 90%) ou à temps non complet (de 28 à 31h30 mn).

Elle est ouverte à 3 conditions cumulatives :

- Exercer à titre exclusif son activité :
 - ✓ à temps partiel de 50 à 90% (temps partiel sur autorisation, temps partiel de droit pour élever un enfant ou pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie)
 - ✓ à temps non complet d'un ou plusieurs emplois à temps non complet, dont le total de doit pas excéder 31h30 mn

- Être à deux ans ou moins de deux ans de l'âge légal de la catégorie sédentaire de sa génération
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres

Procédure :

La demande doit être effectuée 6 mois avant la date souhaitée :

- **Pour un agent à temps complet :** il fait sa demande de temps partiel de 50 à 90% et sa retraite progressive. L'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel dans un délai de 2 mois.
- **Pour l'agent déjà à temps partiel de 50 à 90% :** il fait sa demande de retraite progressive.
- **Pour l'agent à temps non complet affiliable de 28h à 31h30 :** il fait sa demande de retraite progressive sans changement de temps de travail.
- **Pour l'agent à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dépassant 31h30 mn :** il doit réduire son temps de travail pour faire sa demande.

Article 5 – Télétravail

Références : Délibération n° 20211014_06 du 14 octobre 2021

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La délibération du 14/10/2021, jointe en annexe, fixe les modalités de mise en place du télétravail au sein de l'établissement public (postes éligibles, nombre de jours, procédure de demande, etc.).

Les modalités de demande de télétravail sont les suivantes :

➤ **La demande**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent à l'autorité territoriale. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le.s jour.s de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir à son employeur une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

➤ **La réponse**

L'autorité territoriale, sur avis de la direction, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

La réponse prend la forme d'un arrêté lequel mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu où les lieux d'exercice en télétravail ;
- Le.s jour.s de la semaine d'exercice du télétravail en fonction de l'organisation de la structure ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires

durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Le télétravail n'est pas autorisé pendant les vacances scolaires sauf cas exceptionnel sur acceptation de la Direction.

Article 6 – Repos compensateur

Les repos compensateurs sont les heures acquises par les agents à la suite de la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Certains agents peuvent être amenés à travailler les samedi et dimanche (chargés de mission) ou en soirée (assistante logistique, assistante administrative).

A ce titre, ces jours travaillés pour les chargés de mission seront intégralement récupérés dans les 2 semaines suivantes, avec la validation expresse de la direction après accord du Chef de service ou du responsable de pôle.

Pour le pôle administratif, les heures seront récupérées au fur et à mesure des besoins des agents.

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont à décompter sur une feuille de suivi individuelle. Elles sont visées par le chef de service et/ou responsable de pôle, à une fréquence régulière, et au minimum tous les mois.

Ces heures de récupération peuvent être posées par journée, demi-journée, heure, demi-heure.

CHAPITRE 2 - LES TEMPS D'ABSENCE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Article 7- Retards, absences non justifiées, sorties pendant les heures de travail

Retards

Toute absence après 9h30 est considérée comme un retard et doit être justifiée dans les meilleurs délais auprès de son chef de service et/ou responsable de pôle.

Il revient au chef de service ou responsable de pôle d'en aviser la direction et le pôle administratif.

Les retards non justifiés et répétés peuvent entraîner une sanction prévue par les textes réglementaires.

Absences non justifiées

Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une retenue sur traitement pour service non fait, ainsi que d'une procédure disciplinaire. Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce, sous réserve des dispositions légales qui permettent à l'agent de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

Sorties pendant les heures de travail

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une demande d'autorisation sollicitée par mail à son chef de service et/ou responsable de pôle, notamment pour couvrir l'agent en cas d'accident.

Article 8 - Jours fériés

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification. Lorsqu'une fermeture des services est décidée pour effectuer un pont avant ou après un jour férié, un congé annuel ou une ARTT est obligatoirement posé le jour-dit.

Article 9 – Journée de solidarité

Référence : délibération n°20211214_1A du 14 décembre 2021 et suivantes

La journée de solidarité, qui finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est applicable à tous les agents (titulaires ou non titulaires).

Pour les cycles de travail annuels, la journée de solidarité est comptabilisée dans les 1 607 heures à effectuer.

Elle correspond à un travail, de 7 heures non rémunérées par un agent à temps complet.

Le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité par un agent à temps non complet est calculé au prorata de leur temps de travail.

La journée de solidarité est effectuée :

- Par réduction d'un jour au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) pour les agents bénéficiant d'ARTT,
- En réalisant une journée ou des heures de plus au cours de l'année pour un temps complet ou non complet, uniquement pour les agents ne bénéficiant pas de ARTT.

Article 10 - Congés annuels

Référence : décret 85-1250 du 26 novembre 2005

Tout agent public a droit pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre à des congés annuels d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur chacun des jours (par exemple, 25 jours pour un agent qui travaille 5 jours par semaine).

Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à des congés dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Pour les agents contractuels, le calcul du nombre de jours de congés est basé sur la durée du contrat et non sur une année civile.

L'absence du service ne peut excéder trente et un jours calendaires consécutifs dans le cadre des congés annuels. Les congés annuels sont posés par journée ou par demi-journée.

Aucun congé ne peut être pris sans accord préalable du chef de service et/ou du responsable de pôle. Les congés peuvent être refusés lorsque les nécessités du service le justifient.

Les congés annuels sont accordés par le chef de service et/ou le responsable de pôle en fonction des besoins de fonctionnement du service. Dans la mesure du possible, priorité est donnée aux agents chargés de famille pendant les vacances scolaires uniquement.

Pour la bonne organisation du service, il est demandé de poser les congés annuels dans les conditions suivantes :

Période du congé		Nombre de jours demandés	Délai de la demande
Congés d'été	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	A minima une fois 10 jours consécutifs (= 2 semaines)	Avant le 31 mars
Hors congés d'été	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	Au moins 5 jours consécutifs	Au moins 15 jours avant
Congés isolés	Toute l'année	≤ à 3 jours	Au moins 48 h avant

Le nombre de jours de congés pris annuellement ne peut être inférieur à 20 jours.

Les congés annuels sont posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les congés non pris au cours de l'année civile ne peuvent être reportés. Ils doivent alors être déposés sur le compte épargne temps dans la limite de 5 jours par an.

Article 11 – Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Pour les agents à temps non complet, les jours de fractionnement ne sont pas proratisés.

Article 12 – Jours ARTT

Références : article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ; circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de cet article 115 ; délibération 2021214_1A du 14 décembre 2014 portant sur le temps et le cycles de travail

Nombre de jours

Le cycle de travail hebdomadaire de l'établissement public étant supérieur à 35 heures par semaine, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont mis en place à titre de compensation.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Cycle de travail de 35 heures	0 j de ARTT
Cycle de travail de 37 heures	12 j de ARTT
Cycle de travail de 39 heures	23 j de ARTT

Les agents à 35h ou à temps non complet (inférieur à 35h) ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours ARTT sont accordés au titre d'une année civile et sont acquis au fur et à mesure de l'année après constatation de la durée de travail accomplie au-delà de la durée légale de travail de 35 heures ouvrant droit à ARTT.

L'attribution de jours de ARTT est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail supérieure à 1 607 heures. Les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de ARTT. C'est notamment le cas des congés accordés pour raison de santé :

- Congé de maladie ordinaire (CMO) du fonctionnaire ou congé de maladie de l'agent contractuel
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Congé de grave maladie (CGM)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du fonctionnaire ou congé pour accident du travail ou maladie professionnelle de l'agent contractuel
- Congé de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel)

Il y a toutefois deux exceptions :

- L'autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical
- L'autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif

La règle concerne tout agent (fonctionnaire ou contractuel) et le nombre de jours de ARTT perdus en cas d'absence dépend des conditions d'organisation du temps de travail et du quotient de réduction du nombre de jours de ARTT calculé à partir des éléments suivants :

- Le nombre de jours travaillés par an (égal à 365 - 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés, soit 228).
- Le nombre de jours de ARTT attribué annuellement
- Le nombre de jours d'absence

Le quotient de réduction du nombre de jours de ARTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de ARTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de ARTT est déduite de son crédit annuel de jours de ARTT.

Situation d'un agent travaillant 39h par semaine :

Le nombre d'ARTT par an généré est de 23.

Quotient de réduction du nombre de jours d' ARTT = nombre de jours travaillés/nombre de jours d'ARTT générés = 228/23 = 9,91 jours arrondis à 10 jours.

Par conséquent, 1 jour d'ARTT sera retiré à partir de 10 jours d'absence maladie par an, 2 jours d'ARTT à partir de 20 jours d'absence par an, etc.

Situation d'un agent travaillant 37h par semaine :

Le nombre d'ARTT par an généré est de 12.

Quotient de réduction du nombre de jours d' ARTT = nombre de jours travaillés/nombre de jours d'ARTT générés = 228/12= 19 jours.

Par conséquent, 1 jour d'ARTT sera retiré à partir de 19 jours d'absence maladie par an, 2 jours d'ARTT à partir de 20 jours d'absence par an, etc.

Les congés de maternité, pathologique, de paternité et d'adoption sont concernés par ce dispositif car les agents ne peuvent être regardés, dans ce cadre, comme exerçant effectivement leurs fonctions ni comme répondant à la définition réglementaire de la durée du travail effectif. Ces congés ne peuvent donc pas générer de jours de ARTT.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Modalités d'utilisation :

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Pour la bonne organisation des services et sous réserve des besoins de ces derniers, les jours d'ARTT doivent être posés dans les conditions suivantes en fonction des cycles hebdomadaires de l'établissement public :

Période	Nombre de jours ARTT à poser		Délai de la demande
	Cycle hebdo 39h	Cycle hebdo 37h	
Janvier à juin	2 j par mois maximum	1 j par mois maximum	A fixer tous les 3 mois dans la mesure du possible
Vacances scolaires d'été	Pas de ARTT *		
Septembre à décembre	2 j par mois maximum	1 j par mois maximum	A fixer tous les 3 mois dans la mesure du possible

* Pour les agents disposant d'ARTT, un maximum de 4 jours d'ARTT par an pourra être imposé y compris au cours des vacances scolaires d'été en raison de la fermeture de l'établissement public lors des ponts (ex : ponts de l'ascension, du 14 juillet, du 15 août).

Ces jours seront déterminés en début d'année, après avis du Comité Social Territorial (CST). Les agents seront informés des jours imposés avant le 15 janvier de chaque année. Pour les agents ne disposant pas de RTT, des congés annuels ou récupérations seront posés.

Au cours du dernier trimestre de l'année, des ARTT pourront être pris de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) si les congés annuels sont soldés, sous la forme de demi-journée ou de journée.

Jours de congés et ARTT peuvent se cumuler sous conditions, à savoir qu'en cas de congés consécutifs, seuls sont autorisés 1 ARTT en début de période et 1 ARTT en fin de période.

En outre, il n'est pas autorisé d'alterner congé et ARTT successivement (exemple : 1 CA , 1ARTT, 1 CA, 1 ARTT etc.).

Les jours ARTT, comme les jours de congés annuels, sont posés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante pour les agents titulaires et les agents contractuels employés de manière continue et ayant au moins une année de service. Ils devront faire l'objet d'une demande de dépôt sur le compte épargne temps (CET).

Article 13- Compte Épargne Temps

Références : Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié ; Délibération n°20200212_6 du 12 février 2020

Cadre réglementaire :

Les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne-temps (CET).

Sont exclus du dispositif du CET pour ce qui concerne le Pays du Mans au regard de ses compétences :

- Les agents stagiaires
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis)

L'autorité territoriale ne peut refuser l'ouverture d'un CET à un agent qui remplit ces conditions.

L'alimentation du CET :

Le compte épargne temps (CET) est institué de droit à la demande de l'agent.

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels non pris au-delà des 20 jours obligatoires pour un temps complet (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de ARTT (récupération du temps de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond réglementaire.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 janvier de l'année N+1 selon le formulaire mis à la disposition de l'agent.

L'alimentation ne peut se faire que par journée entière.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, après avoir soldé les congés annuels, sous réserve des besoins du service.

Les besoins de service ne pourront être opposés à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivée.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

En cas de démission pour les contractuels, et ou de mutation pour les fonctionnaires, l'agent devra avec son administration d'accueil négocier la reprise de son CET, dans la mesure où l'établissement public du Pays du Mans ne prévoit aucune transaction financière en la matière.

Article 14 – Absence pour raisons de santé

➤ En cas de congé de maladie ordinaire :

Les agents en congé de maladie doivent avertir ou faire avertir leur chef de service et/ou responsable de pôle et le pôle administratif dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité.

Ils doivent également adresser au pôle administratif le(s) volet(s) du certificat médical destiné(s) à l'employeur **dans un délai maximum de 48 heures** à partir de la prescription de l'arrêt de travail :

- Pour les agents titulaires (fonctionnaires) : conserver le volet n°1 et transmettre les volets n°2 et 3 au pôle administratif
- Pour les agents contractuels : adresser les volets n°1 et 2 à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et le volet n°3 au pôle administratif. S'ils ne respectent pas ce délai, la CPAM informera l'agent des conséquences sur le versement des indemnités journalières.

Il est conseillé à l'agent de conserver une copie du certificat médical.

Tout congé de maladie d'un agent est susceptible de faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent devra obligatoirement se soumettre.

En cas d'absences non justifiées, tout agent encourt une retenue sur sa rémunération pour absence de service fait. Si ces absences se répètent, il s'expose à une sanction disciplinaire.

➤ En cas d'accident de service ou de trajet :

L'accident de service résulte « de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou d'un trajet une lésion du corps humain ».

En l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière le détachant du service, un accident peut être considéré imputable au service si les conditions suivantes sont remplies :

- Il est survenu dans l'exercice des fonctions ou au cours des trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail (dans la mesure où, sauf exceptions, le parcours habituel et le plus direct n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi).
- Il a provoqué une lésion du corps humain.
- Il résulte de l'action violente et soudaine d'un événement extérieur déterminant une lésion et sa cause n'est pas étrangère à l'exercice des fonctions.

Si toutes ces conditions sont remplies, l'agent, avec le soutien de son chef de service et/ou responsable de pôle doit déclarer l'accident de service.

La procédure :

- **La victime doit déclarer immédiatement** (délai maximal de 24 heures pour les agents relevant du régime général) l'accident à son employeur (accident avec ou sans lésions). Cette déclaration doit décrire de façon précise et objective les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, le matériel utilisé, les tâches effectuées au moment de l'accident, les tiers éventuels, les témoins s'il y en a, etc.
Si des témoins étaient présents, leur demander également une déclaration écrite sur le déroulement de l'accident.
- S'il s'agit d'un **accident de trajet** impliquant un tiers, l'agent doit également **fournir un constat, ou un rapport de police ou de gendarmerie** qui déterminera les responsabilités des personnes impliquées.

- **Une enquête administrative** (ou un rapport hiérarchique) doit être établie, il est important d’y préciser les fonctions qu’exerce l’agent lors de l’accident. Cette enquête doit être rigoureuse car c’est elle qui permettra de déterminer si l’accident fait suite à une cause extérieure, s’il est en lien avec l’activité professionnelle et si les lésions sont en rapport avec l’exercice des fonctions. Elle doit mettre en évidence la relation de cause à effet. Elle peut être menée conjointement avec l’assistant de prévention, qui recherchera les causes de l’accident et préconisera des améliorations pour prévenir les risques.

C’est cette enquête qui permettra de déterminer si l’accident est imputable au service.

- L’agent victime d’un accident doit fournir **dans les 48 heures** à l’établissement public un **certificat médical initial** (volet n° 1) du médecin précisant si nécessaire la durée de l’arrêt de travail ou si des soins sont préconisés.

Ce certificat doit être lisible et mentionner clairement le siège et la nature des lésions.

Si l’accident est reconnu imputable au service, **un imprimé de prise en charge des soins** (fourni par l’assureur ou par la CPAM pour les agents du régime général) peut être donné à l’agent, qui le dispensera d’avancer les frais médicaux chez les différents praticiens.

➤ **En cas de maternité :**

Référence : article L631-3 et suivants du code général de la fonction publique et décret n°2021-846 du 29 juin 2021

Le congé maternité varie en nombre de semaines selon le nombre d’enfants à naître.

L’agent doit transmettre au pôle administratif une déclaration de grossesse certifiée par le médecin avant la fin du 4^{ème} mois, comme pour la déclaration à la Sécurité Sociale.

Type de grossesse	Situation	Durée totale du congé (en semaines)	Période prénatale (en semaines)	Période postnatale
Grossesse simple	L’intéressée ou le ménage a moins de 2 enfants à charge	16	6 ⁽¹⁾	10 ⁽⁴⁾
	L’intéressée ou le ménage assume au moins 2 enfants à charge (ou nés viables)	26	8 ^{(1) (2)}	18 ⁽⁴⁾
Grossesse gémellaire		34	12 ^{(1) (3)}	22 ⁽⁴⁾
Grossesse de triplés (ou plus)		46	24 ⁽¹⁾	22 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ En cas d’état pathologique attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse, le congé prénatal peut être augmenté de 2 semaines.

⁽²⁾ La période prénatale peut être augmentée de 2 semaines au maximum sans justification médicale. La période postnatale est alors réduite d’autant.

⁽³⁾ La période prénatale peut être augmentée de 4 semaines au maximum. La période postnatale est alors réduite d’autant.

⁽⁴⁾ En cas d’état pathologique attesté par un certificat médical comme résultant des couches, le congé postnatal peut être augmenté de 4 semaines

Outre les congés de maternité, les femmes enceintes peuvent bénéficier, sur avis du médecin de prévention, d'un aménagement d'horaires à compter du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure quotidienne. La répartition de cette heure se fera en concertation avec le chef de service et/ou responsable de pôle. Celle-ci n'est pas récupérable.

➤ **En cas de paternité :**

Référence : article L631-9 et suivants du code général de la fonction publique et décret n°2021-846 du 29 juin 2021

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement, ainsi que les agents contractuels, sans conditions d'ancienneté, peuvent prétendre au congé paternité et d'accueil de l'enfant.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé de droit à l'agent public qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement.

La demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accompagnée de la copie du certificat attestant de l'état de grossesse et précisant la date présumée de l'accouchement et de toutes pièces justifiant que l'agent est le père, le conjoint ou la personne liée à la mère par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

La demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant indique :

- La date prévisionnelle de l'accouchement,
- Les modalités d'utilisation envisagées du congé,
- Les dates prévisionnelles des périodes de congé,

L'agent transmet, sous 8 jours à compter de la date de l'accouchement, toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

La durée et les modalités de la prise du congé :

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires (la semaine compte donc pour 7 jours) ou 32 jours en cas de naissances multiples (article L. 1225-35 du code du travail).

Le congé est fractionnable en deux périodes qui sont prises dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

La durée de chacune de ces périodes est fixée par l'article L. 1225-35 du code du travail :

- Une 1^{ère} période de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance,
- Une 2^{ème} période de 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples.

La seconde période peut être prise, au choix de l'agent, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune.

Un mois avant la prise de la seconde période de congé, l'agent confirme à la Direction les dates de prise du congé et, en cas de fractionnement, les dates de chacune des périodes.

Toutefois, le congé débute sans délai, lorsque la naissance de l'enfant intervient avant la date prévisionnelle d'accouchement et que l'agent débute sa ou ses périodes de congé au cours du mois suivant la naissance. L'agent en informe alors l'autorité territoriale et transmet, sous 8 jours, toute pièce justifiant la naissance prématurée de l'enfant.

NB : Le congé de paternité peut se cumuler, le cas échéant, avec les 3 jours de naissance prévus par l'article L. 3142-4 du code du travail accordés par l'employeur.

Le congé de naissance est accordé de droit à l'agent qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale.

La demande est accompagnée de :

- La copie du certificat attestant de l'état de grossesse de la mère et précisant la date présumée de l'accouchement ou de tout document justifiant de la naissance de l'enfant,
- Et, s'il y a lieu, de tout document justifiant que l'agent est le conjoint de la mère enceinte ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

Le congé de naissance est pris de manière continue, au choix de l'agent à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.

➤ **En cas d'adoption :**

Référence : article L631-8 et suivants du code général de la fonction publique et décret n°2021-846 du 29 juin 2021

Le droit au congé d'adoption est ouvert aux agents publics à qui l'autorité administrative compétente ou tout organisme désigné à cet effet confie un enfant en vue de son adoption.

Le congé pour adoption peut être accordé à l'un ou l'autre des parents adoptifs.

Lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires en activité, le congé pour adoption peut être réparti entre eux. Dans ce dernier cas, la durée du congé est augmentée et fractionnée selon les règles du code du travail (article L. 1225-40). Ces périodes peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.

La durée du congé d'adoption dépend du nombre d'enfants adoptés, du nombre d'enfants déjà à charge (avant adoption) et de l'éventuelle répartition du congé entre les parents.

Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé s'il est pris par un seul parent	Durée du congé s'il est réparti entre les 2 parents
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours
	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours
2 ou plus	Peu importe le nombre	22 semaines	22 semaines + 32 jours

Dans tous les cas, le congé pour adoption débute à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée.

La notion d'enfant à charge est celle fixée par l'article L. 512-3 du code de la sécurité sociale pour l'ouverture du droit aux prestations familiales.

En cas de retrait de l'enfant, le congé cesse à compter du jour du retrait.

Lorsque le congé est réparti entre les parents adoptifs, la période est obligatoirement fractionnée en deux parties, dont la plus courte est au moins égale à 25 jours.

Le congé d'adoption est accordé de droit à l'agent qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale. L'agent indique dans sa demande la date de l'arrivée de l'enfant placé en vue de son adoption et les dates prévisionnelles de congé.

La demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- De tout document attestant que l'agent s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée ;
- D'une déclaration du conjoint adoptant qui atteste qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux agents adoptants.

➤ **Congé « proche aidant » :**

Référence : article L634-1 et suivants du code général de la fonction publique et décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020

Peuvent bénéficier du congé de proche aidant :

- Les fonctionnaires titulaires,
- Les stagiaires,
- Les agents contractuels.

Le congé de proche aidant est accordé au fonctionnaire lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail présente un handicap ou une perte d'autonomie :

- Son conjoint, son concubin,
- Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- Un ascendant/un descendant,
- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- Un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Les modalités :

Le congé « proche aidant » est d'une durée de trois mois maximum renouvelable et dans la limite d'un an pour toute la carrière.

Ce congé est décompté en jours calendaires donne donc droit à 365 jours de congés. Il peut être pris selon les modalités suivantes :

- Pour une période continue,
- Pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une demi-journée,
- Sous la forme d'un temps partiel.

Pour bénéficier du congé de proche aidant, le fonctionnaire doit adresser une demande écrite à la Direction au moins un mois avant le début du congé en indiquant les dates prévisionnelles. En cas de renouvellement, il l'adresse au moins quinze jours avant le terme du congé.

La demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables,
- Une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé,

- Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur, au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, ou un adulte handicapé, une copie de la décision prise en application de la législation de sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % ;
- Lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'agent bénéficiaire du congé de proche aidant peut en modifier les dates prévisionnelles et les modalités d'utilisation choisies. Dans ce cas, il en informe l'autorité territoriale avec un préavis d'au moins quarante-huit heures.

Pour mettre fin de façon anticipée à votre congé ou y renoncer dans les cas suivants :

- Décès de la personne aidée,
- Admission dans un établissement de la personne aidée,
- Diminution importante de vos ressources,
- Recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée,
- Congé de proche aidant pris par un autre membre de votre famille,
- Si votre état de santé le nécessite.

L'agent doit en informer par écrit l'autorité territoriale au moins 15 jours avant la date à laquelle il souhaite mettre fin ou renoncer à son congé. En cas de décès de la personne aidée, ce délai est ramené à 8 jours.

Article 15 - Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Références : articles L. 214-3 et L. 622-1 et suivants du code général de la fonction publique code général des collectivités territoriales ; article D. 1221-2 du code de la santé Publique ; article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ; circulaires et réponses aux questions parlementaires ; Délibération n°20221019_04 du 19 octobre 2022

Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent se reporter sur l'année civile ultérieure.

On distingue deux types d'autorisations spéciales d'absence (ASA) :

- **Les autorisations spéciales d'absences de droit** dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : ces autorisations d'absences ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité Social Territorial (CST).
- **Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires** qui sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements. Un décret devait venir préciser ces autorisations d'absence, or à ce jour aucun texte n'a été publié en ce sens. Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi. Il suffit pour cela qu'une délibération fixe les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées dans la collectivité, après avis du CST. Il s'agit en effet d'une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services qui relève de la compétence du CST (article L.253- 5 du code général de la fonction publique).

Elles sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé, au regard d'une délibération de l'assemblée délibérante, des besoins de service et sur présentation des pièces justificatives.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à l'exercice effectif de l'activité : l'autorisation d'absence n'a lieu d'être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant son octroi. Un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation

d'absence, de la même façon une autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Les durées définies s'exercent sur l'année civile et ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante. La durée des ASA est calculée pour un agent employé à temps complet. Les agents à temps non complet ou à temps partiel ont droit aux mêmes autorisations calculées au prorata de leur temps de travail.

Un délai de route peut être accordé pour les autorisations spéciales d'absence = 1 jour supplémentaire d'absence pour plus de 500 km aller-retour.

Les autorisations d'absence de droit sont les suivantes :

- Participation à un jury d'assise ou témoin dans un procès pénal : durée de la session,
- Formation initiale (30 jours sur 3 ans dont 10 jours la 1^{ère} année), de perfectionnement (5 jours par an) et interventions (durée de l'intervention) des agents sapeurs-pompiers volontaires : refus possible en cas de nécessité impérieuse de service,
- Mandat électif ou syndical : renvoi aux règles applicables définies par le code général de la fonction publique et le code général des collectivités territoriales,
- Membres des commissions d'agrément en matière d'adoption : durée de la réunion,
- Visites médicales devant le médecin du travail dans le cadre de la surveillance obligatoire des agents, examens médicaux dans le cadre professionnel pour les agents soumis à des risques particuliers, porteurs de handicap ou les femmes enceintes : durée de l'examen,
- Examen médicaux obligatoires pour les femmes enceintes : durée de l'examen,
- Naissance d'un enfant (3 jours ouvrables),
- Adoption d'un enfant (3 jours ouvrables),
- Décès d'un enfant dont l'agent est le parent ou en a la charge effective et permanente :
 - 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans,
 - 14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès).

Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires selon la délibération n°20221019 04 du 19 octobre 2022

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS		
De l'agent	5 jours consécutifs ou non	
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs ou non	
D'un ascendant, frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille de l'agent et du conjoint	1 jour	
Décès, obsèques		
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours consécutifs ou non	
D'un frère, d'une sœur	2 jours consécutifs ou non	

D'un petit enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs ou non	
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour	
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour	
Liées à des maladies ou accidents graves		
Maladie ou accident graves du conjoint	5 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent, maladie ou accident graves du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Concours et examen de la fonction publique territoriale dans le département	1 jour/2 fois par an (Le jour des épreuves)	
Concours et examen de la fonction publique territoriale hors département	2 jours par an (le jour des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km A/R)	
Liées à des événements familiaux		
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6 ^{ème} possibilité de commencer le travail 1 heure après la rentrée scolaire	
Garde d'enfant malade (de moins de 16 ans). Nombre de jours accordés par famille quel que soit le nombre d'enfant, et sous réserve des nécessités de service.	6 jours pour un temps complet	Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'un tel congé, la durée est portée à 12 jours. Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations, la durée peut être portée à 15 jours, lorsque les autorisations ne sont pas fractionnées
Déménagement domicile principal	1 jour	

Précision sur l'autorisation d'absence pour donner des soins à un enfant malade ou en assurer momentanément la garde – Circulaire Fonction Publique n° 1475 du 20 juillet 1982.

Le crédit est de 6 jours, quel que soit le nombre d'enfants, pour un agent travaillant à temps complet. Cette durée est portée à 12 jours si l'agent apporte la preuve :

- Qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- Ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (certificat d'inscription à Pôle Emploi),
- Ou que son conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation (attestation de l'employeur du conjoint).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps plein dans les mêmes conditions

plus 1 jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé (par exemple, pour un agent à 80% d'un temps complet de 5 jours par semaine : $(5 + 1) \times 0.8 = 4.8$ jours d'autorisation d'absence soit 5 jours).

Article 16 - Repas et pauses du personnel

La pause méridienne n'est pas comprise dans le temps de travail effectif sauf si le personnel concerné demeure sous l'autorité de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles pendant le temps du repas.

Le temps de repas est de 30 minutes minimum et de 1h 30 maximum.

Une pause en milieu de matinée et en milieu après-midi est tolérée mais ne doit pas excéder 10 minutes.

Article 17 - Trajets

Le temps de trajet entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif.

En revanche, le temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative (ou lieu de travail occasionnel le cas échéant) n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

Article 18 – Formation du personnel

Il est reconnu un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Ce droit à la formation favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants (loi n° 84-594 du 12 juillet 1984).

Les formations obligatoires :

Certaines formations, visant à accompagner la titularisation et le déroulement de la carrière sont obligatoires (décret n° 2008-512 du 29 mai 2008).

➤ **La formation d'intégration :**

Elle est dispensée aux stagiaires des catégories A, B et C et aux agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 du CGFP, sauf lorsque le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an. Elle a pour objectif de faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

Dès la nomination d'un fonctionnaire stagiaire astreint à la formation d'intégration, le pôle administratif en informe le CNFPT en vue de l'organisation de cette formation.

Sauf dispositions statutaires contraires, la titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

➤ **La formation de professionnalisation :**

Elle est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories ainsi que les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique sauf lorsque le contrat est conclu

pour une durée inférieure à un an, pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Elle comprend la formation de professionnalisation au premier emploi, la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et la formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le contenu de ces formations obligatoires est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.

Une dispense totale ou partielle de ces formations obligatoires peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences dont ils peuvent bénéficier dans leur carrière.

Une dispense totale ou partielle des formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi peut également être accordée aux fonctionnaires qui justifient d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat ou d'une expérience professionnelle.

Ces formations ou l'expérience professionnelle doivent être en adéquation avec les responsabilités. La durée de l'expérience prise en compte est au minimum de trois ans.

L'agent bénéficie d'un forfait de 8 jours de formation par année civile auprès du CNFPT, avec validation du chef de service ou responsable de pôle. Exceptionnellement, l'agent pourra bénéficier de jours supplémentaires de formation si les fonctions l'exigent.

Les formations facultatives :

Il existe des formations facultatives qui peuvent être accordées sous réserve des besoins de service (décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007).

➤ La formation de perfectionnement :

Elle est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires ou leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

Les agents (fonctionnaires et contractuels) peuvent dans l'intérêt du service, être tenus de suivre des actions de perfectionnement demandées par leur employeur.

➤ La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique :

Elles ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par voie de promotion interne ou de concours interne.

Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement ou d'une préparation aux concours et examens professionnels dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre à une action de formation ayant le même objet pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la session de la formation considérée.

Si la durée effective de l'action de formation suivie est inférieure à 8 jours ouvrés, fractionnés ou non, le délai à l'issue duquel une nouvelle demande peut être présentée est fixé à 6 mois. La durée cumulée des actions de formation suivie ne doit pas excéder 8 jours ouvrés pour une période de 12 mois.

Les agents contractuels peuvent bénéficier de ce type de formation dans les mêmes conditions.

➤ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent :

Ces formations visent à permettre à l'agent d'étendre sa formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels. Il peut alors bénéficier d'une disponibilité puisque les fonctionnaires territoriaux peuvent, sur leur demande, bénéficier de la position de mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

- ***D'un congé de formation professionnelle*** : s'il a accompli au moins 3 années de service effectif dans la fonction publique pour un fonctionnaire ou s'il justifie de 36 mois, consécutifs ou non, de service effectif au titre de contrats de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, dans la collectivité ou l'établissement auquel est demandé le congé,
La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Pendant les 12 premiers mois durant lesquels il est placé en congé de formation, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé.
L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle doit s'engager à rester au service d'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités, et en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué.
- ***D'un congé pour bilan de compétence*** : Ce bilan concerne les fonctionnaires ainsi que les contractuels sur emploi permanent. Il a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations de l'agent en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
Pendant la durée du congé pour bilan de compétences, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.
- ***D'un congé pour validation des acquis de l'expérience*** : Ce congé concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels sur emploi permanent. Il vise à acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
Le congé accordé pour chaque validation des acquis de l'expérience ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.
Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.
- ***Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française*** : Elles concernent tous les agents de l'établissement public, titulaires ou non, qui ne maîtrisent pas les savoirs de bases comme la lecture, le calcul ou encore l'écriture.
Le but est de permettre à l'agent de réacquérir les savoirs de bases dans les domaines de l'écrit, de l'oral, des repères spatiotemporels et de renforcer la qualité des conditions de travail.
Si la formation se déroule pendant le temps de service, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration et l'agent conserve sa rémunération.
- ***Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle*** : Ces formations entrent dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).
Le compte personnel de formation (CPF) est, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), une des deux composantes du compte personnel d'activité (CPA). Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui était le dispositif auparavant utilisé pour permettre aux agents de bénéficier d'actions de formation continue.
Le CPF permet aux agents d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Ces droits leur offrent ainsi la possibilité d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
Tous les agents bénéficient du CPF : aussi bien les agents titulaires, que les agents contractuels,

qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Tous ces agents sont éligibles quelle que soit la durée de leur contrat. Aucune condition d'ancienneté de service n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF. Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heure de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail, soit 1607 heures. Les droits sont calculés au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Cas particuliers : l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond de 150 heures est porté à 400 heures, pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C, ou l'agent qui occupe un emploi de niveau équivalent à la catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel classé au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles. L'objectif étant de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

Un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Pour cela, l'agent doit présenter un avis formulé par un médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Ce crédit d'heure est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Chaque agent peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit. Pour cela, l'agent doit s'inscrire sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation, à l'exception des formations d'intégration et des formations de professionnalisation, à condition qu'elle s'inscrive dans un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut notamment s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, les heures qu'il a acquises sur son compte en vue de suivre des actions de formation. Les actions de formation ont lieu, en priorité, sur le temps de travail. Dans ce cas, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration.

Remarque : Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits inscrits sur son CPF, l'agent peut, en accord avec l'autorité territoriale, utiliser ses droits par anticipation, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années suivantes.

Cette alimentation par anticipation ne pourra donc pas dépasser 48 heures.

L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, certaines requêtes sont considérées comme prioritaires. C'est le cas lorsqu'elles visent à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de

l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens, pour celles qui ne rentreraient pas dans la formation de perfectionnement.

L'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision. L'absence de réponse dans un délai 2 mois vaut refus. Cependant toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation de son CPF par un agent doit être motivée.

Article 19 – Ordre de mission

Tout déplacement hors de l'établissement public (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information, etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable de l'autorité territoriale.

Un ordre de mission annuel permanent est délivré à l'ensemble des agents appelés à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

CHAPITRE 3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Article 20 - Accès aux locaux

L'accès à la structure :

Le personnel n'a accès aux locaux de l'établissement public que pour l'exécution de son travail. Il n'a aucun droit d'entrée ou de se maintenir dans les locaux pour une autre raison sauf s'il peut se prévaloir d'une autorisation expresse donnée par la direction.

Il est interdit au personnel d'introduire dans l'enceinte de l'établissement public, des personnes étrangères sans raison de service, sauf membres de la famille de l'agent.

En période de vigilance particulière (type Vigipirate), il sera nécessaire de respecter les procédures de sécurité en vigueur.

L'accès à la cafétéria :

Les agents ont la possibilité de prendre le repas du midi sur leur lieu de travail, dans les lieux dédiés à cet effet, à la cafétéria.

Article 21 - Utilisation des véhicules de service

Un véhicule de service est un véhicule confié par l'établissement aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. Son utilisation ponctuelle est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail.

Ce point du présent règlement a vocation à sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule de service et aux implications qui en découlent.

Les conditions d'utilisation :

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Son usage est permis pour :

- Les trajets intra pays du Mans ou intra pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,
- Les missions extérieures.

Pour répondre au besoin de covoiturage, il est possible de transporter des collaborateurs, collègues ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de l'établissement public toutes marchandises en dehors de celles prévues dans le cadre de la mission.

Les conditions d'emprunt :

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule de service, doit être titulaire d'un permis de conduire civil valide correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit et être en possession d'un ordre de mission permanent nominatif précisant le cadre général des missions.

C'est pourquoi lorsqu'un agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit le déclarer à son chef de service et/ou responsable de pôle et au pôle administratif. En cas de défaut de permis de conduire, l'établissement ne saurait être responsable et l'agent assumera l'entière responsabilité de ses manquements.

Les modalités d'emprunt :

➤ **Disponibilité et réservation :**

Les agents ont à leur disposition un agenda numérique partagé pour effectuer la réservation des véhicules.

Ils devront réserver en priorité le véhicule attaché à leur service ou à leur pôle sachant que chaque véhicule du Pays du Mans ou du Pôle Métropolitain a pour vocation à être mutualisé pour le bon fonctionnement des deux structures.

➤ **Enlèvement du véhicule :**

Les clés des véhicules sont à retirer à l'accueil avec les documents obligatoires que sont la carte grise, l'attestation d'assurance, le carnet de bord.

L'emprunteur du véhicule devra avant chaque départ s'assurer de la présence des équipements de sécurité (gilet jaune et triangle).

➤ **Retour du véhicule :**

L'emprunteur du véhicule devra avant chaque retour vérifier le niveau de carburant et combustible (essence, gasoil, GPL) afin de faire en sorte qu'il ne soit pas en dessous de la moitié et devra mettre en charge les véhicules électriques. En cas de plein de carburant ou combustible, le ticket de prélèvement devra être remis au pôle administratif immédiatement.

En outre, à son retour, l'emprunteur du véhicule devra stationner ce dernier sur le même emplacement de parking et remettre les clés du véhicule et les documents obligatoires à l'accueil. Il devra impérativement avoir préalablement complété le carnet de bord (prénom et nom de l'utilisateur, destination, nombre de kilomètres départ, nombre de kilomètres au retour, observations diverses quant à l'état du véhicule constaté lors de la prise du véhicule et sa remise et ses éventuels

défauts de fonctionnement). A ce titre, les véhicules de l'établissements font l'objet de révisions régulières. Toutefois, chaque emprunteur devra à son retour, signaler toutes anomalies du véhicule à l'accueil (niveau d'huile et autres voyants d'alerte allumés, clignotants défectueux, ampoules à remplacer, etc.).

Chaque agent emprunteur devra également vider le véhicule emprunté de tous les détritiques qu'il aurait pu y déposer au cours de son utilisation et le nettoyer intérieurement en cas de salissures qu'il aurait pu occasionner.

Chaque agent utilisateur sera amené selon un planning prédéfini par l'agent en charge de la logistique de procéder ponctuellement au nettoyage intérieur et extérieur d'un véhicule de service.

Les agents ne sont pas autorisés à remiser les véhicules de service à leur domicile sauf cas particulier dûment autorisé par la direction. Pour ce faire, l'agent adresse une demande par mail à la direction qui doit produire une réponse – positive ou négative – par mail et en informer le pôle administratif. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

➤ **Les places de stationnements :**

Chaque véhicule du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain est attaché à une place de stationnement :

Véhicule	Immatriculation	BUDGET	Numéro de place de stationnement
Clio	FS 728 VF	Pôle Métropolitain	8
KANGOO	7958 XG 72	Pays du Mans	12
ZOE	DY 424 EW	Pays du Mans	25
CLIO	GY 859 FA	EC ²	26
CLIO	GY 479 HY	ADS	27

Les règles d'usage :

➤ **Respect du code de la route :**

Les dispositions du Code de la route s'appliquent dans leur ensemble aux personnes qui utilisent les véhicules de service. Le conducteur est personnellement responsable des infractions routières qu'il commet avec le véhicule de service. Ainsi, il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'établissement public. L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

➤ **Responsabilité à l'égard d'un tiers :**

L'établissement public est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois il pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en

partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, conduite sans permis de conduire, excès de vitesse, etc...).
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

L'usage du véhicule personnel :

Dans la mesure où des véhicules de service sont à la disposition des agents, l'utilisation de leur véhicule personnel doit demeurer exceptionnelle.

Cependant en cas d'absence de véhicule de service disponible ou par commodité, l'agent est autorisé à prendre son véhicule personnel pour les trajets intra pays du Mans ou intra pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et les missions extérieures. Il doit être en possession d'un ordre de mission permanent nominatif précisant le cadre général des missions.

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils sont couverts par l'assurance de l'établissement public en auto-collaborateurs.

L'agent devra fournir au pôle administratif une photocopie de la carte grise de son véhicule et de son permis de conduire. En cas de défaut de permis de conduire, de contrôle technique du véhicule de l'agent en bonne et due forme, l'établissement public ne saurait être responsable et l'agent assumera l'entière responsabilité de ses manquements.

Les modalités de déclaration de sinistres :

L'agent devra signaler tout incident dont il a pu être victime pendant son déplacement professionnel à la direction et au pôle administratif.

En cas d'accident de la circulation avec un véhicule de service ou son véhicule personnel dans le cadre de ses missions, il convient de :

- Dresser un constat à l'amiable. Si l'agent se trouve dans l'incapacité de le faire, il demandera l'aide des services de police ou de gendarmerie pour l'établissement du constat,
- Prévenir son chef de service et/ou responsable de pôle et le pôle administratif,
- Transmettre le constat amiable signé au pôle administratif avec des photos du véhicule et des dégâts occasionnés,
- Si le véhicule de service doit être remorqué, contacter par téléphone l'assureur de l'établissement public dont le numéro de téléphone est dans chaque véhicule,
- Si l'accident entraîne un arrêt de travail, l'agent doit transmettre son arrêt de travail dans les 48 heures suivant son établissement.

Article 22 - Frais de déplacements

Références : délibération n°20221019_03 du 19 octobre 2022

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils sont remboursés des frais occasionnés par cette utilisation dans le cadre du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année.

L'agent devra fournir les justificatifs (ticket de péage, frais de stationnement) et compléter une demande de remboursement de frais laquelle devra être signée et validée par son chef de service et/ou responsable de Pôle.

Une délibération du comité syndical fixe les modalités de prise en charge des frais de mission.

Article 23 – Matériels informatiques et de télécommunication

L'établissement public met à disposition de chaque agent du matériel informatique (matériel fixe et/ou portable) et éventuellement du matériel de téléphonie portable.

A ce titre, une chartre des bonnes pratiques réalisée sur les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL) et de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sera présentée à chaque agent qui devra s'engager à la respecter.

Cette chartre a pour objectif d'informer chaque agent sur les risques et les moyens de s'en prémunir en acquérant des réflexes simples pour sécuriser l'usage de l'informatique, des systèmes d'information et de communication, de l'accès à Internet, aux divers réseaux et systèmes d'information de l'établissement public ou encore à ses services multimédias. Elle s'inscrit dans un plan de reprise d'activité propre à l'établissement public.

Article 24 – Utilisation du matériel dans le cadre professionnel

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels aux notices élaborées à cette fin.

Les agents sont tenus d'informer leur collègue en charge de la logistique de l'établissement public, des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit, sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations, sans l'avis de la direction et/ou du pôle administratif en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Il est interdit d'emporter en dehors de l'établissement des objets et documents appartenant à l'établissement public sans autorisation.

A la suite de la cessation de son contrat, l'agent doit, avant de quitter l'établissement public, restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'établissement.

Article 25 - Utilisation du matériel de l'établissement public à des fins personnelles

Téléphone – Internet – Outils bureautiques :

Les communications téléphoniques à caractère personnel reçues ou données au cours du travail doivent être strictement limitées aux cas d'urgence et justifiées. De même, l'usage personnel d'Internet ou des outils bureautiques sur le temps de travail est limité au temps de pause ou sur le temps de travail au streaming musique gratuit.

Affranchissement courrier :

Il est interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de l'établissement public.

Article 26 - Utilisation du téléphone portable personnel au travail

L'utilisation du téléphone portable personnel doit être limitée aux seules urgences familiales pendant le temps de travail effectif. En cela, ils n'ont pas à être utilisés lors de réunions.

Article 27 - Utilisation des places de stationnement de l'établissement public

Une place de stationnement est attribuée pour chaque véhicule de service comme vu précédemment à l'article 21 du présent règlement.

Certaines places peuvent être affectées au stationnement du véhicule personnel de certains agents sur décision de la direction au regard de leur situation personnel.

En aucun cas, un agent ne peut stationner son véhicule personnel sur une place de stationnement de l'établissement sans en avoir été autorisé préalablement. D'une part parce qu'il ne s'agit pas d'un droit et d'autre part parce que des places doivent pouvoir rester disponibles pour les élus.

Si un agent bénéficiant d'une place de stationnement doit utiliser un véhicule de service toute une journée, il doit stationner son véhicule personnel sur la place de stationnement du véhicule de service emprunté afin que deux places ne soient pas monopolisées au cours de la journée pour cet agent.

DEUXIEME PARTIE – REGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITE

Le fonctionnaire territorial a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général. Cela implique que le fonctionnaire a des devoirs en contrepartie desquels il bénéficie de droits fondamentaux.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels, à l'exception du droit à un déroulement de carrière.

Article 28 - Comportement professionnel

Les agents qui doivent avoir une tenue adaptée à leurs fonctions, exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Ils sont tenus de respecter les valeurs du service public qui sont :

Dignité = avoir une attitude, y compris en dehors du service, qui évite le discrédit de l'administration ou l'atteinte à l'image ou à l'honneur de la fonction publique.

Impartialité = exercer les fonctions avec objectivité et distanciation sans parti pris ni influence. Le comportement de l'agent public doit présenter les garanties nécessaires telles que toute suspicion légitime et raisonnable de partialité soit exclue.

Intégrité et probité = exercer les fonctions de manière désintéressée et ne pas utiliser les moyens de l'administration à des fins personnelles.

Neutralité = s'abstenir de manifester, dans l'exercice des fonctions et particulièrement auprès des usagers, et de quelque manière que ce soit, ses opinions religieuses ou philosophiques, les opinions politiques ou les opinions syndicales (hors naturellement dans le cadre d'instances de dialogue social).

Egalité de traitement = garantir l'égal accès des usagers au service public et leur égal traitement sans considération de leurs opinions, leur sexe ou de leurs origines.

Laïcité = L'article L.121-2 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « l'agent public exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ». L'obligation de laïcité signifie que tout agent public, sans distinction, doit s'abstenir de manifester ses croyances et ses pratiques religieuses et doit également respecter la liberté de conscience de chacun. En d'autres termes, même si l'agent public est libre de ses croyances, la manifestation de ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions peut être constitutive d'un manquement à ses obligations qui l'expose à une sanction disciplinaire lorsqu'elle se caractérise notamment par l'un des trois comportements suivants :

1. **En premier lieu, l'agent public ne doit porter aucun signe, notamment vestimentaire, destiné à marquer son appartenance à une religion** tel que le port d'un « voile couvrant entièrement sa chevelure destiné à marquer manifestement son appartenance à une religion » (CE, avis du 3 mai 2000, M^{elle} Marteaux), d'un bandana dès lors qu'il lui est donné le caractère d'un signe manifestant une appartenance religieuse (CE, 5 décembre 2007, M. et Mme G., n°295671) ; d'un « keshi », signe qui manifeste également l'appartenance à la religion sikhe de celui qui le porte (CE, 5 décembre 2007, M. S., n°285394). Ces décisions sont transposables au port d'une croix, d'une kippa ou de tout autre signe religieux, même discret.
2. **En second lieu, l'agent public ne doit pas adopter un comportement prosélyte** tel que le fait d'utiliser une adresse électronique professionnelle du service au profit d'une association religieuse et le fait d'apparaître sur le site de cette association en qualité de membre (CE, 15 octobre 2003, n° 244428) ; le fait d'utiliser ses fonctions de guichetier pour remettre aux usagers du service public des imprimés à caractère religieux (CE, 19 février 2009, n° 311633) ou le fait de tenir des propos visant à diffuser ses convictions religieuses auprès des usagers et de ses collègues (CAA de Versailles, 30 juin 2016, n°15VE00140).
3. **En troisième lieu, et de manière plus générale, l'agent public ne doit pas adopter un comportement troublant le fonctionnement du service**, tel que le fait de laisser apparaître de manière ostentatoire son appartenance religieuse à l'occasion de son refus de participer à une minute de silence (CAA Paris, 19 févr. 2019, n° 17PA00273). Il ne doit pas davantage pratiquer son culte durant ses fonctions. Il doit traiter toutes les personnes de façon égale et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Il ne peut ainsi adopter, y compris par conviction personnelle, un comportement discriminatoire envers ses collègues féminines (CAA de Marseille, 10 décembre 2020, n° 20MA03816).

L'article 124-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit l'obligation pour les collectivités ou établissement public de désigner un référent laïcité. Le centre de gestion de la Sarthe assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements affiliés ainsi que pour ses propres agents la désignation d'un référent laïcité (article L. 452-38 du CGFP).

Article 29 - Obligation de servir

Pendant le temps de travail, les membres du personnel ne peuvent en aucun cas ni sous aucun prétexte :

- Être chargés ou se livrer à une occupation étrangère au service,
- Quitter leur poste de travail sans autorisation préalable de leur chef de service et/ou responsable de Pôle,
- Recevoir des visiteurs personnels, donner des appels téléphoniques personnels sans l'autorisation préalable de leur chef de service et/ou responsable de Pôle, comme indiqué aux articles 20-25 et 26 du présent règlement.

Article 30 - Obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité

La discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Il en est de même pour le secret professionnel qui s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial, financier ou fiscal, dont ils sont dépositaires.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices ou privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

L'agent respecte une certaine retenue dans les opinions qu'il exprime en public, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion.

L'agent doit être neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions et impartial à l'égard des usagers du service public.

Article 31 - Obligation de prévention et/ou de cessation des conflits d'intérêts

« Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions » (Article 25 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 créé par l'article 2 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016).

Un agent qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêt doit se retirer en adoptant les comportements suivants :

- Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne,
- Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user,
- Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer,
- Lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles, est suppléé selon les règles propres à sa juridiction,
- Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est suppléé par tout délégué, auquel il s'abstient d'adresser des instructions.

La protection qui existe pour les agents publics qui dénoncent un crime ou un délit est étendue aux conflits d'intérêts. Les agents publics qui signaleront, de bonne foi, l'existence d'un conflit d'intérêts ne pourront pas être sanctionnés, ni discriminés dans leur carrière. En outre, ce sera à l'auteur de la mesure contestée de prouver l'absence de conflit d'intérêts et non à l'agent lanceur d'alerte.

Article 32 - Obligation d'obéissance hiérarchique

L'agent se conforme avec respect aux instructions de son autorité hiérarchique. Seule la circonstance d'un ordre manifestement illégal et/ou de nature à compromettre gravement un intérêt public libère l'agent public de cette obligation.

Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées chaque agent est tenu de respecter les instructions qui lui sont données par ses supérieurs hiérarchiques.

Article 33 - Obligation de non-cumul d'activités et de rémunération

L'article 25 de la loi n° 83-634 pose le principe d'interdiction du cumul : « Le fonctionnaire consacre la totalité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée de quelque nature que ce soit. »

Il est ainsi interdit pour un agent de :

- Créer ou reprendre une entreprise lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime des travailleurs indépendants si l'agent occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein,
- Participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif,
- Donner des consultations juridiques, procéder à des expertises ou plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel,
- Prendre ou détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance,
- Cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

Des dérogations à ce principe de non-cumul sont précisées par l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Elles sont cependant soumises à un certain nombre de conditions.

Le décret de 2007 complété par le décret n° 2011 – 82 du 20 Janvier 2011 dispose que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, dans certaines conditions, peuvent être autorisés à cumuler leur emploi principal avec des activités accessoires, sous réserve, notamment, que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Par conséquent, un agent qui souhaiterait exercer un cumul d'activité doit systématiquement au préalable en référer dans un premier temps au pôle administratif qui le renseignera sur le cumul possible ou non des activités puis en demande l'autorisation à l'autorité territoriale.

L'agent qui ne respecterait pas cette obligation s'exposerait à des sanctions disciplinaires. Ces dispositions sur le non-cumul sont également applicables aux agents contractuels.

Article 34 - Obligation de signaler tout changement d'adresse

L'agent est tenu d'informer son employeur de tout changement d'adresse.

En cas de manquement à cette obligation, l'employeur pourra valablement notifier toute décision concernant l'agent, à la dernière adresse connue, quand bien même l'agent ne résiderait plus à cette adresse (Conseil d'Etat, 1 octobre 1986, n° 57325).

Article 35 - Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent, qu'il soit titulaire ou non, en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral,
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements,
- Le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés,

Aucun agent ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes, ou exercé des pressions de toute nature sur cet agent dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Par ailleurs, est passible de sanction disciplinaire, tout agent ayant procédé à de tels agissements.

Aucun agent ne peut être sanctionné pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.

Article 36 - Droit à la protection fonctionnelle de l'établissement public

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à son agent afin de le protéger et de l'assister contre les attaques dont il fait l'objet dans le cadre de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.

Elle peut être accordée aux agents titulaires, aux agents contractuels, mais aussi aux anciens agents.

La protection peut également être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'agent public, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par l'agent public.

En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection de la collectivité publique ou de l'établissement public peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs de l'agent public qui engagent une telle action.

La protection fonctionnelle trouve à s'appliquer dans deux types de situations : d'une part lorsque l'agent fait l'objet d'attaques (menaces, violences, injures...) et d'autre part lorsque l'agent fait l'objet de poursuites judiciaires.

Article 37 - Droit syndical

Le droit syndical s'exerce dans le cadre de l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Les organisations syndicales déclarées dans l'établissement public ainsi que les organisations représentées au conseil supérieur de la fonction publique territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage en nombre suffisant et de dimensions

convenables, et aménagés de façon à assurer la conservation des documents.

Ces panneaux sont placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès, et déterminés après concertation entre les organisations syndicales et la direction et le/la responsable ressources humaines.

La direction le/la responsable ressources humaines sont immédiatement avisés de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte de l'établissement public. Ils sont également communiqués pour information à la direction et au responsable ressources humaines.

Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

Les agents publics exerçant une activité syndicale bénéficient des garanties suivantes :

- Un déroulement de carrière équivalent à celui des autres agents : ils ne doivent subir ni avantage ni désavantage du fait de leur engagement syndical,
- Une prise en compte des compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale au titre des acquis de l'expérience professionnelle.

Les agents publics peuvent bénéficier, si les nécessités du service le permettent, d'un congé pour formation syndicale, au plus égal à 12 jours par an, dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.

Article 38 - Droit de grève

Il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail, laquelle ne saurait être considérée comme inférieure à une heure.

La retenue porte sur le traitement indiciaire ainsi que sur les primes et indemnités.

Les jours de grève ne peuvent en aucun cas être considérés comme des jours de congés, ni être compensés par des récupérations.

Article 39 - Droit à participation

Les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles (CAP, CCP, CST).

CAP = Commissions administratives paritaires (concerne les fonctionnaires)

CCP = Commission consultative paritaire (concerne les contractuels)

CST = Comité social territorial

Article 40 - Droit de consulter un référent déontologue

Tout agent a le droit de consulter un référent déontologue qui lui apporte tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (article 28 bis de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983) :

- L'exercice des fonctions avec impartialité, neutralité, probité, intégrité et dignité,
- Le secret professionnel et la discrétion professionnelle,
- La prévention des conflits d'intérêt,
- L'obéissance hiérarchique,
- Le respect de la liberté de conscience,
- Les règles de cumul d'emploi,
- Le devoir d'information du public.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. L'avis du référent déontologue constitue un conseil apporté à l'agent qui reste seul responsable de ses obligations en matière de déontologie.

Le référent déontologue n'a en revanche pas vocation à assurer une mission de conseil juridique aux agents publics concernant leur recrutement, le déroulement de leur carrière ou de leur contrat, les actions et sanctions disciplinaires engagées à leur encontre ou encore concernant les règles de communication des documents administratifs dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

L'autorité hiérarchique saisie d'une demande de temps partiel pour la création d'une entreprise ou d'une demande d'un agent ayant cessé ses fonctions pour exercer une activité privée lucrative ou qui envisage de nommer dans un emploi public un candidat issu du secteur privé (articles L. 123-8, L. 124-4 et L. 124-7 du CGFP) peut également saisir le référent déontologue lorsqu'elle a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité privée avec les fonctions exercées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe exerce pour les collectivités et établissements publics affiliés, la fonction de référent déontologue (article L. 452-38 du CGFP).

Le collège assurant les missions de référent déontologue de la Sarthe se compose des référents déontologues des centres de gestion de Maine et Loire, de Mayenne et de Vendée. Ce déport du Centre de gestion de la Sarthe garantit toute objectivité du collège en cas de saisine.

Le collège de déontologie est obligatoirement saisi par l'envoi du formulaire de saisine :

- Soit par mail : referent.deontologue@cdg72.fr
- Soit par courrier :
 - Portant la mention « confidentiel ne pas ouvrir »
 - À l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
Référént déontologue
3 rue Paul Beldant
72014 – LE MANS – cedex 2

Les formulaires de saisine sont accessibles sur le site du CDG72, <https://www.cdg72.fr>

Article 41 - Droit d'accès à son dossier individuel

Références : articles L. 137-1 et suivants du code général de la fonction publique ; décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 ; arrêté du 21 décembre 2012.

Chaque agent dispose d'un dossier individuel constitué et tenu à jour par le pôle administratif. Ce dossier ne doit comporter aucun document mentionnant les opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'agent.

L'agent peut demander la communication de son dossier à tout moment ainsi que la rectification d'une information, le retrait ou l'ajout d'un document. Si le dossier est sur support électronique, une copie lui est fournie par envoi à son adresse électronique professionnelle, par remise d'un support numérique ou par remise d'une copie sur papier conforme à l'original.

La direction a l'obligation de communiquer son dossier individuel à l'agent avant toute mesure prise en considération de la personne (procédure disciplinaire, licenciement pour inaptitude physique, etc.).

Chaque agent dispose d'un libre accès à la partie médicale de son dossier individuel. Sa communication est réservée au seul intéressé ou en cas de décès de celui-ci à ses ayants droits. Il conserve toutefois la faculté de se faire assister par un médecin. Le droit d'accès s'exerce dans les conditions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.

Article 42 - Droit à la rémunération après service fait

L'agent a droit à une rémunération après service fait.

Article 43 - Droit à un déroulement de carrière

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. La carrière possède un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités. Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon à durée unique, constituent un droit.

D'autres éléments, tel l'avancement de grade ou encore la promotion interne, dépendent de la volonté de l'autorité territoriale sur proposition de la direction.

L'évolution de la carrière, décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté notifié à l'intéressée pour :

- L'avancement d'échelon à durée unique
- L'avancement de grade sur proposition de la Direction
- La promotion interne sur proposition de la Direction

Article 44 - Liberté d'opinion

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

La liberté d'opinion est différente de la liberté d'expression.

Article 45 - Accueil de stagiaires et d'apprentis

Des stagiaires peuvent être accueillis au sein de l'établissement public après accord de l'autorité territoriale sur proposition de la direction. Afin d'accueillir les stagiaires dans de bonnes conditions, un seul stagiaire par tuteur et par période devra être retenu.

Le pôle administratif devra être sollicité en amont suffisamment longtemps à l'avance afin de mettre en place le conventionnement et la couverture sociale auprès des organismes compétents.

Pour les stages « post-bac » de plus de 2 mois, les étudiants perçoivent une gratification servie au prorata de leur temps de présence effective dans les services, conformément à la réglementation. L'accueil de ces stagiaires requiert l'avis préalable de l'assemblée délibérante.

Sur décision de l'assemblée délibérante, des apprentis peuvent être accueillis au sein de l'établissement public. Ces derniers sont placés sous la responsabilité d'un agent ayant suivi une formation spécifique pour être maître d'apprentissage.

Article 46 - Information du personnel

Panneau d'affichage :

Un panneau d'affichage est mis à disposition du personnel dans la cafétéria.

Ce panneau est réservé aux notes de service et documents de référence (règlement intérieur, consignes de sécurité, avis de concours et examens professionnels, informations syndicales, etc.).

L'affichage est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet.

Réunions de personnel :

Des réunions de personnel peuvent être organisées dans la mesure du possible à l'initiative de la direction, du chef de service et/ou responsable de pôle de l'établissement. Tous les membres du personnel concernés assistent à ces réunions :

- Réunion de direction, de pôle, de service,
- Une réunion mensuelle d'équipe (hors ADS et EC²),
- Une réunion d'équipe générale (environ 2 fois par an).

Supports d'information :

Plusieurs supports documentaires sont disponibles à la cafétéria : notes d'information, revues professionnelles en accès direct ou en circuit de lecture, ouvrages pour les recherches documentaires, portail digital (Ouest France, Maine libre, la Gazettes de communes, etc.).

De nouveaux supports seront amenés à être créés (livret d'accueil, newsletters, etc.) pour la bonne communication des agents entrants et déjà en poste.

Article 47 - Protection de l'environnement

L'établissement public participe à la préservation de l'environnement en organisant le tri-sélectif. Il convient de déposer les déchets recyclables dans les bacs et conteneurs appropriés.

Il convient également d'adapter au travail une conduite écoresponsable en limitant le gaspillage.

Dans le but de limiter l'utilisation des cartouches d'encre et du papier, les impressions sont à limiter au maximum. L'établissement public doit conduire une démarche de dématérialisation.
Les conducteurs de véhicule doivent adapter une conduite écoresponsable limitant la consommation des carburants ou combustibles.

TROISIEME PARTIE – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

La présente partie du règlement a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation, des procédures et des consignes, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de l'établissement public.

Article 48 – Dispositions générales et champ d'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité

La prévention et la sécurité dans le travail doivent devenir un état d'esprit, un engagement de chacun des acteurs (employeurs, agents). Pour atteindre cet objectif, nous devons agir ensemble, chacun à son niveau. C'est en effet dans la confiance, la vigilance, le dialogue et la solidarité que ces valeurs peuvent progresser.

Au regard des métiers pratiqués au sein de l'établissement public, fortement exposés aux risques de la position assise prolongée, les agents de structure sont fortement invités à pratiquer régulièrement les exercices « bras, mains, nuque et épaules » explicités en annexe du présent règlement.

Hygiène et santé :

L'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Sécurité :

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de sa responsabilité hiérarchique, les consignes générales et particulières de sécurité.

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers. En cela, il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité et chaque agent est tenu de veiller au maintien en bon état d'utilisation et d'entretien des matériels, équipements de travail et véhicules, ainsi qu'au bon ordre et état de propreté des locaux de travail et sanitaires. En outre, le rangement des bureaux sera réalisé de façon à éviter tout accident.

Les matériels et équipements devront faire l'objet des contrôles et vérifications obligatoires. Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des outils et dans les systèmes de protection, est tenu d'en informer le pôle administratif immédiatement.

Article 49 - Organisation de la prévention des risques professionnels

Agent de prévention : assistant de prévention/conseiller de prévention :

L'autorité territoriale désignera par arrêté un assistant de prévention chargé de la conseiller et de l'assister dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que dans la démarche d'évaluation des risques.

Cet agent est un interlocuteur privilégié en matière de prévention des risques professionnels. Il pourra être consulté sur toutes les questions relatives à ce sujet. Ses coordonnées seront affichées sur le panneau dans la cafétéria.

Registre de santé et de sécurité au travail :

Toute anomalie constatée ou suggestion relative à l'hygiène et à la sécurité sera relayée à l'assistant de prévention, ou en cas d'absence de celui-ci, au pôle administratif, pour la mise à jour du registre. L'assistant de prévention avisera la direction et le pôle administratif des remarques formulées et mettront en œuvre les mesures nécessaires.

Le registre de santé et de sécurité au travail est disponible au niveau du pôle administratif.

Registre des dangers graves et imminents :

Après en avoir informé son chef de service et/ou responsable de pôle, tout agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Cet avis sera consigné dans le registre de dangers graves et imminents par l'assistant de prévention, ou en cas d'absence de celui-ci, par le pôle administratif. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un agent qui avait un motif raisonnable d'user de ce droit.

Ce registre spécial, côté et ouvert au timbre du Comité Social Territorial, est placé sous la responsabilité de l'employeur territorial.

Le registre des dangers graves et imminents est disponible au pôle administratif.

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP ou DU) :

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Sa mise à jour est réalisée au minimum une fois par an et lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Dans ce cadre, chaque agent est tenu de participer à l'évaluation des risques professionnels.

L'employeur public planifie la prévention des risques professionnels, chaque année, par l'élaboration d'un programme annuel de prévention et de plans d'actions en lien avec l'évaluation des risques professionnels.

Le document unique sera disponible au pôle administratif et via réseau informatique partagé.

Article 50 - Observations et signalement

Toute observation relative à des questions d'hygiène et de sécurité, doit être signalée à l'encadrement et au pôle administratif. Si nécessaire, elle peut être également inscrite dans le registre santé et sécurité au travail ou signalée aux membres du Comité Social Territorial du CDG72.

De même, toute dégradation ou toute anomalie constatée sur un équipement et pouvant affecter la sécurité ou les conditions de travail des agents doit être immédiatement signalée à sa hiérarchie, et, si nécessaire, inscrite dans le registre de santé et de sécurité au travail.

Article 51 – Hygiène des locaux et vie collective

L'ensemble des locaux et notamment les parties collectives dont les sanitaires et la cafétéria doivent être maintenus en état de propreté et d'hygiène permanent. Chacun est donc chargé de laisser ces espaces en état de propreté après son passage et de respecter les consignes établies par le comité de direction, lesquelles sont affichées sur le tableau du personnel et archivées numériquement sur le réseau partagé.

Chaque agent doit également respecter les règles du tri sélectif et participer à chacun son tour en binôme ou individuellement à la sortie des containers, au nettoyage des torchons mis à disposition par l'établissement public, au nettoyage extérieur des véhicules selon les plannings mis en place par leur collègue du pôle administratif en charge de la logistique.

Article 52 – Prise du repas

Il est autorisé de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail (ex : bureau). Toutefois, à charge de chaque agent de maintenir son plan de travail et son bureau partagé ou non en état de propreté, en utilisant les produits mis à disposition dans le local des sanitaires.

Il est rappelé que les agents ont la possibilité de déjeuner aux restaurants Inter Administratifs (RIA) situés place des comtes du Maine, la Chauvinière et à Paixhans, en utilisant l'application Cashmag.

Article 53 – Utilisation du bureau d'un collègue absent

Les agents sont autorisés à utiliser un bureau d'un collègue absent. Dans ce cas, les agents doivent nettoyer et désinfecter les outils (souris, clavier, plateau du bureau) à la fin de la journée.

Article 54 – Visites médicales

Chaque agent est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires, examens médicaux fixés par le médecin de prévention, ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise le cas échéant.

Ces visites médicales se dérouleront sur le temps de travail. Les déplacements et la visite sont considérés comme du temps de travail effectif. L'agent qui ne s'y présente pas s'expose à une sanction disciplinaire.

Article 55 - Harcèlement

Harcèlement moral :

Comme précédemment indiqué à l'article 35 du présent règlement, aucun agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au paragraphe ci-dessus,
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements,
- Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Harcèlement sexuel :

Aucun agent ne doit subir les faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux premiers alinéas, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés

Article 56 – Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les lieux fermés de l'établissement public.

Une signalisation apparente devra rappeler le principe de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux constituants des locaux de travail.

Rappel : La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit depuis le 1er octobre 2017, que l'utilisation de la cigarette électronique dans les bureaux à usage collectif est pénalement sanctionnée.

Article 57 – Alcool

Dispositions générales :

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'établissement public en état d'ébriété. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer sur les lieux de travail des boissons alcoolisées autres que le vin, la bière, le cidre et le poiré.

Contrôle d'alcoolémie :

En cas d'état apparent d'ébriété, des contrôles d'alcoolémie, par recours à l'alcootest, sont susceptibles d'être effectués, par l'employeur, pour faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service.

La procédure de contrôle est détaillée à l'annexe du présent règlement.

Si les soupçons concernent un agent occupant un poste sensible, la direction pourra imposer un contrôle effectué par un alcootest. Les postes concernés sont ceux nécessitant :

- La conduite de véhicules
- Le travail en contact avec le public, (élus, DGS, secrétaires de mairie, partenaires divers, etc.)
- Toute personne pouvant donner un ordre à un ou des agents.

L'agent soumis à un contrôle par alcootest a toute faculté pour exiger la présence d'un témoin.

L'agent soumis à un contrôle par alcootest a toute faculté pour solliciter une contre-expertise (prise de sang à effectuer dans les plus brefs délais).

Toute personne témoin d'un état apparent d'ébriété doit avertir immédiatement son chef de service et/ ou responsable de pôle qui avisera des suites à donner à l'évènement.

Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors que la Direction a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété et la procédure correspondante sera engagée.

Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée sera retirée de son poste de travail et un avis médical sera demandé en ayant recours au 15.

Si l'alcootest s'avère négatif, le chef de service et/ ou responsable de pôle jugera si l'agent doit reprendre son poste ou être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Organisation de pots alcoolisés au sein de l'établissement :

La consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail est interdite.

Toutefois, des pots pourront être organisés ponctuellement, avec l'accord de la direction, au sein de l'établissement à l'occasion d'une manifestation particulière (départ en retraite, mutation, promotion, anniversaire, naissance, mariage, etc.).

La quantité d'alcool autorisée devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau.

Article 58 - Drogues

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement public sous l'emprise de substances illicites (cannabis, LSD, cocaïne autres drogues), mais aussi, d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute autre forme de substances illicites au sein de l'établissement public.

Tout agent soupçonné d'être sous l'emprise de substances illicites doit être retiré de son poste de travail, et il doit être fait appel à un médecin.

En cas de soupçon fondé, la direction devra assurer une surveillance adaptée et faire intervenir la police judiciaire dans l'établissement public. Les postes concernés sont ceux nécessitant :

- La conduite de véhicules
- Le travail en contact avec le public, (élus, DGS, secrétaires de mairie, partenaires divers, etc.)
- Toute personne pouvant donner un ordre à un ou des agents.

Les tests devront être pratiqués par un supérieur hiérarchique qui aura reçu une information appropriée sur la manière d'administrer les tests concernés et d'en lire les résultats. A ce titre, il devra respecter scrupuleusement la notice d'utilisation rédigée par le fournisseur, s'assurer que le test de dépistage se trouve en parfait état (validité et conservation) et veiller à éviter toute circonstance susceptible d'en fausser le résultat.

Avant d'être soumise au test de dépistage, la ou les personnes concernées devra être préalablement informée que celui-ci ne pourra être effectué qu'avec son accord ; la personne chargée du contrôle devra préciser toutefois qu'en cas de refus, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire.

Les agents soumis au contrôle auront la faculté de demander une contre-expertise médicale qui devra être effectuée dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse d'un contrôle positif, l'agent pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

La procédure de contrôle est détaillée en annexe du présent règlement.

Article 59 – Accident de service (accident du travail) et maladie professionnelle ou à caractère professionnel

L'accident de service résulte « de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou d'un trajet une lésion du corps humain ».

Un accident peut être considéré comme un accident de service si les conditions suivantes sont remplies :

- Il est survenu dans l'exercice des fonctions ou au cours des trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail (dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi)
- Il a provoqué une lésion du corps humain
- Il résulte de l'action violente et soudaine d'un événement extérieur déterminant une lésion et sa cause n'est pas étrangère à l'exercice des fonctions

L'accident de service comprend donc deux catégories distinctes :

Le risque « travail », correspondant aux activités professionnelles de l'agent, compris ses déplacements professionnels

Accident du travail :

Pour qu'un accident du travail soit reconnu, quelle qu'en soit la cause, il doit être survenu par le fait ou à l'occasion du travail, pendant les heures de travail, en quelque lieu que ce soit, pour l'employeur. Les lésions occasionnées doivent être constatées par un médecin.

Accident de trajet :

Assimilable à un accident du travail, il doit être survenu sur le trajet aller-retour entre la résidence principale et le lieu de travail ou le lieu où l'agent prend habituellement ses repas

Le trajet doit être direct et effectué sur le temps normal du trajet. Il débute lorsque le fonctionnaire franchit la partie privative de sa propriété et s'achève lorsqu'il pénètre dans les locaux où se trouve son lieu de travail.

Itinéraire direct et temps normal de trajet : on admet qu'il puisse être interrompu par les nécessités de la vie courante (acheter de la nourriture, aller chercher les enfants à l'école ou à la garderie, aller chercher ou déposer un collègue) et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service mais nullement détourné ou interrompu pour un motif dicté par l'intérêt personnel de l'agent.

Le Comité Social Territorial du centre de gestion pourra réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Ces enquêtes ont lieu obligatoirement :

- En cas d'accident de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées,
- En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires,

La direction saisit le Conseil Médical placé auprès du centre de gestion en cas de non-reconnaissance de l'imputabilité.

Article 60 – Formations liées à l'hygiène et la sécurité

Chaque agent, nouvellement arrivé dans l'établissement public, devra recevoir une information à la sécurité intégrée à la procédure d'accueil des nouveaux agents.

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment par le biais du document unique. Les agents reçoivent une information sur les procédures d'évacuation incendie et une formation sur la manipulation des extincteurs. Chaque agent concerné est tenu de les connaître et de les appliquer.

Tout le personnel doit être informé de la localisation des matériels de secours (extincteurs, déclencheur manuel d'alarme incendie, armoires des premiers secours).

L'ensemble de ces matériels doit être accessible en permanence.

Les armoires de premiers secours se situent :

- 1 armoire à l'étage dans les sanitaires,
- 1 armoire dans la salle de réunion du rez-de-chaussée,

Toutes les issues de secours, tous les extincteurs et déclencheurs manuels d'alarme incendie, doivent être dégagés et visibles de tous.

Comme déjà mentionné à l'article 47 du présent règlement, Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité et de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale.

QUATRIEME PARTIE – GESTION DU PERSONNEL

Article 61 - Organigramme et tableau des effectifs

Un organigramme créé pour représenter schématiquement les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de l'établissement public est régulièrement mis à jour et présenté au CST.

Un tableau des emplois est tenu à jour par le pôle administratif et soumis à l'assemblée délibérante annuellement.

Article 62 - Fiche de poste

Le principe de la séparation du grade et de la fonction implique que les agents sont titulaires d'un grade mais pas de l'emploi qu'ils occupent.

La fiche de poste est un document interne, signé par la codirection, le chef de service et/ou responsable de pôle et l'agent qui précise les missions et les conditions d'exercice du poste occupé.

La fiche de poste est susceptible d'être modifiée au gré des évolutions des métiers et/ou des organisations. Elle est actualisable à tout moment et notamment à l'occasion de l'entretien professionnel annuel.

Article 63 - Déroulement de carrière des agents fonctionnaires

La carrière possède un caractère évolutif comprenant notamment des avancements d'échelon, des avancements de grade, des promotions, des changements de positions administratives, des mobilités internes et des mises à dispositions ou des mutations externes vers d'autres établissements publics ou collectivités.

Les changements de positions administratives, les mises à disposition et les mutations externes s'effectuent sur demande et/ou avec l'accord des agents. Ils sont notifiés par arrêté.

Comme déjà énoncé à l'article 42 du présent règlement, l'évolution de la carrière, décidée par l'autorité territoriale sur proposition de la direction, fait l'objet d'un arrêté, notifié à l'intéressé pour :

- La nomination en qualité de stagiaire et la titularisation
- L'avancement d'échelon,
- L'avancement de grade dans le cadre d'emploi prévu à l'organigramme,
- La promotion interne, quel que soit le cadre d'emplois, si celui-ci est inscrit à l'organigramme.

Dès lors que les statuts particuliers du nouveau grade prévoient des missions complémentaires, l'accès au nouveau grade sera soumis à l'acceptation par l'agent de ces nouvelles missions.

Article 64 - Primes – Indemnités

L'assemblée délibérante fixe, selon les conditions statutaires, par délibération, les indemnités et primes qui pourront être attribuées par filière, cadre d'emplois ou grade, dans la limite de celles dont bénéficient les différents services de l'État.

Par arrêté individuel, l'autorité territoriale sur proposition de la direction attribue le régime indemnitaire revenant à chaque agent, en fonction de sa position dans l'organigramme, de ses missions, responsabilités, tâches spécifiques ou d'un fonctionnement particulier (encadrement, gestion d'équipe, technicité particulière, atteinte des objectifs, difficultés des missions, etc.).

Indemnité de fin de contrat : Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020

Depuis le 1er janvier 2021, une indemnité de fin de contrat est versée aux agents contractuels qui bénéficient d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à un an en continu (à l'exclusion des contrats saisonniers, contrats de projet, contrats d'apprentissage et emplois aidés).

Le contrat doit avoir été exécuté jusqu'à son terme.

Elle est fixée à 10 % de la rémunération brute globale et doit être versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

Article 65 - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La NBI est versée, sous forme de points d'indice majoré, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires qui effectuent certaines missions fixées par Décret Ministériel. Elle constitue un complément de rémunération. Elle est applicable de plein droit, dès lors que les conditions sont remplies. Les agents contractuels ne peuvent percevoir une NBI.

La NBI entre dans le calcul du supplément familial de traitement et ouvre droit à un supplément de pension de retraite.

Article 66 - Supplément familial de traitement (Le SFT)

Le droit au SFT est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale au titre des enfants (jusqu'à 20 ans) dont ils assument la charge effective et permanente à raison d'un seul droit par enfant.

Les agents à temps non-complet perçoivent un SFT proratisé à la quotité de leur temps de travail.

Les agents à temps partiel perçoivent l'intégralité du SFT, quelle que soit leur quotité de temps de travail.

Le SFT est versé à l'un des 2 époux lorsqu'il y a un couple d'agents publics. Le bénéficiaire est désigné librement dans le couple. Le bénéficiaire doit fournir à l'employeur territorial un justificatif de versement ou de non-versement du SFT afin d'éviter les doublons de versement.

En cas de cessation de vie commune, il convient d'examiner qui, des pères et mères de l'enfant ouvrant droit au SFT, en assurent la charge effective et permanente. En cas de garde alternée, le SFT est partagé à part égale entre les deux parents.

En cas de familles recomposées, il convient d'examiner la nouvelle situation de l'agent au regard de l'ensemble des enfants ouvrant droit.

Le droit au SFT sera étudié tous les ans en septembre en retournant le formulaire SFT accompagné des justificatifs (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, attestation CAF etc.)

Article 67 - Action sociale

Le syndicat mixte du Pays du Mans adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en vue de faire bénéficier à ses agents des aides, chèques vacances, bourses, prêts, séjours, etc. Un catalogue est mis à disposition des agents à la cafétéria. Et le site Internet dédié (www.cnas.fr) leur permet de consulter et solliciter l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

L'établissement public désigne deux délégués de façon paritaire (un élu et un agent). Ils sont les représentants de l'établissement public auprès du CNAS.

L'agent de l'établissement public désigné correspondant du CNAS a pour mission d'accueillir, conseiller et, le cas échéant, d'assister les agents dans leurs démarches vis-à-vis du CNAS.

Les agents bénéficiaires sont :

- Les personnels actifs titulaires, les contractuels* en CDI ou en CDD, stagiaires ;
- Les retraités

*Contractuels : en cas de contrats d'une durée égale ou supérieure à 6 mois au cours de l'année civile, successifs ou non, les contractuels sont éligibles aux prestations du CNAS (si ces contrats sont non successifs et dépassent la durée totale de 6 mois dans l'année civile, la date d'ouverture des droits est celle du 1er contrat).

Personnels en détachement ou mis à disposition : si leurs employeurs d'origine et d'accueil sont tous deux adhérents au CNAS, ils ne peuvent être bénéficiaires qu'au titre d'une seule structure.

Article 68 - Entretien Professionnel

Un entretien professionnel a lieu au moins une fois par an.

Au cours de cet entretien, doivent être évoqués le bilan de l'activité de l'année écoulée, les objectifs de l'année à venir, et les moyens pour les atteindre (formations, matériels, organisation, conditions de travail, etc.) ainsi que les souhaits d'évolution dans la carrière de l'agent.

Les encadrants N+1 assurent cet entretien professionnel qui doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre de l'année qui s'achève et le 15 février de l'année suivante.

Pour ce faire, les encadrants disposent du dossier de l'entretien professionnel de l'année N-1, ainsi que de la fiche de poste qui devra, à cette occasion, être actualisée le cas échéant.

CINQUIEME PARTIE – DISCIPLINE

Référence : articles L530-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique ; Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, décret n°88-145 du 15 février 1988

Article 69 - Droit disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire appartient à la Direction qui peut, dans le respect de la procédure disciplinaire, d'une manière discrétionnaire, sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute et ce de manière proportionnée au vu de la gravité dudit fait.

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux agents publics, après rapport de l'autorité hiérarchique, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 70 - Sanctions disciplinaires applicables aux titulaires

Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes (art. 89 susvisé) et aucune autre sanction ne peut être prise. Les sanctions du 1^{er} groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe :

- 1^{er} groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 1 à 3 jours ;
- 2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ;
- 3^{ème} groupe : rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans ;
- 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation.

Article 71 - Sanctions applicables aux agents stagiaires

Les sanctions susceptibles d'être appliquées aux fonctionnaires stagiaires sont les suivantes :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- L'exclusion définitive du service

Les sanctions d'exclusion de fonctions de 4 à 15 jours et d'exclusion définitive nécessitent l'avis du conseil de discipline.

Article 72 - Sanctions applicables aux agents contractuels

Les agents contractuels, en contrat à durée déterminée ou indéterminée de droit public, peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 3 jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée de 4 jours à 6 mois pour les agents en CDD et de 4 jours à 1 an pour les agents en CDI,
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée.

Article 73 - Droit à la défense

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense. L'agent à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit :

- À la communication intégrale de son dossier individuel et de tous les documents annexes,
- Et à l'assistance d'un ou plusieurs défenseurs de son choix.

L'administration doit l'informer de ce droit.

Les pièces du dossier et les documents annexes doivent être numérotés.

SIXIEME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Article 74 - Diffusion et affichage

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont diffusés auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance. Ils seront disponibles pour consultation sur le partage informatique.

Chaque agent devra signer une feuille d'émargement attestant la lecture du présent règlement.

Article 75 - Modification du règlement intérieur

Toute modification ultérieure ou tout retrait est soumis à l'avis préalable du Comité social territorial. Les notes de service portant prescriptions générales et permanentes dans les matières énumérées dans ce règlement intérieur constituent de plein droit des adjonctions à ce document.

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales réglementaires ou conventionnelles applicables à l'établissement public du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit. Elle ferait l'objet d'une information sous forme de note de service puis d'un amendement du règlement intérieur.

Article 76 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n° du conseil syndical du xxx après avis du comité social territorial du centre de gestion de la Sarthe.

Il entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2024

Le
Président,

SEPTIEME PARTIE – ANNEXES

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

PROJET



Date de convocation : 2
Nombre de membres : 1
En exercice : 122
Présents : 62
Votants : 81
Date et lieu d'affichage :

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le 07/10/2018
072-200078426-20181107-2018_11_07_3b-DE
ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE
Accuse certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

COLLÈGE PAYS et SCoT / PCAET réunis

07 novembre 2018 – Domaine de Vaujoubert – Route de la Vove – 72700 ROUILLON

Le Comité Syndical du Collège du Pays du Mans a été convoqué le 23/10/2018 pour la séance du 07 novembre 2018 au Domaine de Vaujoubert – Route de la Vove – 72700 ROUILLON.

ORDRE DU JOUR Général (Collèges Pays et SCoT / PCAET réunis) :

- 1/ Décision modificative budget principal et budget annexe ;
- 2/ Nouvelle répartition des frais entre le budget principal et le budget annexe ADS
- 3/ Ressources Humaines (point sur renouvellement de contrats et information RIFSEEP) ;
- 4/ Etat d'avancement des travaux au sein des futurs locaux rue Gougéard – Le Mans.

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mmes Marie-Claude FERRAND (1 voix), Françoise DUBOIS (1 voix), Isabelle LEBALLEUR (1 voix) ; MM. Jean-Louis BARRIER (1 voix), Franck BRETEAU (2 voix), Claude CHATONNAY (1 voix), Alain CHESNE (1 voix), Jean-Pierre GUITTON (1 voix), Samuel GUY (2 voix), Gilles JOSSELIN (1 voix), Stéphane LE FOLL (2 voix), Claude LORIOT (1 voix), Jacky MARCHAND (2 voix), Jeannick MONCHATRE (1 voix), Marcel MORTREAU (2 voix), Laurent PARIS (1 voix), Maurice POLLEFOORT (1 voix), Gérard SEPPE (1 voix), Jean-François SOULARD (2 voix), Pascal VASSEUR (1 voix) → 26 votants, 20 présents

Pour GB : Mmes Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Isabelle LAVIER ; MM Christophe CHAUDUN, Serge HEUZARD, Martial LATIMIER, Stéphane LEDRU, André PIGNE, Patrice VERNHETTES → 8 votants, 9 présents

Pour MCDS : Mmes Véronique CANTIN (2 voix), Marie-Claude LEFEVRE ; MM. Jean-Louis ALLICHON (1 voix), Éric BOURGE (2 voix), David CHOLLET (2 voix), Emmanuel CLEMENT (1 voix), François DESCHAMPS (1 voix), Alain JOUSSE (2 voix), Michel LALANDE (2 voix), Jean-Michel LERAT (1 voix), Janny MERCIER (2 voix), Michel MUSSET (1 voix), Max PASSELAIGUE (2 voix), Maurice VAVASSEUR (2 voix) → 17 voix, 14 présents

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT (2 voix) ; MM. Paul BOISSEAU (2 voix), Gérard LAMBERT (2 voix), Bruno LECOMTE (2 voix), Didier PEAN (2 voix) → 10 voix, 5 présents

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT (2 voix) ; MM. Jean-Luc COSNUAU (2 voix), Guy FOURMY (2 voix), Serge GRAFFIN (1 voix), Michel HUMEAU (2 voix), Bernard LAIR (2 voix), Jean-Pierre LEPETIT (2 voix), Yannick LIVET (1 voix), Guy LUBIAS (1 voix), Philippe RIBAUT (1 voix), Laurent TAUPIN (1 voix) → 17 voix et 11 présents

Pour CD72 : Mme Véronique RIVRON ; MM. Eric MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY → 3 voix, 3 présents

Délégués excusés :

Pour LMM : Mmes Catherine CHEVALIER, Véronique CLAVEAU-LOUVET ; MM. Alain BOURGINE, Thierry COZIC, Gilles LEPROUST, Samuel LOPES, Michel VICTOR

Pour OBB : Mme Jocelyne VASSEUR ; MM. Jean-Claude BIZERAY, Olivier PANNIER

Pour SEPM : MM. Joël GEORGES, Laurent HUREAU,

Pour CD72 : Mmes Dominique AUBIN, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME ; M. Dominique LE MENER

Monsieur Gilles JOSSELIN est nommé secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 novembre 2018

N°20181107_3b

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN**OBJET : RH - Temps partiel**

Madame la vice-Présidente rappelle que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. Les autorisations individuelles, se font en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Madame la vice-Présidente propose au comité syndical qu'en cas de réponse favorable aux demandes qui seraient faites par les agents :

- Que le temps partiel puisse être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel,
- Que la quotité de temps partiel sur autorisation soit fixée en accord entre l'autorité territoriale et l'agent,
- Que les demandes de l'agent soient formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Que la durée des autorisations soit de 12 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours de congés des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Il est proposé au Comité Syndical,

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

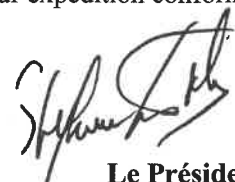
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200078426-20181107-2018_11_07_3b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018



Le Président
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 03/02/2020

Nombre de votants : 122

En exercice : 122

Présents : 47

Votants : 73

Date et lieu d'affichage : 21 /02/2020

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard - Le Mans

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du mercredi 12 février 2020

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

COLLÈGE PAYS et SCoT / PCAET réunis

12 février 2020 – Salle polyvalente, 14 rue des Caillères, 72190 Saint Pavace

Le Comité Syndical du Collège du Pays du Mans a été convoqué le 03 février 2020 pour la séance du 12 février 2020 à la salle polyvalente, 14 rue Caillères, 72190 Saint Pavace

Accueil par Monsieur Max PASSELAIGUE, Maire de Saint Pavace.

Ordre du jour du collège général (Collèges Pays et SCoT / PCAET)

- 1/ CA 2019 du BP et du Budget annexe ADS ;
- 2/ Affectations des résultats 2019 du BP et du Budget annexe ADS ;
- 3/ Vote du Budget principal 2020 et du Budget annexe ADS 2020 ;
- 4/ Participation financières aux salons touristiques de Lyon et Rennes ;
- 5/ Création d'un poste de technicien pour le service ADS ;
- 6/ Echanges autour des modalités du compte épargne temps.

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mmes Marie-Claude FERRAND (1 voix), MM. Franck BRETEAU (2 voix), Claude CHATONNAY (1 voix), Alain CHESNE (1 voix), Thierry COZIC (2 voix), Yvan GOULETTE (1 voix), Jean-Pierre GUITTON (1 voix), Samuel GUY (2 voix), Gilles JOSSELINE (1 voix), Stéphane LE FOLL (2 voix), Patrice LÉBOUCHER (1 voix), Gilles LEPROUST (2 voix), Claude LORIOT (1 voix), Jacky MARCHAND (2 voix), Maurice POLLEFOORT (1 voix), Jean-François SOULARD (2 voix), Michel VICTOR (2 voix) → 25 voix, 17 présents.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN (2 voix); MM. Jean-Louis ALLICHON (1 voix), Alain BESNIER (2 voix), Éric BOURGE (2 voix), David CHOLLET (2 voix), Emmanuel CLEMENT (1 voix), Alain JOUSSE (1 voix), Michel LALANDE (2 voix), Max PASSELAIGUE (2 voix), Maurice VAVASSEUR (2 voix) → 17 voix, 10 présents

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT (2 voix) ; MM. Jean-Claude BIZERAY (2 voix), Sébastien GOUHIER (2 voix), Gérard LAMBERT (2 voix), Bruno LECOMTE (2 voix), Didier PEAN (2 voix) → 12 voix, 6 présents

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT (2 voix) ; MM. Jean-Luc COSNUAU (2 voix), Guy FOURMY (2 voix), Serge GRAFFIN (1 voix), Michel HUMEAU (2 voix), Bernard LAIR (2 voix), Guy LUBIAS (1 voix), Yannick LIVET (1 voix), → 13 voix, 8 présents

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU (1 voix), MM. Martial LATIMIER (1 voix), Stéphane LEDRU (1 voix), André PIGNÉ (1 voix), Patrice VERNHETTES (1 voix) → 5 voix, 5 présents

Pour CDT2 : Mme Véronique RIVRON (1 voix) → 1 voix, 1 présent.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI et Isabelle LEBALLEUR ; MM. Samuel CHEVALLIER, Marcel MORTREAU, Christophe ROUILLON

Pour MCS : MM. Jean-Michel LERAT, Janny MERCIER, Michel MUSSET

Pour GB : M. Christophe CHAUDUN

Pour OBB : Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO, MM. Stéphane GÉRAULT, Olivier PANNIER

Pour SEPM : Mme Nathalie MORGANT; MM. Joël GEORGES, Laurent HUREAU, Laurent TAUPIN

Pour CDT2 : Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME ; MM. Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Invités présents mais non votants : MM. Pascal JOUANNY, Daniel MOUTON, Jean-Claude MOSER,

Monsieur BRETEAU est nommé secrétaire de séance.

COMITE SYNDICAL**Extrait du registre des délibérations****Séance du 12 février 2020****N°20200212_6****RAPPORTEUR : Véronique CANTIN****OBJET : Modalités du compte épargne temps (CET)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du ...,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander éventuellement une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,**DECIDE****Article 1 :**

Il est proposé d'instituer le compte épargne temps au sein du syndicat mixte du Pays du Mans et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (à compter de l'année 2019). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

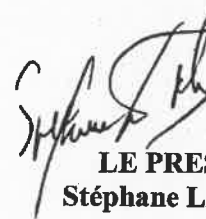
Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020, après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

RESULTAT DU VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200078426-20200212-CS12_02_PAYS-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

Date de convocation
2020

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 32

Votants : 64

**Date et lieu d'affichage : mercredi 23
décembre 2020**

**Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le
Mans**

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 072-200078426-20201216-20201216_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Mise en place du RIFSEEP (modification de la délibération du comité syndical du 11/12/19)

- *Point ajouté à l'ordre du jour : après accord unanime du Comité syndical.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du comité syndical du 11 décembre 2019, et l'inscription du RIFSEEP dans le BP 2020 du Pays du Mans,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 8 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du Pays du Mans du 15 octobre 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie et responsabilité d'encadrement → Délégation de signature → Pilotage de projet, animation de réunion → conseil aux élus	→ Complexité, technicité et expertise → L'ancienneté dans le poste Capacité à exploiter les acquis → Polyvalence, logiciel métier → Autonomie	→ Variabilité et sujétions horaires → Responsabilité financière et juridique → Risques → Impact sur l'image de la structure

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service.

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : Groupes A1, A2, A3, A4

Catégorie B : Groupe B1, B2, B3

Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

Article 4 : classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds FP de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus	Montants annuels plafonds FP de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus
Ingénieurs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Direction	36 210 €	20 000 €	6 390 €	3 000 €
Groupe A2	Direction adjointe / Responsable schéma territorial	32 130 €	15 000 €	5 670 €	2 000 €
Groupe A3	Responsable de service ou équivalent, chef de projet	25 500 €	12 000 €	4 500 €	2 000 €
Groupe A4	Responsable de pôle / chargé de mission	20 400 €	11 550 €	3 600 €	1 550 €
Attachés	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Direction	36 210 €	20 000 €	6 390 €	3 000 €
Groupe A2	Direction adjointe / Responsable schéma territorial	32 130 €	15 000 €	5 670 €	2 000 €
Groupe A3	Responsable de service ou équivalent, chef de projet	25 500 €	12 000 €	4 500 €	2 000 €
Groupe A4	Responsable de pôle / chargé de mission	20 400 €	11 550 €	3 600 €	1 550 €
Rédacteurs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17 480 €	11 500 €	2 380 €	1 500 €
Groupe B2	Adjoint de service ou équivalent	16 015 €	11 200 €	2 185 €	1 000 €
Groupe B3	Autres fonctions	14 650 €	11 000 €	1 995 €	500 €
Techniciens	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17 480 €	11 500 €	2 380 €	1 500 €
Groupe B2	Adjoint de service ou équivalent	16 015 €	11 200 €	2 185 €	1 000 €
Groupe B3	Autres fonctions	14 650 €	11 000 €	1 995 €	500 €
Adjoints administratifs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant étude	10 800 €	5 500 €	1 200 €	500 €
Groupe C3	Accueil secrétariat	10 800 €	5 000 €	1 200 €	500 €
Agents de Maitrise	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant étude	10 800 €	5 500 €	1 200 €	500 €
Groupe C3	Accueil secrétariat	10 800 €	5 000 €	1 200 €	500 €
Adjoints techniques	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant étude	10 800 €	5 500 €	1 200 €	500 €
Groupe C3	Accueil secrétariat	10 800 €	5 000 €	1 200 €	500 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté	Mobilisation de ses objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste • diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les postes • mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
La formation suivie : • les formations liées au poste, au métier • les formations transversales • les formations de préparation d'une mobilité • les formations qualifiantes • les formations non qualifiantes • la formation de préparation aux concours-examens	Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque par arrêté individuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (PS)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 072-200078426-20201216-20201216_12-DE

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Sort de l'IFSE en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- ***D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;***
- ***D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;***
- ***D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;***
- ***De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme



Le Président
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du jeudi 14 octobre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 1^{er} octobre 2021 pour la séance du jeudi 14 octobre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LORiot Claude, maire de LA MILESSÉ, salle du centre social des Rives de l'Antonnière (François RABELAIS).

Etaient présents :

Pour CDG 72 : MM. DESMAZIERES Patrick, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMONOU-BOIROUX Lydia, KARAMANLI Mariette, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, MULLET Karine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, DESMAZIERES Patrick, GOULETTE Yvan, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LORiot Claude, MARIETTE Pascal, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 19 présents et 28 voix

Pour MCS : MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 6 présents et 10 voix

Pour OBB : Mme FEVRIER Florence, DUPONT Nathalie, MM. BOURGE Jean-Yves, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, BILE Dany, BRIONNE Alain, FOURMY Guy, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 11 présents et 15 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mmes BROSSET Marie-Pierre, ELSHOUD Mélina, RIVRON Véronique, MM. CHEVALLIER Samuel, GUY Samuel, LE MENER Dominique, SASSO Olivier

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, PINTO Christophe

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, GOUFFE Jacques, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, PORTIER Quentin

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, CHALIGNE Catherine, LAINE Magali, SEBILLET Marie-Noëlle, MM. DELLIÈRE Jérôme, DESCHAMPS François, LERAT Jean-Michel, MUSSET Michel

Pour OBB : Mmes PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. GERAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : Mmes CORMIER Véronique, PREZELIN Séverine, MM. HAMIOT Julien, HERRAUX Denis, HUREAU Laurent, TAUPIN Laurent

Monsieur LORiot Claude est nommé secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le



ID : 072-200078426-20211014-20211014_6-DE

COMITE SYNDICAL**Extrait du registre des délibérations****Séance du 14 octobre 2021****N°20211014_6****RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL****OBJET : Mise en place du télétravail**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics civils et des magistrats ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021.

Monsieur le Président indique à l'assemblée :

La crise sanitaire du COVID-19 a bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour notre structure, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions, notamment dans une période d'accroissement des effectifs.

- Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.
- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est donc proposé à l'assemblée :**Article 1 : Éligibilité**

L'autorité territoriale ou la direction apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges,
- préparation de réunions,
- mise à jour du site internet,
- mise à jour des dossiers informatisés,
- assistance à distance,
- saisie de données, cartographie,
- études stratégiques.

Liste des activités soumises à restriction :

- Instruction de dossiers nécessitant de nombreuses pièces et non accessibles de manière informatisée,

Liste des activités non éligibles :

- comptabilité,
- rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain,
- accueil physique d'usagers et d'élus,
- gestion quotidienne du courrier,
- activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier, dossiers du personnel...).

Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein de tout autre lieu que l'agent aura déclaré au préalable.

Ces lieux seront listés dans la demande écrite et limités à deux.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement/la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement et tiendra compte des temps partiels ou incomplets des agents.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire, sauf pour rendez-vous professionnel planifié. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques de l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité *d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto-déclaration.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Les modalités d'exercice du télétravail s'appliquent selon les principes suivants :

- Annualisation du forfait jours télétravaillés avec l'instauration le plus souvent possible de jours fixes dans la semaine,
- Des jours flottants pourront être envisagés, sous réserve d'accord de la hiérarchie.
- Tenue d'un planning à l'avance.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail est de 1 jour par semaine. Elle peut être portée à 2 par semaine pour des agents justifiant d'une situation personnelle et familiale exceptionnelle et ponctuelle, avec l'accord de la hiérarchie et de l'autorité territoriale. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

Pour tous les agents :

- 1 ordinateur portable ou fixe et écran.

Pour les chargés de mission :

- 1 téléphone portable professionnel.

Les agents sont autorisés à utiliser leurs équipements personnels.

L'employeur ne prend pas en charge et ne met pas à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail :

- un moyen d'impression.
- les coûts des abonnements (téléphone, internet, électricité).

Les agents bénéficient du « forfait télétravail » en application du décret 2021-1123 du 26 août 2021. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Le « forfait télétravail » est versé, annuellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'employeur mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre. En l'occurrence, la prise en charge ne pourra excéder 300 € par agent.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 11 : Procédure***Demande***

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent à l'autorité territoriale. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis de la direction, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Le jour de la semaine d'exercice du télétravail en fonction de l'organisation de la structure ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, la direction remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Il est proposé au comité syndical de :

- **METTRE** en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte se référant à cette délibération.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LEFOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LÉBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

COMITE SYNDICAL**Extrait du registre des délibérations****Séance du 14 décembre 2021****N°20211214_1A****RAPPORTEUR : Véronique CANTIN****OBJET : Temps et cycles de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021

Considérant ce qui suit :**Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

Pôle administratif, accueil et secrétariat :

- **Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4, 4,5 jours ou 5 jours ; du lundi au vendredi, entre 8h30 et 17h30 avec pause méridienne de 45 minutes minimum.**

Service ADS et questionnaires, ensemble des pôles :

- **Cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an ; du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00 avec pause méridienne de 45 minutes minimum.**

Chargé(e)s de missions, conseillers techniques, encadrement et direction, ensemble des pôles :

- **Cycle hebdomadaire : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an ; du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00 avec pause méridienne de 45 minutes minimum.**

Certains agents peuvent être amenés à travailler les samedi et dimanche. A ce titre, ces jours travaillés seront intégralement récupérés dans les 2 semaines suivantes.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (*une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité*), sous la forme de jours isolés.

Exceptionnellement, ils pourront être pris de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

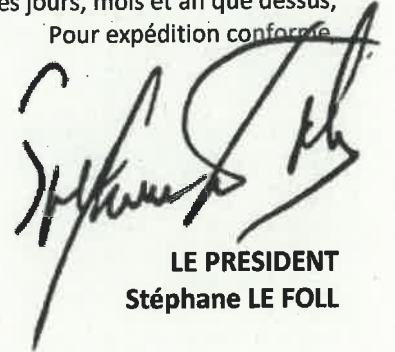
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Le Président :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_03_ remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements liés à des missions de service**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et Ressources Humaines**

Monsieur le Président indique qu'une délibération existe déjà à ce titre pour le Pays du Mans mais qu'elle est relativement ancienne (03/07/2003). Par conséquent, il est souhaitable que ce point soit porté au vote de la présente assemblée en vue d'être actualisé.

Puis, il rappelle à l'assemblée que les agents ou salariés peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont alors à la charge de la collectivité.

Il précise ensuite que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent ou le salarié est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient alors à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent ou salarié autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ;

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur ;
Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les points suivants :

1. la définition de la notion de résidence administrative,
2. la définition des déplacements permettant une prise en charge par le Pays du Mans,
3. la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
4. les taux de remboursement des frais de déplacement,
5. l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
6. les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
7. les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres, approuve les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements, de repas et d'hébergement en cas de besoin de service selon les conditions suivantes :

1 – LA DEFINITION DE LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Considérant la nature du territoire du Pôle métropolitain, il est proposé de retenir que la résidence administrative constitue le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail principal de l'agent : LE MANS.

2 – LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

A. Déplacements à l'intérieur et hors de la résidence administrative :

Tout déplacement dans et hors la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Mission à la demande de la collectivité à l'intérieur de la résidence administrative	OUI	OUI	-	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON selon jurisprudence			

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

B. Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DES

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE

3 – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie,
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

4 – L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

5 – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas.

De ce fait, le comité syndical décide de retenir pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 17,50 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

De ce fait, le comité syndical décide de retenir les montants forfaitaires indiqués ci-dessus.

Ces montants pourront être majorés pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations très particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement,

6 – JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

En application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement) lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur. Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE



Toutefois si la collectivité a mis en place, dans la présente délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réellement engagés, l'agent est tenu d'apporter les justificatifs des frais de repas à l'ordonnateur.

En cas de remboursement des frais d'hébergement, l'agent devra systématiquement transmettre les justificatifs (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation pourra être subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

En application de l'article 7-3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020), des avances sur le paiement des frais de repas et d'hébergement peuvent être accordées aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. La collectivité, ne pourra pas, cependant, pas passer de contrat avec un prestataire de service (hôtel, restaurant, agence de voyage...) pour l'organisation des déplacements de ses agents.

7 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

8 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_04_Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des fin

Envoyé en préfecture le 01/11/2024	Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 01/11/2024	Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le	ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en l'absence de précisions par voie réglementaire concernant les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées à certains événements familiaux ou de la vie courante, celles-ci doivent être déterminées ainsi que leurs modalités de décompte localement par délibération, après avis du comité technique du centre de gestion de la Sarthe.

À la suite du travail de la commission RH/Finances, il propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<u>Mariage ou PACS :</u>		
De l'agent	5 jours consécutifs ou non	
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs ou non	
D'un ascendant, frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille de l'agent et du conjoint	1 jour	
<u>Décès, obsèques :</u>		
Du conjoint ou d'un enfant de l'agent	5 jours consécutifs ou non	
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours consécutifs ou non	
D'un frère, d'une sœur	2 jours consécutifs ou non	
D'un petit enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs ou non	
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour	
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour	
<i>Liées à des maladies ou accidents graves</i>		
Maladie ou accident graves du conjoint	5 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent, maladie ou accident graves du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Concours et examen de la fonction publique territoriale dans le département	1 jour / 2 fois par an (le jour des épreuves)	
Concours et examen de la fonction publique territoriale hors département	2 jours par an (le jour des épreuves) + 1 jour au-delà de 500 km A/R	

Rentrée scolaire	jusqu'à la 6 ^{ème} possibilité de commencer le travail 1 heure après la rentrée	
Adoption	3 jours	
Garde d'enfant malade (de moins de 16 ans). Nombre de jours accordés par famille quel que soit le nombre d'enfant, et sous réserve des nécessités de service.	6 jours pour un temps complet	Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'un tel congé, la durée est portée à 12 jours. Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations, la durée peut être portée à 15 jours, lorsque les autorisations ne sont pas fractionnées
Déménagement domicile principal	1 jour	

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
 Reçu en préfecture le 01/11/2024
 Publié le
 ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE



Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**, approuve les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Publié le
 ID : 072-200078426-20221019-20221019_04-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mardi 24 janvier 2023

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois à midi, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Madame Isabelle LEBALLEUR, maire de PRUILLE-LE-CHETIF, salle d'animation rurale.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mme Véronique RIVRON – 1 voix.

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Thierry TOUCHE – 25 voix.

Pour GB : Mmes Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 5 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 12 voix.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT – 15 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET – 10 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO.

Pour 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Gérard GALPIN,

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST.

Pour GB : M. André PIGNE.

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

Pour OBB : MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Sébastien GOUHIER.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Laurent HUREAU.

Délégués absents :

Pour CDG 72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Guy SAMUEL.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Martine COTTIN, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNÉ, Magali LAINE, MM. Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT.

Pour OBB : MM. Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Julien HAMIOT.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Madame la vice-Présidente fait part au comité syndical de l'observation des services de la Préfecture quant à la délibération n° 20220712_1 en date du 12 juillet dernier, laquelle fait référence à des montants plafonds pour le 3^{ème} groupe de fonctions des cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs et des agents de maîtrise.

Elle précise que l'Etat n'ayant pas défini de troisième groupe pour ces cadres d'emploi, ni de plafond indemnitaire, il convient de reprendre cette délibération en supprimant le groupe C3.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 8 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération du comité syndical du 16 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 mai 2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle du RIFSEEP appliqué aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente aux finances et Ressources Humaines, et afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation fonctionnelle du Pays du Mans, de mettre à jour les montants du RIFSEEP (le dernier arrêté datant du 5 novembre 2021 pour les Ingénieurs et Techniciens qui étaient encore sous période transitoire), Monsieur le Président propose au titre du RIFSEEP :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise Fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle

Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de maintenir l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie et responsabilité d'encadrement → Délégation de signature → Pilotage de projet, animation de réunion → conseil aux élus	→ Complexité, technicité et expertise → L'ancienneté dans le poste Capacité à exploiter les acquis → Polyvalence, logiciel métier → Autonomie	→ Variabilité et sujétions horaires → Responsabilité financière et juridique → Risques → Impact sur l'image de la structure

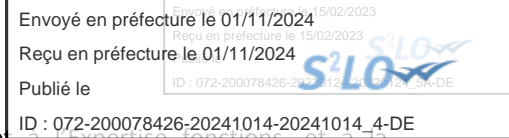
Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise



- La contribution à l'activité du service.

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : Groupes A1, A2, A3, A4
- Catégorie B : Groupe B1, B2, B3
- Catégorie C : Groupes C1, C2

Article 4 : classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds FP de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus	Montants annuels plafonds FP de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus
Ingénieurs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Direction	46 920 €	30 000 €	8 280 €	5 000 €
Groupe A2	Direction adjointe / Responsable de pôle	40 290 €	20 000 €	7 110 €	3 000 €
Groupe A3	Responsable de service ou équivalent, chef de projet	36 000 €	15 000 €	6 350 €	2 200 €
Groupe A4	Chargé de mission, conseiller technique	31 450 €	12 500 €	5 550 €	1 800 €
Attachés	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Direction	36 210 €	30 000 €	6 390 €	5 000 €
Groupe A2	Direction adjointe / Responsable de pôle	32 130 €	20 000 €	5 670 €	3 000 €
Groupe A3	Responsable de service ou équivalent, chef de projet	25 500 €	15 000 €	4 500 €	2 200 €
Groupe A4	Chargé de mission, conseiller administratif	20 400 €	12 500 €	3 600 €	1 800 €
Rédacteurs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17 480 €	12 250 €	2 380 €	1 700 €
Groupe B2	Adjoint de service, fonctions administratives avancées	16 015 €	11 500 €	2 185 €	1 500 €
Groupe B3	Autres fonctions, instructeur	14 650 €	11 000 €	1 995 €	1 200 €
Techniciens	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	19 660 €	12 250 €	2 680 €	1 700 €
Groupe B2	Adjoint de service, fonctions techniques avancées	18 580 €	11 500 €	2 535 €	1 500 €
Groupe B3	Autres fonctions, instructeur	17 500 €	11 000 €	2 385 €	1 200 €
Adjoints administratifs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique, fonctions administratives avancées	11 340 €	10 000 €	1 260 €	1 000 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant technique et direction / Accueil secrétariat	10 800 €	6 000 €	1 200 €	700 €
Agents de Maitrise	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique, fonctions techniques avancées	11 340 €	10 000 €	1 260 €	1 000 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant technique et direction / Accueil secrétariat	10 800 €	6 000 €	1 200 €	700 €
Adjoints techniques	IFSE	IFSE		CIA	

Groupe C1	Instructeur thématique, fonctions techniques avancées	11 340 €	10 000 €	Envoyé en préfecture le 01/11/2024 Reçu en préfecture le 01/11/2024 Publié le ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE
Groupe C2	Instructeur / technique et direction / Accueil secrétariat	10 800 €	6 000 €	

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté	Mobilisation de ses compétences/réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste • diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les postes • mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
La formation suivie : • les formations liées au poste, au métier • les formations transversales • les formations de préparation d'une mobilité • les formations qualifiantes • les formations non qualifiantes • la formation de préparation aux concours-examens	Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque par arrêté individuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (PS)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023 Reçu en préfecture le 15/02/2023 Publié le ID : 072-200078426-20230124-20220124_5A-DE

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : déplacements),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Sort de l'IFSE en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 8 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération du comité syndical du 16 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 mai 2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle du RIFSEEP appliqué aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,


Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de **Madame la Vice-Présidente**, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

- Modifie les modalités du régime indemnitaire tenant compte fonction de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget.

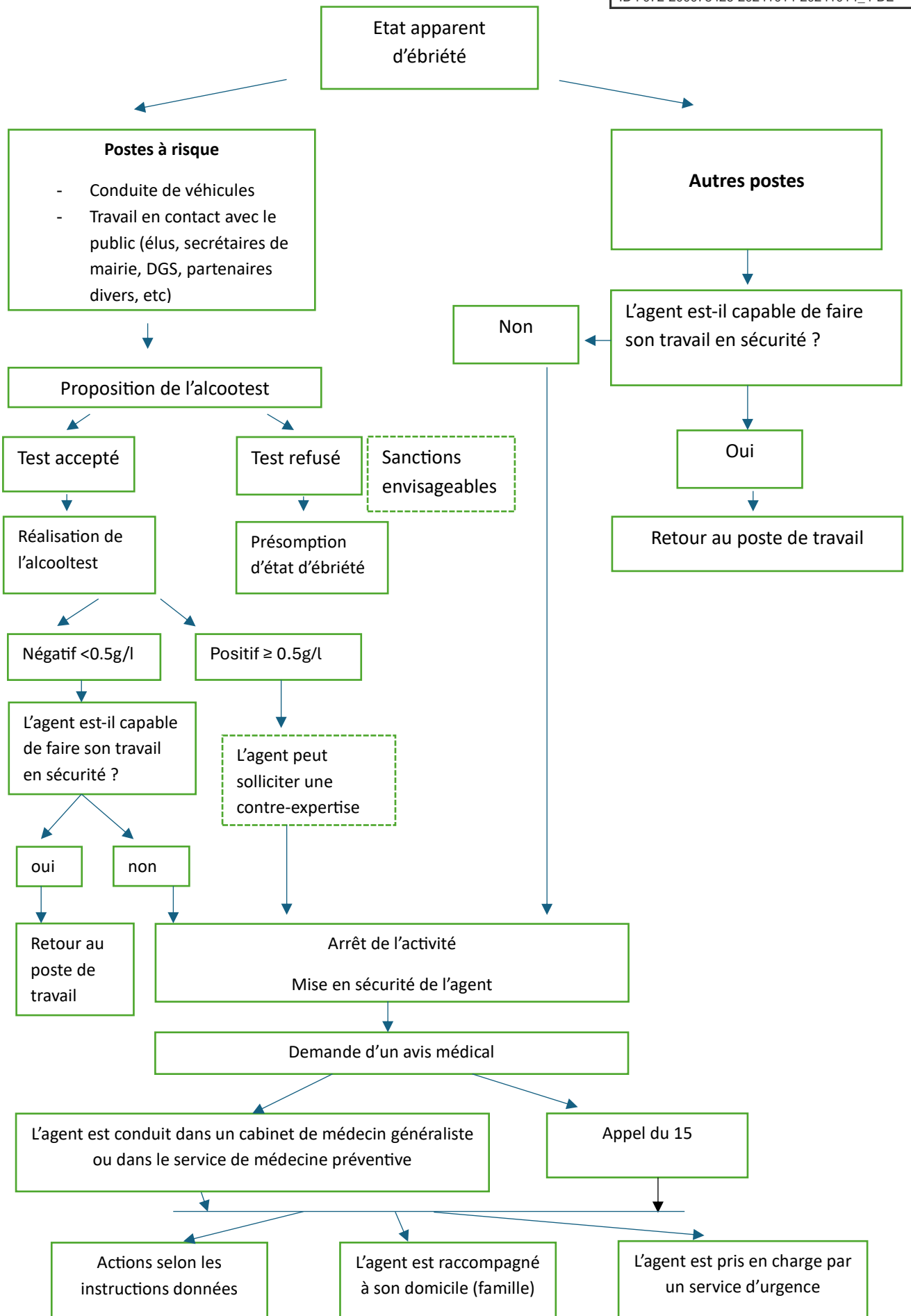
Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230124-20220124_5A-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

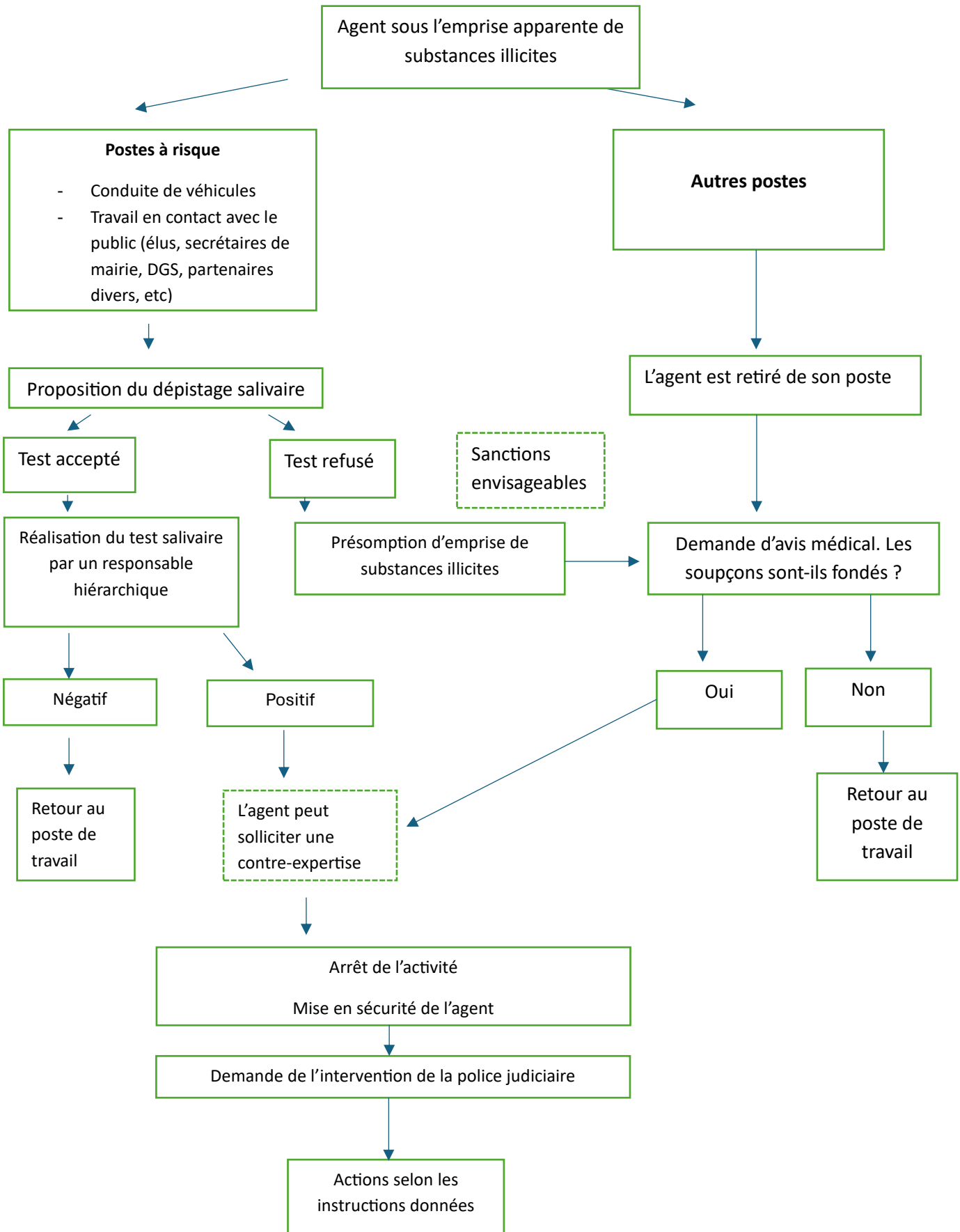


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Conduite à tenir face à un agent en état apparent d'ébriété



Conduite à tenir face à un agent sous l'emprise apparente de produits illicites



Bras et mains

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

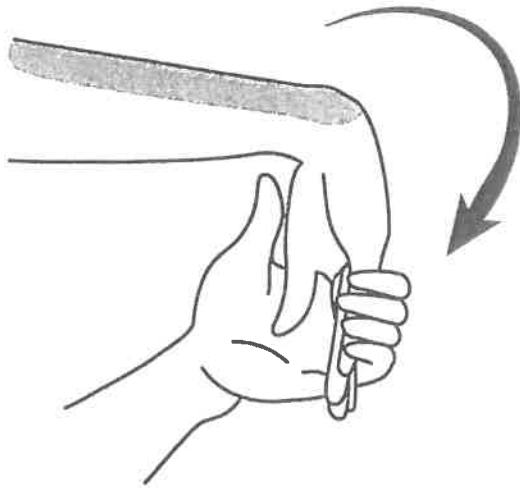
Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE

S²LOW



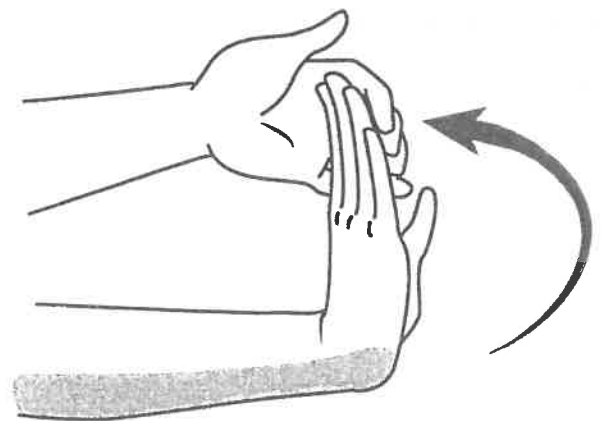
5 à 10 secondes



- ▶ Bras tendu, pliez lentement le poignet vers le bas jusqu'à ressentir un étirement. Flexion maintenue par l'autre main. Maintenir la position 5 à 10 secondes et relâchez. Répétez le mouvement 2 fois de chaque côté.



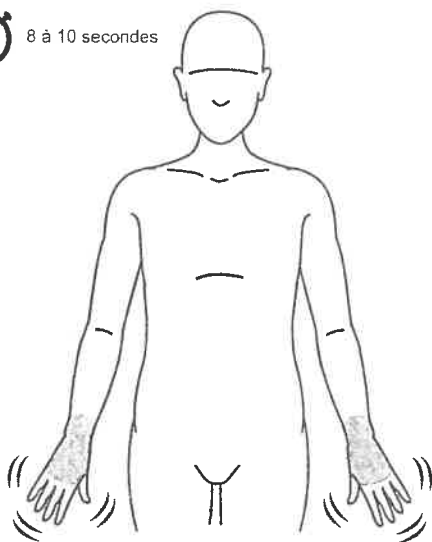
5 à 10 secondes



- ▶ Bras tendu, pliez lentement le poignet vers le haut jusqu'à ressentir un étirement. Extension maintenue par l'autre main. Maintenir la position 5 à 10 secondes et relâchez. Répétez le mouvement 2 fois de chaque côté.



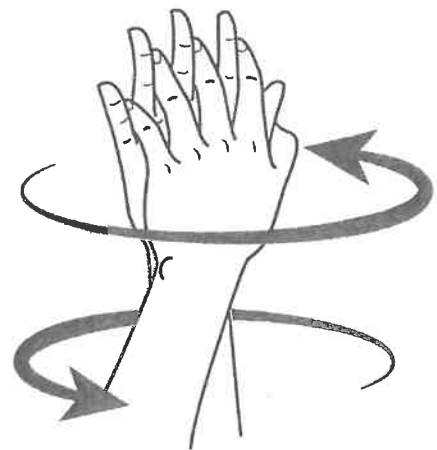
8 à 10 secondes



- ▶ Debout, les bras le long du corps.
- ▶ Secouez les mains.



10 secondes
5 rotations de chaque côté



- ▶ Doigts entremêlés, faire 5 rotations des poignets de chaque côté.

Nuque et épaules

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

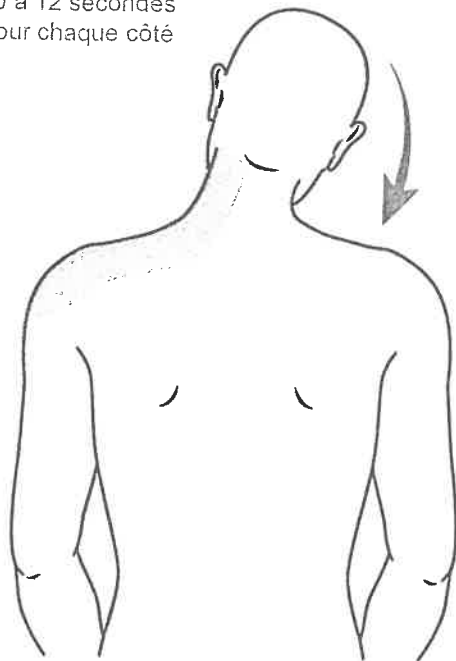
Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20241014-20241014_4-DE



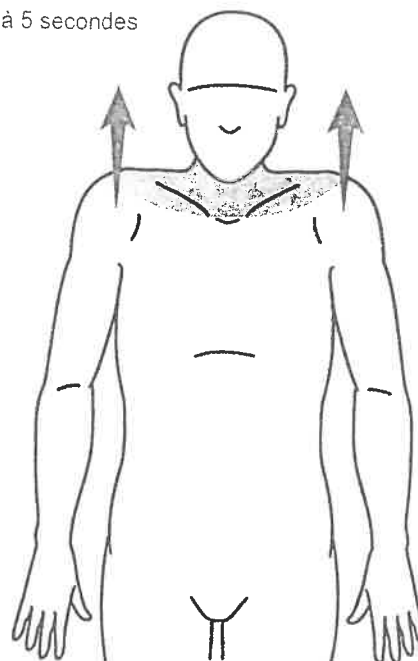
10 à 12 secondes
pour chaque côté



- ▶ Penchez lentement la tête du côté droit, en essayant de toucher l'épaule droite avec votre oreille.
- ▶ Faire le même mouvement du côté gauche. Répétez l'exercice deux fois.



3 à 5 secondes



- ▶ Levez les épaules en direction des oreilles jusqu'à ressentir une légère tension dans le cou et les épaules.
- ▶ Maintenir cette position pendant 3 à 5 secondes.
- ▶ Relâchez ensuite les épaules en position normale. Répétez l'exercice 2 ou 3 fois.



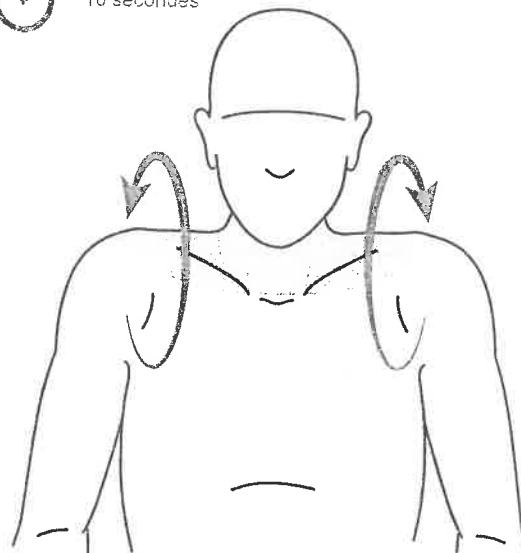
10 secondes



- ▶ Le dos droit, épaules baissées, baissez lentement le menton vers la poitrine.
- ▶ Effectuez une rotation de la tête à gauche, puis à droite. Répétez l'exercice 3 fois.



10 secondes



- ▶ Roulez lentement les épaules 5 fois vers l'arrière,
- ▶ puis 5 fois vers l'avant dans un mouvement circulaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

OBJET : Prévoyance 2025/2030 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le Centre de Gestion de la Sarthe

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN explique que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, l'assemblée du comité syndical, par délibération du 23 janvier 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est ensuite précisé qu'à la prise de connaissance de l'attribution du marché Prévoyance 2025/2030 à COLLECTEAM/ALLIANZ, à la non-obligation des collectivités et établissements publics de rendre obligatoire l'adhésion à un contrat collectif au 1er janvier 2025 au regard de la non transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il a été proposé au bureau syndical du 10 septembre dernier, de se rapprocher de la MNT afin de savoir si elle était en mesure de proposer des conditions similaires à COLLECTEAM/ALLIANCE dans le cadre d'un contrat collectif sans adhésion obligatoire des agents.

A la suite d'une réponse négative et au regard du fait que sur les 30 agents du Pays du Mans seuls 10 agents avaient souscrit jusqu'alors un contrat de prévoyance malgré une participation financière de 5€/mois/agent, des questionnements se posaient sur les conditions du CDG qui impose une adhésion obligatoire des agents et une participation financière de leur part alors qu'ils n'en voyaient pas l'intérêt. En effet, en l'absence de transposition de l'accord collectif de juillet 2023, il reste la possibilité de l'adhésion facultative avec une participation facultative de 7€/mois/agent.

Des réunions d'information ont donc été organisée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Pays du Mans afin de leur rappeler les différents statuts de l'agent territorial, les différents types de congés maladie dans la FPT mais aussi quelles étaient les raisons d'être de la protection sociale complémentaire puis d'engager une concertation.

En conséquence, le mardi 24 septembre dernier, deux réunions se sont déroulées : l'une pour les agents ayant déjà souscrit une prévoyance et une seconde pour les autres en situation inverse. Puis, une concertation a été lancée.

A noter qu'à ce jour, une large majorité des agents est aujourd'hui favorable à l'adhésion au contrat collectif du CDG 72 (25 agents/29 consultés) et qu'il ne sera pas possible d'adhérer au contrat collectif du CDG72 en cours de marché (2025/2030) en cas de transposition de l'accord collectif national entre temps.

Madame la vice-présidente précise que la commission Finances/Ressources Humaines consultée a donné dans sa majorité un avis favorable à l'adhésion au contrat collectif du CDG 72 et qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu

Proposition :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 janvier 2024 donnant mandat au mandat Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines ;

Madame la vice-présidente, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024, propose que le comité syndical :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat mixte du Pays du Mans,
- **SOUSCRIVE** à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - ✓ **Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical, décide :

- **QUE LE PAYS DU MANS ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat mixte du Pays du Mans,
- **QUE LE PAYS DU MANS SOUSCRIVE** à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **QUE LE PAYS DU MANS PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - ✓ **Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_5-DE



Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres du comité syndical qu'il apparaît nécessaire, pour des besoins ponctuels de trésorerie, que le Pays du Mans souscrive un emprunt de 200 000 € sous la forme d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Après consultation de plusieurs organismes bancaires, l'offre du Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes s'avère la plus intéressante :

- Durée : 12 mois non renouvelable,
- Définition du taux : fixé mois par mois par référence à la valeur de l'index EURIBOR 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent augmenté d'une marge,
- Taux variable actuel : Euribor 3 mois moyenné + 0.30 % = + 3.548 % + 0.30 % = 3.848 %,
- Commission d'engagement : 0.20 % l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) : néant,
- Seuil de déblocage : 7 600 €.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à réaliser, auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 77 avenue Olivier Messiaen à LE MANS (72), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 200 000 €, sachant que :
 - ✓ Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 €,
 - ✓ Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment,
 - ✓ Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable,
 - ✓ Ce crédit de trésorerie est assorti d'une commission d'engagement de 0.20 % l'an avec un prélèvement à la mise en place,
- **DE CONFÉRER** à Monsieur le Président, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **D'ACCEPTER** que les intérêts soient calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, augmenté d'une marge de 0,30 % et seront prélevés trimestriellement, à terme échu par débit d'office,
- **D'ENGAGER**, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,
- **DE DONNER** le cas échéant, délégation à Madame Véronique CANTIN en sa qualité de Vice-Présidente aux finances pour suppléer le Président dans ces formalités.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_6-DE



Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à réaliser, auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 77 avenue Olivier Messiaen à LE MANS (72), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 200 000 €, sachant que :
 - ✓ Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 €,
 - ✓ Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment,
 - ✓ Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable,
 - ✓ Ce crédit de trésorerie est assorti d'une commission d'engagement de 0.20 % l'an avec un prélèvement à la mise en place,
- **CONFÈRE** à Monsieur le Président, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **ACCEPTE** que les intérêts soient calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, augmenté d'une marge de 0,30 % et seront prélevés trimestriellement, à terme échu par débit d'office,
- **ENGAGE**, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,
- **DONNE** le cas échéant, délégation à Madame Véronique CANTIN en sa qualité de Vice-Présidente aux finances pour suppléer le Président dans ces formalités.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET : Sollicitation LEADER pour l'animation territoriale biodiversité, Contrat Nature et Territoire engagé pour la Nature (TEN) de 2024 à 2027**

Vu : la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Pays du Mans constitue une échelle pertinente pour l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB), permettant de tisser un lien entre les orientations nationales, régionales et les problématiques locales. Il est une référence pour les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux qui doivent décliner la TVB du SCoT-AEC au niveau local.

Les enjeux ressortant aujourd'hui pour le territoire concernent la poursuite de l'amélioration de la connaissance des trames écologiques avec la mise en place de projets opérationnels sur la biodiversité, l'interconnaissance des acteurs des trames et de leur mise en réseau, l'accompagnement des collectivités locales dans l'appropriation de la TVB et des autres trames écologiques (noire, brune, blanche, etc.) de leur territoire, la formation des acteurs de gestion de l'espace avec la pérennisation d'actions telles que les randonnées en terrains connus et forums liés aux trames écologiques et à la sensibilisation des citoyens à la biodiversité.

Il s'agira, dans la continuité des actions engagées depuis 2016, de mener une politique d'animation locale en faveur de la biodiversité et des trames écologiques dans une logique de complémentarité avec les nouvelles ambitions portées dans le cadre du futur SCoT-AEC, et notamment celle sur l'urbanisme favorable à la santé, fil conducteur du projet de territoire à 2050. La place donnée aux trames écologiques, au cadre de vie et à la biodiversité se voit ainsi renforcée. L'objectif est de poursuivre et de structurer les démarches déjà engagées et d'initier de nouvelles actions pour une meilleure réponse aux enjeux de la biodiversité au niveau local.

Cela passera notamment par la poursuite de la structuration d'une gouvernance locale autour des trames et l'animation territoriale avec la mise en réseau des différents acteurs (experts, élus, habitants) permettant d'ancrer une réelle gouvernance partagée, transversale, avec une volonté d'amélioration des connaissances des actions locales, de coordination, d'accompagnement, de sensibilisation et de formation. Cette forte appropriation des trames écologiques par les acteurs permet de tendre vers de la mise en œuvre opérationnelle et d'aboutir à la construction d'un véritable projet de territoire en faveur de la biodiversité et du cadre de vie.

Calendrier prévisionnel du projet : 01/01/2024 au 31/12/2027

A ce titre, il convient que le Pays du Mans sollicite une subvention du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre de l'opération 19.2 – fiche action 1.3 – Appropriation des enjeux climatiques et environnementaux, du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire 2023-2027

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'animation présenté ;
- **D'APPROUVER** son coût estimé à 80 000 € ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Ingénierie	80 000 €	Contrat Nature Région Pays de la Loire	20 000 €	25
		Concours LEADER sollicité	40 000 €	50
		Autofinancement	20 000 €	20
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €	100

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au titre du FEADER ;
- **DE S'ENGAGER**, au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se référant à cette demande.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet d'animation présenté ;
- **APPROUVE** son coût estimé à 80 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Ingénierie	80 000 €	Contrat Nature Région Pays de la Loire	20 000 €	25
		Concours LEADER sollicité	40 000 €	50
		Autofinancement	20 000 €	20
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au titre du FEADER ;
- **S'ENGAGE**, au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant à cette demande.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les articles 19, 121-I et 121-II,

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, notamment l'article 34 qui modifie l'article L.229-26 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans,

Vu la délibération du Conseil régional de Pays de la Loire du 16 décembre 2021 adoptant le projet de SRADDET,

Vu l'arrêté du 7 février 2022 de la Préfète de la Région des Pays de la Loire portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire,

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial,

Vu les articles L.229-26, R.229-51, R.229-52, R.229-53, R.229-54, R.229-55-1, R.229-55-2, R.122-17 L.123-19, R.123-46-1, L.122-9 et R122-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 4 mars 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 13 mars 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans en mode AEC,

Vu la délibération du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du bilan PCAET,

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Jacques GOUFFE, Jacques GOUFFE, vice-président en charge de la transition énergétique, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le comité syndical, par délibération, du 20 décembre 2019 a approuvé le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, le syndicat mixte du Pays du Mans doit réaliser un bilan mi-parcours du PCAET, exercice nécessaire pour visualiser l'état d'avancement du programme d'actions, identifier les dynamiques du territoire et faire évoluer les actions sur le territoire pour atteindre les objectifs fixés.

Il est rappelé que le comité syndical, par délibération du 13 mars 2023 a déjà pris approuvé un premier bilan mi-parcours synthétique du PCAET. Ce premier bilan avait permis au comité syndical d'initier la structuration de nouveaux outils stratégiques dès 2023 comme la création d'un service Espace Conseil Energie-Climat, la création d'une Société d'Économie Mixte énergie, d'une SCIC Coopérative Carbone ou encore d'un Laboratoire d'Innovation Territoriale en Transition Écologique.

Parmi les outils initiés à la suite de ce premier bilan, le comité syndical, par délibération du 13 mars 2023 a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial en mode AEC (Air Énergie Climat) afin de renforcer la prise en compte des enjeux AEC et la transversalité dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le vice-président explique que dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, le comité syndical devra approuver un programme d'actions, intégré dans les annexes, qui constituera le volet opérationnel de la stratégie du territoire.

Afin de construire à la fois, l'évaluation du PCAET et le programme d'actions du bilan mi-parcours approuvé en 2023, le syndicat mixte du Pays du Mans a pu les dynamiques AEC engagées sur le territoire, sur les tendances chiffrées et d'actions.

Ce bilan fait état de l'avancement des actions et sous-actions. Ainsi, sur 154 sous-actions du programme : 22 sont non réalisées, 98 en cours de réalisation, 7 en cours d'études, 22 réalisées et 5 non évaluées à ce jour. Il s'agit d'un état qui a vocation à évoluer rapidement.

Ensuite, il ajoute que ce rapport n'est pas exhaustif mais à vocation à donner une visibilité sur les chantiers qui ont été lancé ou qui n'ont pas été initiés depuis décembre 2019. La méthode s'appuie sur les préconisations des services de l'État (à savoir Porter à connaissance SCOTAEC DREAL Pays de la Loire, Note méthodologique DREAL Nouvelle Aquitaine).

Pour finir, il précise que ce rapport détaillé est un outil sur lequel le syndicat mixte du Pays du Mans s'appuiera pour construire le prochain programme d'actions du SCoT-AEC. Ce rapport aura notamment vocation à aider guider le Syndicat Mixte du Pays du Mans dans la construction de sa méthodologie de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le bilan mi-parcours détaillé du Plan Climat Air Énergie Territorial, annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** que le bilan mi-parcours détaillé du Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025 sera porté à connaissance des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays du Mans et sur son site internet.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le bilan mi-parcours détaillé du Plan Climat Air Énergie Territorial, annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** que le bilan mi-parcours détaillé du Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025 sera porté à connaissance des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays du Mans et sur son site internet.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

Plan Climat Air
Énergie Territorial
du Pays du Mans
Bilan mi-parcours
2020-2023



GLOSSAIRE

3DS : Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

4CPS : Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

AAP : Appel à Projets

ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

ACO : Automobile Club de l'Ouest

ADEME : Agence de la Transition Écologique

ADS : Autorisation du Droit des Sols

AFIC : Association Formation Insertion Chantiers

ALEC : Agence Locale Énergie Climat

AMI SEQUOIA : Appel à Manifestation d'Intérêt Soutien au Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux

ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AOT/AOM : Autorité Organisatrice des Transports/des Mobilités

APER : Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

ARS : Agence Régionale de Santé

ATESART : Agence des Territoires de la Sarthe

BEGES : Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre

BIMBY : *Build In My Back Yard* (« construit dans mon jardin »)

CAUE : Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie

CEAS : Centre d'Étude et d'Action de la Sarthe

CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CH4 : Méthane

CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CJD : Centre des Jeunes Dirigeants

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CNIEL : Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière

CODEC : Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COM : Contrat Opérationnel des Mobilités

COP : Conférence des Parties

COSAC : Comité de Suivi des Actions

COVNM : Composés Organiques Volatiles et Non Méthaniques

CO2 : Dioxyde de carbone

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CSS : Comité Scientifique et Stratégique

CRTE : Contrat de Relance (et/ou Réussite) et de Transition Écologique

CTE : Contrat de Transition Écologique

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSP : Délégation de Service Public

EC² : Espace Conseil Énergie Climat

EGALIM : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

EIE/EIE : Espace Info-Énergie / État Initial de l'Environnement

EIT : Écologie Industrielle et Territoriale

ELAN : Loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique

ENR/R : Énergie Renouvelable et de Récupération

ESS : Économie Sociale et Solidaire

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ESO : Espaces et Sociétés

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

GAL : Groupement d'Action Locale

GB : Communauté de Communes Gesnois Bilurien

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

GRDF : Gaz et Réseaux De France

GWh : Gigawatt-heure

GNC/GNL/GNV : Gaz Naturel Comprimé/Liquéfié/pour Véhicules

HLM : Habitation à Loyer Modéré

ITI : Fonds Européen Investissement Territorial Intégré

LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale

LED : Light Emitting Diode

LIT : Laboratoire d'Innovation Territorial

LMM : Communauté Urbaine Le Mans Métropole

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

LOM : Loi d'Orientations des Mobilités

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MCS : Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

MBS : Matériaux biosourcés

MPR : Ma Prime Rénov'

NC 2040 : Neutralité Carbone 2040

NH3 : Ammoniac

NOx : Monoxyde d'azote

OBB : Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois

OCSGE : Occupation du Sol à Grande Échelle

ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PAAT : Projet Agricole et Alimentaire Territorial

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAQA : Programme d'action d'Amélioration de la Qualité de l'Air

PCAE : Plan Climat Air Énergie

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PDA : Plan de Déplacement Administration

PDE : Plan de Déplacement Entreprise

PDIE : Plan de Déplacement Interentreprise

PDES : Plan de Déplacements Établissement Scolaire

PDM : Plan de Mobilité

PEIAM : Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture Métropolitaine

PEP : Programme d'Études Préalables

PGDH : Plan de Gestion Durable des Haies

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PM2.5/10 : Particules fines 2.5/10

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNSE : Plan National Santé-Environnement

POAM : Programme d'Orientations et d'Actions Mobilités

PPA : Personne Publique Associée

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

PRSE : Plan Régional Santé-Environnement

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

PVD : Petites Villes de Demain

REACT-UE : Programme de soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe

RE2020 : Réglementation Environnementale 2020

RECIT : Réseau Énergies CITOyennes en Pays de la Loire

RHD : Restauration Hors Domicile

R&D : Recherche et Développement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collective

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SCoT-AEC : Schéma de Cohérence Territorial Air Énergie Climat

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIE : Schéma Directeur Immobilier et Énergie

SDRIF : Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France

SEM/SEM : Communauté de Communes Sud-Est Manceau / Société d'Économie Mixte

SETRAM : Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Mancelle

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIG : Système d'Information Géographique

SMIDEN : Syndicat Mixte pour le Développement Numérique

SNANC : Stratégie National pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français

SO2 : Dioxyde de Souffre

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SURE : Servie Unique de la Rénovation Énergétique

TAD : Transport à la Demande

TC : Transports en Commun

TEN : Territoire Engagé pour la Nature

TER : Train Express Régional

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

TEPOS : Territoire à Énergie Positive

TEO : Observatoire de la Transition Écologique des Pays de la Loire

TI : Territoire d'Industrie

TeqCO2 : Tonne équivalent dioxyde de carbone

TVB : Trame Verte et Bleue

UD CUMA : Union des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles

UE : Union Européenne

UFS : Urbanisme Favorable à la Santé

UVED : Unité de Valorisation Énergétique des Déchets

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZFE-m : Zone à Faibles Émissions mobilités

Table des matières

I. Préambule	8
1. Un territoire historiquement engagé : plus de 22 ans d'existence et d'accompagnement.....	8
2. Le cadre légal	9
3. La planification territoriale : documents d'urbanisme, SCoT et PCAET.....	13
4. Le rôle du PCAET du Pays du Mans	16
5. La vocation du rapport	17
II. Un territoire impacté en évolution.....	18
1. 6ème rapport du GIEC et le GIEC régional	18
2. Les impacts des changements climatiques et de la crise sanitaire	19
3. Les évolutions législatives ayant eu un impact sur la planification écologique locale	21
4. L'approbation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) des Pays de la Loire	24
5. L'évolution du périmètre du Pays du Mans	24
III. Le Bilan du coordinateur.....	25
1. L'animation territoriale	25
2. Les schémas, démarches, contrats, programmes et labels transversaux Air-Énergie-Climat sur le Pays du Mans	31
IV. État d'avancement / évaluation mi-parcours.....	47
1. Les chiffres clés Air-Énergie-Climat (<i>sans la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé</i>).....	47
2. Les chiffres clés Air-Énergie-Climat (<i>avec la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé</i>).....	50
3. Etat d'avancement du programme d'actions	57
V. Annexes.....	169
Annexe 1 – Délibération de prescription du SCoT-AEC du Pays du Mans	169
Annexe 2 – Délibération d'approbation du bilan mi-parcours	176

I. Préambule

Ce bilan mi-parcours a pour vocation de démontrer l'action du territoire et de ses acteurs en matière de transition écologique, au regard du programme d'actions approuvé en 2019. L'état d'avancement des actions est détaillé mais pas exhaustif.

1. Un territoire historiquement engagé : plus de 22 ans d'existence et d'accompagnement

Le Pays du Mans est un syndicat mixte ouvert (le Conseil Départemental de la Sarthe est adhérent) créé le 14 octobre 2002. Il représente 322 966 habitants, répartis sur 92 communes. Toutes les communes du territoire font partie d'une structure intercommunale à fiscalité propre, regroupées au sein d'une communauté urbaine (Le Mans Métropole) et de cinq communautés de communes (Maine Coeur de Sarthe, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Orée de Bercé Béloinois, Sud-Est Manceau et Gesnois Bilurien pour les compétences SCoT PCAET). Avec la communauté de commune Val de Sarthe, elles forment le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, syndicat compétent en matière de mobilité (Autorité Organisatrice des Mobilités) créé en 2022.

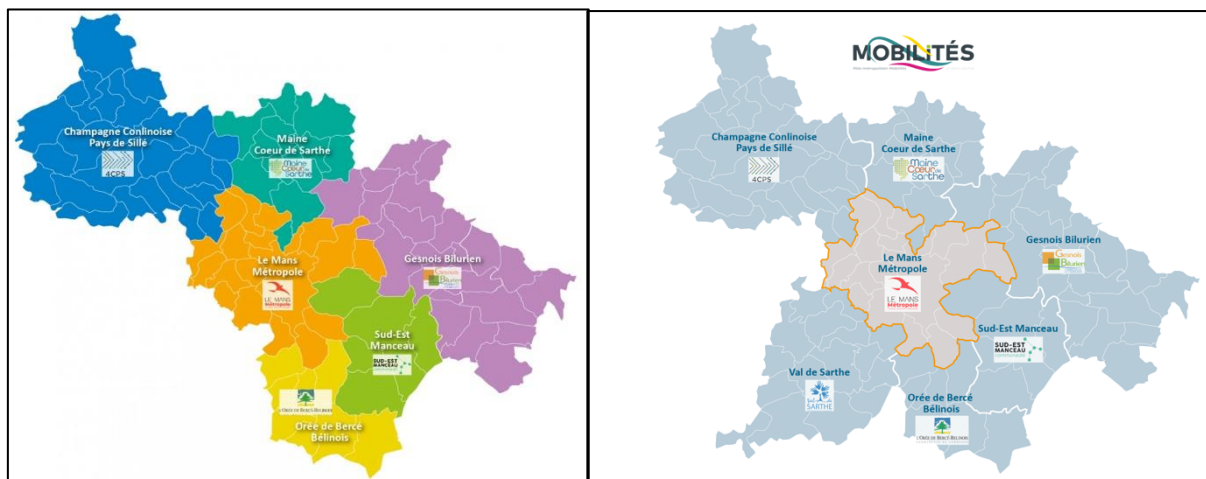


Figure 1: périmètre du Pays du Mans et du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe Mobilités
(source : Pays du Mans, 2023)

Le Pays du Mans est un territoire de projets, un espace d'animation et de mutualisation au service de ses collectivités membres et des acteurs de son territoire. Le Pays du Mans, qui a fêté ses 20 ans en 2022, a pour mission de :

- **COORDONNER** l'élaboration des programmes d'aides aux collectivités développées par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et tous les organismes institutionnels partenaires (Agence de la Transition Écologique – ADEME, Agence Régionale de Santé, FNCCR, ...), et en gérant la répartition des financements entre les projets retenus,
- **ACCOMPAGNER** les élus et les agents des collectivités dans le montage des dossiers et la concrétisation des projets grâce à une ingénierie de qualité et reconnue,

- **INITIER** des projets fédérateurs et innovants à l'échelle du Pays du Mans, afin de dynamiser et promouvoir le territoire, de favoriser le développement d'activités économiques et de services, de l'accompagner dans la transition énergétique.

Depuis 20 ans, le Pays du Mans a collecté près de 38 millions d'euros de financements au profit des collectivités et des territoires, piloté 24 contrats, programmes et monté près de 1500 dossiers de subventions.

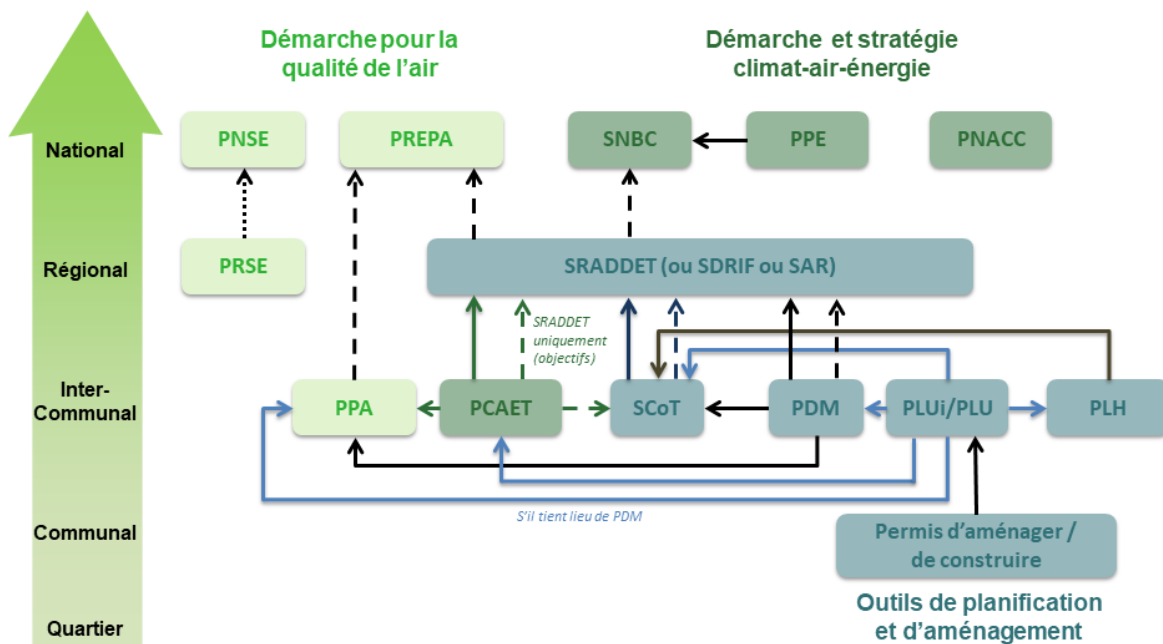
Retrouvez la rétrospective des actions du Pays du Mans depuis sa création en cliquant [ICI](#).

2. Le cadre légal

Entre 2006 et 2015, près de 600 plans climat ont été engagés, concernant 30 millions d'habitants soit près de la moitié de la population française. Ils constituent une ressource importante d'expériences partagées sur l'observatoire national des plans climat : www.territoires-climat.ademe.fr.

On peut considérer le plan climat-air-énergie territorial comme la 2^{ème} génération du PCET (Plan Climat Énergie Territorial), revu et corrigé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le PCAET se positionne résolument au niveau de l'action territoriale (en complétant l'action par le volet AIR).

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte établit la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui décrit la politique d'atténuation du changement climatique : réduction des émissions de GES et augmentation de leur potentiel de séquestration.



Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Figure 2 : articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme (source : ADEME PTC, <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>)

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Dans son rapport « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre »¹, publié en 2016, l'ADEME rappelle la signification de l'acronyme PCAET :

- **Stratégie Nationale Bas Carbone**

La Stratégie Nationale Bas Carbone a été introduite en 2015 par la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle visait une réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, à l'horizon 2050. Tous les quatre ans, la stratégie bas-carbone est révisée permettant ainsi une adaptation des scénarios.

Dans sa deuxième version datant de 2019, la Stratégie Nationale Bas carbone a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 a été inscrit dans la loi par la Loi Énergie-Climat. La division par 6,8 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 entraînera une transformation profonde de nos modes de vie, de consommation et de production. Pour réussir à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il sera nécessaire de :

- Décarboner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050 ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et circulaires ;
- Réduire au maximum les émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits carbonés.

Ainsi, les acteurs du territoire, à travers les actions du PCAET, devront réaliser des actions concrètes dans des secteurs bien précis pour répondre aux orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets, urbanisme, éducation...

- **Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. La métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris sont également concernés.

¹ <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/3623-pcaet-comprendre-construire-et-mettre-en-oeuvre.html>

En dessous de 20 000 habitants, des PCAET volontaires peuvent être élaborés. Leur contenu peut alors être similaire à celui des PCAET obligatoires, mais les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) n'auront pas d'obligation de prise en compte à leur égard.

Plan

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Climat

Le PCAET a pour objectifs :

- de réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Air

Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de GES (en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire). Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux.

Le changement climatique risque d'accentuer les problèmes de pollution atmosphérique (ex : ozone lors des épisodes de canicule).

Énergie

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Territorial

Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot territoire ne s'interprète plus seulement comme échelon administratif mais aussi, et surtout, comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

Plans climat et BEGES sont donc similaires en ce que leur cœur opérationnel est le plan d'actions. La différence essentielle porte sur le périmètre :

- le plan (PCAET) est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire.
- le BEGES est lui ciblé sur le patrimoine et les compétences de la collectivité, donc sur le champ de ses responsabilités directes.

Figure 3 : domaines du PCAET

(source : ADEME - PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016)

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère...), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- Concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- Comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT comme dans le cas du Pays du Mans. Il s'agit du transfert de l'élaboration et de l'évaluation, la mise en œuvre du PCAET est partagée par toutes les parties prenantes du territoire, et en premier lieu de l'PECI qui en porte la responsabilité.

- **Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial**

Le décret précise ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité.

Le PCAET est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est révisé tous les six ans avec un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans d'exécution.

- **Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial**

L'arrêté précise les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt.

- **Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 (Règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes)**

3. La planification territoriale : documents d'urbanisme, SCoT et PCAET

- **Panorama des documents d'urbanisme sur le Pays du Mans**

Sur le Pays du Mans en 2023, nous disposons de :

- 3 PLUi approuvés (Le Mans Métropole, l'Orée de BercéBelinois et Le Gesnois Bilurien),
- 1 PLUi en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (actuellement en vigueur sur le même périmètre : 3 cartes communales, 12 PLU, le reste des communes en RNU),
- 1 PLUi en cours de réflexion sur Maine Cœur de Sarthe,
- 27 PLU approuvés (dont 12 sur la 4CPS),
- 1 PLU en cours d'élaboration (Souligné-sous-Ballon),
- 4 Cartes communales (dont 3 sur la 4CPS),
- 11 communes en RNU (dont 10 sur la 4CPS).

Documents d'urbanisme et instructions sur le Pays du Mans au **1er janvier 2023**

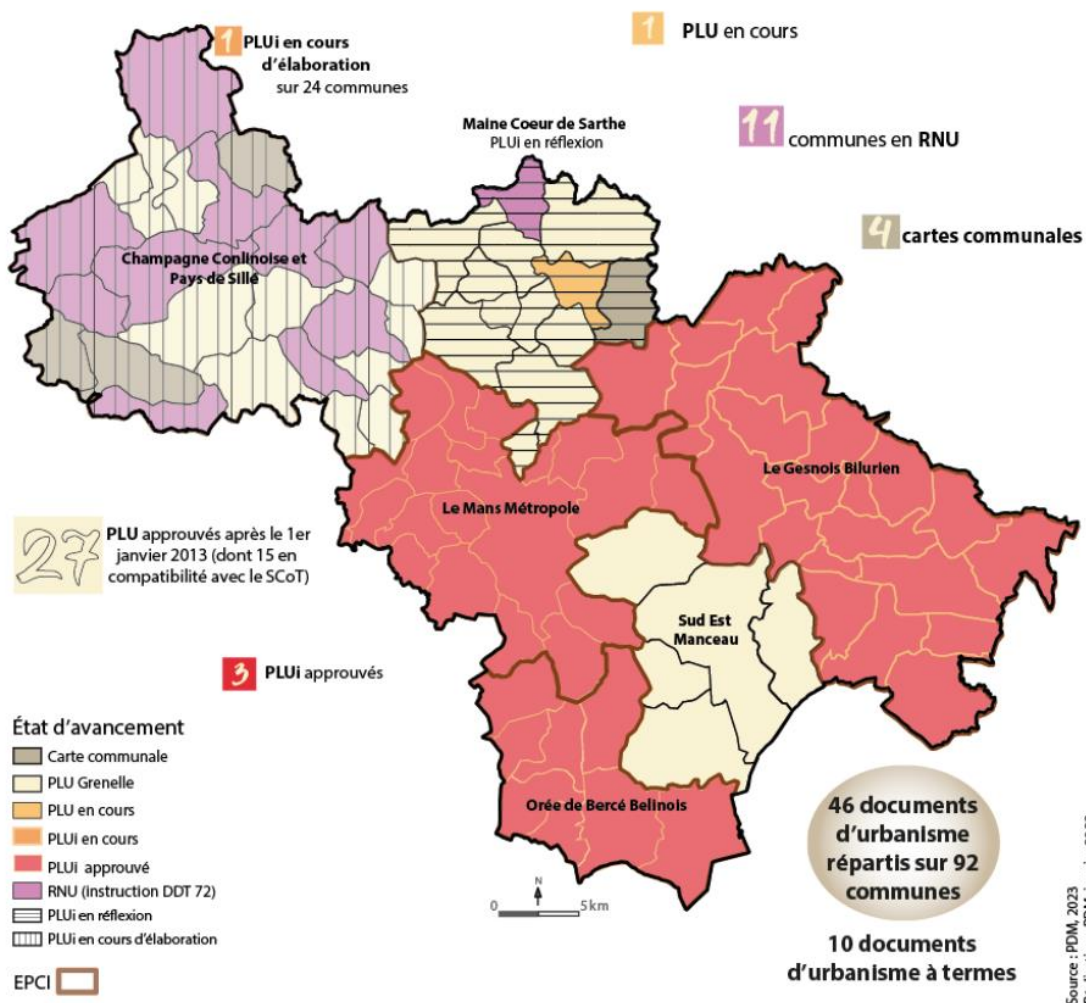


Figure 3 : panorama des documents d'urbanisme sur le Pays du Mans (source : Pays du Mans, 2023)

• **Panorama des SCoT en Pays de la Loire**

Au 1er octobre 2022, on compte 24 SCoT approuvés sur le territoire régional, dont 2 approuvés sur le territoire sarthois et un en révision.

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l’époque, environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires. Le territoire couvert par le SCoT comprend désormais : 92 communes, 6 EPCI et environ 320 00 habitants.

Le SCoT du Pays du Mans est en révision à la suite de l’extension de son périmètre à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien en avril 2018 et à la Communauté de Communes de La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé en 2022.

Deux délibérations de prescription de révision du SCoT ont été prises afin d’intégrer les deux territoires : le 4 février 2019 et le 4 mars 2022.

État d’avancement des SCoT dans la Région Pays de la Loire
 au 01 octobre 2022

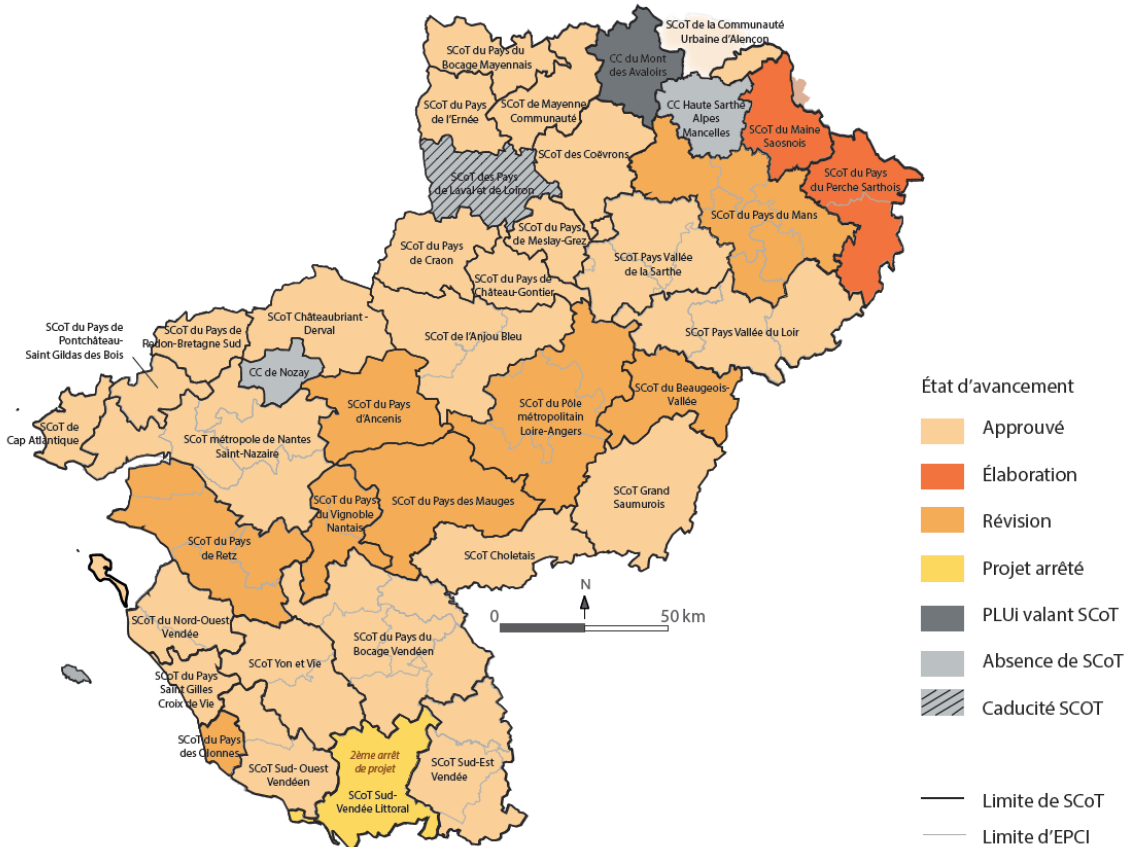


Figure 4 : panorama des SCoT en Pays de la Loire (source : INSEE, Pays du Mans, 2022)

• Panorama des PCAET en Pays de la Loire

Au 6 février 2024, on comptait 4 PCAET approuvés et 2 en cours d'élaboration. La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est la seule intercommunalité de Sarthe ne possédant pas déjà de PCAET et étant non obligée par la loi (population inférieure à 20 000 habitants).

Plusieurs territoires de Sarthe se sont engagés dans une nouvelle démarche de planification regroupant à la fois l'aménagement du territoire et la transition écologique : le SCoT-AEC (SCoT valant Plan Climat Air Énergie Territorial).

Dans le cadre de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET) en Pays de la Loire

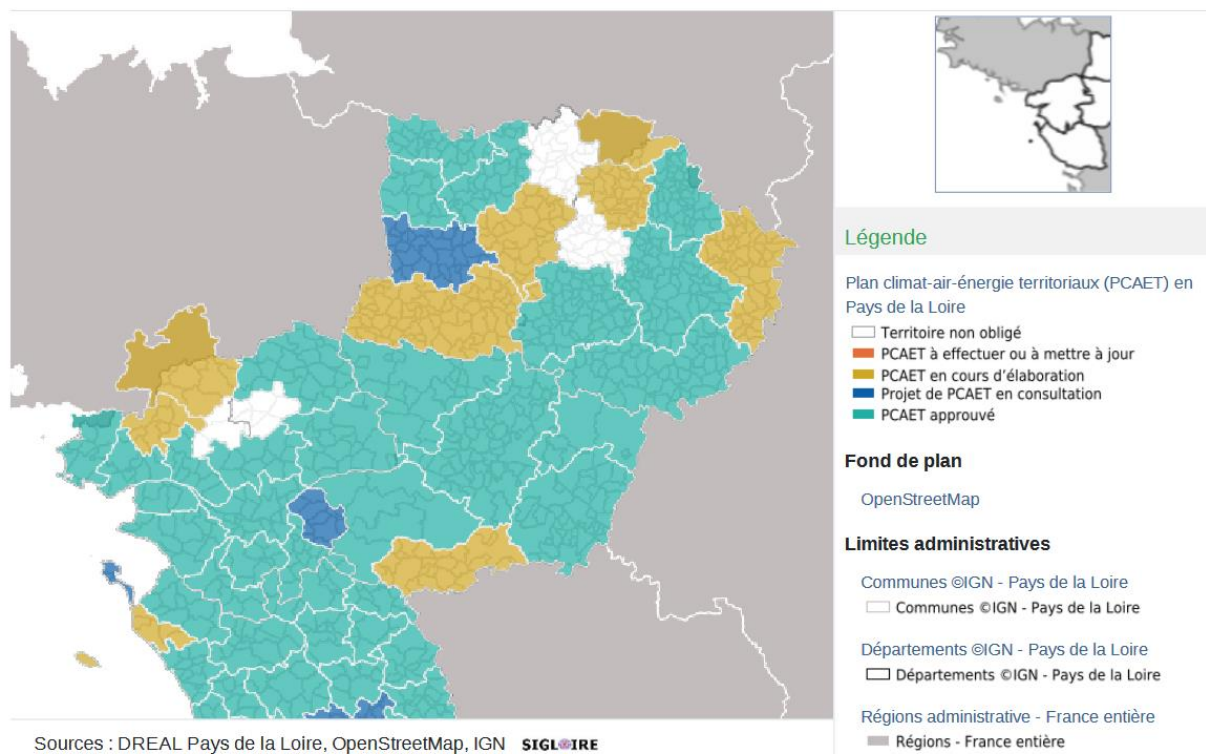


Figure 5 : panorama des PCAET en Pays de la Loire (source : DREAL Pays de la Loire, 2024, <https://carto.sigloire.fr/1/layers/2b4d5df9-13cd-4384-a7c0-2d2d513b800d.map>)

4. Le rôle du PCAET du Pays du Mans

Le PCAET est pensé comme une stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, il poursuit plusieurs finalités :

- **Atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le changement climatique, en agissant sur la réduction des consommations énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- **Adaptation** : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- **Préservation de la qualité de l'air.**

Ce plan permet, à travers des outils, une mise en œuvre opérationnelle, transversale et cohérente des politiques publiques en faveur des sujets de climat-air-énergie à l'échelle intercommunale. Le PCAET du Pays du Mans s'articule autour de 6 axes qui sont les suivants :

- Faire vivre le PCAET,
- Développer les énergies renouvelables et propres,
- Repenser les services de mobilité,
- Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone,
- Renforcer le stockage carbone et la biodiversité,
- Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressource.

Autour de ces 6 axes, ont été définis 21 objectifs auxquels les 42 actions du programme d'action doivent répondre.

- **Rappel de la procédure du PCAET du Pays du Mans**

Le Pays du Mans du Mans s'est vu transférer la compétence de suivi, élaboration et mise en œuvre (nécessairement collective) du Plan Climat Air Énergie Territorial (en lien avec la compétence Schéma de Cohérence Territoriale) à la suite d'une délibération prise par le Comité Syndical du 6 avril 2017. Il a officiellement engagé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et fixé les modalités de concertation à la suite d'une délibération prise par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.

Le projet du PCAET a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du 8 juillet 2019 et a fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques Associées au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement et d'une consultation du public.

Le PCAET a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019.

- **Rappel du cadre légal du bilan mi-parcours**

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au Préfet de région des Pays de la Loire et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire. Le PCAET sera ensuite soumis à une évaluation finale ainsi qu'à une mise à jour tous les 6 ans.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET du Pays du Mans s'inscrit en réponse aux articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'Environnement. Ils encadrent le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET :

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire

et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. **Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.** »

Pour rappel, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 n'indique pas de consigne particulière sur le fond et la forme que doit prendre le bilan à mi-parcours du PCAET. Aussi, le Pays du Mans a conçu cette évaluation à mi-parcours en s'appuyant sur les recommandations formulées par la DREAL Nouvelle Aquitaine².

5. La vocation du rapport

L'évaluation mi-parcours est un outil de visualisation de l'état d'avancement du programme d'action et d'identification des dynamiques émergentes du territoire. Elle permet d'apporter un retour de terrain des actions menées et des actions en cours. Elle permet également de confirmer, à travers ces actions, l'engagement de la structure sur les problématiques de transition énergétique et de transition écologique.

L'évaluation mi-parcours sert de support de communication aux différents acteurs du territoire (élus, habitants, entreprises...). Elle permet de leur présenter les avancées effectuées en trois ans et ce qu'il reste encore à faire. L'évaluation mi-parcours assure un gage de transparence à ces acteurs. Elle permet d'apporter et de renforcer des connaissances sur des thématiques spécifiques, parfois complexes, répondant aux enjeux environnementaux mondiaux et aux objectifs que le territoire s'est fixé pour y répondre.

L'évaluation mi-parcours du PCAET est un outil d'anticipation pour l'évaluation finale et à la révision à six ans. Ici, le bilan mi-parcours guidera le Pays du Mans pour renforcer les actions du territoire en faveur de la transition écologique et construire le nouveau programme d'actions du SCoT-AEC en cours d'élaboration. Elle permet d'anticiper les améliorations potentielles pour les six prochaines années afin d'atteindre les objectifs stratégiques fixés.

² https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_a_mi-parcours_des_pcaet_-_dreal_nouvelle-aquitaine.pdf

II. Un territoire impacté en évolution

1. 6ème rapport du GIEC et le GIEC régional

Le nouveau rapport du GIEC dresse un tableau inquiétant des conséquences du changement climatique sur le bien-être de l'humanité et la santé de la planète. Les activités humaines ont réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres à un rythme sans précédent ces derniers siècles, intensifiant le réchauffement climatique.

La multiplication des événements climatiques extrêmes causés par les activités humaines (vagues de chaleur, fortes précipitations, sécheresses, cyclones tropicaux...) pèse déjà sur les écosystèmes, les populations et ses infrastructures. Certaines régions subiront, de manière plus intense et récurrente, ces phénomènes qui pourront même parfois se combiner. Face à ces événements climatiques extrêmes, des millions de personnes sont et seront de plus en plus exposés à une insécurité alimentaire et hydrique, ainsi qu'à des problèmes sanitaires importants.

Le rapport indique qu'une augmentation au-delà de 1,5°C entraînera des impacts irréversibles pour la planète. Ainsi, les risques pour nos sociétés augmenteront. Limiter le réchauffement mondial à +1,5°C ne sera plus possible sans une baisse immédiate et à large échelle des émissions de gaz à effet de serre. En effet, pour limiter la hausse des températures à 1,5°C en moyenne à la fin du siècle, les émissions mondiales de carbone doivent être réduites de moitié d'ici 2030. Des mesures plus ambitieuses et immédiates, devront être prises pour s'adapter à ces risques climatiques tout en répondant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables sera essentiel pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

ZOOM sur le GIEC des Pays de la Loire

En octobre 2020, afin d'évaluer les impacts du changement climatique sur son territoire, le Conseil Régional des Pays de la Loire a lancé une étude approfondie et décidé la création d'un Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (GIEC) en Pays de la Loire. La restitution du premier rapport du GIEC régional, dressant le diagnostic du territoire ligérien face au changement climatique, a été présenté devant les membres du Parlement des territoires et des partenaires régionaux.

Il est composé d'une vingtaine de chercheurs qui ont pour mission de :

- *Crédibiliser, vulgariser et approfondir la connaissance des changements climatiques dans les Pays de la Loire, au regard des avancées scientifiques et dans une logique pluridisciplinaire ;*
- *Identifier et préciser les impacts sur le territoire, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales qui y sont liées ;*
- *Informers les élus locaux et plus largement les décideurs du territoire sur l'évolution du climat et les aider à identifier, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces.*

Le 1^{er} rapport du GIEC Pays de la Loire est consultable en cliquant sur le lien ci-contre :
[http://www.comite21.org/docs/2022/giec-des-pays-de-la-loire---1er-rapport-\(29-09-2022\).pdf](http://www.comite21.org/docs/2022/giec-des-pays-de-la-loire---1er-rapport-(29-09-2022).pdf)

Le GIEC Pays de la Loire a publié un 2^{ème} rapport en avril 2023 qui permet d'identifier les leviers d'action pour les acteurs ligériens afin de tendre vers les objectifs fixés en matière de transition écologique.

Le 2^{ème} rapport du GIEC Pays de la Loire est consultable en cliquant sur le lien ci-contre :
<http://www.comite21.org/docs/2023/giec-des-pays-de-la-loire--2e-rapport.pdf>

Les travaux du GIEC régional seront intégrés dans les travaux du Pays du Mans, et notamment lors de la révision du SCoT-AEC, afin de renforcer le diagnostic du territoire sur les vulnérabilités aux changements climatiques. Les propositions des experts en matière de stratégie et d'action seront étudiés ou sont déjà mis en œuvre comme pour le cas de la mise en place d'un marché carbone régional, le Pays travaillant déjà sur la création d'une SCIC Coopérative Carbone (Société Coopérative d'Intérêt Collective).

2. Les impacts des changements climatiques et de la crise sanitaire

Dorénavant, le changement climatique est une réalité qui touche tous les territoires et à toutes les échelles. Les travaux du GIEC, comme explicité précédemment, viennent confirmer l'intensification et la multiplication des événements climatiques extrêmes causés par les activités humaines, l'artificialisation des sols et ce, sur le territoire du PCAET du Pays du Mans. Ainsi, les phénomènes d'inondation, de mouvement de terrains, de retrait-gonflement des argiles, d'incendie, de fortes chaleurs ou encore de gels tardifs se répètent, entraînant des répercussions sur le territoire.

• Les inondations

Le territoire du Pays du Mans doit faire face, du fait de son dense réseau hydrographique, à des risques d'inondation. En effet, les trois bassins versants qui composent le territoire du Pays du Mans (l'Huisne, La Sarthe et Le Loir) sont concernés par ce risque. En 2018, la commune de Souigné-sous-Ballon a subi ce phénomène d'inondation sous forme de pluies torrentielles. À la suite de cette catastrophe ont été entrepris des travaux dans l'objectif de lutter contre ces événements qui se feront de plus en plus récurrents.

Le réchauffement climatique modifie l'équilibre entre l'atmosphère et les mers et les océans provoquant des phénomènes climatiques extrêmes tels que les crues torrentielles dues à des violentes averses, le débordement d'un cours d'eau ou encore la remontée de nappes phréatiques. Durant ces crues torrentielles, peuvent tomber l'équivalence de plusieurs mois de précipitations. Les risques d'inondation extrême, comme à Souigné-sous-Ballon, se renforcera sur le territoire du Pays du Mans.

• Les feux de forêts

Le territoire du Pays du Mans est confronté, du fait de son important taux de boisement, à des feux de forêts. Ces feux de forêts interviennent de manière périodique au début du printemps et durant l'été. Les communes de Mulsanne, Raudin, Teloché sont régulièrement touchées par ces phénomènes. La hausse des températures engendrée par le changement climatique viendra nécessairement accentuer et accélérer ces phénomènes de feux de forêts sur le territoire du Pays du Mans.

En 2022, la Sarthe a été particulièrement touché par les incendies de forêts. Pour rappel :

- 10 mai 2022, **3 hectares** sur Saint-Mars d'Outillé,
- Du 18 juillet au 20 juillet, **328 hectares** sur Mulsanne, Teloché, Saint-Mars d'Outillé,
- 6 août 2022, **7 hectares** sur Le Mans,
- 8 août 2022, **7 000 m²** sur Parigné-L'Évêque.

Sur le secteur de Mulsanne, parmi les 328 hectares incendiés, environ 40 hectares ont déjà brûlé lors d'un incendie en 2015.

- **Les mouvements de terrain**

Le territoire du Pays du Mans est également confronté à des mouvements de terrain. L'augmentation de l'intensité de l'alternance de périodes de longues sécheresses et de fortes pluies provoque d'importantes fragilités hydrogéologiques ayant pour conséquence des phénomènes d'effondrement des sols ou encore d'érosion des sols. La fréquence des périodes de sécheresse et de fortes crues viendra renforcer la présence de mouvement de terrain. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures du territoire. Nombreuses sont les communes touchées par ces phénomènes sur le territoire du Pays du Mans.

En 2020 et 2021, des épisodes de sécheresse important avaient entraîné des mouvements de terrains causant des dégâts sur un certain nombre de logements de communes du Pays du Mans comme : Coulaines, Domfront-en-Champagne, La Guierche, Saint-Mars-la-Brière, Sargé-lès-le-Mans, Savigné-l'Évêque, Teloché et Yvré-l'Évêque.

- **Crise sanitaire de la Covid-19**

A la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, nous avons pu remarquer une diminution importante des émissions de gaz à effet de serre. Les confinements, les fermetures de commerces non-essentiels, les restrictions des activités industrielles et tertiaires ont généré une diminution des déplacements. Du fait de son incidence mondiale, la crise sanitaire a entraîné un ralentissement de l'économie mondiale et de ce fait, une réduction de ces émissions de gaz à effet de serre.

La crise sanitaire a permis de démontrer l'impact qu'ont les activités humaines sur notre environnement mais surtout la possibilité d'inverser la tendance de la courbe des émissions de gaz à effet de serre. De surcroît, elle nous a invité à réfléchir à nos pratiques quotidiennes, à nos déplacements, à notre rapport à l'espace. Les pénuries de certains produits et matières premières ont également mis en lumière les relations d'interdépendance existantes entre les villes et les territoires à l'échelle globale.

En outre, la crise sanitaire est venue renforcer la nécessité d'investir dans la transition écologique et énergétique pour répondre à tous ces enjeux.

- **Crise énergétique**

À la suite du conflit en Ukraine, le marché de l'énergie a été impacté (l'offre et la demande, la facture énergétique du territoire). Cette même année, en 2022, le nucléaire a été particulièrement impacté par des difficultés structurelles et liées aux changements climatiques (réchauffement des rivières). Ces différentes crises ont renforcé les enjeux de souveraineté énergétique du territoire, de connaissance et de formation sur le système énergétique et de production des énergies renouvelables.

3. Les évolutions législatives ayant eu un impact sur la planification écologique locale

Depuis l'approbation du PCAET du Pays du Mans, un certain nombre de loi ont été promulguées au Journal Officiel. Ces lois impactent directement, ou indirectement, le PCAET dans son contenu mais également ses objectifs.

- **Loi Energie-Climat relative à de nouveaux objectifs pour la politique climatique et énergétique française (Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019)**

La Loi Energie-Climat a pour ambition de répondre à l'urgence écologique et climatique à travers 69 articles. Elle inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi. Les 69 articles s'articulent en 4 axes principaux :

- Le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique. Notamment d'intégrer un bilan d'émission de gaz à effet de serre et un plan de transition réglementaires dans le PCAET ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

- **Loi d'Orientation des Mobilités (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019)**

La loi d'orientation des mobilités a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités ayant comme objectif principal de rendre les transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Pour répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici 2050, la loi inscrit l'interdiction de la vente de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040, la prime à la conversion, la possibilité de recharger partout son véhicule électrique, un plan vélo pour tripler son usage dans les déplacements, le développement de zones à faibles émissions... .

De nouvelles actions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en 2019 afin d'amplifier et accélérer l'action de l'Etat en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'air. Ainsi, l'article 85 de la LOM prévoit l'intégration par la Métropole de Lyon, les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air dans leur PCAET.

Ce plan d'actions doit permettre d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Il doit comporter une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Pour les collectivités connaissant un dépassement régulier des valeurs limites (ou toute collectivité volontaire souhaitant mettre en place une ZFE-m avec un contrôle sanctions automatisé), le contenu de cette étude est fixé par la réglementation (article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales) :

- Un résumé non technique ;
- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée ainsi qu'une évaluation : de la population concernée par les dépassements ou le risque

de dépassement des normes de qualité de l'air ; des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ; de la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ; des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.

Pour les autres collectivités concernées, il s'agit d'une étude d'opportunité qui doit permettre de démontrer l'intérêt ou pas de la création d'une ZFE-m sur tout ou partie du territoire, à savoir si les objectifs énoncés dans le plan d'actions sont déjà atteints sans la mise en place d'un ZFE-m. Comme l'étude réglementaire, elle doit exposer les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus.

La mise en conformité des PCAET concernés devait se faire avant le 1er janvier 2021 pour la métropole de Lyon et les EPCI connaissant un dépassement régulier des valeurs limites, et avant le 1er janvier 2022 pour les autres.

- **L'ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020)**

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial.

À ce jour, l'article L. 229-26 du code de l'environnement permet d'élaborer un PCAET à l'échelle d'un SCoT, à condition pour la structure porteuse du SCoT de se voit transférer la compétence en matière de PCAET.

L'ordonnance du 17 juin 2020 conforte ce rapprochement entre SCoT et PCAET en donnant la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC). De la même façon que pour les PCAET à l'échelle du SCoT, ce rapprochement suppose que l'ensemble des établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés délibèrent pour transférer l'élaboration du PCAET au porteur de SCoT.

- **Loi Climat et Résilience relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021)**

Les articles 19 et 121 de la loi modifient l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et complètent les attendues réglementaires du programme d'action du PCAET :

- La loi C&R renforce le volet éclairage public et nuisances lumineuses du PCAET désormais obligatoire pour tous (Art. 19),
- La loi C&R a précisé le contenu de l'étude contenue par le plan d'action de réduction des Émissions de polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial (Art. 121-I),
- La loi C&R a demandé que les modalités de mise à jour du plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques définies par décret (Art. 121-II).

Le décret du 24 décembre 2021 vient préciser de nouvelles modalités de renforcement et de mise à jour de ce plan.

Pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 100.000 habitants et ceux bénéficiant d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit intégrer un plan d'action de réduction des polluants atmosphériques.

Cette loi vient également préciser de nouvelles orientations en ce qui concerne la réduction des déchets, la protection de la biodiversité, les énergies renouvelables, les mobilités, la rénovation des bâtiments, la lutte contre l'artificialisation des sols auxquelles le syndicat mixte du Pays du Mans et ses membres devront continuer d'agir, à travers le PCAET.

- **Loi du 15 novembre relative à la réduction l'empreinte environnementale du Numérique (Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021)**

L'article 34 de la loi modifie l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et complète les attendus réglementaires du programme d'action du PCAET :

« II. 2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de réduire l'empreinte environnementale du numérique, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

Le PCAET du Pays du Mans devra prendre en considération ces nouvelles dispositions à la suite de son bilan mi-parcours.

- **Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Elle s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Le PCAET devra intégrer la cartographie des zones d'accélération dans son volet programme d'actions.

Pour faciliter ce travail, les EPCI et le Pays du Mans (avec l'appui du SMIDEN) ont accompagné les communes, impliquées dans l'élaboration de leurs cartes, mais aussi dans l'intégration de ces zones dans la plateforme de l'État.

4. L'approbation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) des Pays de la Loire

Suite à une élaboration concertée avec l'ensemble des acteurs locaux depuis 2017, le nouveau SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de la Région Pays de la Loire le 7 février 2022.

À compter de cette date, il est dorénavant exécutoire à l'égard des documents de planification concernés lors de leur élaboration ou révision.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) de février 2022 commandent une évolution du SRADDET dans trois domaines :

- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La logistique
- La stratégie aéroportuaire régionale

La modification portera également sur la prévention et la gestion des déchets pour intégrer de nouveaux éléments issus de la loi anti-gaspillage et économie circulaire et de ses déclinaisons réglementaires.

5. L'évolution du périmètre du Pays du Mans

Au 1er janvier 2022, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), regroupant 24 communes, a adhéré au syndicat mixte du Pays du Mans. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021. La Communauté de Communes a transféré ses compétences d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT et du PCAET.

III. Le Bilan du coordinateur

1. L'animation territoriale

Depuis 2019, l'équipe du Pays du Mans s'est vu renforcée sur ses pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités avec le recrutement de chargé(e)s de missions, assistant(e)s et stagiaires.

Le **Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe** a été créé en 2022. Il regroupe les 6 EPCI du Pays du Mans et la Communauté de Communes Val de Sarthe (soit 108 communes et 354 000 habitants). Il est hébergé dans les mêmes locaux que le Pays du Mans et son équipe technique est recrutée par le Pays du Mans, et mise à disposition du Pôle métropolitain. Une conseillère mobilité a été recrutée en complément du chargé de mission.

Il y a eu la création d'un **service « Energie-Climat »** au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de Le Mans Métropole et le recrutement de **chargé(e)s de mission Petites Villes de Demain** sur chacun des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole).

Par ailleurs, au travers de l'élaboration **des projets de territoire de chaque EPCI, des démarches concertation ont été initiées sur le territoire**. On peut noter par exemple la démarche « SEMEZ pour demain » sur la Communauté de Communes Sud-Est Manceau ou encore le « projet de territoire Le Mans Métropole 2040 » sur la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

On peut noter également que **le Pays du Mans a souhaité développer ses partenariats et ses relais territoriaux** (ou thématiques) **afin de renforcer son animation sur le territoire**. On peut prendre pour exemples l'adhésion du Pays du Mans à l'association Air Pays de la Loire (qualité de l'air) ou encore RECIT (Réseau Énergie Citoyenne en Pays de la Loire).

Il a été intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, la proposition de mettre en place un COSAC (Comité de Suivi des Actions du Plan Climat) qui devait siéger 3 fois par an qui devait se décliner en 5 groupes de travail reprenant les 5 axes thématiques du Plan Climat. Compte-tenu de restructuration technique et de gouvernance interne au Pays du Mans, des commissions thématiques ouvertes, des contrats et projets portés par le Pays du Mans disposant eux-mêmes d'instances de débat et décision, ainsi que des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, le COSAC n'a pas été mis en place. **Les groupes de travail ont été remplacés par les commissions thématiques respectives**.

Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions administratives et politiques, aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET. **Une rencontre annuelle a été mise en place entre les chargés de mission PCAET, CEP, responsables énergie-patrimoine** (EPCI, communes) **et relais énergie sarthois** (CUMA, CIVAM).

Le territoire participe aux réseaux d'échanges régionaux (ADEME, SCoT, LEADER, CARTE, compost citoyen.), **nationaux** (FNCCR, Economie circulaire, SYNAPSE, Coopérative Carbone, FédéSCot,...), **voire internationaux** (UE) mais mériterait de développer les échanges d'expériences et de méthodes pour renforcer son programme d'actions (cf. projet de coopération européenne). **La sensibilisation du territoire aux enjeux Air-Énergie-Climat reste difficile à développer**, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployés. Ce sera un objectif important du prochain SCoT-AEC.

La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme reste encore faible. Le suivi et l'accompagnement au fil de l'eau des projets offrent une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d'urbanisme et les schémas infra.

Afin de **renforcer l'approche multiscale et transversale de l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial**, un certain nombre de **démarches, contrats, labels et programmes** ont été initiés, accompagnés, appuyés et/ou portés par le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis 2019 comme :

- LEADER (2017-2023),
- Contrat de Transition Écologique (2019-2023),
- Territoire Engagé pour la Nature (2020-2023),
- Territoire d'Industrie (2020-2026),
- Mission Ville (HORIZON EUROPE),
- Référentiel économie circulaire (2020-2023) et accompagnement vers CITERGIE,
- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
- PAT (Plan Alimentaire Territorial 2023-2026),
- ...

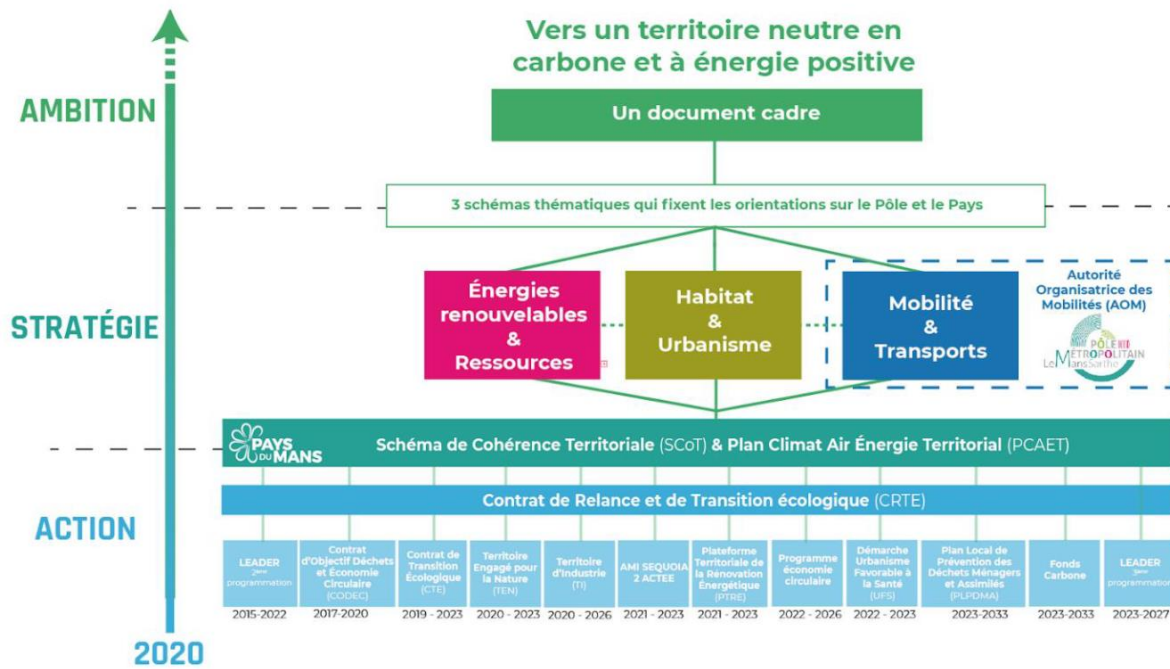


Figure 6 : cadre stratégique et opérationnel du Pays du Mans jusqu'en 2023 (source : Pays du Mans, 2023)

En synthèse, **3 enjeux** sur l'animation ont été identifiés :

- **L'appropriation**, la déclinaison du PCAET vers les territoires et le grand public ;
- **Les outils pour renforcer la mise en œuvre** des actions et l'amélioration du suivi et de l'évaluation,
- **La planification, l'articulation** et l'intégration des aspects air énergie climat dans les documents d'urbanisme.

Afin de répondre à ces enjeux, le Pays du Mans développe une nouvelle approche qui se base sur 2 propositions :

1. Elaboration d'un SCoT-AEC

Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2019, un bilan à mi-parcours a été présenté à la séance du comité syndical du 24 janvier dernier et complété en cette séance du 13 mars. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

En réponse au bilan à mi-parcours du PCAET, considérant que l'ordonnance du 17 juin 2020, offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il a été proposé de délibérer en faveur de l'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC).

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Dans le cadre de l'élaboration SCoT-AEC engagée en 2023, le Pays du Mans s'inscrit dans une démarche « Urbanisme Favorable à la Santé » soit intégrer la santé, le cadre de vie comme fil conducteur de la révision du SCoT-AEC.

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé (notamment l'amélioration de la qualité de l'air) dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

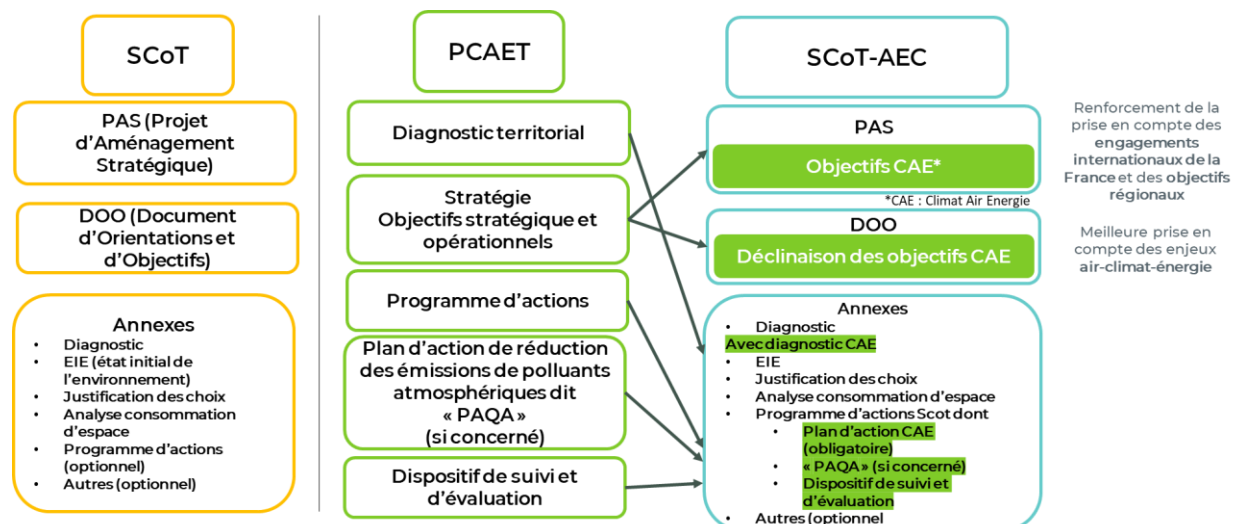


Figure 7 : Démarche d'élaboration d'un SCoT-AEC (source : Pays du Mans, 2023)

Ainsi le nouveau cadre stratégique et d'action du Pays du Mans et du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe Mobilités sera :

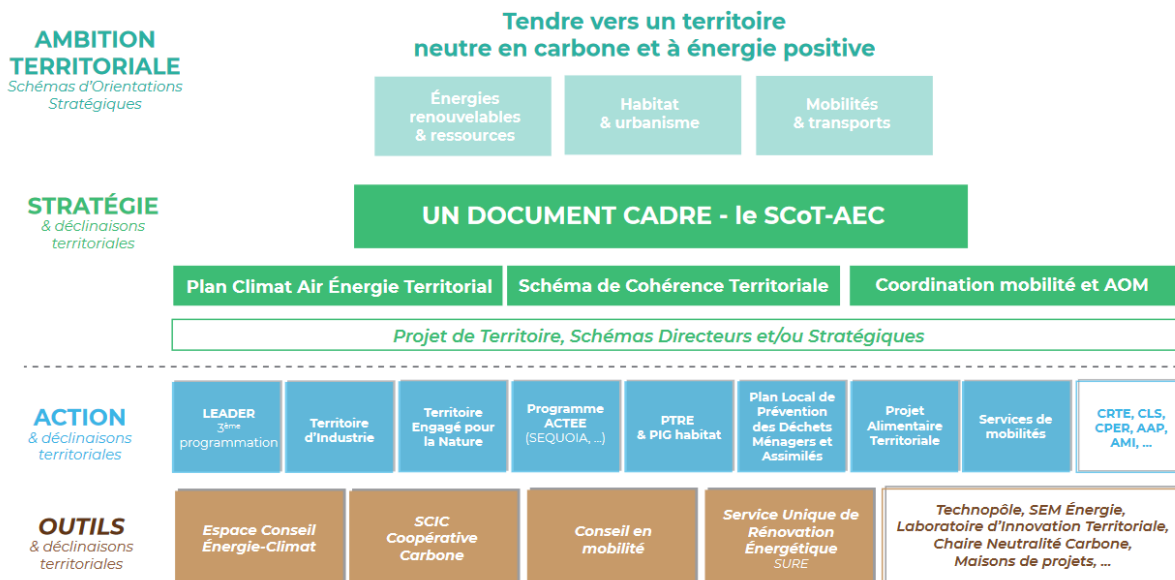


Figure 8: cadre stratégique et opérationnel du Pays du Mans à partir de 2024 (source : Pays du Mans, 2024)

2. Elaboration d'un écosystème d'outils territoriaux

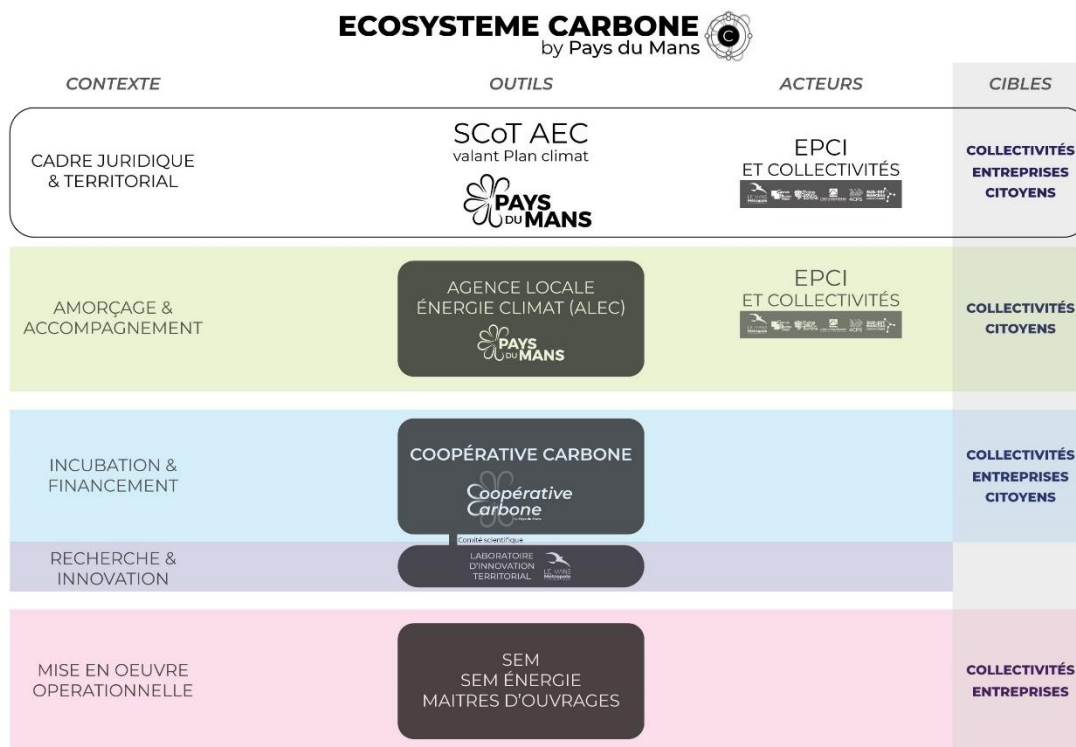


Figure 9: écosystème carbone – outils territoriaux de transition écologique (source : Pays du Mans, 2023)

Cet écosystème d'acteurs comprendra dès 2024 :

- **Un service Espace Conseil Energie-Climat** porté par le Pays du Mans,
- **Une Société Coopérative d'Intérêt Collective Coopérative Carbone** portée par un consortium d'acteurs locaux et incubée par le Pays du Mans,
- **Un Laboratoire d'Innovation Territoriale en Transition Écologique (LITTE)** porté par Le Mans Métropole auquel le Pays du Mans participe,
- **Une Société d'Économie Mixte Énergie** initiée par la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Le Service Espace Conseil Energie-Climat du Pays du Mans

Cet espace est un outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat et a pour missions :



- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- De participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur les cotisations liées à la Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique, aidée par des subventions de plusieurs acteurs (Etat, ANAh, Département de la Sarthe, Région Pays de la Loire, FNCCR et programme CEE, ADEME) :

- La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseils en énergie partagé (CEP), économiste de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseil en rénovation énergétique,
- L'internalisation progressive de la plateforme SURE.

La SCIC Coopérative Carbone by Pays du Mans

Cette démarche commencée en 2021 a permis de mener le groupe de travail vers la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC), forme de société inscrite dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, dénommée « COOPÉRATIVE CARBONE ».



Véritable acteur local et participatif de la décarbonation du territoire, à la gouvernance partagée, il aura pour missions principales de : sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de la transition écologique, et notamment de la décarbonation, d'accompagner à la mesure et l'évaluation des acteurs et des projets qui ont un impact sur le carbone (stockage, réduction, bilan carbone, ...), de mettre en place une place du marché du carbone locale pour favoriser la décarbonation et la résilience du territoire par des financements privés et publics locaux.

Acteur essentiel de l'aménagement et de l'attractivité des territoires, le Conseil départemental de la Sarthe, avec l'appui de ses partenaires, accompagne les communes et les Communautés de communes dans leurs projets de développement.

Aujourd'hui, **avec SARTerritoires, le Conseil départemental propose une porte d'entrée unique pour faciliter les démarches et faire bénéficier plus rapidement les collectivités des compétences et de l'ingénierie du Département** dans de nombreux domaines d'expertises, comme :

- L'aménagement foncier ou urbain,
- Les mobilités,
- La transition énergétique, l'environnement et le paysage,
- Les réseaux électriques et le Très Haut Débit,
- La solidarité, l'insertion, l'habitat et le logement,
- L'attractivité, la culture, le patrimoine, la lecture publique, les archives, le sport, le tourisme, le montage de dossiers de subvention.

SARTerritoires (Soutien, Accompagnement, Relations) met à la disposition des collectivités l'ensemble des compétences du groupe départemental : les services du Département, Sarthe Habitat, Sarthe Tourisme, Sarthe Numérique, l'Atesart, le CAUE, la société AMENAO et l'EPFL Mayenne-Sarthe.

Parmi ces outils, 2 agissent particulièrement en faveur de la transition énergétique :

- **La Société Anonyme d'Économie Mixte (AMENAO)** qui agira également à l'échelle du département pour accompagner les collectivités et les entreprises dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou de réhabilitation.
- **La Société Publique Locale (SPL) ATESART au travers du :**
 - **FONDS CHALEUR de l'ADEME, en tant que délégataire.** Ce fond accompagne les collectivités dans leur projet de production de chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie, ...),
 - **Réseau des « Générateurs »,** une génératrice énergie électrique a été recrutée. Lancé début 2022, les Générateurs est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et des Régions. Présents en France métropolitaine et dans les outre-mer, les missions principales des Générateurs sont : apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables éolien et photovoltaïque, permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque, aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux

Le Pays du Mans travaille en collaboration avec l'ATESART pour favoriser l'émergence des projets en matière d'énergie sur le territoire.

Le département de la Sarthe ne dispose pas, à ce jour, de syndicat d'énergie.

2. Les schémas, démarches, contrats, programmes et labels transversaux Air-Énergie-Climat sur le Pays du Mans

Quel développement de la mission de l'Union Européenne « Villes » visant à rendre 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici 2030 ?

La Commission Européenne a lancé **la mission pour 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030** en septembre 2021 en adoptant une communication sur les missions de l'UE, à la suite de l'approbation des plans de mise en œuvre individuels des missions à l'été 2021. Outre la mission Villes, il existe quatre missions de l'UE couvrant des défis mondiaux dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la restauration de nos océans et de nos eaux, de la santé des sols et du cancer. Un programme de travail spécifique pour les missions* « Horizon Europe » a été publié le 15 décembre 2021.



Les villes ont été invitées à manifester leur intérêt à participer à la mission en novembre 2021. L'appel a été clôturé le 31 janvier 2022. Dans un premier temps, des experts indépendants ont évalué chaque manifestation d'intérêt. Dans un deuxième temps, la Commission a appliqué des critères supplémentaires pour garantir un équilibre géographique et la représentation d'un groupe diversifié de villes en termes de taille, d'impact et d'idées innovantes. Au total, 377 villes ont demandé à participer à la mission Villes. Les 100 villes de l'UE choisies aujourd'hui représentent 12 % de la population européenne.

Les villes ont été invitées à manifester leur intérêt à participer à la mission en novembre 2021. L'appel a été clôturé le 31 janvier 2022. Dans un premier temps, des experts indépendants ont évalué chaque manifestation d'intérêt. Dans un deuxième temps, la Commission a appliqué des critères supplémentaires pour garantir un équilibre géographique et la représentation d'un groupe diversifié de villes en termes de taille, d'impact et d'idées innovantes. Au total, 377 villes ont demandé à participer à la mission Villes. Les 100 villes de l'UE choisies aujourd'hui représentent 12 % de la population européenne.

En France, il s'agit d'Angers, Bordeaux, Dijon, Dunkerque, Grenoble, Lyon, Marseille, Nantes et Paris³.

Le Mans Métropole a déposé un dossier de candidature avec l'appui de Le Mans Innovation et du Pays du Mans mais n'a pas été retenue.

La Commission Européenne invitera les 100 villes sélectionnées à élaborer des contrats de ville climatique, qui comprendront un plan global pour la neutralité climatique dans tous les secteurs tels que l'énergie, les bâtiments, la gestion des déchets et les transports, ainsi que des plans d'investissement connexes. Ce processus associera les citoyens, les organismes de recherche et le secteur privé. Les engagements clairs et visibles pris par les villes dans le cadre des contrats pour le climat (« Climate City Contracts ») leur permettront de dialoguer avec les autorités européennes, nationales et régionales, et surtout avec leurs propres citoyens, afin d'atteindre cet objectif ambitieux. En outre, compte tenu du vif intérêt manifesté par 377 villes pour participer à la mission, la Commission met également en place un soutien aux villes qui n'ont pas été sélectionnées, y compris un soutien par l'intermédiaire de la plateforme consacrée à la mission et sous la forme de possibilités de financement au titre du programme de travail de la mission Villes d'Horizon Europe.

**Les missions, qui sont une nouvelle composante d'Horizon Europe, viennent à l'appui de priorités de la Commission, telles que le pacte vert pour l'Europe, une Europe adaptée à l'ère du numérique, le plan européen pour vaincre le cancer, une économie au service des personnes et le nouveau Bauhaus européen. Par exemple, la mission «Climat» est déjà un élément concret de la nouvelle stratégie d'adaptation au changement climatique, la*

³ https://france.representation.ec.europa.eu/informations/mission-europeenne-100-villes-intelligentes-et-climatiquement-neutres-2022-04-28_fr

mission «Cancer» soutient le plan européen pour vaincre le cancer, et la mission «Sols» est une initiative phare de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE.

Quel développement des programmes européens ?

• **GAL LEADER du Pays du Mans**

LEADER signifie *Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale*. Il s'agit d'un programme européen de développement rural financé par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).



L'approche LEADER est portée par des Groupes d'Action Locale (GAL), représentatifs du partenariat local public/privé. Le Pays du Mans a été retenu à la suite de l'appel à projet régional Leader et a obtenu un budget de 1,3 millions d'euros de FEADER afin de mettre en œuvre sa stratégie de développement rural sur le territoire (hors « Le Mans Métropole »).

Un GAL est une commission mixte composée à 50 % d'élus (issus des conseils municipaux des communes adhérentes au Pays du Mans) et 50 % de membres privés (issus du Conseil de développement du Pays du Mans). Le GAL se réunit en comité de programmation régulièrement pour décider de l'attribution de financements Leader aux porteurs de projets.

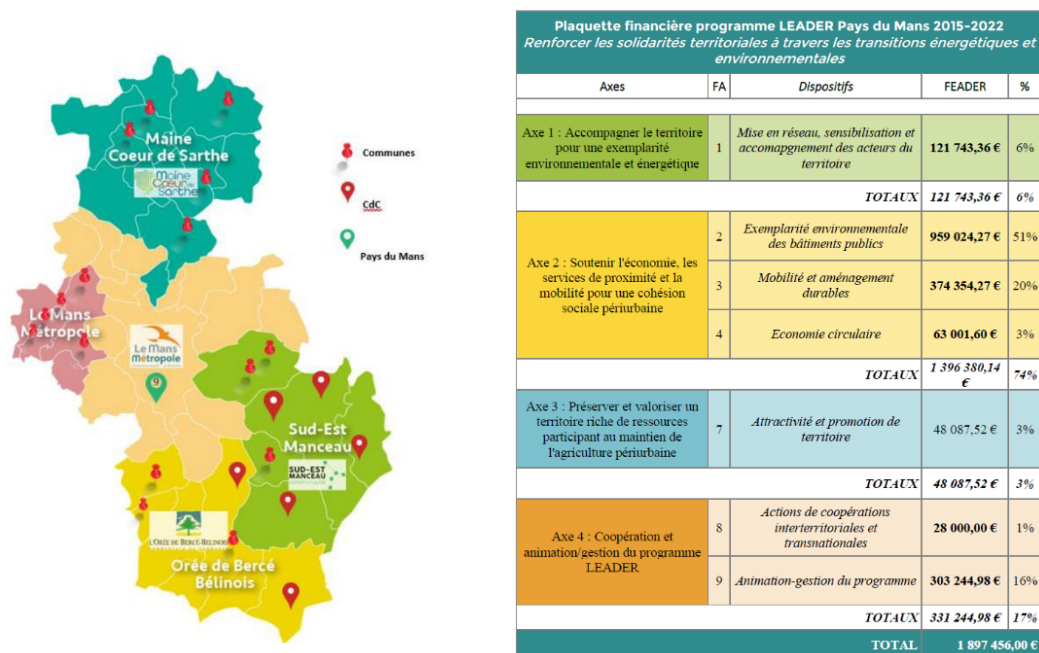


Figure 10.: Programme d'action et localisation des projets LEADER 2017-2022 (source : Pays du Mans, 2023)

En 2021, le GAL Pays du Mans s'est vu attribuer une dotation complémentaire de 538 456 € pour une période de transition vers la future programmation LEADER prévue en 2023. La dotation globale de la programmation actuelle s'élève donc à 1 897 456 €.

Le GAL Pays du Mans a également candidaté en 2022 à la future programmation LEADER 2023-2027, pour devenir pour la troisième fois groupe d'Action locale. Il s'agira de mettre en place cette nouvelle programmation.

Le Pays du Mans, qui intègre désormais la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, disposera à partir de 2024 d'un nouveau programme LEADER.

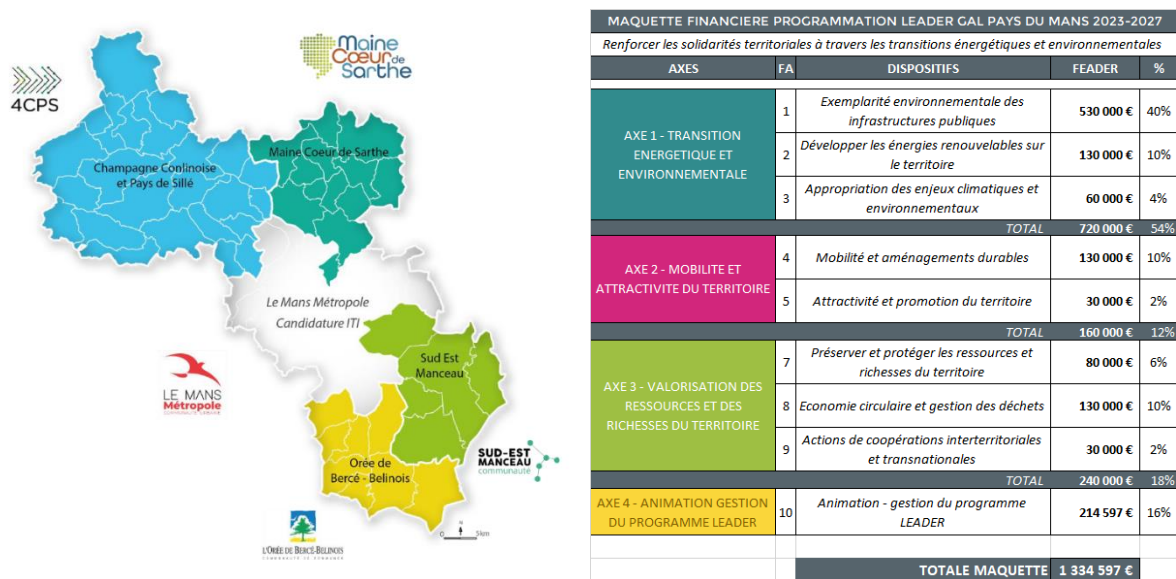


Figure 11 : Programme d'action et localisation des projets LEADER 2023-2027 (source : Pays du Mans, 2023)

- **ITI Le Mans Métropole**

Lors de la précédente programmation FEDER 2014/2020, Le Mans Métropole avait déjà été désignée par la Région comme « organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire », ce qui s'était traduit par la signature d'une convention avec la Région qui confiait à la communauté urbaine la gestion pour son territoire d'une enveloppe de crédits réservés au titre du FEDER 2014/2020 d'un montant total de 9,5 M€ pour soutenir 32 projets d'investissement public de la communauté urbaine et des communes de Le Mans Métropole (*consultable ici : <https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/les-engagements/les-fonds-europeens/les-projets-finances-par-leurope/>*). Cette enveloppe a été intégralement consommée par Le Mans Métropole et ses communes membres et des subventions complémentaires sur des reliquats de crédits à l'échelle régionale ont pu être mobilisées en fin de programmation portant l'enveloppe finale à 10,02 M€. A ce montant s'ajoutent d'autres subventions FEDER obtenues « hors dispositif ITI » pour un montant de 1,96 M€, ainsi qu'un montant exceptionnel de FEDER de 3,28 M€ dans le cadre du « plan de relance européen REACT-EU ». Pour les projets de la communauté urbaine et des communes membres, le montant global des aides obtenues au titre du FEDER 2014/2020 s'élève ainsi à 15,26 M€.

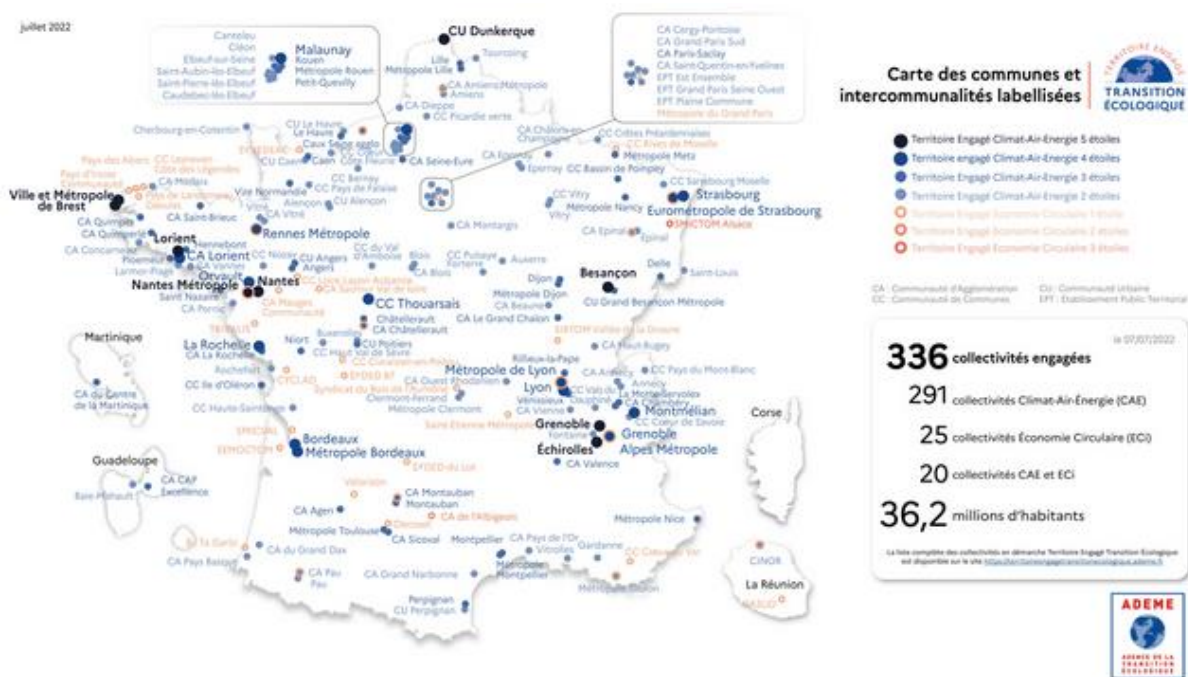
Dans le cadre du nouveau programme régional FEDER 2021/2027, la Région a identifié 14 territoires urbains potentiellement éligibles à un ITI (contre 9 sur la précédente période 2014/2020). La communauté urbaine Le Mans Métropole est donc de nouveau éligible pour être structure porteuse d'Investissement Territorial Intégré (ITI) dans le cadre du programme régional FEDER 2021/2027. Le Mans Métropole a déposé une candidature (à la suite du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, délibération n°42) composée notamment d'un diagnostic territorial, d'une stratégie de développement du territoire reprenant celle du projet de territoire « Le Mans Métropole projet 2040 » et d'un programme d'actions (projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire) destiné à faire face aux défis d'une région plus verte (axe 2) et plus proche des citoyens (axe 4).

Quel développement du label « Territoire Engagé dans la Transition Écologique » en Pays de la Loire ?

L'ADEME propose aux collectivités de s'engager dans un programme « Territoire Engagé Transition Écologique » au travers de Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Ce COT est basé sur deux référentiels/labels différents⁴ : « Climat-Air-Énergie » (CITERGIE) et « Économie Circulaire ».

Il y a trois étapes : pré-diagnostic, engagement et suivi/labélisation.

Figure 12 : état des lieux des territoires engagés dans le label Territoire Engagé Transition Écologique (source : ADEME, 2023)



En février 2024, aucune collectivité de Sarthe n'était labélisée sur les deux référentiels « Air-Énergie-Climat » (CITERGIE) et « Économie Circulaire » de l'ADEME (cf. carte ci-contre).

En Sarthe, la Communauté de Communes Val de Sarthe est engagée dans une démarche de COT (2 labels) avec l'ADEME. Elle n'est pas encore labélisée. Aucune autre collectivité de Sarthe n'est engagée ou labélisée Climat-Air-Énergie.

En parallèle, le Pays du Mans s'est engagé, avec ses collectivités membres (6 EPCI), dans la démarche de labélisation au référentiel Économie Circulaire depuis le 1^{er} septembre 2021. Le Pays du Mans, compte-tenu du format du label, ne peut pas être labélisés Climat-Air-Énergie et Économie circulaire. Ce sont les EPCI qui doivent en faire la démarche. Toutefois, dans le cadre d'un contrat sur l'économie circulaire avec l'ADEME, le Pays du Mans s'est engagé à accompagner les EPCI à mettre en place un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et animer une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT). Ces deux démarches sont en cours (en lien avec la démarche Territoire d'Industrie).

⁴ <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>

Une démarche de sensibilisation et de réalisation de la première phase Climat-Air-Énergie (pré-diagnostic) a été proposée aux EPCI membres du Pays du Mans. 3 EPCI ont réalisé cette phase et seule la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois est allée jusqu'au calcul de son potentiel.

Quel développement des Contrats de Transition Écologique ?

Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets. En Pays de la Loire, 5 territoires ont bénéficié d'un CTE dans le cadre d'un déploiement progressif.



**Contrat de
Transition
Écologique**

Le CTE du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe est le seul de la Sarthe et a été labellisé lors de la deuxième phase d'expérimentation en 2019 (signature le 20 décembre 2019). Ce programme d'actions constitué de 4 axes (Énergie, Mobilité, Carbone et Habitat) puis de d'un 5^{ème} axe (Économie Circulaire) en 2023 a permis de financer et de mettre en œuvre près de 10 actions structurantes pour le territoire comme une étude des potentiels hydrogène, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat ou encore de faisabilité d'un fonds carbone local.

Le CTE a permis d'impulser la mise en œuvre du PCAET du Pays du Mans. Ce contrat a permis de structurer des réflexions stratégiques sur l'habitat, le carbone, l'hydrogène qui ont abouti sur des outils opérationnels.

Quel développement des Contrats Territoire d'Industrie ?

Lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, le programme national « Territoires d'industrie » est une **stratégie de reconquête industrielle par les territoires**. En effet, l'industrie est un vecteur de développement et de cohésion des territoires.



Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

À partir des problématiques et besoins exprimés au niveau local, chaque territoire d'industrie, sous l'impulsion de ses intercommunalités et de ses industriels, construit un plan d'actions autour de 4 axes : Innover, Attirer, Recruter et Simplifier.

Au niveau national, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Direction générale des entreprises assurent la coordination du programme, en lien avec les partenaires. Les Régions sont chargées du pilotage de la démarche, au niveau régional.

En 2023, il existait 149 territoires labellisés dont 15 en Pays de la Loire (en date du 7 novembre 2021) et 3 en Sarthe, comme indiqué sur la carte ci-contre.

Ce contrat était animé par le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis sa signature le 18 décembre 2020 et jusqu'en 2023.

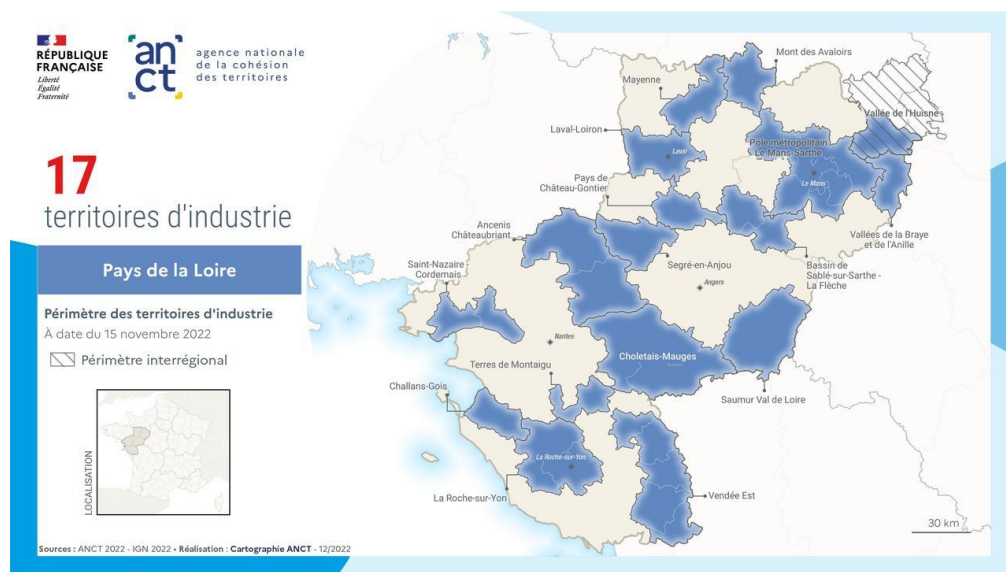


Figure 13: panorama des TI en Pays de la Loire (source : ANCT, 2022)

Ce programme d'action a permis de financer et mettre en œuvre 12 actions.

Le Pays du Mans a été lauréat de la 2^{ème} vague du programme. La priorité pour l'industrie présente sur le Pays du Mans et Val de Sarthe est de poursuivre la transition écologique de ces entreprises en développant des investissements et des actions plus poussées et diverses, au-delà de la rénovation énergétique. Les priorités sont donc autour du développement de l'EIT et des actions en faveur de la biodiversité de la part des industriels du territoire. Les nouvelles mobilités ont également une place importante dans le programme de ce Territoire d'Industrie, par l'omniprésence de l'industrie automobile et son point historique du territoire.

Dans le cadre de l'animation de la démarche d'EIT, le Pays du Mans a créé un éco-réseau d'entreprises nommé « OPUS » qui a pour objectif principal de favoriser la coopération entre entreprises du territoire pour permettre l'émergence de nouveaux usages et actions collaboratives.

En mettant en place des actions mutualisées, les entreprises peuvent relocaliser certains flux de matières entrantes et diminuer leurs coûts tout en favorisant les emplois non délocalisables et ainsi réduire leur empreinte environnementale et donc s'inscrire dans la transition écologique du territoire.

Figure 14 : panorama des TI en France (source : ANCT, 2024)

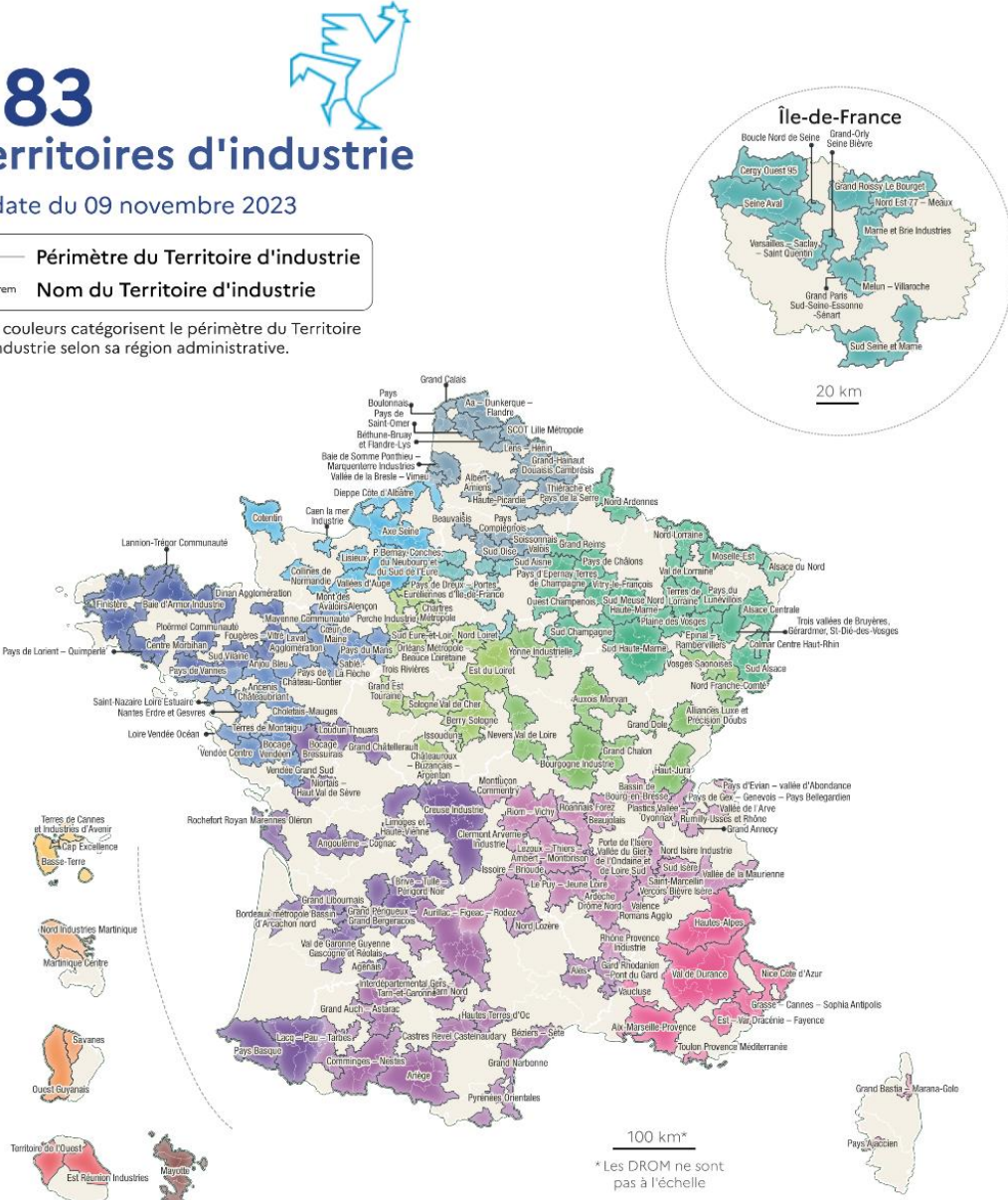


183 territoires d'industrie

À date du 09 novembre 2023

— Périimètre du Territoire d'industrie
 Lorem Nom du Territoire d'industrie

Les couleurs catégorisent le périmètre du Territoire d'industrie selon sa région administrative.



Sources : ANCT, 2023 ; Fond cartographique IGN Admin Express 2023 - Réalisation : Cartographie ANCT 10/2023



Quel développement des Contrats de Relance et de Transition Écologique ?

Face aux défis d'aujourd'hui, le Contrat de relance et de transition écologique permet d'agir dans la co-construction et le partenariat, pour permettre à chaque acteur de s'approprier une feuille de route commune qui donne le cap dans le temps pour réussir les transitions à l'œuvre, et apporter des réponses concrètes aux besoins locaux tout en contribuant aux grands objectifs environnementaux, économiques et sociaux du pays.

Après 40 ans de décentralisation continue, les collectivités territoriales se sont renforcées et assument aujourd'hui des compétences dans tous les domaines de politiques publiques qui en font des acteurs incontournables pour la transition écologique et le développement des territoires dont elles connaissent les atouts et les limites. L'objectif des CRTE est aussi d'apporter une attention particulière pour les personnes les plus exposées aux impacts des changements climatiques, économiques et sociaux.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) initié depuis 2 ans dans tous les territoires de France, 837 sont signés et déjà mis en œuvre, est un outil opérationnel inédit par rapport aux précédentes contractualisations, pour apporter des réponses concrètes à plusieurs enjeux essentiels auxquels les territoires et leurs habitants sont confrontés :

Répondre à la crise écologique en agissant de manière mieux coordonnée et en confiance entre État, collectivités locales, acteurs économiques et associatifs et habitants, pour que toutes les actions menées intègrent les enjeux de transition écologique, et contribuent à réduire notre impact sur l'environnement, à transformer notre système productif, à renforcer la cohésion des territoires et à réduire les inégalités pour un développement durable et résilient ;

Répondre aux fractures territoriales et sociales, en ciblant des moyens adaptés pour mieux accompagner les projets de territoire en fonction des besoins spécifiques de chaque bassin de vie et de leurs habitants, notamment pour les plus fragiles ;

Répondre aux enjeux démocratiques en rapprochant les élus et les citoyens de l'action et des décisions publiques pour mettre en œuvre un projet de territoire commun qui ouvre des perspectives vers une vision partagée à moyen et long terme, en complémentarité avec les travaux en cours dans le cadre du Conseil national de la refondation et de ses organisations locales

Répondre aux enjeux de planification écologique territorialisée, dans un nouveau cadre partenarial et contractuel « État/collectivités/acteurs locaux », décentralisé, déconcentré et simplifié. C'est un des leviers pour mobiliser les futurs moyens du « fonds vert » pour accélérer la réalisation des projets des collectivités et atteindre les objectifs de transition écologique.

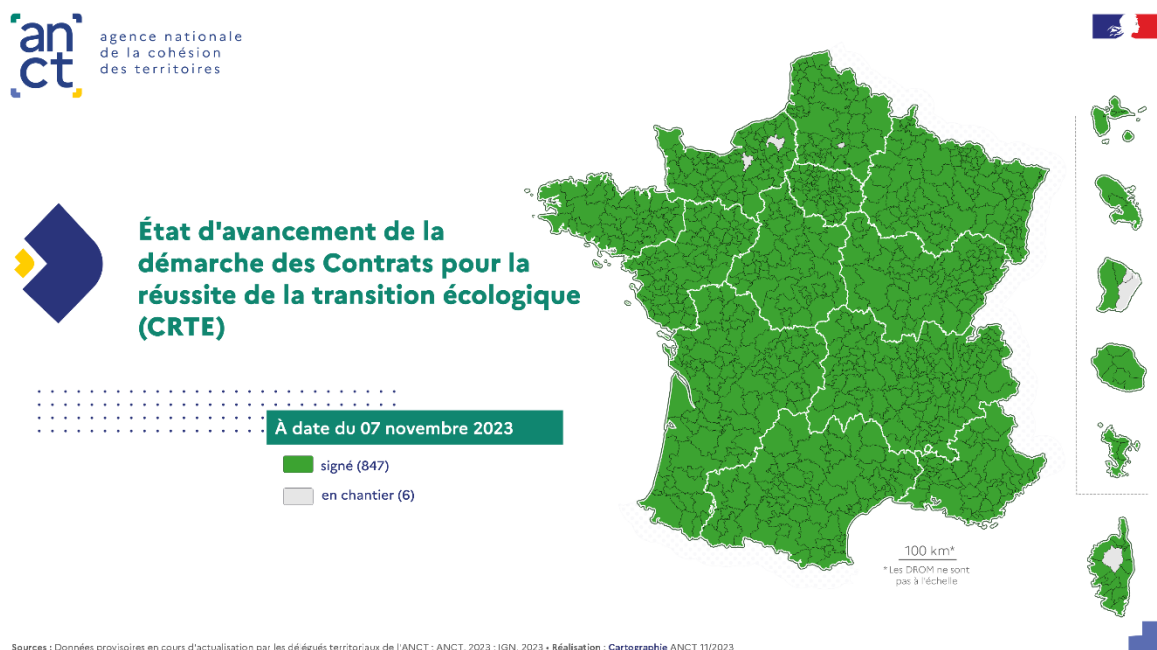
Au 1^{er} décembre 2022, l'ensemble de la Région Pays de la Loire est couvert par les CRTE. **En Sarthe, les CRTE ont été signés à l'échelle des EPCI.**

Compte-tenu des objectifs visés par les CRTE, il existe un lien fort entre cet exercice programmatique et les compétences de planification écologique et d'aménagement du territoire portée par le Pays du Mans.

Aussi, le Pays du Mans est partenaire et signataire des CRTE de ses EPCI membres. Le Pays du Mans a participé à l'élaboration, la rédaction des CRTE et collabora avec les services de ses EPCI membres sur l'évaluation et le suivi de leur contrat (participation aux COPIL, échanges informations, indicateurs, ...).

Ils ont évolué vers une nouvelle dénomination « Contrat de Réussite et de Transition Écologique ».

Figure 15 : panorama des CRTE en France (source : ANCT, 2024)



Le suivi des CRTE a permis de mettre en avant l'importance d'outils de pilotage partagés entre les collectivités du territoire pour faciliter et améliorer le suivi, l'évaluation des projets menés.

Quel développement de la démarche Territoire Engagé pour la Nature ?

« Territoire Engagé pour la Nature » est une initiative conjointe du Ministère de la Transition Écologique et de Régions de France avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et de l'Agence de l'Eau qui vise à valoriser les collectivités qui ont misé sur la biodiversité pour développer leur territoire et rédigé un programme d'actions en faveur de la biodiversité, transversal à l'ensemble de leurs politiques publiques et pluriannuel.



La stratégie proposée par le Pays du Mans se base sur le SCoT de 2014, fer de lance d'une politique durable où la transition écologique est un axe transverse à toutes les thématiques de sa politique publique, en complémentarité avec le PCAET.

Elle s'inscrit également dans la stratégie régionale de biodiversité ainsi que le SRADDET (arrêt de projet en 2020) notamment la partie correspondant au Schéma Régional de Cohérence Écologique, et fait aussi le lien avec la loi énergie-climat qui fixe l'objectif de neutralité carbone. Elle comprend deux fils rouges dans lesquels les actions proposées devront impérativement s'inscrire :

- Connaître, valoriser, protéger, renforcer la biodiversité du Pays du Mans,
- Mettre en place une trame verte et bleue multifonctionnelle.

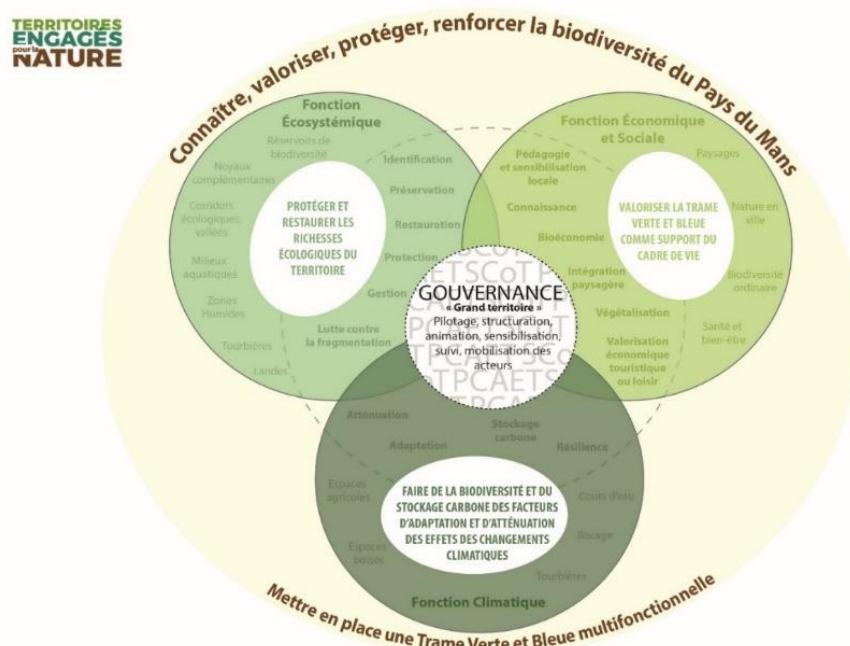
La candidature Territoire Engagé pour la Nature s'inscrit dans la volonté d'agir, de faire connaître et de valoriser ses richesses, et particulièrement son patrimoine naturel et ses milieux humides.

Il n'en reste pas moins que les citoyens demeurent encore un public clé à toucher afin de développer l'engagement sur l'ensemble du territoire en faveur de la TVB.

Ainsi, son plan d'actions repose sur 3 objectifs principaux :

- « Agir pour les richesses écologiques ordinaires et remarquables » : préservation, restauration, gestion du maillage bocager, forestier, des zones humides et des réservoirs de biodiversité remarquables du Pays du Mans,
- « Connaître et éduquer sur la biodiversité » : amélioration des connaissances et sensibilisation des citoyens à la biodiversité du Pays du Mans,
- « Valoriser et faire découvrir la trame verte et bleue » : valorisation et découverte du patrimoine naturel du Pays du Mans par des démarches d'interprétation et de nature en ville.

Figure 16 : Schéma de la stratégie biodiversité du Pays du Mans, candidature TEN 2020-2023 (source : Pays du Mans, 2020)



Ces 3 axes comprennent 10 fiches actions principales et 50 actions représentant une enveloppe budgétaire estimée à 1 230 033 € HT, et financée à hauteur de 550 960.80 € HT via le Contrat Nature 2050.

Compte-tenu de la dynamique créée autour de ce contrat, le Pays du Mans élabore une nouvelle candidature pour 2024-2027 dont la stratégie sera structurée autour de 4 axes :

- **Gouvernance « Grand territoire »** (pilotage, structuration, animation, sensibilisation, suivi, mobilisation des acteurs),
- **Protéger et gérer la ressource en eau,**
- **Expérimenter de nouvelles trames écologiques,**
- **Encourager à la renaturation et végétalisation en réponse à la vulnérabilité sociale, écologique et climatique.**

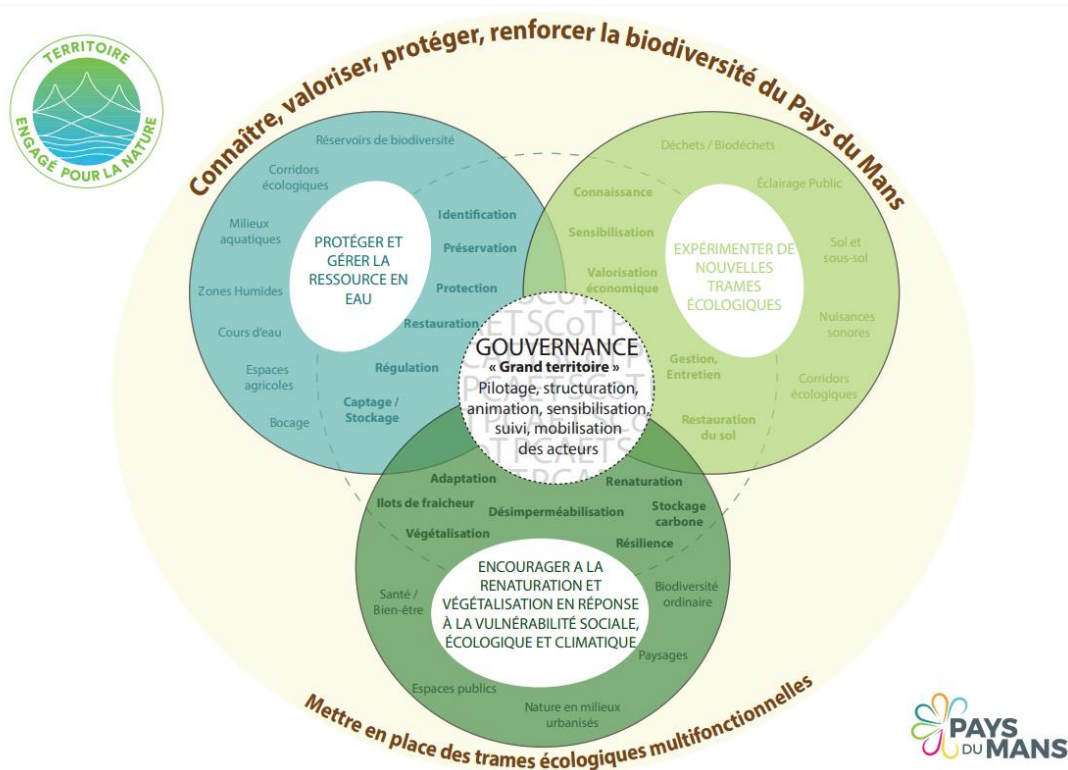


Figure 17: Schéma de la stratégie biodiversité du Pays du Mans, 2^{ème} candidature TEN (source : Pays du Mans, 2024)

Le Mans Métropole est également engagée dans ce Contrat Nature pour 2022-2025 qui s'appuie sur la stratégie du programme TEN du Pays du Mans afin de renforcer la cohérence des politiques publiques locales. Par ailleurs, la Ville du Mans a élaboré un Plan Canopé.

Projets Alimentaire Territoriaux

Le Pays du Mans est un territoire de projets œuvrant en faveur de la transition écologique. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité ville-campagne pour le compte de ses 6 intercommunalités membres qui lui ont délégué 2 compétences : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).



Le Pays du Mans s'est porté candidat à ce nouvel appel à projets PAT pour les raisons suivantes :

- Poursuivre et structurer le travail engagé en complémentarité avec le PAT de Le Mans Métropole ;
- Élargir une partie des actions du PAT métropolitain aux espaces périurbains et ruraux alentours ;
- Initier de nouvelles actions pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation au niveau local, en lien avec l'expérimentation d'urbanisme favorable à la santé (UFS) en cours ;
- Inscrire ce PAT dans les révisions du SCoT et du PCAET et conformément aux évolutions réglementaires liées aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, tout en s'intégrant dans les stratégies nationales et régionales (EGALIM, ZAN, SRADDET, SNANC, Climat et résilience).

Le Syndicat mixte du Pays du Mans a pour objectif d'élaborer une gouvernance partagée impliquant les acteurs du territoire et le grand public. Il s'agira notamment d'associer les

collectivités, l'ADEME, la DRAAF, les chambres consulaires, les associations locales, les différentes structures d'appui comme les lycées agricoles, le conseil de développement du Pays du Mans, mais aussi les acteurs de la santé et nutrition, afin de favoriser la mise en œuvre de ce programme d'actions. Au travers de cette démarche PAT, le Pays du Mans ambitionne donc de porter 7 actions, concernant notamment l'approvisionnement et l'accessibilité à une alimentation durable en milieu rural, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place de pratiques agroécologiques, voire l'intégration dans la planification d'une approche alimentaire plus favorable à la santé et à l'environnement.

Le projet de PAT du Pays du Mans entend apporter une meilleure réponse aux enjeux alimentaires au niveau local afin de tendre vers une résilience alimentaire. Les différents objectifs poursuivis visent à sécuriser la production agricole, valoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé, massifier les approvisionnements durables, et garantir l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous. Aussi, cela répond entièrement aux nouvelles orientations et objectifs relatifs à la loi Climat Résilience, en lien avec la future SNANC. L'objectif des actions du plan est de couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire de la production agricole aux déchets en, passant par la consommation au sein des ménages ainsi que celle hors domicile. Il a pour but de sensibiliser et rendre accessible à tous l'alimentation durable comme la définit la FAO : « Les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations actuelles et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines. » (FAO, Biodiversité et régimes alimentaires durables, 2010)⁵.

Le plan d'actions est décliné en 7 fiches actions, dont une est dédiée à l'animation du PAT. Un animateur sera recruté par le Pays du Mans afin de permettre la coordination et la mise en place de l'ensemble des actions.

Le Mans Métropole est également engagé dans un PAT. La stratégie se décline comme suit :

1. Éduquer les citoyens à l'alimentation responsable et au bien-manger, avec comme action la sensibilisation et le soutien aux personnes précaires ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.
2. Développer les circuits courts de proximité et les liens entre producteurs et consommateurs, avec pour cibles la restauration collective, via l'augmentation de la part de produits locaux, et les marchés, avec une meilleure identification des producteurs locaux.
3. Maintenir la valeur ajoutée des activités agricoles sur le territoire, majoritairement avec la création du pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine de Rouillon. Cet espace est à la fois une ferme maraîchère qui approvisionne la cuisine centrale du Mans et un lieu de formation et d'expérimentation pour inventer les techniques de maraîchage de demain.
4. Valoriser l'image agricole et alimentaire du territoire, qui possède de nombreux atouts agricoles et gastronomiques. Le PAT veut les mettre en valeur grâce à des événements dédiés à l'alimentation locale et de qualité.

⁵ Symposium Scientifique International, 3-5 novembre, siège de la FAO à Rome
<https://www.fao.org/ag/humannutrition/25916-0f23e974a12924600117086270a751f60.pdf>

Laboratoire d'Innovation Territorial pour la Transition Écologique (LITTE) de Le Mans Métropole

Le Mans Métropole a constitué un Laboratoire d'Innovation Territorial pour la Transition Écologique (LITTE), démarche collective de réflexion, innovation, expérimentation et diffusion qui vise à accélérer la transition écologique sur le



territoire en lien avec les entreprises, acteurs publics, et de la recherche. Il a été officiellement lancé le 8 décembre 2023 à l'occasion de la Journée Mondiale du Climat, en présence de Jean-Marie Tarascon, professeur du Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, médaille d'or CNRS, titulaire de la chaire Chimie du solide et énergie.

Depuis sa création, il a permis de financer 5 allocations doctorales à 100% pour 36 mois à Le Mans Université, et de rejoindre avec ce même acteur et sa Chaire Neutralité Carbone 2040 le programme national de recherche-action POPSU Transitions (au total, près de 628 000€ dédiés à la recherche sur la période 2022-2026).

L'année 2024 portait prioritairement sur le thème des mobilités et de l'énergie. Dans ce cadre, il a lancé un appel à projets pour l'expérimentation de solutions innovantes, dont le lauréat est l'entreprise locale Surimove pour sa solution d'autopartage entre voisins. Le Mans Métropole subventionne le porteur à hauteur de 25 000€ et facilite son accès au terrain, services, données et réseau.

Il initie également un projet collaboratif d'expérimentation de "VELI" (véhicules intermédiaires), dans le cadre du programme Extrême Défi Mobilité de l'Ademe.

La Chaire Neutralité Carbone – Le Mans Université (information sur le site de Le Mans Université)

Pour accompagner au changement, l'approche se doit d'être multiple et Le Mans Université y répond par l'investissement d'équipes de recherche pluridisciplinaires. **L'ensemble des 15 laboratoires, dont 6 en cotutelle avec le CNRS, se mobilisent pour lutter contre le réchauffement climatique.**



Un large groupe d'enseignants-chercheurs a répondu à l'appel lancé par l'Université pour constituer un noyau d'experts, dont les travaux de recherche convergent vers les problématiques liées à la neutralité carbone.

Le Mans Université a pour ambition d'être un acteur incontournable sur ces questions de transitions sociétales pour soutenir les projets de neutralité carbone des collectivités. Elle souhaite également rejoindre les réseaux d'experts scientifiques pour enrichir et partager sa démarche scientifique.

La Chaire Neutralité Carbone 2040 repose sur les compétences pluridisciplinaires des laboratoires de l'Université et s'articule sur plusieurs axes :

- Construire les territoires de demain et y vivre,
- Décarboner les mobilités, l'industrie et l'agriculture,
- Développer de nouvelles énergies,
- Accompagner l'acceptabilité sociétale.

Pour atteindre ces objectifs, l'Université s'appuiera sur les travaux de recherche menés par les enseignants-chercheurs. Son offre de formations évoluera également pour répondre aux aspirations des nouvelles générations d'étudiants impactées par l'urgence climatique.

Financée par l'Université à hauteur de 200 000 € avec l'aide de l'état, la Chaire NC 2040 va permettre de renforcer les plates-formes techniques des laboratoires, notamment dans le domaine de la capture et du stockage de CO2 ou encore de la production d'un hydrogène vert. Elle financera également des actions de recherche collectives et des opérations de communication pour encourager le dialogue avec les citoyens.

Elle développera enfin une ingénierie spécialisée au service des acteurs publics et privés, pour les accompagner face aux défis du dérèglement climatique. La Chaire est dotée d'un Comité Stratégique et Scientifique (CSS) et d'un Comité Opérationnel de Pilotage qui permettent une coordination efficace des actions menées par la Chaire.

Le Plan Stratégique des Investissements 2030 de la Ville du Mans et de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole

Document à retrouver en cliquant sur ce lien :

https://www.lemansmetropole.fr/fileadmin/contributeurs/actualites/investissements_2030.pdf

Le Plan Stratégique des Investissements regroupe l'ensemble des projets d'investissements structurants qui vont être déployés sur le territoire métropolitain à l'horizon 2030.

Le PSI 2030 recense plus de 130 investissements structurants regroupés en 47 groupes de projets répartis au sein des sept axes de développement prioritaires prédéfinis. Le montant global des projets valorisés à ce jour s'élève à plus de 1,3 milliard d'euros dont le financement sera assuré par la Ville, la Métropole et autres porteurs de projets figurant dans ce document tels que le Centre Hospitalier, l'Université, la SNCF... Le subventionnement par les partenaires institutionnels (Europe, État, Région des Pays de la Loire) contribuera au financement de nombre de ces projets.

Schéma Directeur Énergie et mobilités décarbonées

Par délibération du 27 juin 2019, le Mans métropole a approuvé le programme d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du territoire du Pays du Mans. Les objectifs ainsi définis n'ont pas fait l'objet de déclinaisons d'objectifs spécifiques à chaque EPCI et à chaque secteur d'activité. Une adaptation pour le territoire de Le Mans Métropole était nécessaire pour permettre la mise en place de politiques publiques opérationnelles et adaptées à son territoire.

Le projet « Méga Pole », présenté en Septembre 2022, a proposé des axes de développement pour une transition énergétique adaptée aux spécificités du territoire métropolitain et à ses objectifs de développement. En s'appuyant sur ce document, et le PCAET du Pays du Mans, **un schéma directeur de l'énergie** a été engagé pour :

- Mesurer précisément les capacités du territoire à réduire ses consommations et à produire des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R),
- Définir une stratégie détaillée pour 2030,
- Définir un plan d'actions opérationnelles pour atteindre les objectifs de 2030.

Ce schéma directeur est constitué de trois documents :

- Le diagnostic du territoire, qui pose la situation énergétique du territoire, identifie les baisses potentielles des consommations énergétiques par secteur d'activité, et évalue les potentiels de développement des ENR&R par ressource,

- La stratégie pour le territoire de Le Mans Métropole, document permettant de poser les objectifs à 2030 et les leviers d'actions chiffrés par secteur d'activités,
- Le plan d'actions, document permettant de définir et de décrire les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs. Ce plan d'actions décrit ainsi, les moyens à mettre en place, les partenaires potentiels, ...

Le plan d'actions élaboré sur la base de la stratégie, le plan d'actions constitue la traduction opérationnelle du Schéma Directeur des Energies Territoriales. Il comporte 14 actions, développées autour de 3 axes :

- Axe 1 : Réduire la consommation d'énergie du territoire,
- Axe 2 : Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Axe 3 : Rester précurseurs sur les sujets exploratoires.

En parallèle, Le Mans Métropole a approuvé **un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et carburants alternatifs.**

Ce schéma directeur donne au territoire de Le Mans Métropole une stratégie pour aboutir à une offre de solutions d'avitaillement énergétiques des mobilités :

- Coordinée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- Adaptée à l'évolution des besoins d'avitaillement pour le trafic local ou de transit.

Schéma Directeur des réseaux de chaleur et de froid

En séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Le Mans Métropole a approuvé son **schéma directeur des réseaux de chaleur**, mise à jour du premier schéma élaboré en 2013-2014 (cf. délibération en annexe 3).

Le schéma directeur a été mis à jour de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes du réseau (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, Région Pays de la Loire, Département, ADEME, communes, élus en délégation, services métropolitains, etc.), conformément à la méthodologie recommandée par l'ADEME.

Un comité de pilotage a été constitué pour contrôler la réalisation et valider la mise à jour de ce schéma. Le schéma directeur repose sur un diagnostic technique et financier du contrat en cours et de son exécution. Il consiste ensuite à étudier les perspectives d'évolutions de la production et de la distribution de chaleur renouvelable dans le contexte actuel de transition énergétique, des besoins des abonnés existants et potentiels et au regard des ambitions de la Métropole.

Les objectifs majeurs retenus par le comité de pilotage, en conclusion du schéma directeur, sont les suivants :

- Le développement et la densification du réseau Syner'gie,
- L'interconnexion des réseaux existants au Nord du Mans et sur Coulaines avec le développement d'un réseau de chaleur public,
- L'optimisation de la récupération de chaleur produite par l'UVED et la création de chaufferies bois,
- L'opportunité de petits réseaux dans les communes de Le Mans Métropole.

Le schéma directeur prévoit à l'horizon 2030 :

- 319 000 MWh de chaleur livrée aux abonnés soit 177 000 MWh de plus qu'actuellement,

- 275 000 MWh de chaleur renouvelable produite sur le territoire dont 130 000 MWh en plus à produire par l'UVED et le bois énergie,
- 35 800 équivalents logements desservis dont 19 900 sur de nouveaux abonnés,
- 105 km de réseau de chaleur dont 55 km à créer,
- 71 000 tonnes annuelles de CO2 évitées par rapport à une solution de référence gaz.

IV. État d'avancement / évaluation mi-parcours

1. **Les chiffres clés Air-Énergie-Climat** (*sans la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé*)

Globalement, les principaux objectifs ne sont pas atteints malgré une tendance marquée à la baisse des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La production d'énergie renouvelable s'est accélérée et a permis un développement des réseaux d'énergie.

Pour rappel, les objectifs principaux du PCAET sont les suivants :

- **Horizon 2030 :**
 - - 40 % d'émissions de GES (*par rapport à 2013*),
 - - 30 % de la consommation d'énergie finale (*par rapport à 2012*),
 - 37 % de production d'EnR.

- **Horizon 2050 :**
 - - 73 % d'émissions de GES (*par rapport à 2013*),
 - - 50 % de la consommation d'énergie finale (*par rapport à 2012*),
 - Territoire à énergie positive,
 - Neutralité carbone.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 393 172 tonnes équivalent CO₂ soit 4,67 TeqCO₂/hab ou 1 171 TeqCO₂/km². Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,39 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 45,26 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30,30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet à lui seul 13,31 % des gaz à effet de serre du territoire.

Consommation d'énergie finale

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 593 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire.

Cette dernière diminue de 6,90 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie, du résidentiel et du tertiaire.

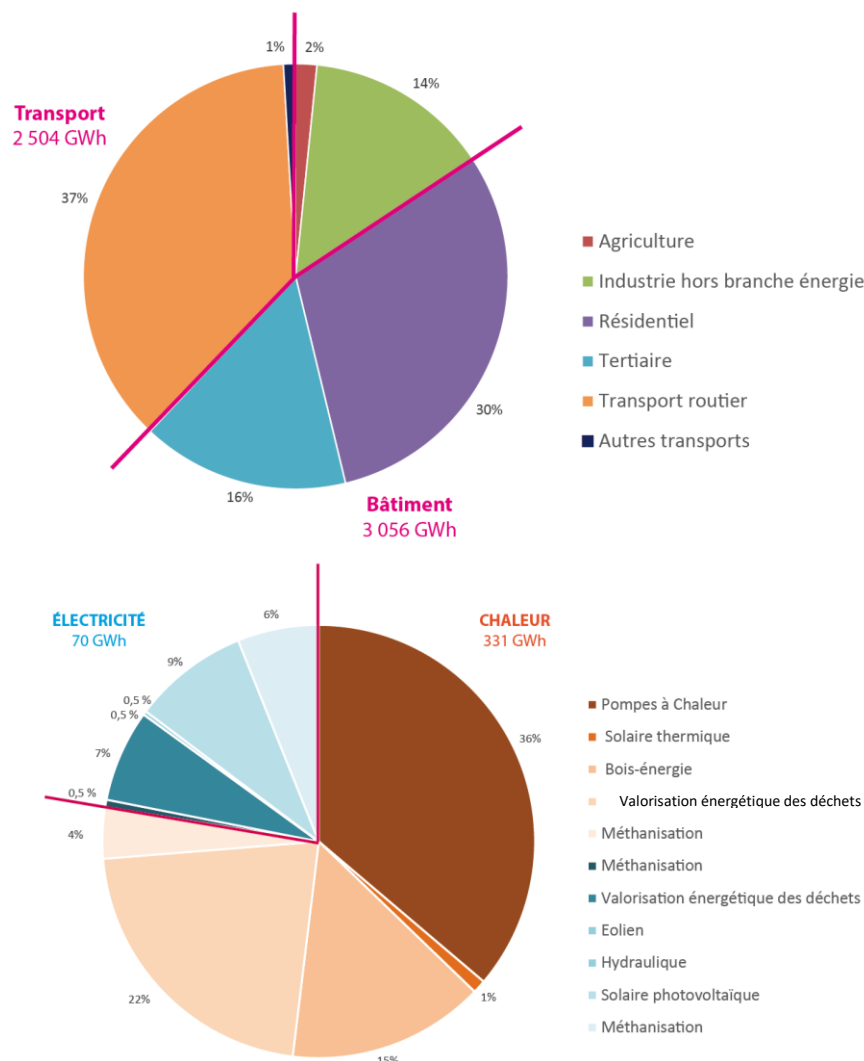


Figure 18 : Consommation d'énergie finale (par secteur) et production d'énergie renouvelable (par filière) en 2021 - données provisoires⁶ (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Production d'énergies renouvelables

La production actuelle d'énergie renouvelable est de 401 GWh (2021), contre 6 593 GWh consommés. Le taux de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables produites localement est de 6,08 %. Dans l'ensemble, les communautés de communes ont multiplié leurs productions d'EnR par 1,65 à 2,15 entre 2008 et 2021. La production d'EnR a augmenté sur le territoire depuis plusieurs années, passant de 227 GWh en 2012 à 401 GWh en 2021, mais elle reste encore assez faible, doit s'accélérer et se diversifier.

⁶ *A noter, une année 2021 provisoire a été également ajoutée dans la version 7 de BASEMIS® afin de répondre au mieux au besoin de disposer de données les plus récentes. Les données portant sur l'année 2021p sont diffusées uniquement à la maille EPCI.

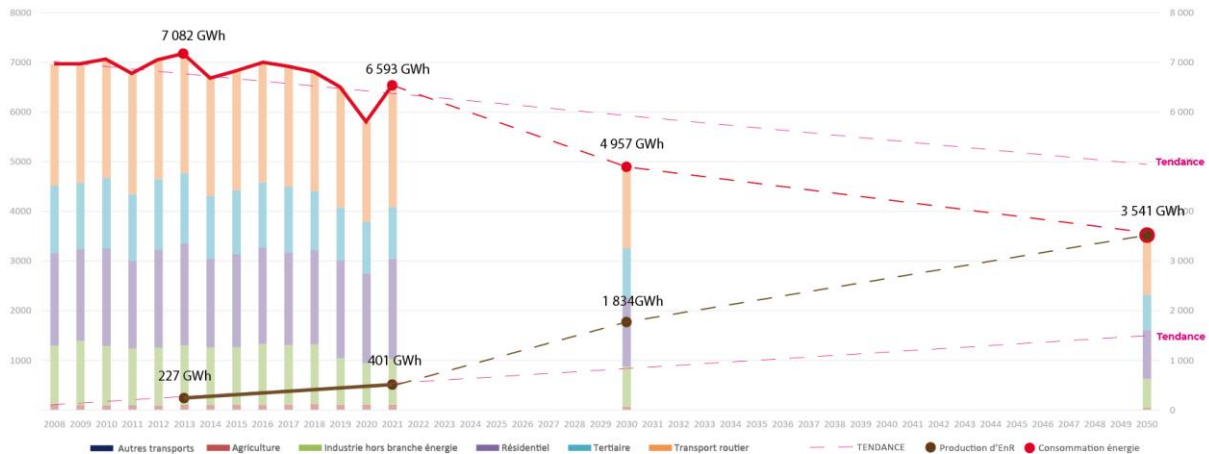


Figure 19: Consommation d'énergie finale (par secteur) et production d'énergie renouvelable entre 2008 et 2021, comparaison avec les objectifs du PCAET - données provisoires⁷
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Émissions de polluants atmosphériques

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 550 t.), l'Ammoniac (NH₃ ; 1 779 t.) et les composés organiques volatiles non mécaniques (COVNM ; 2 202 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible. Pour rappel, en matière de qualité de l'air, le Pays du Mans s'est fixé les objectifs nationaux (PREPA) localement aux horizons 2021, 2026.

Lors de l'élaboration du PCAET, le Pays du Mans disposait de données en matière d'émissions de polluants atmosphériques uniquement sur la période 2008-2016. Aussi, les objectifs ont été appliqués à partir l'année de référence 2008. Or le PREPA utilise l'année de référence 2005.

Pour 2021 - année de référence 2008 :

- - 27 % d'émissions de PM₁₀,
- - 27 % d'émissions de PM_{2.5},
- - 50 % d'émissions de NO_x,
- - 58 % d'émissions de SO₂,
- - 43 % d'émissions de COVNM,
- - 4 % d'émissions de NH₃.

Pour 2026 - année de référence 2008 :

- - 42 % d'émissions de PM₁₀,
- - 42 % d'émissions de PM_{2.5},
- - 60 % d'émissions de NO_x,
- - 66 % d'émissions de SO₂,
- - 47 % d'émissions de COVNM,
- - 8 % d'émissions de NH₃,

⁷ *A noter, une année 2021 provisoire a été également ajoutée dans la version 7 de BASEMIS® afin de répondre au mieux au besoin de disposer de données les plus récentes. Les données portant sur l'année 2021p sont diffusées uniquement à la maille EPCI.

	2008	2021p	Variation
S02 (en kg)	229 531	81 736	-63,39 %
NOx (en kg)	4 755 444	2 550 186	-46,37 %
PM10 (en kg)	933 501	697 426	-25,29 %
PM2.5 (en kg)	621 761	408 127	-34,36 %
NH3 (en kg)	2 006 921	1 779 816	-11,32 %
COVNM (en kg)	3 369 637	2 202 528	-34,64 %

Figure 20: Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2021 - données provisoires⁸
 (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

2. Les chiffres clés Air-Énergie-Climat (avec la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé)

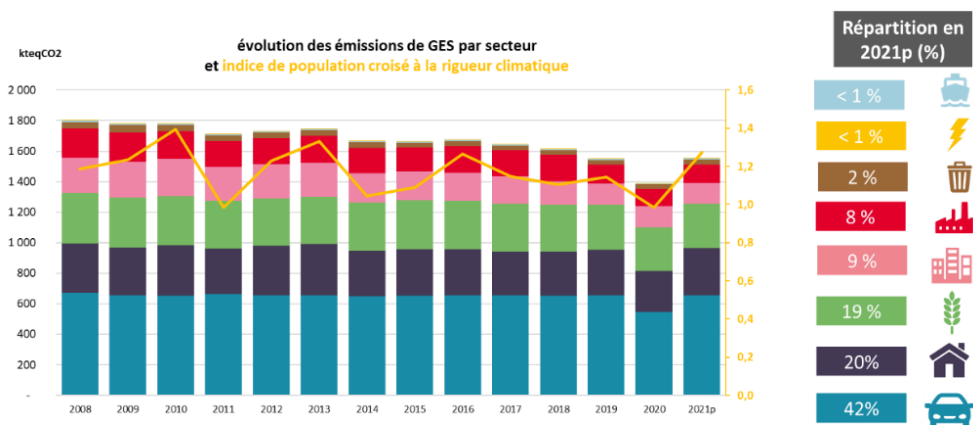
Compte-tenu du transfert de compétence de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé du PCAET et du SCoT au Pays du Mans et de l'élaboration en cours du SCoT-AEC, une analyse des données air-énergie et climat à l'échelle du nouveau périmètre est pertinente et complémentaire.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 556 161 tonnes équivalent CO₂. Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,05 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 43 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet 19 % des gaz à effet de serre du territoire.

Figure 21: Émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2021 - données provisoire
 (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Source : Air Pays de la Loire, BASEMIS® V7

⁸ *A noter, une année 2021 provisoire a été également ajoutée dans la version 7 de BASEMIS® afin de répondre au mieux au besoin de disposer de données les plus récentes. Les données portant sur l'année 2021p sont diffusées uniquement à la maille EPCI.

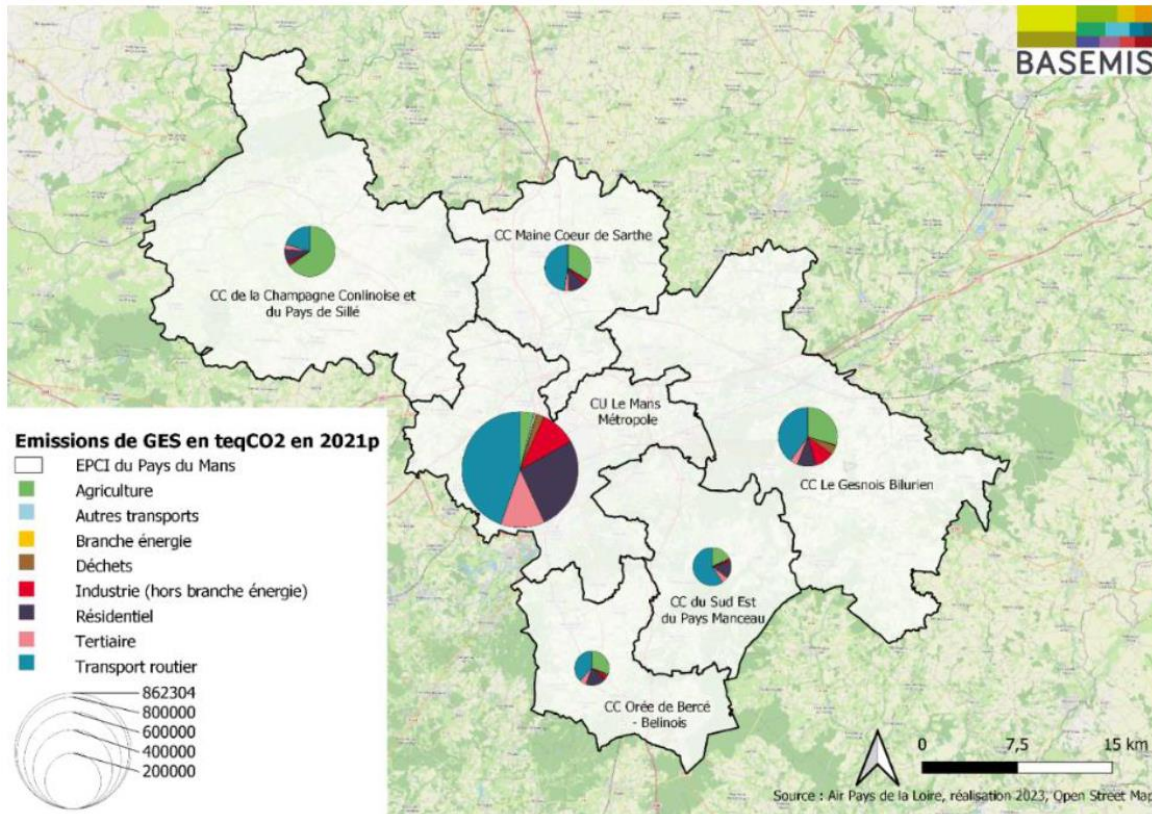
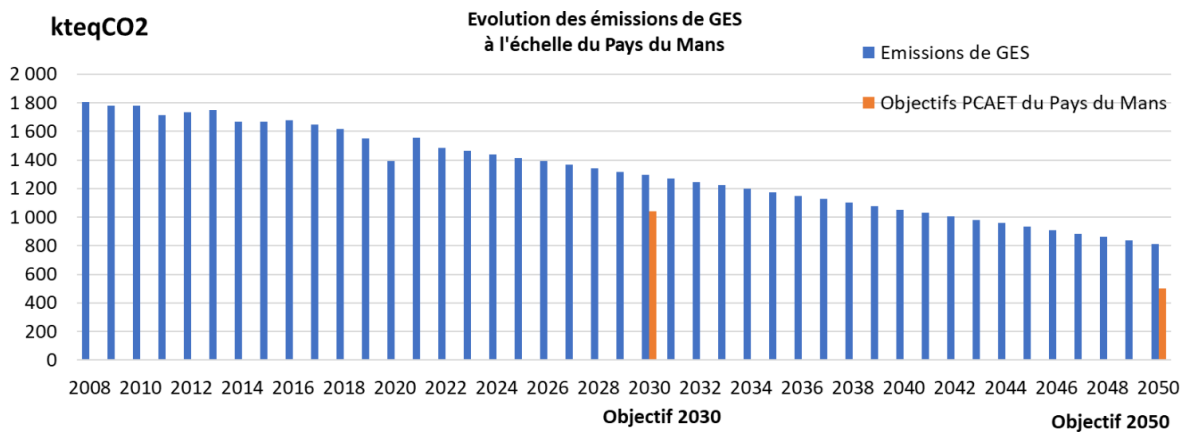


Figure 22 : Émissions de gaz à effet de serre en 2021 sur le Pays du Mans, par EPCI - données provisoire (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Source : Air Pays de la Loire, BASEMIS® V7

Figure 23 : Émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2021, comparaison entre la tendance observée et les objectifs du PCAET du Pays du Mans, par EPCI - données provisoire (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Consommation d'énergie finale

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 945 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire.

Cette dernière diminue de 7,02 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie et du tertiaire.

Figure 19 : Consommation d'énergie finale entre 2008 et 2021, données provisoire (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

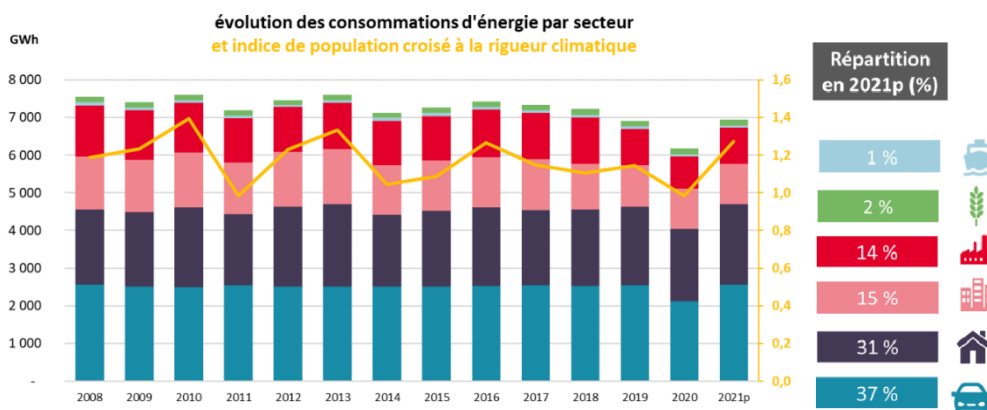
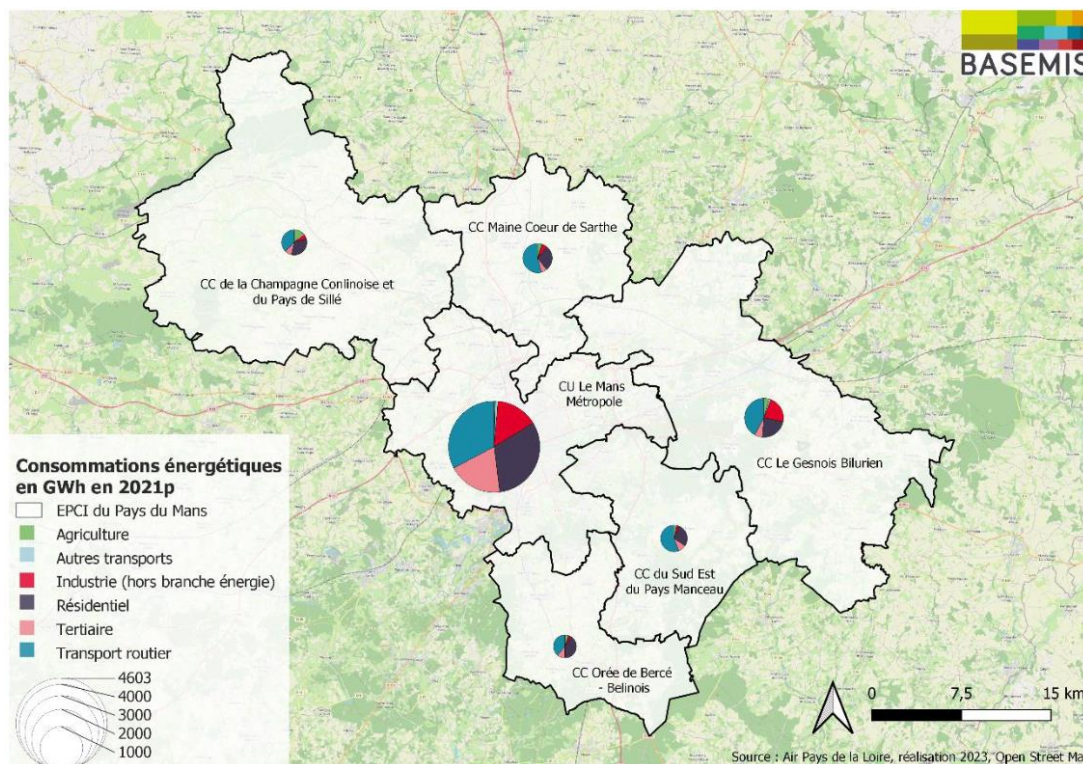
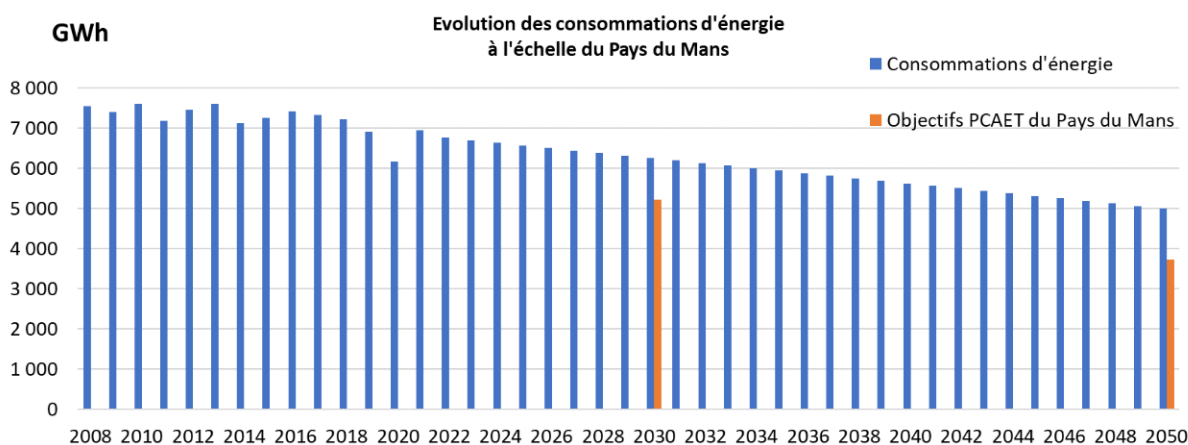


Figure 24 : Consommation d'énergie finale en 2021 sur le Pays du Mans, par EPCI - données provisoire (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

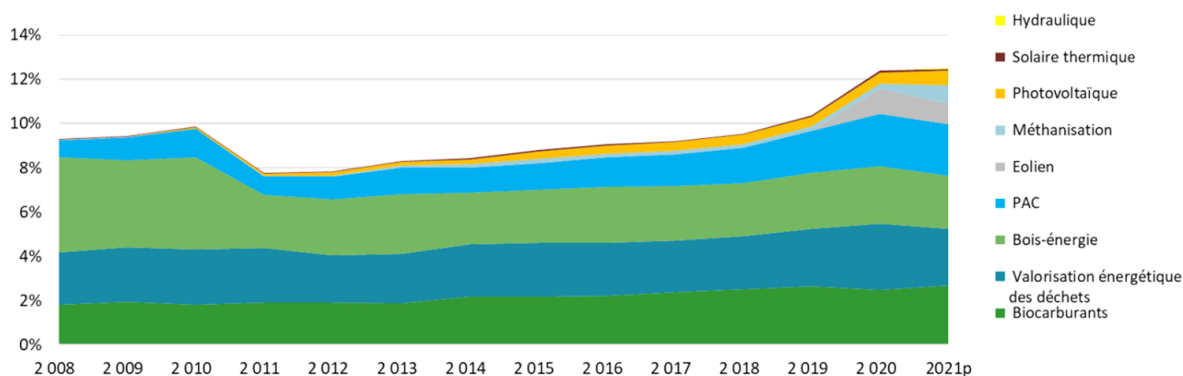


*Figure 25: Consommation d'énergie finale entre 2008 et 2021, comparaison entre la tendance observée et les objectifs du PCAET du Pays du Mans, par EPCI - données provisoire
 (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)*



Production d'énergie renouvelable

En 2021, la part de production des énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie finale s'élève à 12 %. La production d'énergie renouvelable électricité est moins importante que la chaleur mais les deux filières sont en nette augmentation notamment depuis 2018.

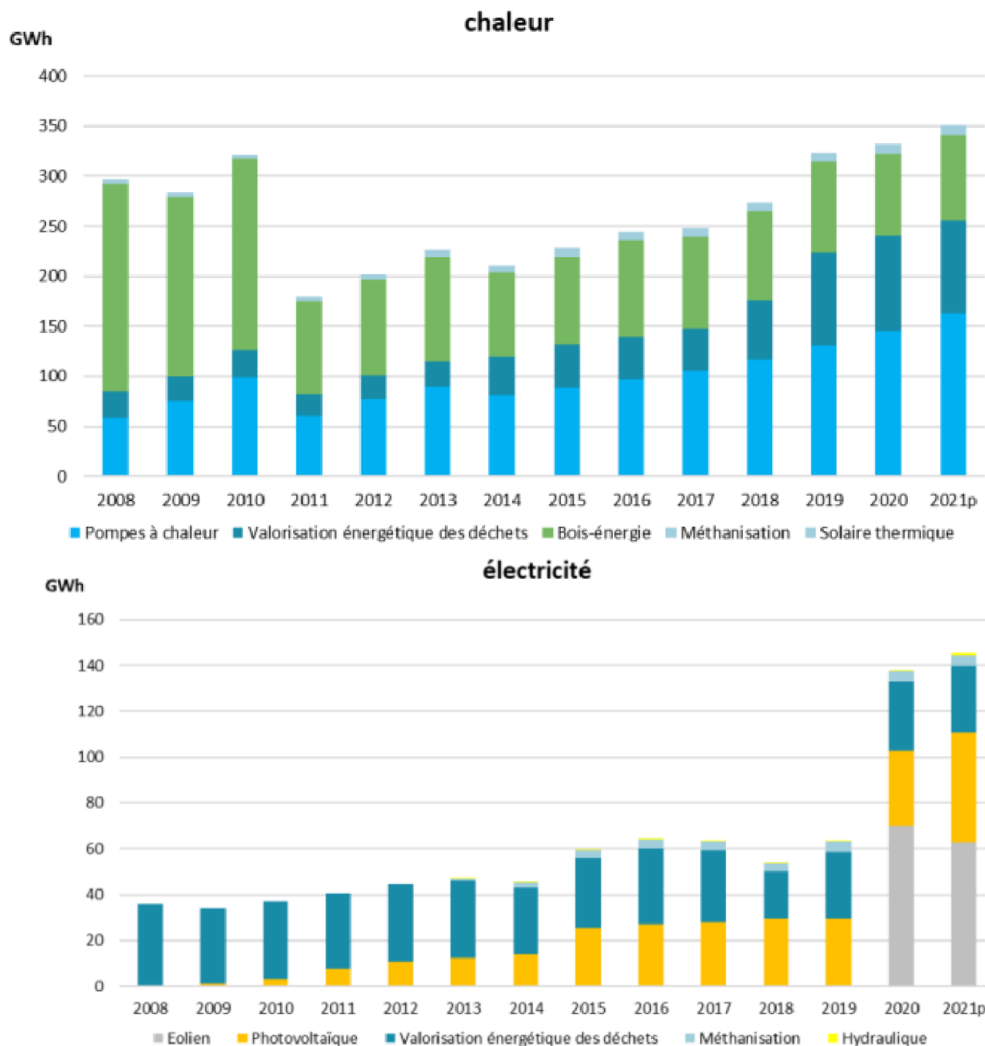


*Figure 26: Évolution de la part de la production d'EnR par rapport à la consommation d'énergie finale à l'échelle du Pays du Mans, 2008-2021p (calcul selon la directive 2009/28/CE de l'Union Européenne)
 (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)*

La production d'électricité connaît un développement entre 2008 et 2021p (facteur 4). La filière éolienne est présente sur le territoire depuis 2012 et a connu un essor en 2020 avec l'installation d'un parc éolien sur la commune de Neuvillalais (commune de la Communauté de Commune Champagne Conlinoise et Pays de Sillé).

La production de chaleur renouvelable connaît globalement un développement entre 2008 et 2021 (+18 %). La filière valorisation énergétique des déchets est présente sur le territoire avec l'UVED du Mans Métropole qui alimente le réseau de chaleur métropolitain. Cette filière représente 27 % de la production de chaleur en 2021.

Figure 27 : Évolution de la part de la production d'EnR électrique et à l'échelle du Pays du Mans, 2008-2021p
 (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Émission de polluants atmosphériques

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 717 t.), l'Ammoniac (NH3 ; 2 782 t.) et les composés organiques volatiles non mécaniques (COVNM ; 2 376 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible.

	2008	2021p	Variation
S02 (en kg)	245 582	87 690	-64,29 %
NOx (en kg)	5 106 897	2 717 721	-46,78 %
PM10 (en kg)	1 158 830	835 645	-27,89 %
PM2.5 (en kg)	718 378	462 868	-35,57 %
NH3 (en kg)	3 124 521	2 782 368	-10,95 %
COVNM (en kg)	3 649 276	2 782 368	-34,88 %

Figure 28 : Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2021 - données provisoires
 (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

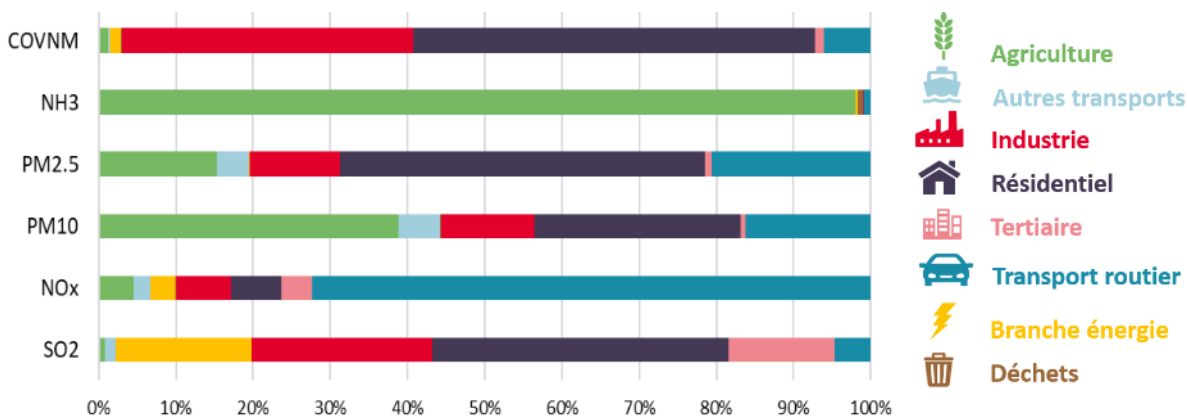
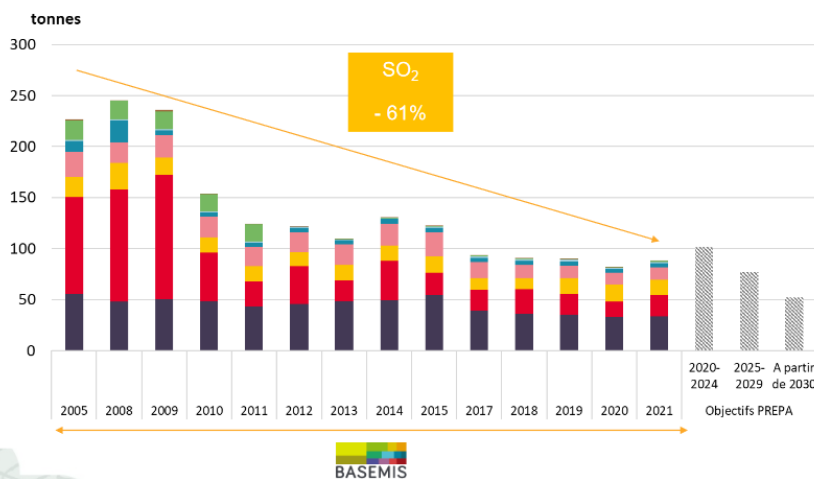


Figure 29 : Répartition des émissions des principaux polluants atmosphériques en 2021, par secteur d'activité - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de SO₂ entre 2005 et 2021

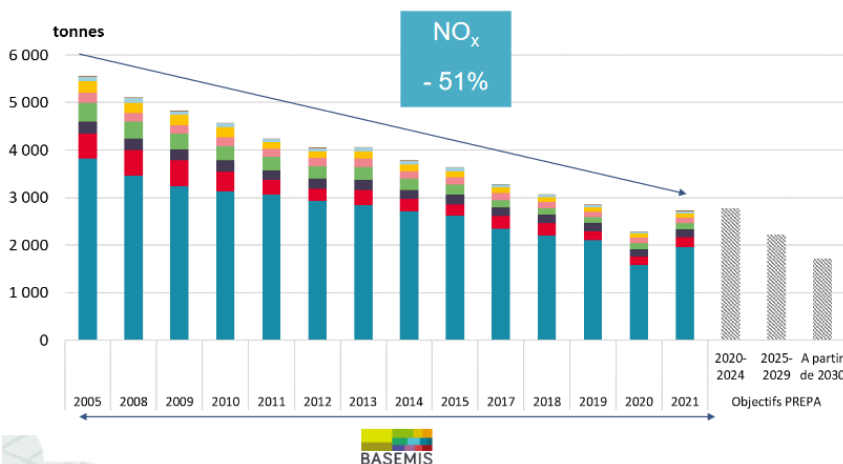


Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 30 : Répartition des émissions de SO₂ entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de NO_x entre 2005 et 2021

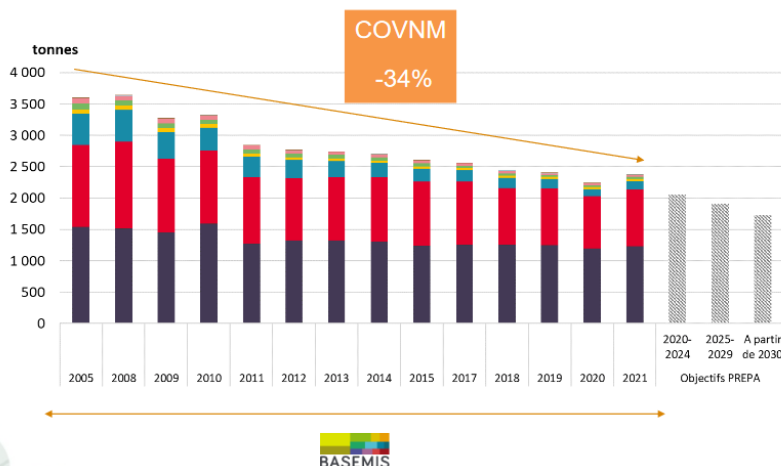


Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 31 : Répartition des émissions de NO_x entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de COVNM entre 2005 et 2021

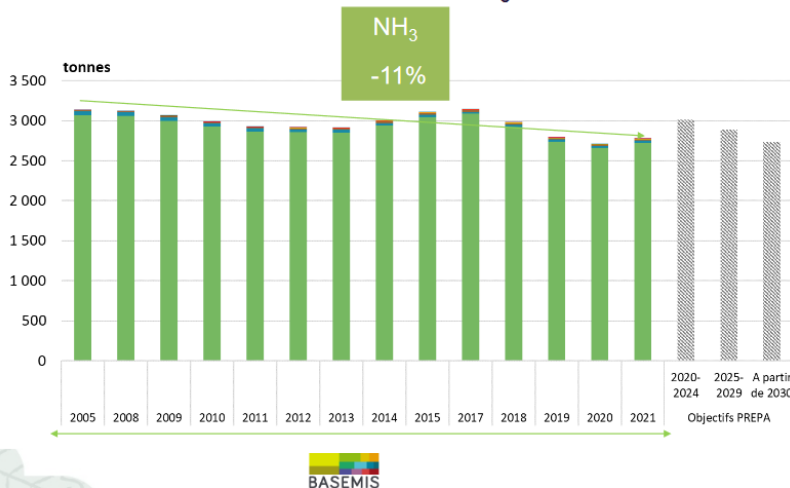


Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 32 : Répartition des émissions de COVNM entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de NH₃ entre 2005 et 2021

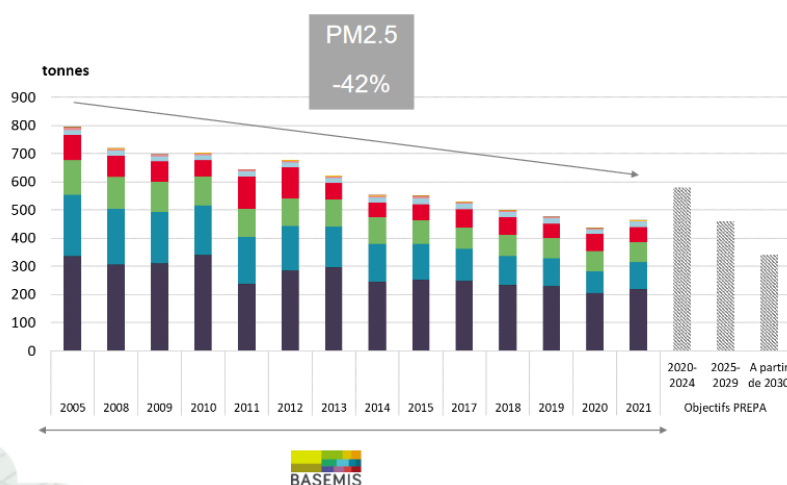


Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 33 : Répartition des émissions de NH₃ entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de PM2.5 entre 2005 et 2021



Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 34 : Répartition des émissions de PM2.5 entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

3. Etat d'avancement du programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET du Pays du Mans se décompose en 6 axes, 42 actions, elles-mêmes décomposées en 166 sous-actions.

Pour rappel, la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé n'était pas adhérente du Syndicat Mixte du Pays du Mans lors de l'approbation du PCAET en décembre 2019. Compte-tenu de son adhésion récente, de la démarche d'élaboration d'un SCoT-AEC en cours, il est proposé de compléter l'état d'avancement du programme par la présentation d'actions sur ce territoire. À l'instar de la partie chiffres clefs, vous retrouverez à la fin de chaque axe, un paragraphe dédié aux actions du territoire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Axe I : Faire vivre le Plan Climat Air Énergie Territorial

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- Pas de sous-action



Objectif

Fiche action

I.A

Suivre et mettre en oeuvre le Plan Climat

1. Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat

2. Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques

I.B

Mettre en oeuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

3. Travailler à une traduction des enjeux Air-Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale)

4. Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6	Sous-action 7
I.A							
I.B							

Axe I (transversal) – Faire vivre le Plan Climat

Cet axe stratégique porte sur le pilotage, le suivi et l’animation du Plan Climat. D’une part, il s’agit de s’appuyer sur le fonctionnement interne du Pays du Mans en mode équipe projet, pour réaliser les actions concernant les thématiques de chaque chargé de mission. D’autre part, il s’agit d’animer les actions pilotées par d’autres partenaires. Cela se réalisera notamment via un comité de suivi élargi et un observatoire technique du territoire. L’amélioration de la connaissance des impacts des changements climatiques et des réponses possibles est au cœur de ce pilier.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
I.A	Suivre et mettre en œuvre le Plan Climat	1	Pérenniser l’ingénierie du Plan Climat	Depuis 2019, le Pays du Mans, le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et leurs EPCI membres ont pérennisé l’ingénierie Plan Climat et ont développé d’autres missions via des recrutements et la création de structures (SEM Energie, Coopérative Carbone, LIT, ...), services (Conseil en Mobilité, Espace Conseil Energie-Climat, SURE, ...) et outils. Compte-tenu des enjeux environnementaux du territoire, des lois, de la demande d’accompagnement et du développement des dispositifs techniques et financiers les moyens humains mériteraient d’être renforcés ainsi que les outils et méthodes de suivi et d’évaluation.
		2	Structurer et développer des réseaux d’échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques	Le territoire participe aux réseaux d’échanges locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux (UE) mais mériteraient de développer les échanges d’expériences et de méthodes pour renforcer son programme d’actions. La sensibilisation du territoire aux enjeux air-énergie-climat n’a pas été assez développée, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployées, notamment en coopération avec les acteurs du territoire.
I.B	Mettre en œuvre une stratégie commune SCoT/PCAET	3	Travailler à une traduction des enjeux Air Énergie Climat dans le SCoT et les documents d’urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale)	La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d’urbanisme reste à renforcer. Le suivi et l’accompagnement au fil de l’eau des projets offre une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d’urbanisme infra. Le PCAET n’étant pas « opposable » aux documents d’urbanisme, le SCoT 2014 ne prenant pas en compte ce PCAET approuvé en décembre 2019, limite une déclinaison efficace de la stratégie du PCAET. La multiplication des projets de territoires, contrats et feuilles de route peut complexifier la lecture de la stratégie et la mise œuvre.

		4	Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air	Les trois premières années de mise en œuvre du PCAET ont montré plusieurs limites quant à son suivi et son évaluation. Il est nécessaire de réfléchir à une dissociation des indicateurs de réalisation et d'impacts (à court, moyen et long terme). Il y a un enjeu de mise en commun de l'observation sur l'ensemble des missions du Pays du Mans et du Pôle métropolitain, ainsi qu'avec les territoires membres. Ce bilan révèle également la difficulté à disposer des données chiffrées les plus actualisées et les plus fines. De plus, il y a enjeu fort de diffusion, d'information et de vulgarisation de ces données envers le grand public.
--	--	---	--	---

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Programmation, suivi et évaluation

Accompagner les collectivités vers le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » ;

Se doter d'un outil de suivi/ en continu des actions et de valorisation (par exemple la plateforme Territoires en Transition de l'ADEME) ;

Développer des outils d'évaluation et d'amélioration continue : budget vert, bilans carbone, WEBSIG,

- RH et outils de mise en œuvre

Créer de nouveaux outils : SEM Énergies, Service ALEC, SCIC Coopérative Carbone et enforcer l'implication des structures/projets transversaux comme la Chaire Neutralité Carbone 2040, le Laboratoire d'Innovation Territoriale pour la Transition Écologique, ... ;

Renforcer l'animation du Plan Climat sur les territoires : fresques, réunions publiques, ateliers,

Lancer des expérimentations dans le cadre de l'Urbanisme Favorable à la Santé (le Pays du Mans est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Expé Urba Santé)

- Documents de planification

Élaborer un SCoT-AEC et approfondir l'intégration des enjeux Air-Énergie-Climat et faire de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) le fil rouge ;

Participer à la démarche de GIEC Régional, aux travaux de la COP Régionale Pays de la Loire ;

Améliorer la prise en compte de la qualité de l'air (extérieur et intérieur) et renforcer le pilier air dans le programme d'actions (Plan Air, PAQA) ;

Réaliser un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;

Intégrer les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Axe I : Faire vivre le Plan Climat Air Énergie Territorial

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- Pas de sous-action



Objectif

Fiche action

I.A

Suivre et mettre en oeuvre le Plan Climat

1. Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat

2. Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques

I.B

Mettre en oeuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

3. Travailler à une traduction des enjeux Air-Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale)

4. Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6	Sous-action 7

N° et nom fiche action : Action n°1 - Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.A Suivre et mettre en œuvre le Plan Climat

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Engagé depuis 2014 dans la mise en œuvre de politiques publiques énergétiques et environnementales, le Pays du Mans via le PCAET, continue d'animer et piloter des actions en faveur du développement durable du territoire. Depuis les années 2010, un poste de chargé de mission Plan Climat est dédié à la réalisation de ces missions. Avec le besoin de suivi qu'implique le PCAET, il est nécessaire de maintenir un poste de chargé de mission PCAET au sein du Pays du Mans, voire d'en développer les missions en lien avec les besoins des territoires.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Assurer l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions	En cours de réalisation	<p>Depuis 2019 l'équipe du Pays du Mans a renforcé son ingénierie sur les pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités, tourisme et attractivité.</p> <p>Le Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a été créé en 2022.</p>
Piloter les actions dédiées du Pays du Mans	En cours de réalisation	<p>Il y a eu la création d'un service « Energie-Climat » au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole</p> <p>Chacune des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole) ont recruté un(e)(e) chargé(e) de mission Petites Villes de Demain. Certaines ont renforcé leurs équipes techniques par des postes de Chargé(e) de mission Transition Écologique comme la Communauté de Communes Sud-Est Manceau.</p> <p>Le Conseil Départemental de la Sarthe, au travers de l'ATESART, a également renforcé ses équipes avec notamment une Génératrice.</p> <p>Le développement de l'ingénierie a été accompagné techniquement et financièrement par de nombreux acteurs : l'Union Européenne, l'Etat (notamment via le Fonds Vert, le FNADT) et ses opérateurs (ANCT, ADEME, Banque des Territoires), Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Sarthe.</p>

Mettre en œuvre le dispositif de suivi (dont l'observatoire du territoire)	En cours de réalisation	<p>Compte-tenu de l'organisation du Pays du Mans, du fonctionnement des programmes d'actions thématiques et/ou transversaux, le COSAC n'a pas eu lieu. Les groupes de travail se sont tenus mais sous d'autres formats (commission, groupes d'actions thématiques).</p> <p>Les indicateurs de suivi « territoriaux » nécessaires au SCoT et au PCAET sont suivis malgré un décalage important de 2 années pour les données BASEMIS. Un travail de diffusion et vulgarisation de ces indicateurs envers les acteurs du territoire mériterait d'être mené (webSIG, datavisualisation sur internet ou via l'affichage communal, ...).</p> <p>Un suivi des actions de transition écologique est réalisé dans le cadre de programmes, de démarches, de contrats, ... Il reste toutefois difficile d'identifier l'ensemble des actions réalisées (ou non) pour les acteurs privés et le grand public, et ce à plusieurs échelles. Un outil de pilotage et de suivi des actions commun aux territoires permettrait d'améliorer l'évaluation des politiques publiques et le processus du bilan du PCAET.</p>
Mobiliser et sensibiliser les partenaires et acteurs du territoire (événements, communication)	En cours de réalisation	<p>De nombreux événements de sensibilisation ont été réalisés à destination des différents publics :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Grand public : festival zéro déchet, journée du climat, journée des mobilités, ... 4. Entreprises : symposium H2, collectes DEEE, 5. Collectivités : défi mobilités, RandoTVB, ... <p>Ces événements doivent être multipliés et doivent permettre de sensibiliser plus de personnes.</p>
Assurer la cohérence entre le Plan Climat et les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi)	En cours de réalisation	<p>Le Plan Climat n'est pas un document prescriptible au même titre que le SCoT ou les PLUi, un travail de collaboration, d'échanges, d'information, de veille territoriale et juridique et de conseil a été mis en place afin de faciliter la mise en œuvre du PCAET. Le suivi et la mise en œuvre du PCAET a également permis de compléter la révision du SCoT.</p> <p>Toutefois, il semble nécessaire d'approfondir les liens entre ces compétences compte-tenu des enjeux environnementaux, territoriaux et légaux à venir (loi sur le ZAN, loi sur l'accélération des EnR, Loi Climat et Résilience, ...). La démarche d'élaboration du SCoT-AEC facilitera à la fois le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation.</p>

N° et nom fiche action : Action n°2 - Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.A Suivre et mettre en œuvre le Plan Climat

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Afin de réussir sa transition écologique et affirmer ce qui le définit, la complémentarité ville-campagne, le Pays du Mans s'est positionné comme un lieu d'échanges d'expériences et d'information sur les thématiques qui composeront l'observatoire du territoire, entre les collectivités qui le composent. De plus, les techniciens du Pays du Mans, en s'appuyant sur leurs réseaux, doivent solliciter des échanges entre les collectivités et les partenaires socio-économiques à l'échelle départementale, régionale, et nationale, voire internationale pour identifier de potentielles synergies à développer. Enfin, les élu(e)s et techniciens doivent pouvoir se former en continu afin de tenir une veille juridique et technique sur des thématiques très dynamiques

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un réseau de technicien(ne)s PCAET à l'échelle de l'ouest	Non réalisée	<p>Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions des structures aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET.</p> <p>Toutefois, un réseau départemental constitué de techniciens en charge de la transition énergétique et/ou du patrimoine a été mis en place et se réunit 2 à 3 fois par an.</p> <p>De plus, l'ADEME et la DREAL des Pays de la Loire animent des réseaux régionaux sur différentes thématiques dont des réseaux dédiés à l'adaptation aux changements climatiques auquel le Pays du Mans participe.</p>
Valoriser les projets d'adaptation locaux et s'inspirer des réussites extérieures	En cours de réalisation	<p>Selon les thématiques, certains projets ont été mis en valeur sur le Pays du Mans et au niveau national. Par exemple, une vidéo de sensibilisation à la biodiversité a été réalisé par l'Union professionnelle du génie écologique en 2022 (https://www.youtube.com/watch?v=cnC5qhH-Bcq).</p> <p>Le Pays du Mans a été retenu comme démonstrateur à la suite de sa labélisation comme « Territoire Engagé pour la Nature ».</p> <p>Une réflexion est en cours pour mettre en avant un maximum d'initiatives en matière de transition écologique au travers d'outils comme une plateforme des initiatives, en lien avec l'outil de pilotage des actions.</p>

Développer un projet de Coopération LEADER	Réalisé	<p>Un projet de coopération européenne a été réalisé avec le Pôle métropolitain du Pays de Brest sur la création d'une SCIC Coopérative Carbone de 2021 à 2023.</p> <p>Ce projet a permis de construire une démarche de coopération locale et participe à une dynamique nationale. L'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) a réalisé une mission d'évaluation de ses dispositifs locaux : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-fonds-carbone-mis-en-place-par-les-a3871.html</p>
Mettre en place des formations pour les élu(e)s sur les enjeux Air-Énergie-Climat et les documents d'urbanisme	En cours de réalisation	<p>Un ensemble de formations thématiques ont été proposées aux élu(e)s sur le Pays du Mans : santé, biodiversité, SCoT, rénovation énergétique, énergies renouvelables, ... mais aucun parcours de formation transversal sur les enjeux AEC n'a été dispensé par le Pays du Mans.</p> <p>Le démarche d'élaboration du SCoT-AEC permet de sensibiliser et former les élus du Pays du Mans aux enjeux AEC et de santé notamment au travers de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé, utilisée comme fil conducteur de la révision.</p>
Organiser un voyage de formation et de sensibilisation pour les élu(e)s de 2020	En cours de réalisation	<p>Aucun voyage de sensibilisation transversal à destination de l'ensemble des élu(e)s n'a été organisé comme cela avait été le cas à Grenoble et Fribourg en 2009 et 2014. Toutefois de nombreux déplacements, voyages thématiques ont été organisés par le Pays du Mans depuis 2019 : Brest et La Rochelle (Coopération Carbone), Chemillé-en-Anjou (énergies renouvelables citoyennes), ... L'équipe et les élu(e)s du Pays du Mans ont également eu l'occasion de participation à des voyages via des partenaires comme le CAUE dans Les Landes sur la filière bois en 2019. Des collectivités ont également invité des délégations d'élus(e)s et de technicien(ne)s pour découvrir des infrastructures ou des démarches locales, régionales et nationales.</p>

N° et nom fiche action : Action n°3 - Travailler à une traduction des enjeux Air Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.B Mettre en œuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, ces points sont inscrits comme objectifs à atteindre dans l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (cf. article L101-2 du Code de l'Urbanisme). L'opposabilité du SCoT aux documents d'urbanisme, et la révision du SCoT sont donc des opportunités pour faciliter la mise en œuvre du PCAET des grandes orientations de développement aux opérations d'aménagement.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Lancer des groupes de travail sur les 5 leviers des documents d'urbanismes pour une culture commune correspondante aux objectifs Air-Énergie-Climat	En cours de réalisation	Compte-tenu de l'organisation interne du Pays du Mans, et de la gouvernance du SCoT et du PCAET, aucun groupe de travail ne s'est tenu. Toutefois ces enjeux ont été traités au travers des commissions ou groupe de travail respectifs, et dans le cadre des compétences des collectivités et du Pays du Mans. Dans le cadre de la révision du SCoT et le lancement de la démarche de SCoT-AEC, avec comme fil conducteur l'Urbanisme Favorable à la Santé, ces enjeux sont intégrés aux travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique. Les collectivités labélisées « Petites Villes de Demain » mènent des travaux de revitalisation des centres-villes. Le Mans Métropole mène des opérations pour redessiner la ville de demain. Des appels à projets pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain pour 8 opérations (sept au Mans et une à La Milesse) ont été lancés. En lien avec l'objectif du ZAN (Zéro Nette Artificialisation), les collectivités travaillent sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols (projets de cours oasis, coulées vertes, végétalisation de parkings, ...). Au travers du programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature), le Pays du Mans a mis en place une gouvernance et un réseau de sensibilisation et formation aux différentes trames (noire, bleu, verte, turquoise, blanche, ...). Les territoires mènent aussi des actions ciblées via des outils comme la Charte Forestière sur l'Orée de Bercé Belinois, la Charte de l'Arbre ou le Plan Canopé de Le Mans Métropole.
Maîtriser l'étalement urbain en organisant le renouvellement urbain		
Limiter l'imperméabilisation des sols		
Recentrer le développement vers les centralités, centres-bourgs, services		
Intégrer les questions énergétiques (production EnR, réseaux) dans les documents d'urbanisme		
Valoriser et protéger la trame verte et bleue		

Le Pays du Mans a organisé avec l'appui et en partenariat avec ses partenaires (Etat, élus parlementaires, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, collectivités membres, CAUE, ...) des journées de formations, sensibilisations et débats stratégiques comme :

- Rando TVB (trame verte et bleue), journée de sensibilisation renaturation, gestion différenciée des espaces verts, trame noire, sur la haie, sur la gestion de l'eau et le risque inondation sur les communes du Pays : Rouez, Conlie, Connerré, Ecommoy, Brette-les-Pins, Souigné-sous-Ballon, ...
- Conseil National de la Refondation Mobilités et Energie au Mans,
- Séminaire ZAN (Zéro Nette Artificialisation) au Mans,
- Séminaire UFS en 2022 et en 2024 à La Milesse et Yvré-l'Évêque,
- Séminaire commerce en 2022 à Saint-Pavace (accompagné d'ateliers sur l'offre commerciale, la logistique),
- Séminaire Santé en 2022 à Sillé-le-Guillaume (et un 2^{ème} à Coullaines dont le Pays du Mans était partenaire et intervenant),
- Conférence Loi APER en 2023 à La Bazoge.

En parallèle, le Pays du Mans accompagne les collectivités, dans le cadre d'un partenariat avec le SMIDEN, sur des missions en lien avec le SIG. Par exemple, les communes sont accompagnées pour cartographier leurs zones d'accélération EnR ou encore pour mettre en pratique l'OCSGE, futur référentiel dans le cadre de l'application ZAN.

N° et nom fiche action : Action n°4 - Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.B Mettre en œuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Dans le cadre de ses missions, le Pays du Mans a besoin de disposer d'un outil de suivi commun du PCAET et du SCoT permettant d'analyser l'évolution du territoire dans le temps et l'espace. Cet observatoire du territoire multithématiques permettra de faciliter la mise en place des actions ciblées efficaces et à la fois transversales. Il pourra appuyer les collectivités et/ou partenaires dans la recherche de financements. Enfin, cet observatoire abordera le suivi de la qualité de l'air, thématique encore peu traitée.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Structurer les indicateurs de suivi du Plan Climat et du SCoT	En cours de réalisation	La structuration des indicateurs de suivi du Plan Climat est en cours. Deux catégories d'indicateurs doivent être distinguées : impact et réalisation. Il y a une difficulté à structurer correctement les indicateurs de réalisation. Les actions non financées dans le cadre de programmes sont difficilement identifiables. Cet exercice nécessite une veille en continue et une participation de plusieurs acteurs. Un travail sur la gouvernance de la donnée est en cours sur le Pays du Mans afin d'améliorer la démarche de suivi et évaluation des politiques publiques.
Mettre en place un système d'information géographique fonctionnel en lien avec l'ADS et les intercommunalités (lien observatoires régionaux et départementaux)	En cours de réalisation	Un observatoire territorial est en cours d'organisation au sein du Pays du Mans. Cet observatoire reprend l'ensemble des thématiques du SCoT et du PCAET afin de faire le suivi des dynamiques du territoire. L'observatoire ne comprend pas pour le moment le suivi des projets. Cet observatoire n'est pas rendu public. Il existe déjà des observatoires de ce type sur les enjeux climatiques comme TEO (https://teo-paysdelaloire.fr/) ou TerriSTORY (https://teo-paysdelaloire.terristory.fr/). Les liens doivent être renforcés entre les services du Pays du Mans et ses structures. Par ailleurs, des nouvelles passerelles ont été développées comme l'intégration des cartes de zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans le portail XMAP, utilisé principalement pour l'instruction du droit des sols. Dans le cadre de la révision du SCoT-AEC, le Pays du Mans a créé un atlas cartographique du territoire.

Mettre en avant une boîte « projets exemplaires »	Non réalisée	Aucune boîte à projets n'a été créée mais lors des conférences, séminaires, ateliers organisés par le Pays du Mans, des initiatives territoriales ont été mises en avant. Par exemple, lors du séminaire ZAN, les opérations de renouvellement urbain réalisées par les communes de La Guierche et d'Yvré-l'Évêque (aidé par le Fonds Friche dans le cadre du Plan de Relance) ont été mises en avant.
Bilan annuel des évolutions du Plan Climat	Non réalisée	Aucun bilan annuel des actions du PCAET n'a été réalisé. Cette action sera travaillée à partir de 2024 notamment en lien avec l'élaboration du SCoT-AEC.
Créer une newsletter	Réalisée	Une newsletter interne (technicien(ne)s et élu(e)s) a été créée mais elle n'était efficace. Dans le cadre de recrutement d'une chargée de communication, la stratégie de communication du Pays du Mans en cours d'évolution. Le développement du pôle attractivité du territoire d'améliorer la visibilité des actions menées par le Pays du Mans.
Adhérer à l'association Air Pays de la Loire	Réalisée	Le Pays du Mans a adhéré depuis 2020 pour l'ensemble de ses EPCI membres sauf la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, elle-même adhérente. Le Pays du Mans et le Pôle métropolitain va poursuivre son adhésion et développer les liens avec Air Pays de la Loire dans le cadre du renforcement du pilier air. Une formation au Pays du Mans a été réalisée par l'association Air Pays de la Loire afin de former l'ensemble des techniciens de la structure aux enjeux de la qualité de l'air extérieur et intérieur. Par ailleurs, le Pays du Mans a accueilli en 2023, la rencontre départementale de l'association Air Pays de la Loire.
Créer un dispositif d'alerte (pollinarium sentinelle et veille polluants atmosphériques)	En cours de réalisation	Le dispositif est en cours de création sur Le Mans Métropole.

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en place un certain nombre d'actions afin de renforcer l'animation de la transition écologique sur son territoire.

Fiche action n°1 :

- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a été reconnu comme Géoparc mondial par l'UNESCO (label attribué pour une durée de 4 ans). Une partie du territoire de la 4CPS constitue ce parc,
- Recrutement d'un chef de projet petites villes de demain par la ville de Sillé-le-Guillaume,
- Intégration de la Communauté de Communes 4CPS dans le périmètre du festival « Pays du Môme »,
- Couverture intégrale du territoire de la Communauté de Communes par des syndicats GEMAPI.

Fiche action n°2 :

- Dans la poursuite de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé portée par le Pays du Mans, fil rouge de l'élaboration du SCOT-AEC, le Pays du Mans a été lauréat de l'Appel à Projet national « Expé Urba Santé ». Cet appel à manifestation d'intérêt permettra d'accompagner plusieurs projets d'aménagement, à intégrer le bien-être, la qualité de vie (dont un projet sur les zones d'activités de Sillé-le-Guillaume),
- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a mis en place un projet pédagogique « Class'climat » au sein d'une école publique de Sillé-le-Guillaume lors de l'année scolaire 2022-2023.

Fiche action n°3 :

- Élaboration d'un PLUi et le recrutement d'une chargée de mission (appuyée par des stagiaires),
- La Communauté de Communes a lancé avec l'appui du CPIE Vallée du Loir et de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe un inventaire bocager dans le cadre de son PLUi.

Fiche action n°4 :

- Appui à l'élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) et des phases de concertation et publication sur la plateforme,
- Élargissement du périmètre de l'observatoire interne du Pays du Mans à la Communauté de Communes 4CPS
- L'adhésion du Pays du Mans à l'association Air Pays de la Loire comprend la Communauté de Communes de la 4CPS.

Axe 2 : Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Cet axe stratégique porte sur la structuration et le développement de filières locales d'énergies renouvelables (en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire). Le Pays du Mans positionne aujourd'hui la transition énergétique au cœur de l'action publique. Elle en a fait un défi prioritaire pour prendre part à la lutte contre le changement climatique, préserver les ressources, maîtriser la facture énergétique et réduire les inégalités sociales. L'ambition stratégique du territoire est ambitieuse, ce pilier apparaît comme primordial. Cette démarche s'inscrit dans les continuités des initiatives déjà portées par le Pays du Mans à travers les dispositifs TEPCV, TEPOS. L'objectif étant de développer de véritables filières énergétiques les plus locales possibles et durables notamment en s'appuyant sur les ressources locales. Un schéma d'orientations stratégiques des énergies renouvelables et des ressources locales sera rédigé dans les prochains mois.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
II.A	Développer la filière solaire	5	Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique chez les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire	Cette filière est en nette progression depuis 2019 dans tous les secteurs (agricole, industriels, collectivités, citoyens). Le cadastre a été un bon outil d'animation territoriale mais il n'est plus actif aujourd'hui. Le Plan Solaire de Le Mans Métropole a lancé une dynamique auprès des acteurs du territoire. Des démarches citoyennes sont également en cours. On constate le développement de nouveaux modèles comme l'autoconsommation (individuelle et collective). Une dynamique autour de l'énergie citoyenne a été lancée sur le Pays du Mans et plus largement en Sarthe.
		6	Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie et les accompagner dans leur mise en œuvre	
II.B	Développer la filière de la méthanisation	7	Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de méthanisation	Plus de dizaine de sites de production de biométhane sont réalisés ou en cours sur le territoire du Pays du Mans. Ces projets accompagnés en partie par le Pays du Mans, la Chambre d'Agriculture, AILE et GRDF ont permis de dessiner le réseau de gaz de demain. Les stations de distribution BioGNV encore peu présente se développeront à terme. Un projet innovant de pyrogazéification du chanvre a été accompagné.
		8	Accompagner la création d'unités de micro-méthanisation des biodéchets urbains	Dans le cadre de la loi AGECE, des pistes sont étudiées pour valoriser les biodéchets comme la micro-méthanisation. Un projet de micro-méthanisation de biodéchets sur Le Mans Métropole a été lancé.


II.C	Faire émerger des projets éoliens	9	Accompagner la création de parcs éoliens sur le territoire en prenant compte la Trame Verte et Bleue et les paysages	Il n'y a pas de parc éolien sur le Pays du Mans (hors Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé). Il y a peu d'animation sur cette filière.
II.D	Développer les réseaux de chaleur (hors bois énergie)	10	Développer le réseau de chaleur métropolitain et accompagner le développement des réseaux de chaleur	Le réseau de chaleur urbain/métropolitain été développé entre 2020 et 2024 afin d'étendre le réseau de chaleur (53 km de réseau Syner'gie). Un travail d'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur les autres communes du territoire est en cours notamment dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur. La géothermie a été investie à travers des systèmes classiques et innovants (Power to Road). Les datacenters n'ont pas fait l'objet d'actions en particulier mais quelques projets ont été mené sur le territoire et étudiés dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur.
II.E	Développer le bois-énergie	11	Accompagner le développement d'équipements individuels et réseaux de chaleur bois collectifs et individuels	Des chaufferies bois ont été installées sur de multiples sites privés et publics du territoire. Le Mans Université dans le cadre du Plan France Relance a installé deux chaufferies biomasse. Le Pays du Mans est en appui de l'ATESART, des EPCI membres et de l'ADEME localement pour favoriser l'émergence de projets de chaufferies bois, plus généralement de chaleur renouvelable.

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :











































- o Développer des outils de suivi et d'évaluation continue des projets de production d'énergie renouvelables (WEBSIG, observatoire, ...) ;
- o Participer à la création de nouveaux outils territoriaux : Société d'Économie Mixte, Syndicat d'Énergie ;
- o Renforcer les synergies et actions communes avec les acteurs du territoire comme l'ATESART (Fonds Chaleur, GENERATEURS Electrique, ...) ;
- o Renforcer et diffuser de l'accompagnement à l'émergence de projets citoyens d'énergies renouvelables ;
- o Intégrer les zones d'accélération et d'exclusion (à venir) de production d'énergies renouvelables dans le programme d'actions ;
- o Réaliser un schéma directeur des énergies, réaliser un Plan Paysage pour favoriser l'intégration et l'acceptabilité des EnR dans le territoire.



Axe II : Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Niveau d'engagement
 Envoyé en préfecture le 01/11/2024
 Reçu en préfecture le 01/11/2024
 Publié le Non réalisée 
 ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE

-  En cours de réalisation
-  Réalisée
-  En cours d'étude
-  Pas de sous-action

Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6
II.A Développer la filière solaire	5. Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique pour les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire						
	6. Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie (en lien avec l'énergie hydrogène) et les accompagner dans leur mise en oeuvre						
II.B Développer la filière de la méthanisation	7. Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de distribution						
	8. Accompagner la création d'unités de micro-méthanisation des biodéchets urbains						
II.C Faire émerger des projets éoliens	9. Accompagner la création de parcs éoliens sur le territoire en prenant en compte la Trame Verte et Bleue et les paysages						
II.D Développer les réseaux de chaleur (hors bois énergie)	10. Développer le réseau de chaleur métropolitain et accompagner le développement des réseaux de chaleur						
II.E Développer le bois-énergie	11. Accompagner le développement d'équipements individuels et réseaux de chaleur bois collectifs et individuels						

N° et nom fiche action : Action n°5 - Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique chez les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.A Développer la filière solaire

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’énergie solaire photovoltaïque ne représente que 5 % de la production d’énergie renouvelables sur le Pays du Mans. L’étude énergies renouvelables, réalisée à l’échelle du Pays du Mans, a évalué le potentiel solaire photovoltaïque et thermique à environ 1 000 GWh/an d’électricité. Afin de tenir notre trajectoire d’autonomie énergétique d’ici 2050, il faudrait produire près de 800 GWh/an d’énergie solaire en 2030. Ce développement se fera via la vente totale et/ou l’autoconsommation individuelle mais seront aussi accompagner les projets d’autoconsommation collective (Écologie Industrielle et Territoriale). De plus, il sera question de développer les pratiques d’achats groupés par quartier, rue, zone d’activité.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Acquisition d’un cadastre solaire, sensibilisation et communication auprès des particuliers et entreprises. Recrutement et formation d’un service civique du club Face Le Mans Métropole pour animer le cadastre solaire et proposer des sessions de sensibilisation sur le territoire	Réalisée	Le cadastre solaire a été acquis et utilisé jusqu’en 2022. Ce cadastre solaire était visité en moyenne 100 fois par mois. 90 personnes ont pu faire estimer leur production et 10 projets ont été accompagnés par le cadastre. C’était un bon outil pédagogique mais qui ne permettait pas la massification. Un service civique a été recruté mais la mission n’a pas pu être mise en place dans de bonnes conditions compte-tenu de la crise COVID-19.
Développement des ombrières de parkings et centrales solaires au sol pour les entreprises via notamment CENOVIA (deux filiales : Le Mans Sun, ...) ou d’autres développeurs privés	En cours de réalisation	CENOVIA a créé deux filiales (Le Mans Sun et Le Mans Autoconsommation) qui ont développé près de 100 projets d’ombrières sur parking publics et privés.

<p>Accompagner l'élaboration et la création de projets solaires citoyens/partagés</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Le Pays du Mans a adhéré à l'association RECIT (Réseau des Energies Citoyenne en Pays de la Loire) dès 2022. Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes Sud-Est Manceau et l'association Energie Avenir 72, et avec l'appui financier et technique de l'ADEME, un projet citoyen a été accompagné sur 2023-2024. Ce projet nommé SarthWatt (réseau COWATT) a pour objectif de développer un projet solaire photovoltaïque en toiture ou ombrière. Par ailleurs, un réseau sarthois est en cours de création et l'Assemblée Générale de RECIT se déroulera au Mans, en lien avec les acteurs du territoire dont Le Mans Université. Le laboratoire ESO mène un projet de recherche sur l'énergie citoyenne.</p>
<p>Développer la recherche et l'innovation sur les techniques de stockage de l'énergie (pile à combustion pour l'hydrogène, batterie au lithium, batterie au plomb, PowertoGaz, ...)</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Dans le cadre du Laboratoire d'Innovation Territorial et Transition Écologique (LITTE), Le Mans Métropole finance des thèses dédiées à la transition énergétique pour objectif d'accélérer l'atteinte de la neutralité carbone du territoire dans une démarche de formation-recherche-innovation-diffusion. Deux thèses ont été financées sur la production d'hydrogène, une 3^{ème} thèse est financée sur l'hydrogène naturel.</p>

N° et nom fiche action : Action n°6 - Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie (en lien avec l'hydrogène) et les accompagner dans leur mise en œuvre

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.A Développer la filière solaire

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Les fluctuations des prix des énergies fossiles peuvent fragiliser les finances des collectivités, et renforce leur dépendance. Le Mans Métropole a voté un Plan Énergie Solaire spécifique pour réduire la dépendance de la collectivité aux énergies fossiles. De plus, le potentiel photovoltaïque de la Métropole est sous-exploité. Il s'agit aujourd'hui de mobiliser un potentiel sous-estimé et le lier à la question de l'hydrogène et du stockage de l'énergie. Les Communautés de Communes ont aussi un potentiel important à mobiliser sur leur territoire

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Planification/aménagement du territoire	En cours de réalisation	Le Mans Métropole a réalisé un Schéma Directeur Energie afin de planifier à horizon 2030 la réduction de la consommation d'énergie et le développement des EnR dont le solaire photovoltaïque. Dans le cadre de la loi APER, les communes du Pays du Mans ont identifiées des zones d'accélération solaire (photovoltaïque et thermique). On constate que la filière solaire photovoltaïque se développe plus que le solaire thermique.
Animation du cadastre solaire et accompagnement des projets	En cours de réalisation	Le cadastre solaire a été acquis et utilisé jusqu'en 2022. Ce cadastre solaire était visité en moyenne 100 fois par mois. 90 personnes ont pu faire estimer leur production et 10 projets ont été accompagnés par le cadastre. C'était un bon outil pédagogique mais il ne permettait pas la massification.
Développement des métiers du solaire	En cours d'étude	Le Pays du Mans n'a pas accompagné l'émergence d'un cluster dédié à l'énergie solaire. Des rencontres avec les professionnels du secteur ont été réalisées. L'écosystème hydrogène développer sur le territoire a été principalement axé sur la pyrogazéification du chanvre et l'électrolyse de l'eau. Des solutions utilisant le solaire photovoltaïque ont été étudiées.

N° et nom fiche action : Action n°7 - Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de méthanisation

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.B Développer la filière de la méthanisation

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le territoire dispose d'un certain retard en termes de production de biogaz même si quelques projets maillent le territoire. Selon une étude de GRDF, le Pays du Mans pourrait posséder 40 unités de méthanisation d'ici 2050, soit 120 emplois directs non délocalisables, 200 millions d'euros investis et la pérennisation de 300 à 400 exploitations agricoles. Les types d'élevages et de cultures du territoire favorisent la création d'unités de méthanisation agricole. Pour tenir la trajectoire énergétique ambitieuse du territoire, il faudrait avoir environ entre 10 et 15 unités de méthanisation d'ici 2030 soit 100 à 150 GWh minimum (agricoles et territoriales). Les projets pourront à la fois être en injection et en cogénération. Le développement de ces projets impliquera forcément des évolutions du réseau de gaz sur le territoire. Le gaz pourra être utilisé pour chauffer les bâtiments professionnels et les logements ou comme carburant.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un partenariat entre la MFR de Bernay-en-Champagne et les agriculteurs exploitants pour développer la formation sur la maintenance des unités de méthanisation	Non réalisée	Cette action n'a pas été réalisée.
Soutien aux démarches d'émergence de projets avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe	En cours de réalisation	Le Pays du Mans a appuyé la Chambre d'Agriculture dans l'animation du Plan de mobilisation régionale pour le développement de projets de méthanisation au travers de journée de rencontres, de formations, de visites de sites, de sensibilisation.
Accompagner la création du projet de la STEP de la Chauvinière (méthanisation des boues)	Réalisée	Cette unité a été créé et est en fonctionnement depuis 2021.
Favoriser la création de stations de GNV (GNC ou GNL) pour les collectivités et les entreprises pour développer l'usage du gaz dans les flottes des collectivités et des entreprises, voire des particuliers à l'avenir	En cours de réalisation	En développant les unités de méthanisation et le réseau de gaz sur le territoire, les acteurs favorisent le développement de stations. Deux stations sont présentes à Saint-Saturnin (2018) et à Allonnes (2020).

N° et nom fiche action : Action n°8 - Accompagner la création d'unités de micro-méthanisation des biodéchets urbains

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.B Développer la filière de la méthanisation

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

L'étude énergies renouvelables du Pays du Mans a montré le potentiel important que représentait l'énergie biogaz avec plus de 500 GWh/an. Toutefois, cette énergie se concentre essentiellement sur les déchets agricoles, industriels et des collectivités sous de grandes quantités (< 15 000 tonnes). Le territoire est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de réduction de ces déchets dont les biodéchets et les déchets verts urbains. GRDF a évalué que ce potentiel pouvait représenter près de 52 GWh/an dont principalement sur Le Mans Métropole (35 GWh/an). Ces projets s'insèrent dans l'environnement urbain et périurbain, au plus près des gisements et valorisent les déchets à l'échelle d'un quartier. Solution de proximité permettant l'implication des acteurs locaux, ces projets s'inscrivent dans un cercle vertueux qui dynamise le tissu socio-économique local en attirant naturellement de nouvelles activités : transport doux, agriculture urbaine, centres pédagogiques.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Lancer une étude de gisement boues des STEP, biodéchets et déchets verts sur l'ensemble du territoire	En cours de réalisation	Toutes les Communautés de Communes et la Communauté Urbaine ont lancé sur l'année 2022 et 2023 des études de valorisation des biodéchets.
Évaluer à l'opportunité de la collecte des biodéchets à la source et leur valorisation avec les acteurs du territoire	En cours de réalisation	Les solutions mises en avant dans le cadre de ces études sont : le compostage individuels (et collectif), le lombricompostage et la micro-méthanisation. La collecte en porte-à-porte n'est pas investiguée mais une expérimentation en points d'apport volontaire est en cours sur la métropole, et une en abri-bac est prévue sur La Bazoge.
Réfléchir au déploiement d'une ou plusieurs unités de méthanisation ou micro-méthanisation, en lien avec la réflexion de diminution des déchets et de mutation des mobilités	Réalisé Et en cours de réalisation	Un premier projet de micro-méthanisation est en cours sur la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, porté par la société TRYON en partenariat avec la SEM CENOVIA.

N° et nom fiche action : Action n°9 – Accompagner la création de parcs éoliens sur le territoire en prenant compte la Trame Verte et Bleue et les paysages

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.C Faire émerger des projets éoliens

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’étude énergies renouvelables du Pays du Mans a démontré que le potentiel éolien sur le territoire était intéressant (288 GWh/an) et devrait être mobilisé tout en prenant en compte les aspects environnementaux (faune, flore et paysages). Des projets de parcs éoliens ont déjà échoué sur le territoire à cause de contestations citoyennes, de zonages inappropriés, ... C’est pourquoi le potentiel éolien doit être connu et communiquer car il participera au mix énergétique qui permettra d’atteindre les objectifs ambitieux pour 2030 et 2050, tout en travaillant sur le montage de projet (méthode de concertation entre les collectivités et les acteurs du territoire, sensibilisation et échanges d’expériences). Le travail de révision du SCoT devra également permettre de mieux cadrer les projets éoliens dans l’espace.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Réaliser une cartographie des sites appropriés et un schéma pour encadrer le développement de projets (en quantité et qualité) à l’échelle du Pays du Mans, en prenant compte des enjeux TVB et paysages	En cours d’étude	Le Pays du Mans n’a pas réalisé de schéma, toutefois les communes dans le cadre de la loi APER ont défini des zones d’accélération de production d’énergies renouvelables dont éolienne. Sur la base de la réglementation, et de la concertation locale, certaines communes concernées par du potentiel éolien ont délibérées pour ne pas définir de zones d’accélération éolienne.
Mettre en place une méthodologie de concertation avec les porteurs de projets en intégrant une dimension participative	Non réalisée	Aucune méthodologie n’a été mise en place par le Pays du Mans. Le Mans Métropole a intégré une action en matière de sensibilisation et de gouvernance dans le cadre de son Schéma Directeur Énergie. Dans le cadre de projet précis, les communes et Communautés de Communes ont mis en place des processus de dialogue.
Statuer dans le SCoT sur la place de l’éolien au regard de la biodiversité et affiner le potentiel éolien sur le territoire	Non réalisée	Dans le cadre de la révision du SCoT-AEC en cours, et sur la base des zones d’accélération qui seront intégrées dans le futur programme d’actions, des orientations devront être prises pour cadrer la place de l’éolien sur le territoire.
Dynamiser le Wind Cluster de Le Mans Métropole	Non réalisée	Aucune action spécifique n’a été entreprise par le Pays du Mans

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE



Sensibiliser les élu(e)s sur l'éolien et participer aux échanges du réseau AMORCE	En cours de réalisation	Des actions ponctuelles de sensibilisation ont été proposées comme la visite de sites éolien citoyen dans le Maine-et-Loire dans le cadre des activités de l'association RECIT. Le Pays du Mans va étudier l'adhésion au réseau AMORCE à partir de 2024.
---	-------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°10 - Développer le réseau de chaleur métropolitain et accompagner le développement des réseaux de chaleur

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.D Développer les réseaux de chaleur (hors bois énergie)

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L'étude énergie renouvelable du Pays du Mans a démontré l'importance de différentes énergies comme le biogaz, la géothermie sur le territoire même si pour la géothermie, ce potentiel reste à affiner à l'échelle locale. Déjà engagé dans le développement des réseaux de chaleur, notamment via le réseau de chaleur métropolitain qui alimente plusieurs milliers de logements, Le Mans Métropole va développer les réseaux, interconnecter certains d'entre eux et les convertir en EnR. Comme pour la filière biogaz, l'énergie produite dans les unités de méthanisation permettront à l'avenir d'alimenter ces réseaux. À l'échelle des autres communautés de communes, il semble également intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser ce biogaz pour alimenter des réseaux de chaleur plus petits (à l'échelle d'un lotissement, de bâtiments publics proches les uns des autres)

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Développer le schéma directeur des réseaux de chaleur de Le Mans Métropole	Réalisée	Le réseau de chaleur urbain/métropolitain a été développé entre 2020 et 2024 afin d'étendre le réseau de chaleur (13 km de réseau). Le réseau de chaleur de Le Mans Métropole, géré par Syner'gie, a reçu début mars le label Écoréseau + pour avoir utilisé plus de 80 % d'énergies renouvelables en 2021 à un tarif compétitif. Il est décerné par l'association AMORCE, le réseau national des territoires engagés dans la transition écologique.
Études de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux à partir d'énergies diverses (biogaz, géothermie) et étudier le besoin de froid ainsi que la réversibilité des réseaux de chaleur en froid (en été)	En cours de réalisation	Un travail d'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur les autres communes du territoire est en cours notamment via le FONDS CHALEUR de l'ADEME dont l'ATESART et le Département de la Sarthe sont délégataires. La géothermie a été étudiée à travers des systèmes classiques (nappe, profonde et surface) et innovants (<i>Power to Road</i>). Sur les communes de Le Mans Métropole, cette mission est confiée au Service-Énergie-Climat

Développement/interconnexion/densification des réseaux	En cours de réalisation	Dans le cadre du réseau de chaleur métropolitain, des réseaux de chaleur ont été connectés (Le Mans Sud et Percée centrale) et de nouvelles connexions sont en cours d'études vers le nord/nord-ouest du Mans.
Conversion des réseaux existants aux énergies renouvelables et de récupération	En cours de réalisation	Les collectivités et les entreprises réalisent des opérations de substitution de chaufferies fioul et gaz en chaufferies renouvelables (bois, solaire thermique, géothermie, ...). Par exemple, Le Mans Université (au Mans) a installé une chaufferie biomasse ou encore l'entreprise FOUSSIER (à Allonnes) a remplacé sa chaufferie gaz par la biomasse.
Recherche sur le stockage de l'énergie et l'identification du potentiel développement de la chaleur fatale (énergie de récupération)	En cours de réalisation	Des systèmes de stockage de l'énergie sont étudiés comme l'hydrogène. Le système de Power to Road peut également être envisagé comme une solution de stockage saisonnier de l'énergie. Le stockage thermique est réflexion sur le réseau de chaleur nord et le réseau Syner'gie de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.
Recherche poussée potentiel de géothermie du territoire (méthode de travail à établir finement)	Non réalisée	Aucune recherche détaillée n'a été engagée par le Pays du Mans à son échelle. Les projets de géothermie s'appuient sur des études locales comme des forages tests.

N° et nom fiche action : Action n°11 - Accompagner le développement d'équipements individuels et réseaux de chaleur bois collectifs et individuels

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.E Développer le bois-énergie

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le territoire est recouvert à près de 33 000 ha par les espaces boisés et forestiers (y compris les haies). Toutefois, une grande partie des espaces sont détenus par des propriétaires privés (gestionnaires ou non, exploitants agricoles) souvent sous de petites parcelles (< 5 ha). Les haies agricoles représentent un linéaire de plusieurs milliers de kilomètres. Le secteur d'activité et la filière du bois ont été très structurés et importants il y a quelques dizaines d'années. Aujourd'hui, les bois sont souvent délaissés, en friches, ce qui accentue d'ailleurs leur vulnérabilité aux changements climatiques et celles des habitants à proximité de fait (notamment un risque d'incendie de forêt en période estivale). Il y a donc différents enjeux sous-jacents au développement d'une filière bois-énergie (tout en considérant que le bois énergie reste un sous-produit du bois d'œuvre) : le stockage du carbone, la lutte contre le risque d'incendie et l'adaptation du territoire aux changements climatiques, la transition énergétique, la complémentarité des espaces dotés de bois et ceux non dotés.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer une chaufferie bois afin d'alimenter les réseaux de l'Université et de l'Hôpital (étudier les besoins de froid et la réversibilité des réseaux en froid)	En cours de réalisation	Une chaufferie biomasse est prévue dans le cadre de la concession ENGIE du réseau de chaleur Nord. Les chaudières biomasse de Le Mans Université seront utilisées en phase transitoire.
Créer une chaufferie bois sur le site horticole de la ville du Mans	Non réalisée	Aucune chaufferie biomasse n'a été créée sur le site horticole de la ville du Mans
Étudier le remplacement de chaudières fioul par des chaudières à bois au sein du patrimoine public	En cours de réalisation	Un travail d'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur les autres communes du territoire est en cours notamment via le FONDS CHALEUR de l'ADEME qui est géré par l'ATESART et le Conseil Départemental de la Sarthe. La définition des zones d'accélération de chaleur renouvelable

<p>Inciter les collectivités à réfléchir aux réseaux de chaleur au bois (déchetés et granulés) dans les nouvelles opérations d'aménagement en amont (en lien avec l'action n°3)</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>facilitera, en plus des études (audits énergétiques, SDIE, PPI) sur le patrimoine, l'intégration de ces énergies dans les projets d'aménagement.</p>
<p>Étudier la possibilité de mobiliser le bois urbain et le bois de haies agricoles : accompagnement à la structuration d'une filière de production de combustible pour alimenter les chaufferies locales</p>	<p>Non réalisée</p>	<p>Cette action n'a pas été réalisée par le Pays du Mans, toutefois la structure participe indirectement au développement de cette filière en accompagnant le développement de chaudière biomasse, des haies via les PSE et crédit carbone.</p> <p>Une journée de sensibilisation a été animée par le Pays du Mans, en partenariat avec la Communauté de Communes, le CPIE, le Département de la Sarthe et le Parc naturel Régional Normandie-Maine sur le territoire à Conlie et Rouez.</p> <p>Le Conseil Départemental de la Sarthe participe activement à cette filière, était délégataire des aides FONDS CHALEUR de l'ADEME, en se mobilisant sur le dispositif CARBOCAGE en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe et en subventionnant la plantation de haies.</p> <p>Dans le cadre de la concession ENGIE du réseau de chaleur Nord de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, un partenariat a été mis en place afin de renforcer les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques sur le territoire. Le réseau sera alimenté par 54 000 tonnes de biomasse dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % issue d'un rayon de 50 km, - 30 % de bois bocager alimentés par 50 agriculteurs, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi eux, 15 agriculteurs seront accompagnés dans la mise en place d'un plan de gestion durable des haies. <p>Un système de compensation carbone du réseau de chaleur sera mis en place avec l'association SOLENAT à hauteur de 100 000 € par an auprès de 35 agriculteurs.</p> <p>Ce projet représentera 63 500 heures d'activités d'insertion sociale, mobilisera 18 entreprises sarthoises partenaires et permettra la création de 110 emplois dont 43 concernant l'exploitation de la biomasse.</p>

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes et les acteurs du territoire a mis en place un certain nombre d'actions afin d'accélérer la transition énergétique, augmenter la production d'énergies renouvelables et développer ses réseaux énergétiques.

Le territoire de la Communauté de Communes 4CPS produisait 96 GWh en 2021 (données provisoires) dont 76 GWh d'énergie électrique provenant à 63 GWh de l'énergie éolienne. La part d'énergie renouvelable produite dans la consommation d'énergie finale en 2021 était de 33 %.

Pour plus d'information :

<https://www.sarthe.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/21959/138822/file/Tableau%20de%20bord%20ENR%20juin%202024.pdf>

Fiche action n°5 et 6 :

- Le cadastre solaire mis en place par le Pays du Mans couvrait le territoire de la Communauté de Communes de la 4CPS,

Fiche action n°7 :

- 1 unité de méthanisation agricole en injection sur la commune de Tennie (en fonctionnement)
- 2 unités de méthanisation agricole en cogénération sur les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne et Tennie (en fonctionnement)

Fiche action n°8 :

- Il n'y a pas de projet en cours sur la thématique de la micro-méthanisation.

Fiche action n°9 :

- 2 sites éoliens existent déjà sur le territoire sur les communes de Conlie, Neuvillalais,
- 1 site est autorisé sur la commune de Crissé et un site est en cours d'instruction sur la commune de Tennie,
- 2 sites ont été refusés sur la commune de Cures et de Rouessé-Vassé (respectivement en 2011 et 2005)
- 1 nouveau parc éolien verra le jour à partir de septembre 2024 sur la commune de Neuvillalais

Fiches actions n°10 et 11 :

- 3 chaufferies bois déchiquetée ont été créées dont : une à Rouez-en-Champagne, une à Rouessé-Vassé et une à Sillé-le-Guillaume,
- 1 plateforme de séchage de bois déchiqueté géré par la SCIC Bois Énergie du Maine.

Axe 3 : Repenser les services de mobilité

Cet axe stratégique porte les déplacements quotidiens des habitants du territoire et les modes de déplacements individuels et collectifs. La consommation des énergies fossiles est la cause principale des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants du territoire. Le secteur du transport routier en est la principale responsable. Il représente 35 % de la consommation d'énergie du territoire, ils émettent plus de 40 % des gaz à effet de serre, et ce sont les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques. Le Mans, étant au cœur du département, constitue le pôle urbain majeur de Sarthe. Les déplacements se fondent essentiellement sur l'automobile et l'autosolisme. L'éloignement de certaines communes rurales des grands axes de communication (fer, nationale, autoroute) accentue le phénomène d'enclavement de la population et d'éloignement socio-économique. Cette thématique est déjà largement traitée à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe. L'objectif est de pouvoir développer ces actions et les inscrire dans une logique systémique, en lien avec le développement des énergies renouvelables. Il s'agira également de faire en sorte de densifier les Transports en Commun (TC) et d'améliorer leur attractivité en favorisant la reconcentration des espaces bâtis, tant en offre qu'en fiabilité (lignes express, TER) et les réseaux cyclables. Un schéma d'orientations stratégiques des mobilités sera rédigé dans les prochains mois.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
III.A	Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs	12	Améliorer l'offre et les cadencements TER	Le PCAET du Pays du Mans, s'appuie sur la stratégie régionale des mobilités, et la stratégie du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe Mobilités pour développer de nouvelles offres. L'ouverture de la halte TER Hôpital-Université permettra notamment le développement de l'usage du train.
		13	Mettre en place des lignes express périurbaines et gérer les interfaces avec le réseau et les services de la SETRAM	Deux lignes Express du Conseil Régional des Pays de la Loire existent déjà, le Pôle métropolitain en mettra en place 2 autres supplémentaires (Illygo). La billettique interopérable sera mise en place entre la SETRAM et la Région des Pays de la Loire.
		14	Créer 3 chronolignes	Le projet en cours de réalisation.
		15	Encourager les aménagements dédiés au vélo et les démarches de schémas directeurs des modes actifs à l'échelle des	L'ensemble des EPCI du Pays du Mans ont lancé ou mettront en œuvre leur Schéma Directeur des Modes Actifs (ou Chronovélo). La SETRAM développe aussi de nouveaux services.

			intercommunalités avec une logique de réseaux	
III.B	Encourager les usages de la voiture partagée	16	Poursuivre le déploiement des stations Mouvn'Go et les services d'autopartage	Le service poursuit son déploiement sur le Pays, le Pôle métropolitain et en Sarthe.
		17	Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et les lignes Coup'd'Pouce et organiser la mise en relation des covoitureurs	Les aires de covoiturages se multiplient se sont multipliées sur le territoire. Les services de covoiturage également. Un travail est en cours avec le service Bla Bla Car Daily.
		18	Poursuivre la mise en place de lignes Coup d'Pouce	A ce jour, ce dispositif n'est pas développé mais un travail est en cours pour un déploiement sur 2024-2025.
III.C	Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables	19	Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)	Les flottes de véhicules du territoire sont en mutation et inscrite dans une trajectoire de décarbonation. Le réseau et la distribution se développent. La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole accompagne via la planification territoriale au travers de son schéma directeur des mobilités décarbonées.
		20	Développer un écosystème de l'hydrogène	L'écosystème hydrogène se structure entre distribution, usages, recherche, innovation et expérimentation.
III.D	Encourager des démarches de management de la mobilité	21	Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité	Le conseil en mobilité du Pôle métropolitain développe les réseaux d'acteurs et accompagne les acteurs dans leurs plans de mobilité.
		22	Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus	Peu d'action en faveur des établissements scolaires ont été identifiées sur le territoire.
		23	Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe n'a pas d'action en cours à ce sujet (mis à part l'autopartage).
		24	Sensibiliser les citoyens aux diverses solutions de mobilités actives, collectives et renouvelables du territoire	Un certain nombre d'actions, d'évènement autour de la mobilité ont lieu sur le territoire, et le conseil en mobilité permet de sensibiliser les acteurs privés et publics

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe
 - o Adapter et conforter l'offre de transports collectifs interurbains routiers et ferrés ;
 - o Travailler au déploiement des lignes express ;
 - o Déployer une offre de transports collectifs de proximité ;
 - Déploiement dès le 1^{er} janvier 2025, sur chaque territoire communautaire composant son ressort territorial du réseau Iliyygo,
 - o Mettre en place une offre de transports à la demande ;
 - o Développer un réseau métropolitain des mobilités actives ;
 - Construction d'outils pour appuyer financièrement les EPCI concernés sur les études maitrises d'œuvre dans le cadre d'aménagement cyclables, participation à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagements cyclables,
 - Développer l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail (conventionnement avec Cyclamaine et EnvieMaine pour accompagner les employeurs sur des formations, des ateliers d'entretiens, tracés d'itinéraires, ...), déploiement de l'application Geovelo (recherche d'itinéraires sécurisés), services de location longue durée,
 - o Déployer des offres de mobilité partagée ;
 - Encourager la pratique du covoiturage notamment pour les trajets domicile-travail (partenariat avec Blablacar Daily, développer les lignes de covoiturage, proposer un réseau Mouv'nGo homogène sr l'ensemble du territoire du syndicat de mobilité notamment sur la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé),
 - o Proposer des services de mobilité solidaire ;
 - Développer le partenariat avec l'association RESO'AP, soutenir le recrutement et l'insertion professionnelle par un accompagnement/aide « mobilité »,
 - o Favoriser l'intermodalité, notamment avec le réseau de transports urbains (SETRAM) de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ;
 - o Déployer et développer le service de conseil en mobilité.

Axe III : Repenser les mobilités

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- En cours d'étude
- X Pas de sous-action

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE

Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6
III.A Deuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs	12. Améliorer l'offre et les cadencements TER	●	●	●	●	●	X
	13. Mettre en place des lignes express métropolitaines et gérer les interfaces avec le réseau et les services de la SETRAM	●	●	●	●	X	X
	14. Créer 3 chronolignes	●	X	X	X	X	X
	15. Encourager les aménagements dédiés au vélo et les démarches de schémas directeurs des modes actifs à l'échelle des intercommunalités avec une logique de réseaux	●	●	●	●	X	X
III.B Encourager les usages de la voiture partagée	16. Poursuivre le déploiement des stations « Mouv'n'Go » et les services d'autopartage électrique	●	●	●	X	X	X
	17. Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et organiser la mise en relation des covoitureurs	●	●	●	X	X	X
	18. Poursuivre la mise en place de lignes « Coup d'Pouce »	●	●	X	X	X	X
III.C Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables	19. Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)	●	●	●	●	X	X
	20. Développer un écosystème de l'hydrogène	●	●	●	●	●	●
III.D Encourager des démarches de management de la mobilité	21. Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité	●	●	X	X	X	X
	22. Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus via notamment les dispositifs nationaux et régionaux	●	●	X	X	X	X
	23. Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités	●	●	X	X	X	X
	24. Sensibiliser les citoyens aux diverses solutions de mobilités actives, collectives et renouvelables du territoire	●	●	●	X	X	X

N° et nom fiche action : Action n°12 - Améliorer l'offre et les cadencements TER

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Depuis 2010, le Pays du Mans, ses intercommunalités et ses communes desservies par le TER se sont fortement engagés à travailler auprès de la Région pour améliorer l'intermodalité et l'accès des TER sur les haltes. La quasi-totalité des haltes TER du Pays du Mans ont été réhabilitées dans le cadre d'aménagements urbains structurants, et des haltes TER seront créées sur le territoire d'ici à 2023. A ce titre, l'amélioration de l'offre TER et la facilité d'accès à ce mode (intermodalité, billettique) revêt une importance majeure pour le territoire en termes de transferts de mode de déplacement.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Communiquer sur l'existence de l'offre TER	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe mettra en service son site Internet dédié qui fera la promotion de l'offre TER sur son ressort territorial.
Œuvrer auprès de la Région pour le développement de l'offre TER	En cours de réalisation	Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM 2023-2028) a été signé en 2023 entre la Région de Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Sarthe, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et les EPCI situés dans le Bassin de Mobilité Sarthe-Centre. La fiche action A1 traite de l'évolution de l'offre Aléop. Le Pôle métropolitain a également participé aux différentes instances décisionnelles tout au long du projet d'aménagement de la Halte Ferroviaire Le Mans Hôpital Université qui a été mise en service à la fin août 2023.
Étudier les rabattements en modes actifs et transports collectifs vers les haltes les plus importantes (en offre)	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe travaille depuis 2021 au développement de nouvelles lignes de transports collectifs, dénommées IllyGo, en lien avec le réseau SETRAM et les haltes ferroviaires du territoire. La Communauté de Communes Sud-Est Manceau dispose de cette offre de service depuis 2023 et l'ensemble des Communautés de Communes bénéficieront du service IllyGo au 1er janvier 2025.
Avoir une ingénierie mobilisée sur ces questions	Réalisée	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe compte 2,7 ETP pour mettre en place sa Stratégie Mobilités 2023-2026.
Mise en place d'une billettique interopérable	En cours de réalisation	La Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, dans le cadre du déploiement de leurs prochains systèmes billettique, prévoient des dispositifs de billettique interopérable à compter de 2026/2027.

N° et nom fiche action : Action n°13 - Mettre en place des lignes express périurbaines et gérer les interfaces avec le réseau et les services de la SETRAM

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Depuis 2009, le Pays du Mans et ses intercommunalités ont choisi d’intégrer les réflexions menées par les AOT/AOM sur leurs offres de transports collectifs respectives. Les élus ont aussi décidé d’avoir des propositions constructives quant à la densification de la desserte en transports collectifs routiers sur les espaces périurbains et ruraux. Le concept de lignes express répond aux besoins d’efficience des transports collectifs routiers sur ces espaces : densité et lisibilité de l’offre, adaptation des horaires aux actifs, vitesse commerciale accrue par la diminution du nombre des arrêts, arrêts de type halte TER avec intermodalité, billettique interopérable et intégrée d’emblée avec les autres offres de TC sur le territoire (notamment SETRAM), intégration en bout de ligne de services vers les zones plus rurales (TAD, autres offre TC). La LOM remet en perspective la possibilité de la mise en place de ces lignes par le territoire.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Créer au moins une ligne express par intercommunalité interfacée avec l’offre SETRAM, voire avec l’offre TER	En cours d’étude	La Région des pays de la Loire propose déjà deux offres express sur les lignes de Car régulières n°212 et n°216. Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe prévoit la mise en service de deux nouvelles lignes express au 1er janvier 2025, intégrées dans l’offre IllyGo, en complément des lignes Aléop n°211 et n°215.
Aménager des haltes routières intermodales avec rabattements en modes actifs et transports individuels	Non réalisé	Il n’existe pas en 2024 de projets de haltes routières multimodales/intermodales
Mettre en place une billettique interopérable voire unifiée	En cours de réalisation	La Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, dans le cadre du déploiement de leurs prochains systèmes billettique, prévoient des dispositifs de billettique interopérable à compter de 2026/2027.
Avoir une ingénierie dédiée à ces questions	Réalisée	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe compte 2,7 ETP pour mettre en place sa Stratégie Mobilités 2023-2026.

N° et nom fiche action : Action n°14 - Créer 3 chronolignes

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le secteur des transports est aujourd'hui le plus émetteur de gaz à effet de serre. Dans l'objectif de réduction de ces émissions, il est nécessaire de travailler et de diversifier les mobilités. Le projet de création de 3 chronolignes permettrait ainsi de :

- fluidifier le trafic sur certains tronçons ;
- d'accroître la capacité de transport, notamment via un cadencement plus important ;
- Favoriser le changement de mode de transport.

Ce projet accentue la structure des réseaux SETRAM et peut donner des perspectives d'intermodalités pour les potentielles marges périurbaines (lignes express, partage, relais, ...).

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Étudier les trajets des chronolignes, Étudier la fréquentation potentielle, aménagement de la voirie sur certains tronçons : place de la voiture et des modes actifs (vélo)	En cours de réalisation	Dans le prolongement de sa politique en matière de transport public, Le Mans Métropole crée des Chronolignes, lignes de bus avec une fréquence importante - comprise entre 10 et 15 minutes - et un fonctionnement sur une grande amplitude horaire dans la journée. Ces lignes bénéficient d'aménagement sur leur parcours pour faciliter leur vitesse et régularité, comme des couloirs de bus ou des priorités à certains carrefours. L'itinéraire des Chronolignes, baptisées C4, C5 et C6, est basé sur celui des lignes de bus 4, 5, 6 actuelles avec quelques modifications, notamment la desserte de la gare par la ligne C4 : <ul style="list-style-type: none"> • Bellevue-Hauts-de-Coulaines, Gares, Saint-Joseph, pour la C4, • Gazonfier-Douce-Amie, République-De Gaulle, Oasis-Centre des expositions, pour la C5, • République, Lycée Sud, Saint-Martin, pour la C6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- Améliorer le réseau de transports en commun,
- Décarboner les transports,
- Développer le réseau cyclable,
- Relever le défi de la végétalisation urbaine,
- Réaménager l'espace public.

Le projet s'accompagne d'un réaménagement de certaines places de la ville :

- Place du Pâtis-Saint-Lazare,
- Place de l'Hôpital,
- Place de l'Éperon,
- Place Washington.

Il prévoit également une distribution nouvelle de l'espace public en faveur des modes actifs ou partagés, l'intégration de voies cyclables sécurisées et une végétalisation de l'espace public.

La majorité des ouvrages seront réalisés en 2024 et 2025. Le montant total de l'investissement s'élève à 99,7 M€.

En parallèle, Le Mans Métropole investit pour l'allongement des rames de tramway et des quais. Ce projet va permettre de renforcer de 40% la capacité voyageur du réseau de tramway. Il va permettre également l'augmentation des fréquentations avec l'émergence des projets sur les quartiers Hôpital et Université.

N° et nom fiche action : Action n°15 - Encourager les aménagements dédiés au vélo et les démarches de schémas directeurs des modes actifs à l'échelle des intercommunalités avec une logique de réseaux

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Depuis 2007, dans le cadre du programme LEADER du GAL du Pays de Mans et depuis 2015 en lien avec le contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pays du Mans a participé à la création de nombreux projets de liaisons douces (près d'une cinquantaine) ainsi qu'à la réalisation de 15 kilomètres du Boulevard Nature. Cette collaboration a notamment permis d'obtenir des financements européens et nationaux pour un montant total de l'ordre de 2 200 000 €. En 2019, 2 intercommunalités au sein du périmètre du PCAET du Pays du Mans, à savoir Le Mans Métropole et la CdC du Sud-Est Manceau, se sont engagées dans des démarches de planification de réseaux cyclables : la première dans le cadre de son volet déplacements du PLU communautaire et la seconde en élaborant un schéma directeur des modes actifs. Il faut aujourd'hui construire une logique en réseaux des aménagements cyclables et des continuités périurbains/urbains.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Engager l'ensemble des intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de schéma directeur des modes actifs	En cours de réalisation	Les EPCI membres du Pays du Mans ont engagé ou réalisé leurs Schéma Directeur des Modes Actifs. <ul style="list-style-type: none"> • CU Le Mans Métropole : approuvé, • CC Sud-Est Manceau : approuvé, • CC Orée de Bercé Belinois : approuvé, • CC Maine Cœur de Sarthe : approuvé, • CC Gesnois Bilurien : en cours, • CC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé : en cours.
Créer des aménagements cyclables dans une logique de réseau en limitant les discontinuités cyclables notamment en limite d'intercommunalités voire de communes	En cours de réalisation	Ces collectivités ont été accompagnées financièrement soit par le programme AVELO 2 de l'ADEME, soit le programme Petites Villes de Demain avec l'appui de l'État, La Banque des Territoires et le Conseil Départemental. Le Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc), approuvé par délibération du 30 janvier 2020, comprend un Programme d'Orientations et d'Actions Mobilités (POAM) qui vaut Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le Mans Métropole porte un projet

		Chronovélo. Il s'agit d'un projet d'aménagement qui prévoit la création d'un réseau cyclable de 315 km qui reliera l'ensemble des 20 communes, équipements et bassins de vie du territoire. Le Conseil Départemental de la Sarthe développe également les liaisons douces et voies vertes sur le territoire comme à Torcé-en-Vallée, à Saint-Rémy-de-Sillé ou encore à Connerré (projet cofinancé également par la Région Pays de la Loire dans la cadre de sa Politique Routière d'Intérêt Général). Une voie est également en projet entre Sillé-le-Guillaume et Fresnay-sur-Sarthe. Ces itinéraires, comme la Vélobuissonnière (V44) ont une vocation notamment touristique. Le Conseil département de la Sarthe lancera en 2024 un Schéma Départemental des Mobilités.
Créer des services dédiés à l'usage des vélos (location de vélos, aide à l'achat, stationnement sécurisé, atelier d'auto-réparation, vélo-école, etc.) à destination des cyclistes actuels et futurs	En cours de réalisation	La SETRAM a développé ses services dédiés à l'usage des vélos, avec l'augmentation du parc de vélos (dont de vélos-cargos à assistance électrique et vélo pliant). La SETRAM a lancé une expérimentation de location de trottinette à assistance électrique. (100 unités). Des consignes à vélo SETRAM ou personnel ont été installées dans la ville du Mans. Les schémas directeurs des collectivités ci-dessus intègrent des préconisations et des programmes d'actions (sensibilisation, aménagements urbains, ...) afin de favoriser la pratique du vélo.
Penser les aménagements en intégrant la problématique des axes de chaleur (confort estival à intégrer dans l'élaboration des projets : albédo matériaux, ombrages, ...) et de la prolifération d'animaux et de végétaux nuisibles	En cours de réalisation	Des collectivités du territoire ont réalisés des voies douces, voies vertes pour favoriser la pratique du vélo. Des critères ont été intégré notamment pour obtenir certains financements comme LEADER, le GAL du Pays du Mans a intégré un critère sur l'infiltration de l'eau dans les sols pour le choix des matériaux (en plus d'un critère sur l'intermodalité, une connexion entre un service et des transports en commun).

N° et nom fiche action : Action n°16 – Poursuivre le déploiement des stations Mouvn’Go et les services d’autopartage

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.B Encourager les usages de la voiture partagée

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, dont le périmètre correspond à l’aire urbaine du Mans, a vocation à contribuer à l’amélioration de la compétitivité et de l’attractivité du territoire. Ses membres considèrent que la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires du Pôle métropolitain est la mobilité. Cet enjeu est ainsi reconnu par les élus des communes et des intercommunalités concernées comme la priorité du Pôle métropolitain. Dès sa création en 2015, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s’est donc doté d’un Programme Mobilité Durable qui vise à améliorer la mobilité des personnes dans leurs trajets quotidiens. Le Programme Mobilité Durable du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe compte 3 axes de travail. Son deuxième axe porte sur la mise en place de nouveaux services de mobilité principalement orientés vers l’usage partagé de la voiture et notamment vers une expérimentation de l’autopartage en zones peu denses : il s’agit de mettre en place un service de mobilité innovant dans nos territoires périurbains et ruraux consistant à mettre à disposition des habitants des véhicules électriques en location de courte durée, au plus à la journée. Cette nouvelle offre de mobilité, dont le nom est Mouvn’Go, est en service depuis le 5 février 2018 au sein de 10 communes volontaires localisées sur le périmètre du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et compte 19 véhicules électriques en autopartage proposés à la population.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Poursuivre le déploiement de Mouvn’Go au sein et en dehors du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	En cours de réalisation	Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a continué le déploiement de l’offre d’autopartage Mouvn’Go. En effet, ce sont à présent 20 communes sarthoises qui disposent d’au moins 1 station d’autopartage sur son territoire dont 13 situées dans le ressort territorial du Pôle métropolitain. Au 31 décembre 2023, Plus d’1,2 million de km ont été réalisés à l’aide des véhicules électriques du réseau Mouvn’Go correspondant à près des 16 000 locations réalisées. Ce sont au total près de 2 000 personnes qui sont inscrites au service au début de l’année 2024.
Encourager le déploiement d’autres formes d’autopartage selon le contexte territorial et selon les publics cibles (énergie alternative, chauffeur solidaire, …)	Réalisée	Dans le cadre du service d’autopartage Mouvn’Go, le Pôle métropolitain avait développé un service de chauffeur solidaire. Cette expérimentation a été arrêtée en 2021. Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a lancé un partenariat avec l’association Réso’Ap pour développer la mobilité solidaire sur le territoire.

Faire le bilan de l'offre et proposer des ajustements en fonction des résultats avec Le Mans Université	Réalisée	Une thèse a été réalisé par un chercheur de Le Mans Université. Un résumé est accessible sur ce lien : https://www.theses.fr/2022LEMA3009
---	----------	--

N° et nom fiche action : Action n°17 – Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et les lignes Coup'd'Pouce et organiser la mise en relation des covoitureurs

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.B Encourager les usages de la voiture partagée

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le terme de « covoiturage » est utilisé lorsque plusieurs personnes utilisent une même voiture, pour effectuer un même trajet, ou du moins une partie commune, au lieu de prendre chacun leur véhicule. Cette pratique de mobilité répond intelligemment aux nouvelles contraintes économiques et environnementales. Dès 2008, Le Département de la Sarthe a développé une plateforme de mise en relation pour la pratique du covoiturage. Dans le même temps, il conventionnait avec 18 supermarchés SUPER/HYPER U pour créer dans chacun de leur parking une zone de stationnement dédiée aux adeptes du covoiturage. Cette politique de développement du covoiturage mené par le Département s'est arrêtée aux alentours de 2015. Dans le cadre de son Programme Mobilité Durable, en œuvre depuis 2015, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'est engagé dans une politique d'encouragement à la pratique du covoiturage pour tous les types de déplacements. Entre 2016 et 2019, le syndicat mixte a tout d'abord déployé, avec l'ensemble des communes et intercommunalités concernées et intéressées, un programme de mise en signalétique d'une cinquantaine d'aires de covoiturage. Et depuis 2019, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, ainsi que Le Mans Métropole via son opérateur de transport, la SETRAM, envisagent d'organiser la pratique du covoiturage à l'aide d'applications numériques et de sites Internet de mise en relation.

Sous actions

Depuis mai 2023, dans le cadre de la mission de conseil en mobilité, le Pôle métropolitain souhaite favoriser la pratique du covoiturage en travaillant avec l'opérateur BlaBlaCar Daily (anciennement Klaxit). Pour cela, Il s'appuie sur le dispositif de la Région qui indemnise le conducteur et plafonne le coût du trajet passager à 0,50 €, ce reste à charge étant financé par le Pôle depuis le 1^{er} mars 2024.

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Poursuivre le développement du réseau d'aires de covoiturage à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	En cours de réalisation	Depuis 2020, quelques aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil départemental de la Sarthe (exemple à Laigné-en-Belin sur la RD 338. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et BlaBlaCar Daily, un réseau virtuel de points de ramassage a aussi été constitué par l'opérateur de covoiturage (via l'application de covoiturage).
Proposer aux habitants du territoire au moins une plateforme de mise en relation pour la pratique du covoiturage	En cours de réalisation	Depuis mai 2023, le Pôle métropolitain a tout d'abord travaillé avec Klaxit puis en 2024 avec BlaBlaCar Daily. Ce partenariat a pour objet la mise à disposition, auprès des habitants et des salariés du territoire, d'une application/plateforme de covoiturage.
Animer la politique de covoiturage notamment auprès des employeurs implantés dans le bassin de vie du Mans	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe promeut depuis 2023, via son service de conseil en mobilité, la pratique du covoiturage pour les trajets domicile-travail. Son opérateur de covoiturage, BlaBlaCar Daily, a pour mission d'accompagner les employeurs (kit de communication, atelier) afin de sensibiliser les salariés au covoiturage : organisation d'ateliers en entreprise : 1 atelier en 2023 et 3 ateliers en mars 2024.

N° et nom fiche action : Action n°18 – Poursuivre la mise en place de lignes Coup d’Pouce

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.B Encourager les usages de la voiture partagée

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’auto-stop est une pratique de mobilité qui s’est dégradée au fil des décennies. Néanmoins, sur de courtes distances et sur des axes de circulation empruntés, cette solution de transport permet de solutionner pour certains publics (personnes âgées, jeunes...) certains déplacements. En 2016, à l’initiative de la Commune de Pruillé-le-Chétif, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe à développer l’offre de mobilité Coup d’Pouce : Coup d’Pouce permet à des habitants de communes disposant d’une offre limitée en transports collectifs de rejoindre aisément en covoiturage un pôle d’échange multimodal, ou tout du moins une ligne de transports collectifs performante, se trouvant à quelques kilomètres. Des points d’arrêt Coup d’Pouce ont été installés pour permettre à ces habitants de rencontrer plus facilement des automobilistes. Pour signaler sa présence, l’« auto-stoppeur » doit tout simplement actionner le bouton d’appel qui déclenche le clignotement du panneau Coup d’Pouce. Dès avril 2016, une première ligne Coup d’Pouce était donc mise en service entre Pruillé-le-Chétif et Le Mans (la Croix Georgette – Ligne 4 du réseau SETRAM). A la demande de la Communauté de Communes de l’Orée de Bercé-Bélinois, suite à l’intégration de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, où Pruillé-le Chétif se situait, dans Le Mans Métropole, le dispositif Coup d’Pouce a été transféré et mis en service à compter du 4 mars 2017 sur l’axe Marigné-Ecommoy. Au 1^{er} janvier 2019, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe comptait 3 lignes Coup d’Pouce sur son territoire :

- Ligne Marigné-Ecommoy (2 points d’arrêt) ;
- Ligne Joué l’Abbé (2 points d’arrêt au sein de la commune) ;
- Ligne Fillé-Spay-Allonnes (3 points d’arrêt).

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Poursuivre le déploiement de lignes Coup d’Pouce	Non réalisée	Aucune nouvelle ligne Coup d’Pouce n’a été développée par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Un déploiement est prévu à partir de 2025.
Renforcer la ligne Coup d’Pouce de Joué l’Abbé en la prolongeant jusqu’à La Guierche	Non réalisée	La ligne Coup d’Pouce de Joué l’Abbé n’a pas été, pour le moment, prolongée jusqu’à La Guierche

N° et nom fiche action : Action n°19 – Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.C Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Il s'agit d'amplifier et d'accompagner la transition énergétique sur le territoire du Pays du Mans notamment Le Mans Métropole en développant les filières et les usages des carburants alternatifs aux produits fossiles. GRDF a estimé un potentiel de développement de 5 à 8 stations bioGNV d'ici 2025.

Dans un premier temps, les collectivités se sont saisies de cette question en changeant leur parc de bus urbains notamment. Maintenant, il s'agit d'anticiper le marché et d'étendre ces actions au niveau des entreprises et des particuliers en leur proposant des équipements mutualisés comme des stations ou bornes de recharge collectives.

Sous actions

Le Mans Métropole a approuvé en 2023, en parallèle de son schéma directeur énergie, un schéma directeur des mobilités décarbonées. Ce schéma dresse un diagnostic fin des mobilités décarbonées sur le territoire.

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Développer les infrastructures et les usages du BioGNV		
Créer des stations de bioGNV	En cours de réalisation	<p>La recharge publique est assurée par deux stations GNV déployées sur le territoire par des opérateurs privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Saturnin, AS24 : station poids lourds réservée aux professionnels • Allonnes, Engie Solutions, Station poids lourds tout public <p>Une troisième station (privative) à Yvré-l'Evêque, sur le site du transporteur Heppner, permet l'avitaillement des véhicules du transporteur est de ses partenaires et voisins</p>

Remplacer des bus Diesel par des bus bioGNV	En cours de réalisation	La SETRAM a engagé une évolution de son parc de véhicules pour supprimer les bus diesel d'ici 2029 avec un mix énergétique composé du GNV (<i>en lien avec le déploiement du biogaz via les projets de méthanisation</i>), électrique et hydrogène. Le parc est actuellement à près de 60 % sans diesel (essentiellement GNV, électrique et hydrogène). La SETRAM comptabilise plus de 80 bus roulant au GNV. Ses véhicules sont alimentés directement sur le dépôt de la SETRAM au Mans et disposent d'un avitaillement à la place en charge lente.
Développer les infrastructures et les usages électriques		
Remplacer les matériels techniques de la collectivité par des matériels électriques, des véhicules thermiques de la collectivité par des véhicules électriques, des « deux roues » thermiques de la collectivité par des « deux roues » électriques	En cours d'étude	Le Mans Métropole a mis en place des navettes électriques (minibus) gratuites dans le centre-ville du Mans, ils permettent l'accès aux principaux pôles du Centre-Ville. Le Mans Métropole expérimente également des véhicules légers électriques (vélos-cargos de la société WELLO, implantée à Rouillon, projet accompagné par Le Mans Développement, Le Mans Innovation et Le Mans Tech. Le Mans Métropole a également acquis des aspirateurs à déchets électriques (dispositif « GLUTTON »).

N° et nom fiche action : Action n°20 – Développer un écosystème de l'hydrogène

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.C Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Il s'agit d'amplifier et d'accompagner la transition énergétique sur le territoire de Le Mans Métropole, en développant les filières et les usages des carburants alternatifs aux produits fossiles L'hydrogène est un moyen de stocker l'énergie et de répondre à la problématique de l'intermittence de certaines énergies renouvelables, comme le solaire.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Implanter des stations à hydrogène		
Une station publique de distribution d'hydrogène	Réalisée	La distribution d'Hydrogène pour la mobilité sur le territoire s'appuie sur une station d'avitaillement implantée sur l'aérodrome du Mans. La station permet l'avitaillement d'un bus hydrogène (pile à combustible), exploité par la SETRAM. La station avitaille également un véhicule léger de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO). Une nouvelle station a été mise en service, en juin 2023 sur le site « Actisud », sur la commune du Mans. Propriété privée, cette station, d'une capacité journalière de 200kg/jour, propose 3 types de distribution, 350 bar, 350 bar high flow, et 700 Bar. Elle est principalement destinée aux véhicules légers, véhicules légers utilitaires, et petits poids lourds. Une 3 ^{ème} station est en cours de développement.
Une unité de production et de distribution d'hydrogène décarboné, en ayant recours à l'électrolyse de l'eau	En cours d'étude	Plusieurs dispositifs de production ont été étudié. Ce projet est encore en cours d'étude, Le Mans Métropole envisage de mettre en place un AMI pour désigner un industriel disposant d'un projet de production d'hydrogène par électrolyse.
Expérimenter le bus à hydrogène		
Acquisition d'un bus	Réalisée	Un bus hydrogène a été acquis et expérimenté.

Acquisition de 10 bus supplémentaires	En cours de réalisation	L'acquisition des bus est en cours.
Étudier d'autres usages		
Les bennes à ordures ménagères,	Réalisé	Une BOM a été expérimentée sur Le Mans Métropole sur une courte durée.
Les taxis, les vélos, l'autopartage	En cours de réalisation	Ces usages n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques. Toutefois, des entreprises travaillent sur des nouveaux usages, notamment la société POWIDIAN, à Mulsanne, qui développe des engins utilitaires à motorisation électrique et hydrogène.
Accompagner l'intégration de l'hydrogène dans le sport automobile		
Ouvrir la course des 24H du Mans aux voitures fonctionnant à l'H2	En cours de réalisation	Inscrit en 2022 en Michelin Le Mans Cup, MissionH24 aligne la H24 au départ des épreuves, en catégorie "Expérimentale". MissionH24 a participé en 2022 à quatre courses en Michelin Le Mans Cup : Imola en mai, les deux courses de Road To Le Mans en juin lors de la semaine des 24 Heures du Mans et Portimão en octobre. En octobre 2023, un nouveau prototype de course a été dévoilé : la H24EVO. Quatre dates ont été communiquées : Mars 2024 - Design figé. Juin 2024 - Maquette. À partir d'octobre 2024 - Assemblage du Power Unit et test sur banc. À partir de janvier 2025 - Assemblage de la voiture et essais sur circuit.

Le Mans Métropole et le Pôle métropolitain ont travaillé à la constitution d'un écosystème hydrogène en développant plusieurs axes : recherche et développement, innovation et expérimentation, production, distribution et usages, ainsi que les formations et l'attractivité. Cet écosystème hydrogène a eu vocation à se concentrer sur le territoire de Le Mans Métropole.

Le Mans Métropole a participé à la constitution d'un écosystème hydrogène reconnu par l'ADEME, nommé « H2 OUEST ». Le Pôle métropolitain et Le Mans Métropole ont également travaillé sur un écosystème hydrogène, basé sur le projet QAIROS ENERGIES via la pyrogazéification du chanvre, nommé « ECO H2 Le Mans-Sarthe ».

Le Mans Métropole et Le Mans Innovation ont mis en place un évènement dédié à l'hydrogène « Le Mans Hydrogène ». L'évènement proposera des conférences plénières réunissant grands témoins, industriels et acteurs publics, des ateliers thématiques dédiés pour les

entreprises et les collectivités, ainsi que des expérimentations en conditions réelles dans les rues de la Métropole, et un espace d'exposition et d'échange avec les acteurs industriels.

Le Mans Hydrogène se veut « le rendez-vous des synergies entre industrie et territoires qui apporteront des solutions concrètes à la décarbonation des mobilités sur le plan régional et national ». Par ailleurs, Le Mans Métropole appuie la recherche au travers du Laboratoire d'Innovation Territorial en finançant des thèses sur l'hydrogène. Le Mans Université a développé une exposition grand public sur l'hydrogène dans le cadre de la Chaire Neutralité Carbone.

Dans le cadre du LITTE, plusieurs domaines de recherche sont accompagnés : les alliages des électrolyseurs, sur des solutions de production H2 par des microorganismes et recherche d'hydrogène blanc (naturel).

N° et nom fiche action : Action n°21 – Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux

Le plan de mobilité, ou plan de déplacement (PDE, PDA, PDIE), vise à optimiser et à augmenter l’efficacité des déplacements liés à l’activité d’une entreprise, d’une administration ou d’une zone d’activités. Cela regroupe les déplacements domicile-travail des salariés, ainsi que tous les déplacements professionnels générés par l’activité, par type d’usager (salariés, clients, fournisseurs, visiteurs...). La Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015) a rendu son élaboration obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 (article 51 Loi TepCV) pour toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site, située dans le périmètre d’un plan de déplacements urbains (PDU). Dès 2010 et ce jusqu’en 2012, un dispositif de formation/action, portant sur les Plans de déplacements Entreprises (PDE), avait été mis sur pied à destination des employeurs sarthois. Pilotée par la CCI Le Mans Sarthe, cette démarche d’accompagnement avait été nommée « Co-Mobiles 72 ». Ce sont au total 17 employeurs implantés sur le territoire du Pays du Mans qui y avaient participé. Après avoir remobilisé ces employeurs le 26 novembre 2015, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s’est associé à la CCI Le Mans Sarthe dans le but d’organiser une 3^{ème} édition des Co-Mobiles 72 dès 2016. Au total, cette offre de formation et d’accompagnement aux PDE a été dispensée à 3 employeurs : SNCF, CPAM Le Mans et Groupe O2. Deux de ces 3 entreprises sont allées au bout de cette 3^{ème} édition et ont formalisé un plan d’actions. Quant à Le Mans Métropole, via la DSP Transport à compter de 2018, elle a délégué à la SETRAM la mission de sensibilisation et d’animation des Plans de Mobilité sur son périmètre du ressort territorial.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Encourager et accompagner les entreprises et administrations dans l’élaboration et la mise en place d’un plan de mobilité	Réalisée	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a créé au 1er janvier 2023 un service de conseil en mobilité auprès des employeurs installés dans son ressort territorial (périmètre « Autorité Organisatrice de la Mobilité -> 6 Communautés de Communes membres). Le Pôle métropolitain a donc dans ce cadre recruté une Conseillère en Mobilité afin d’encourager et d’accompagner les employeurs dans leur démarche de promotion de la mobilité durable et de proposer aux salariés de nouvelles offres de mobilité (Démarche de Plan de Mobilité Employeur).

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE



Animer un réseau d'employeurs engagés dans une démarche de plan de mobilité

En cours de réalisation

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe prévoit au cours de 2024 la création et l'animation d'un réseau Employeurs engagés dans une démarche de mobilité durable.

N° et nom fiche action : Action n°22 – Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus via notamment les dispositifs nationaux et régionaux

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Les actions d’ecomobilité scolaire ont pour objectif d’organiser les déplacements entre le domicile et l’école en encourageant les modes actifs (marche, vélo). Elles sont l’occasion de faire participer différents acteurs à un projet dont les principaux bénéficiaires sont les enfants. Ces actions peuvent s’inscrivent plus généralement dans une démarche de Plan de déplacements d’Etablissement Scolaire (PDES) qui a pour objectif des déplacements bénéfiques pour la santé, plus sûrs et plus respectueux de l’environnement pour les élèves se rendant à l’école, au collège ou au lycée. Cette démarche de PDES a également pour objectifs de sensibiliser les enfants à la mobilité durable et à la pollution de l’air mais également d’encourager leurs parents à limiter au maximum l’utilisation du véhicule individuel pour les trajets vers l’école. C’est aussi l’occasion de résoudre des problématiques d’encombrement et de stationnement vécus quotidiennement aux abords des écoles aux heures de début et de fin de classe. Sur ce type de dispositif qui se base sur des associations et des structures qui évoluent d’une année à une autre, il faut être vigilant à sa pérennité.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Encourager les directions des écoles et les parents d’élèves à mettre en place des actions d’ecomobilité scolaire et des démarches de PDES	Non réalisée	Seul le Groupe Scolaire Trompe-Souris de la commune de Saint-Georges-du-Bois s’est engagé en 2019 dans une démarche d’ecomobilité scolaire.
Faire participer les écoles à des programmes nationaux d’ecomobilité scolaire (Programme Moby à l’école, Programme Alveole, etc.)	Non réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et le Pays du Mans n’ont pas d’actions en cours à ce sujet.

N° et nom fiche action : Action n°23 – Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Selon l’ADEME, dans l’appel à candidatures lancé en 2017 par la délégation régionale des Pays de la Loire intitulé « Autopartager sa flotte de véhicules professionnels » : « En France, le parc roulant composé de près de 40 millions de véhicules légers (VP et VUL), est dans sa grande majorité affecté à un usage soit domestique, soit professionnel. Le taux d’usage des véhicules de service rapporté sur 365 jours plafonne ainsi autour des 15%, quand les véhicules des particuliers sont utilisés en moyenne 5% du temps. Ces fortes plages d’immobilisation interrogent sur l’opportunité de mutualiser l’usage de ces véhicules afin d’en augmenter le taux d’activité et par corollaire de diminuer le parc roulant en circulation. ».

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Organiser avec l’ADEME Pays de la Loire une restitution des résultats de l’étude action sur les conditions de faisabilité de l’autopartage menée depuis 2018	Réalisée	Une restitution des travaux de thèse menée par Jean LEROY (doctorant) s’est déroulée le 14 décembre 2019 lors de la 3ème inauguration de nouvelles stations Mouv’nGo organisée au Mans.
Identifier des entreprises et collectivités souhaitant partager leurs flottes de véhicules de service	Non réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe n’a pas d’action en cours à ce sujet.

N° et nom fiche action : Action n°24 – Sensibiliser les citoyens aux diverses solutions de mobilités actives, collectives et renouvelables du territoire

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Afin de faire connaître les solutions alternatives de mobilité, de partager ses bonnes pratiques, d’informer sur les avantages des modes alternatifs à la voiture individuelle, les actions de sensibilisation sont essentielles et participent aux évolutions des pratiques, aux changements des comportements en matière de mobilité. De nombreux événements, locaux, régionaux et nationaux permettent de faire connaître au grand public les nombreuses solutions alternatives mis à disposition : fête du vélo (Printemps), semaine du développement durable (Printemps) ; la Semaine européenne de la Mobilité (Septembre) : Challenge de la Mobilité, au travail j’y vais autrement, pays de la Loire Energie Tour (Septembre) : Opération Code promo Mouv’nGo, fiches intermodalité par commune.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Définir les évènements/opérations à organiser chaque année	En cours de réalisation	La dernière édition du Village des Mobilités organisée par Le Mans Métropole, s’est déroulée en septembre 2021 dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité. Le Pôle métropolitain prévoit d’organiser à compter de 2025 des évènements au cours de la Fête du Vélo, du Défi Mobilités ou de la Semaine Européenne de la Mobilité.
Développer un Comité d’organisation des évènements de sensibilisation aux solutions de mobilité durable	Non réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ne dispose pas d’action en cours à ce sujet.
Faire participer les employeurs à ces évènements (entreprises, zones d’activités, etc.)	En cours d’étude	Cette action est en cours d’étude au sein du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe.

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en en place un certain nombre d'actions afin de repenser les mobilités sur son territoire.

Fiches action n° 12, 13, 14 et 15 :

- 1 schéma des modes actifs a été approuvé par la Conseil Communautaire du 15 juillet 2024.
- La commune de Sillé-le-Guillaume a approuvé en juin 2024 un schéma communal des modes actifs, favorisant le développement du vélo et de la marche à pied sur sa commune (dans le cadre du programme Petites Villes de Demain).

Fiches action n° 16, 17 et 18 :

- 4 stations d'autopartage Mouv'nGo sont en projet sur le territoire de la 4CPS (Rouez, Rouéssé-Vassé, Neuvillalais, Conlie),
- Plusieurs aires de covoiturage existent sur le territoire : 2 à Sillé-le-Guillaume, 1 à Domfront-en-Champagne, 1 à Saint-Symphorien, ...
- Des projets de lignes Coup d'Pouce seront étudiés en 2025.

Fiches action n°19 et 20 :

- Il n'y a pas d'actions spécifiques mises en place mais le service EC² du Pays du Mans analysera le parc de véhicules des communes et de la Communauté de Communes dès 2024 afin d'engager des actions vers la conversion des parcs.

Fiches action n°21, 22, 23 et 24 :

- Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe accompagne les communes et la Communauté de Communes à mettre en place des actions. Par ailleurs, le conseil en mobilité a démarré auprès des entreprises du territoire. L'entreprise LEGRAND a été rencontré.
- 1 guide des mobilités est mis en place par la Communauté de Communes pour sensibiliser les acteurs du territoire aux diverses solutions de mobilités individuelles et collectives disponibles : <https://www.4cps.fr/guide-des-mobilites-nouvelle-version-interactive/>

Axe 4 : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Cet axe stratégique porte sur les logements et les collectivités à travers leur patrimoine bâti et l'éclairage public. Ce volet vise à encourager la performance énergétique et acoustique du secteur résidentiel afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques tout en réduisant la précarité énergétique. Le développement immobilier du territoire est au cœur des réflexions du territoire car il représente un enjeu fort en termes d'artificialisation des sols, de conception urbanistique et architecturale, ainsi que d'un point de vue socio-économique pour les ménages. La facture énergétique des ménages fragilisés par un éloignement physique des pôles et des services se cumule aux mauvaises caractéristiques d'un parc de logement vieillissant. De plus, le secteur tertiaire du territoire est très consommateur d'énergie électrique.

Le territoire dispose d'un parc de logement vieillissant ou vivent des ménages peu aisés et moyennement aisés. Un des objectifs de ce pilier est de pouvoir constituer des outils d'accompagnement pour ces ménages, d'un premier temps, et de massification des rénovations et réhabilitations énergétiques dans un second temps. Le Pays du Mans dispose d'un pôle urbanisme alliant les différents documents d'urbanisme et outils d'accompagnement (SCoT ; Service ADS et PLU, PLUi ; PCAET). L'objectif étant de lier ces documents pour fournir des recommandations, des pistes de réflexions, voir des réglementations intégrant les enjeux du territoire (adaptation, énergie, biodiversité, matériaux, ...) Toujours dans cet esprit de développement de filières, en lien avec la filière bois, le PCAET devra permettre de créer un cadre de discussions entre les acteurs des filières pour mieux intégrer les questions du changement climatique et des matériaux biosourcés.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
IV.A	Favoriser un développement sobre en carbone	25	Allier densité et végétalisation dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain	Amélioration de l'intégration du végétal dans les opérations d'aménagement (résidentiel, tertiaire) avec la mise en place d'outil d'évaluation (Arboclimat par exemple) et dans les documents d'urbanisme (coefficient nature par exemple).
		26	Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique	Accélération de la décarbonation et de la réduction de la consommation énergétique du parc public (bâtiment, éclairage) notamment en lien avec la réglementation (Décret Eco Energie Tertiaire). De nombreux investissements, financements sont mis en place pour rénover le parc mais il y a un manque d'accompagnement des acteurs publics en amont et aval.

IV.B	Développer des filières de la construction locale durables	27	Soutenir et accompagner les filières de la construction en matériaux biosourcés en lançant des réflexions avec les donneurs d'ordres et les maîtres d'ouvrage	Peu d'actions ont été mises en place par le Pays du Mans. Des acteurs (privés et publics) ont mené des opérations exemplaires de démolition ou construction, et de réemploi des matériaux.
		28	Travailler avec la filière de la construction pour favoriser l'intégration des matériaux de réemploi et améliorer la gestion des déchets de la construction	Peu d'actions ont été mises en place par le Pays du Mans. Des acteurs (privés et publics) ont mené des opérations exemplaires de démolition ou construction, et de réemploi des matériaux.
IV.C	Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale	29	Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat (privé) en lien avec les Projets D'intérêt Général (PIG) en cours (Département de la Sarthe et Le Mans Métropole)	Des PIG sont en cours de mise en œuvre sur le territoire du Pays du Mans, en complément de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique). Une restructuration nationale du cadre contractuel des dispositifs d'accompagnement de l'habitat privé est en cours. La PTRE a pour vocation à être internalisée au sein du Pays du Mans et de son service Espace Conseil Énergie-Climat afin d'améliorer l'accompagnement et ouvrir les domaines d'accompagnement.
		30	Mettre en place des dispositifs facilitant la densification douce des espaces déjà bâti (du type BIMBY, ...)	Le territoire a expérimenté les dispositifs de densification douce comme BIMBY et continue d'animer la démarche. D'autres dispositifs seront expérimentés par les EPCI sur la reconfiguration, la rénovation du bâti.
		31	Mettre en place des expérimentations auprès des particuliers sur la rénovation de l'habitat privé et la sensibilisation aux écogestes	Des expérimentations ont été mises en place sur les territoires pour sensibiliser les acteurs aux écogestes (campagne de remplacement de chaudières fioul au gaz, ateliers écogestes, ...). Ces actions seront renforcées, notamment via l'Espace Conseil Energie-Climat du Pays du Mans.

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Appui à l'élaboration et/ou la révision des PLUi, notamment en lien avec la révision du SCoT-AEC et la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette ;
- Mise en place du service Espace Conseil Energie-Climat (internalisation de la plateforme SURE, développement d'un Conseil en Énergie Partagé) ;
- Mise en place de pactes territoriaux pour l'accompagnement de l'habitat privé ;
- Déploiement et accompagnement à la mise en œuvre de dispositifs de densification douces (BIMBY et autres) ;
- Appui au développement d'opérations intégrant des matériaux biosourcés et de réemploi ;
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité et la cohérence des en faveur de la trame ;
- Déployer des démarches de sensibilisation et de formation sur les enjeux énergétiques, de décarbonation et d'amélioration de la qualité de l'air.



Axe IV : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE

Niveau d'avancement **SLOW**

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- Pas de sous-action



Objectif Fiche action

IV.A Favoriser un développement sobre en carbone

- 25. Allier densité et végétalisation dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
- 26. Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique

IV.B Développer des filières de la construction locale durables

- 27. Soutenir et accompagner les filières de la construction en matériaux bio-sourcés en lançant des réflexions avec les donneurs d'ordres et maitres
- 28. Travailler avec la filière de la construction pour favoriser l'intégration des matériaux de réemploi et améliorer la gestion des déchets de la construction

IV.C Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

- 29. Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat (privé) en lien avec les Projets d'Intérêt Général (PIG) en cours (Département de la Sarthe et Le Mans Métropole)
- 30. Mettre en place des dispositifs facilitant la densification douce des espaces déjà bâtis (du type BIMBY, ...)
- 31. Mettre en place des expérimentations auprès des particuliers sur la rénovation de l'habitat privé et la sensibilisation aux éco-gestes

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6	Sous-action 7
25.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27.	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28.	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
31.	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N° et nom fiche action : Action n°25 – Allier densité et végétalisation dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.A – Favoriser un développement sobre en carbone

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Entre 2000 et 2010, sur l’aire urbaine du Mans plus de 6 300 hectares ont été artificialisés, soit l’équivalent de deux terrains de football par jour (Cf Guide de mise en œuvre du SCoT du Pays du Mans « Densité et Territoires » CAUE, Pays du Mans, chiffres Labo ESO Le Mans Université). L’artificialisation n’est pas sans conséquences sur l’adaptation du territoire au changement climatique et aux risques liés à des phénomènes météorologiques exceptionnels de plus en plus réguliers (averses orageuses (Souligné-sous-Ballon en juin 2018), canicule (ilots de chaleurs). Le territoire doit revoir son système de développement urbain notamment en alliant des formes urbaines plus denses et une végétalisation des opérations d’aménagement et de renouvellement urbain.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Mettre en place un groupe de travail sur la question de la densité et de la végétalisation pour définir les levers possibles à mobiliser dans les documents d’urbanisme	Non réalisée	<p>Le Pays du Mans n’a pas mis en place un groupe de travail spécifique.</p> <p>De nombreux acteurs du territoire se sont engagés sur cet enjeu comme le CAUE qui accompagne les collectivités grâce à du conseil personnalisé, des ateliers, des conférences et des expositions comme l’évènement C’POSITIF 2022, accueilli au Mans sous le thème « La Construction et l’aménagement durable en Sarthe ». Cet évènement avait mis en avant le projet de requalification de l’avenue nationale. Le CAUE a également proposé une matinée d’échange sur « le ZAN pas à pas : mieux comprend pour mieux agir localement » ou encore sur les cours d’écoles « Quelles ambitions pour nos cours d’écoles ».</p> <p>La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole a également intégré un coefficient nature dans son PLUi. Ce coefficient nature remplace la règle de l’emprise au sol maximum du bâti et inverse ainsi le regard afin de mettre en avant la place de la nature pour répondre aux enjeux environnementaux de biodiversité et d’adaptation aux changements climatiques, faciliter la gestion des eaux pluviales et donner le choix de solutions adaptées et liées au</p>

		<p>contexte. La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole a également créé une charte de l'arbre et mis en place un évènement consacré à la nature en ville sur le mois d'avril 2024.</p>
<p>Atténuer la vulnérabilité du territoire aux risques par une gestion en amont</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Le territoire met en place des politiques stratégiques et opérationnelles afin d'atténuer la vulnérabilité du territoire en amont. Par exemple, la commune de Soulligné-sous-Ballon, à la suite de l'inondation de l'été 2018, a réalisé avec le soutien de l'Etat (Fonds Barnier de prévention des risques naturels majeurs), du Conseil Département de la Sarthe et de la Région Pays de la Loire ont réalisé des travaux importants à hauteur de 700 000 € comme : la sécurisation du pont écroulé traversant l'allée du château, l'abaissement d'une digue au Moulin de l'Aunay, l'acquisition et la destruction de trois maisons en bas du bourg, la remise à l'air libre et l'allongement du linéaire du cours d'eau. Le vieux pont a été remplacé, en doublant sa capacité d'écoulement.</p> <p>L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne réalise un certain nombre de mesures dans le cadre de son programme SDAGE 2022-2027 afin d'agir sur la continuité des cours d'eau, l'évapotranspiration, de restauration des zones humides sur la Sarthe, l'Huisne et le Loire, les 3 principaux cours d'eau du territoire. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont les missions bénéficient du soutien financier de l'État, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire, de la Région Centre Val de Loire, du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne, participe activement à la gestion du risque amont via les SAGE. Le syndicat de Bassin de la Sarthe a mené des actions pour prévenir les inondations via notamment la mission « PAPI » et l'élaboration du « PEP » (Programme d'Étude Préalable) (40 mesures).</p>
<p>Intégrer la végétalisation dans les opérations d'aménagement (espaces public et privé)</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Des opérations favorisant l'intégration de la nature ont vu le jour sur le territoire comme à Connerré, la Ville a lancé un plan de renaturation du centre-ville. La Ville du Mans a également redessiné le quartier Chasse Royale par la végétalisation et les pistes cyclables. La commune de La Guierche a lancé une démarche globale de végétalisation et de renaturation de l'ensemble de la commune avec 3 objectifs : plantations de haies bocagères avec sentes piétonnes sur environ un total de 3 km, reboisement au cœur de l'agglomération, végétalisation des rues du villages, les pieds de murs, avec</p>

		<p>une gestion différenciée des espaces verts et le lancement de l'opération "15m² de jachère/habitat".</p> <p>Dans le cadre du dispositif TEN (Territoire Engagé pour la Nature), la commune a créé un poumon vert, un bois urbain (1 084 arbres). La Commune d'Écommoy a également créé un bois urbain de 3 000 m². Cette action est commencée depuis le printemps 2021. Dans un premier temps, un diagnostic et les inventaires, ainsi que l'étude de sol ont été réalisés. En parallèle la LPO a rédigé un plan de gestion écologique du site, dans le cadre du programme Refuges LPO. Les plantations se sont concrétisées en fin d'année 2023, avec une action mobilisant les citoyens volontaires de la commune. Ce sont ainsi 814 arbres qui ont été replantés sur ce site.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°26 – Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.A – Favoriser un développement sobre en carbone

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Au regard des « accidents » climatiques de plus en plus important, il s’agit d’accompagner techniquement les travaux d’amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, de l’éclairage public, et poursuivre la diminution de la facture énergétique du parc de logements sociaux. Réduire ces consommations énergétiques notamment celles de l’éclairage public permettra ainsi de réduire la pollution lumineuse, néfastes pour le paysage de nuit et la biodiversité (localement).

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Réalisation d’audits énergétiques à partir d’un accord cadre attributaire initié en 2016	Réalisée	Le Pays du Mans a porté, en partenariat et avec l’appui financier de l’ADEME Pays de la Loire, un accord cadre pour la réalisation d’audits énergétiques sur les communes du Pays du Mans. Cette convention a permis de financer à 50 % 10 marchés d’audits énergétiques, sur 73 bâtiments publics (tertiaire et logements communaux) et 23 communes.
Mobiliser les financements publics et privés et planifier la rénovation énergétique	En cours de réalisation	Le Pays du Mans a commencé à développer en interne une ingénierie dédiée à l’accompagnement des collectivités, et autres opérateurs publics (syndicats, ...) dans la continuité de la convention signé avec l’ADEME (ci-dessus). Ainsi, le Pays du Mans s’est positionné commun un coordinateur technique et financier pour des opérations de mutualisation financières. Lauréat en 2021 du programme ACTEE 2 de la FNCCR, de l’AMI SEQUOIA, le Pays du Mans a pu obtenir près d’un million d’euros de financements afin de financer plus 300 études énergétiques. De nouveaux programmes sont en cours de construction pour lesquels le Pays du Mans candidatera. Sur la valorisation des Certificats d’Économies d’Énergie (CEE), le Pays du Mans a accompagné l’identification de plus de 35 dossiers dans le cadre de travaux, générant l’attribution à ce jour de 165 000 €.

		Le Conseil Départemental de la Sarthe, via l'ATESART, a également pu accompagner des communes via le programme CEDRE ACTE 1 porté par la FNCCR, notamment sur des audits énergétiques.
Éclairage public	En cours de réalisation	<p>Ne disposant pas de syndicat d'énergie, les communes du Pays du Mans ont conservé leur compétence éclairage public sauf sur la Communauté Urbaine, Le Mans Métropole dispose de la compétence. Le Pays du Mans a joué un rôle d'accompagnateur dans le montage de dossier technique (favoriser la prise en compte et la réduction des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité) et financier (DTER, DSIL, Fonds Vert, CEE, ...). Un grand nombre de communes ont engagé des actions dans ce domaine. Le service EC² aura pour mission d'affiner le diagnostic et de poursuivre l'accompagnement des communes notamment sur la sobriété, l'efficacité énergétique et financière., ainsi que la prise en compte de la biodiversité. Le Mans Métropole a déjà mené une grande campagne de rénovation de son parc d'éclairage public avec l'appui du programme européen LIFE+ (1,1 M€) et de la Région Pays de la Loire (473 k€) qui a couté près de 5 M€. Ce programme avait permis la rénovation de 4 700 points lumineux, des abaissements de puissance ont été mis en place, ainsi que des extinctions. Afin d'accélérer cette politique, Le Mans Métropole a signé un partenariat avec la Banque des Territoires, un prêt nommé « <i>intracting</i> » qui permettra à la Ville du Mans et à la Métropole de tendre vers le 100 % LED d'ici 2027 (plus de 50% actuellement).</p> <p>Dans le cadre de l'éclairage public, mais également du suivi des consommations énergétiques des bâtiments, les collectivités peuvent s'appuyer sur les outils produits par ENEDIS, notamment les outils « Bilan de mon territoire » et « Mon espace mesures et services ». Le Pays du Mans accompagnera les communes dans l'utilisation au quotidien de ces outils dans le cadre de l'Espace Conseil Énergie Climat.</p>
Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements sociaux	En cours de réalisation	<p>Les communes du Pays du Mans ont engagé des réflexions, des études et des travaux dans le cadre de leurs politiques de renouvellement urbain, de revitalisation des centre-bourgs et de rénovation énergétique sur leurs logements communaux. Par exemple, la commune de Brette-les-Pins a mené une opération d'isolation des combles de ses logements communaux. Le Pays du Mans a accompagné dans le cadre de sa convention avec l'ADEME les audits des logements de Parigné-l'Évêque, Chaufour-Notre-Dame, Montbizot et Saint-Célerin. La rénovation des logements communaux est un sujet particulier car les communes ne peuvent pas être accompagnées par la plateforme SURE compte-tenu de leur statut, et il existe peu de dispositif financier pour les communes dédié à leur rénovation (AAP « rénovations exemplaires » de la Région Pays de la Loire qui peut financer des opérations pour les logements aidés : https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projet-renovations-exemplaires).</p>

		<p>De nombreux acteurs comme les bailleurs sociaux ont engagé des projets importants de rénovation énergétique sur Le Mans, Laigné-en-Belin, Savigné-l'Évêque et Allonnes avec la démarche Energie Sprong porté notamment par Sarthe Habitat, PODÉLIHA et Mancelle d'habitation. Le Mans Métropole Habitat a également réalisé des opérations importantes de rénovation énergétique comme les opérations d'isolation par l'extérieur dans les quartiers Maillets, Brindenier et Montaigne ou encore sur la résidence Filles Dieu.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°27 – Soutenir et accompagner les filières de la construction en matériaux biosourcés en lançant des réflexions avec donneurs d’ordres et maîtres d’ouvrage

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.B- Développer des filières de la construction locale durables

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Les matériaux biosourcés (MBS) sont définis comme des matériaux issus de la biomasse animale ou végétale (cf. Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d’attribution du label « bâtiment biosourcé »). Bois, paille, liège, textiles recyclés, ouate de cellulose, chanvre, miscanthus, canne de tournesol, plume de canard, laine de mouton... Tous ces matériaux disposent de caractéristiques techniques reconnues par les scientifiques et sont parfaitement adaptés au bâti ancien (d’avant 1948) comme dans la construction de nos bâtiments contemporains et à venir. Il y a une volonté forte de développer la filière bois (notamment œuvre et construction) via les espaces boisés et forêts, les haies. Aujourd’hui, la ressource en bois locale est sous utilisée pour la construction. D’autant plus qu’il y a un besoin de logements important identifié dans les documents de planification (en renouvellement ou réhabilitation urbaine). Les bâtiments tertiaires sont également concernés.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Créer un groupe de travail mixte (élus maîtres d’œuvres, techniciens/experts de la ressource et de la filière de construction)	Non réalisée	Le Pays du Mans n’a pas créé de groupe de travail spécifique sur ce sujet. Toutefois, on constate une prise en compte plus importante des matériaux biosourcés dans les projets de rénovation énergétique et de construction, notamment en lien avec la nouvelle RE 2020. Par exemple la Construction de la Cité du Cirque au Mans a reçu le prix régional de la construction bois pour la catégorie « Apprendre- se divertir ». L’association FIBOIS Pays de la Loire anime déjà la filière bois dont bois-construction sur le territoire.

N° et nom fiche action : Action n°28 – Travailler avec la filière de la construction pour favoriser l'intégration des matériaux de réemploi et améliorer la gestion des déchets de la construction

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.B- Développer des filières de la construction locale durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Des millions de tonnes par an, voilà le volume des déchets du bâtiment en France. Quatre-vingts pour cent finissent enfouis ou incinérés, ce qui fait sérieusement grimper la note des émissions de CO2 imputée au secteur. Alors que reconditionné le déchet devient une matière réutilisable pour le particulier.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un groupe de travail mixte (éluœuvres, techniciens/experts de la ressource et de la filière de la démolition)	Non réalisée	<p>Le Pays du Mans n'a pas créé de groupe de travail sur ce sujet.</p> <p>Les acteurs du territoire sont engagés dans des démarches de remploi de matériaux dans la carte de projet de rénovation, de renouvellement urbain.</p> <p>La Fabrique-rêves de ville a présenté l'exposition "Matière grise" du 1er décembre 2022 au 11 mars 2023. Avec cette question : "et si construire passait d'abord par le réemploi des matériaux qui existent en leur trouvant une seconde vie ?". L'exposition était prêtée par le Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris.</p> <p>Lors de la Semaine du Réemploi en Pays du Mans, des entreprises et agents des collectivités ont pu visiter l'immeuble situé au 2 rue Ambroise Paré, au Mans avant sa déconstruction. Cette visite a été l'occasion pour l'association spécialisée dans le réemploi des matériaux du bâtiment Matière Grise de présenter le diagnostic d'avant déconstruction et expliquer l'importance du tri et le potentiel de réemploi de chaque élément du bâti. Le Mans Métropole travaille sur la question du réemploi de matériaux dans le cadre d'opération sur le patrimoine de la collectivité.</p> <p>Pour donner suite à cette exposition, l'association des architectes de Sarthe a organisé un Café-Archi - ouvert à tous - sur le réemploi en présence de l'entreprise vendéenne 100Détours. Celle-ci</p>

a pu présenter son activité à une cinquantaine de personnes. En effet, l'entreprise réutilise des châssis de fenêtres bois pour les transformer en mobilier ou encore en aménagement d'intérieur.

Un groupe de travail s'est monté autour du projet de l'entreprise de l'ESS EnvieMaine de créer une matériauthèque sur le territoire du Mans. L'objectif premier des membres de ce GT (CCI, CEAS, CMA, Pays du Mans) était d'accompagner l'entreprise à développer son projet en trouvant un foncier adapté, des gisements répondant à la demande des professionnels locaux et à communiquer largement sur le projet. ReBâtir, la matériauthèque d'EnvieMaine, est désormais ouverte deux mercredis par mois aux professionnels et aux particuliers, le groupe de travail s'est donc restreint autour de la CCI, la CMA, Envie Maine et le Pays du Mans et a désormais pour objectif de trouver des exutoires à certains gisements d'entreprises.

Par exemple, la Mancelle d'Habitation, en partenariat avec l'AFIC-Coulaines et ENVIE MAINE, mène une opération récupération dans un bâtiment destiné à être déconstruit sur la commune de Coulaines de démolition. Ce projet permettra à la commune de Coulaines, dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU) aménager un mail piétonnier.

N° et nom fiche action : Action n°29 – Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat (privé) en lien avec les Projets D'intérêt Général (PIG) en cours (Département de la Sarthe et Le Mans Métropole)

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.C – Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, contre la non-décence en partenariat avec la CAF et la prévention des risques technologiques, mené par le Conseil Départemental pour une durée de trois ans sur 2018-2020. Un Programme Habitat qualité (PIG) mené par Le Mans Métropole pour aider les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et ou de mise en location. En dehors de Le Mans Métropole, les communautés de communes agissent peu sur le parc privé de logements pourtant le territoire, hors communauté urbaine, comprend près de 40 000 logements. Ce parc est marqué par un vieillissement et une vacance plus accentuée sur les marges du territoire. Pour l'amélioration du parc privé, il convient donc d'agir sur : l'adaptabilité du logement au vieillissement, le confort thermique (adaptation aux changements climatiques), la résorption de la vacance, l'isolation pour lutter contre la précarité énergétique. Le Plan Climat propose donc de compléter les actions du Département et de Le Mans Métropole sur les quatre autres collectivités du Pays du Mans.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Mutualiser et coordonner une étude pré-opérationnelle à l'échelle du pôle métropolitain	Réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a réalisé une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé et de préfiguration d'une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) dans le cadre du Contrat de Transition Écologique signé en décembre 2019. Cette étude confiée à Villes Vivantes, cofinancée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), le Département de la Sarthe, l'ADEME, les EPCI membres du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et le Pôle a permis de faire un diagnostic fin du parc de logements privés sur le territoire. Cette étude a alimenté les travaux de révision du SCoT-AEC et permis de lancer deux outils structurants pour le territoire : la PTRE SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) du Pays du Mans et le PIG (Programme d'Intérêt Général) du Pays du Mans. Le suivi et le pilotage de ces deux dispositifs sont assurés par le Pays du Mans.

Mettre en place des dispositifs adaptés pour agir sur l'amélioration du parc privé de logements	En cours de réalisation	<p><u>Pays du Mans</u></p> <p>Lancement au printemps 2022 de SURE, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans. Objectifs de SURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se positionner en tant que tiers de confiance tout au long du projet afin d'aider le particulier à réaliser des travaux adaptés à leur logement, optimiser les plans de financement et éviter les escroqueries, • Garantir la neutralité dans un contexte de multiplication de structure accompagnante (MAR), • Travailler en réseau avec l'écosystème local (banque, artisans, professionnels de l'immobilier). <p>L'opérateur Citémétrie a été désigné pour assurer le suivi et l'animation de SURE, l'Espace Conseil France Rénov anciennement plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE). Le marché avec Citémétrie a été reconduit pour 1 an jusqu'au 21 février 2025 rendu possible grâce à la prolongation du programme SARE jusqu'au 31/12/2024 porté par la Région Pays de la Loire (financier). L'année 2024 est une année de transition. Certains actes réalisés jusqu'à présent réalisés par Citémétrie vont être internalisés au Pays du Mans (nouveau service énergie climat).</p> <p>Chiffres clés arrêtés au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2355 contacts depuis le lancement de SURE en avril 2022 avec en moyenne 110 nouveaux contacts par mois, 2700 informations de premier niveau (financière, technique, réorientation) par téléphone • 1700 conseils d'une heure en permanence ou en visio) depuis le lancement de SURE en avril 2022, • 363 A4 (accompagnement jusqu'au début des travaux) depuis avril 2022, • 1 copropriété est accompagnée dans le cadre de SURE depuis la phase d'audit, • 0 A4 Bis (accompagnement en phase chantier et après travaux) depuis le début 2022. Le A4 BiS correspond à un accompagnement sur la prise en main de leurs logements rénovés et le suivi des consommations après travaux (écogestes). <p>16 demi-journées par mois pour les permanences SURE sur rendez-vous uniquement (états des lieux du bâti, définition du projet travaux, analyse de devis) dont 5 permanences qui ont lieu dans les espaces Frances services.</p>
---	-------------------------	---

Copropriété :

L'accompagnement de SURE (copropriété de moins de 20 logements) a été complété par le PIG de LMM (accompagnement des copropriétés de plus de 20 logements). Depuis le lancement de la mission, une dynamique partenariale s'est créée avec les syndicats (repérage des copropriétés notamment avec le réseau de chaleur, les copropriétés passoires énergétiques, les copropriétés en quartiers prioritaires de la ville).

Lancement au printemps 2023 du Programme Intérêt Général « Rénovation énergétique et autonomie du Pays du Mans hors Le Mans Métropole. Objectif du PIG :

- Améliorer la rénovation énergétique des logements du territoire sur un public cible (ménage aux ressources très modeste ou aux ressources modestes),
- Accompagner la sédentarisation des personnes âgées sur leur lieu de vie.

L'opérateur SOLIHA (opérateur ANAH) a été désigné pour assurer le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Rénovation énergétique et autonomie ». Ils travaillent en sous-traitance avec les ergothérapeutes du CICAT, Centre d'Information et de Conseils sur les Aides Techniques de Pays de la Loire. Le Programme d'intérêt général est complémentaire avec les missions d'information, de conseils et d'accompagnement réalisés dans SURE puisque l'objectif est d'accompagner jusqu'au dépôt des dossiers d'aides, les propriétaires occupants très modestes et modestes. 10 demi-journées par mois pour les permanences PIG sur rendez-vous uniquement (suivi des dossiers devis, factures).

Tableau des objectifs :

<i>*Propriétaire Occupant</i>	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO*	110	114	80	274
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	63	79	53	195
Dont autonomie	47	35	27	79

261 nouveaux contacts modestes et très modestes en 2023 (énergie et autonomie) dont :

- 44 dossiers déposés sur l'énergie - objectif de 73 en 2023,
- 36 dossiers déposés sur l'adaptation - objectif de 47 en 2023,
- 3 dossiers mixtes. 80 dossiers ont été déposés en 2023.

Sur le Pays du Mans, 2 871 dossiers « Ma Prime Rénov' » (MPR) ont été déposés représentant 3 875 opérations/travaux pour un coût total de 34 988 319 € et une aide de 9 945 855 €, une surface habitable de 24 992 m².

Communauté Urbaine Le Mans Métropole :

Le PIG de Le Mans Métropole lancé en 2023, à la suite de la clôture de l'ancien PIG est axé sur 2 thématiques principales : rénovation énergétique et habitat indigne, dégradé et très dégradé. Il concerne également des thématiques transversales comme la production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés, la lutte contre la vacance et l'accompagnement à l'accession à la propriété dans l'existant. Ce PIG d'une durée ferme de 3 ans (2 année optionnelles) est conscrit au périmètre de Le Mans Métropole a été lancé officiellement le 16 octobre 2023. La mise en œuvre di IG a été confiée à Citémétrie Ce PIG est mis en place en partenariat avec l'ANAH et le Pays du Mans pour le lien avec la plateforme SURE. L'objectif est de 1 820 logements réhabilités sur 5 ans dont :

- 875 logements de propriétaires occupants,
- 135 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 copropriétés,
- 60 logements non aidés financièrement (propriétaires occupants et bailleurs).

Par ailleurs, Le Mans Métropole, dans le cadre du développement du réseau de chaleur métropolitain travaille avec les copropriétés afin de les raccorder et favoriser une réduction de la facture énergétique et de la consommation d'énergie des logements. De plus, Le Mans Métropole veut encourager les particuliers à mener de travaux de rénovation énergétique. En septembre 2023, le Conseil Communautaire a voté une exonération de 50 % de la taxe foncière (seulement la part

communautaire) pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux visant à économiser de l'énergie (sur 3 ans, à partir de 2024 et les logements achevés avant le 1er janvier 1989).

Conseil Département de la Sarthe

Depuis 2005, le Département attribue les aides publiques à la pierre : de l'État pour produire et réhabiliter des logements locatifs sociaux, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour rénover les logements du parc privé. Le Département est maître d'ouvrage d'un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé jusqu'au 31/12/2024. L'opérateur désigné est SOLIHA. Le Département apporte ainsi son aide financière pour favoriser l'amélioration des conditions de vie des Sarthois, en rénovant les logements anciens et en les adaptant à la perte d'autonomie, et contribue également au développement et à l'attractivité des territoires en soutenant la construction de logements abordables, accessibles et économes en énergie.

N° et nom fiche action : Action n°30 – Mettre en place des dispositifs facilitant la densification douce des espaces déjà bâti (type BIMBY, ...)

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.C – Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans a lancé une démarche expérimentale de densification douce appelée BIMBY (construire au fond de mon jardin). 13 communes (Orée de Bercé Béloinois et Maine Cœur de Sarthe) se sont portées volontaires pour participer à cette démarche. Cette étude réalisée entre 2016 et 2019, en partenariat avec l’ANAH, l’EIE et le CAUE, a permis à partir de plus de 230 entretiens avec des particuliers propriétaires, de modéliser près de 340 logements. Ceux-ci correspondant à des projets de vie et sont tous situés dans l’enveloppe urbaine des communes (sans consommation d’espace). En avril 2019 l’équivalent de 40 lots ont été autorisés. Cette démarche mettant en avant un gisement foncier important par la division parcellaire de zones pavillonnaires permet également : la densification du parc de logements pour économiser de l’espace, l’urbanisation des dents creuses et la préservation des terres agricoles, la diversification des types de logements, l’amélioration du parc de logements existants (adaptation, lutte contre précarité énergétique et vacance), la revitalisation des centralités (bourgs, quartiers). Il est donc proposé de poursuivre cette densification douce en accompagnant les particuliers avec des dispositifs équivalents à la démarche BIMBY.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Explorer de nouveaux gisements fonciers dans le bâti existant	En cours de réalisation	Des expérimentations ont été initiées comme le projet de réhabilitation d'un logement vacant en un logement locatif très social à Saint-Georges du Bois via le dispositif de MOI (Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion) porté par SOLIHA, en partenariat avec la commune.
Modéliser les projets de vie des habitants (outil de dialogue avec les habitants)	En cours de réalisation	Dans le cadre du précédent SCoT, le Pays du Mans avait initié la démarche de BIMBY (Build In My Back Yard) sur deux territoires : Communautés de Communes Maine Cœur de Sarthe et Orée de Bercé Belinois. Par exemple, de 2017 à 2023 sur la commune de Montbizot, 22 logements ont été créés en densification douce. Dans la continuité de cette démarche, la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a relancé une démarche de densification du bâti et a lancé une démarche de réhabilitation de son bâti ancien.
Rénover le bâti ancien, l'adapter et améliorer ses performances énergétiques et climatiques	En cours de réalisation	
Diversifier le parc de logements	En cours de réalisation	Afin de favoriser la revitalisation des centralités, dont commerciales, l'Etat au travers de l'Agence National de la Cohésion des Territoires, et avec l'appui de ses partenaires

Agir sur le parc de logements vacants	En cours de réalisation	<p>notamment La Banque des Territoires, la Préfecture de la Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, à déployer le dispositif « Petites Villes de Demain ». Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Aujourd'hui, 10 communes du Pays du Mans se sont engagées : Sillé-le-Guillaume, Ballon Saint-Mars, Montbizot, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Savigné-l'Évêque, Monfort-le-Gesnois, Connerré, Bouloire, Parignel-Évêque, Écommoy.</p>
Revitaliser des centralités commerciales	En cours de réalisation	<p>Ces communes ont lancé avec leur Communauté de Communes respective une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le périmètre de la stratégie territoriale comprenant tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération. Les secteurs d'intervention opérationnels dont un contient nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.</p> <p>Le nouveau programme national pour le renouvellement urbain lancé en 2015 permet à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole de poursuivre sa stratégie urbaine et de transformer durablement le cadre de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée en novembre 2019, son avenant 1, signé en novembre 2020, puis son avenant 2, dont la signature est prévue fin 2022, contractualisent les projets et formalisent l'accompagnement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et des autres partenaires pour la réalisation d'opérations, de 2017 à 2030. Financé notamment par l'ANRU, le programme permet la mise en œuvre d'un "projet d'intérêt national" à Chaoué-Perrières et de "projets d'intérêts régionaux" aux Sablons, à Ronceray-Glonnières-Vauguyon et à Bellevue-Carnac. Ces projets constituent l'essentiel du volet urbain du contrat de ville de l'agglomération mancelle. Un programme d'études portant sur le logement, les commerces, l'urbanisme et les équipements, avec des temps de concertation, ont permis l'élaboration de projets urbains par quartiers. Le Mans Métropole, avec les communes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans ainsi que les bailleurs sociaux, a conçu un programme pour renforcer l'attractivité des quartiers.</p>
Mettre en place une filière locale de densification douce en lien avec acteurs locaux	En cours de réalisation	<p>Le nouveau programme national pour le renouvellement urbain lancé en 2015 permet à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole de poursuivre sa stratégie urbaine et de transformer durablement le cadre de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée en novembre 2019, son avenant 1, signé en novembre 2020, puis son avenant 2, dont la signature est prévue fin 2022, contractualisent les projets et formalisent l'accompagnement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et des autres partenaires pour la réalisation d'opérations, de 2017 à 2030. Financé notamment par l'ANRU, le programme permet la mise en œuvre d'un "projet d'intérêt national" à Chaoué-Perrières et de "projets d'intérêts régionaux" aux Sablons, à Ronceray-Glonnières-Vauguyon et à Bellevue-Carnac. Ces projets constituent l'essentiel du volet urbain du contrat de ville de l'agglomération mancelle. Un programme d'études portant sur le logement, les commerces, l'urbanisme et les équipements, avec des temps de concertation, ont permis l'élaboration de projets urbains par quartiers. Le Mans Métropole, avec les communes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans ainsi que les bailleurs sociaux, a conçu un programme pour renforcer l'attractivité des quartiers.</p>

		<p>Cela se traduit par des investissements conséquents dans plusieurs domaines : l'amélioration de la qualité des logements, des équipements publics et des locaux commerciaux, la diversification de logement par la démolition de logements sociaux et la construction en social ou en accession à la propriété, l'aménagement des espaces publics, axes de circulation, stationnement et espaces verts.</p> <p>Ces travaux sont accompagnés de dispositifs : l'embauche de personnes éloignées de l'emploi et habitant des quartiers prioritaires sur les chantiers, des projets et actions de gestion urbaine et sociale de proximité, avant, pendant et après les travaux, la création d'une maison du projet pour le quartier Chaoué-Perrières, lieu d'animation et de concertation du projet.</p> <p>Ce sont en tout 57 opérations physiques (dont 13 réalisées et 8 en cours) qui sont prévues depuis l'avenant 1 de la convention, portées par 10 maîtres d'ouvrages différents.</p> <p>Le budget prévisionnel du programme, inscrit dans l'avenant 1 de la convention, est de 126 M€ HT, financés par les maîtres d'ouvrages et des subventions Le programme représente un coût total prévisionnel de 123 M€ HT mobilisé comme suit : 47 M€ bailleurs sociaux, 33 M€ ANRU, 24 M€ CU Le Mans Métropole, 1,7 M€ Villes, 0,2 M€ Département de la Sarthe, 1,7 M€ Région Pays de la Loire, 2,1 M€ Europe, 0,8 M€ CAF. Avec l'aide des prêts de la Caisse des dépôts, pour 32 M€, et d'Action logement, pour 9 M€.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°31 – Mettre en place des expérimentations auprès des particuliers sur la rénovation de l’habitat privé et la sensibilisation aux écogestes

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.C – Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le Pays du Mans dont Le Mans Métropole est concerné par la problématique de la précarité énergétique dans l’habitat privé (comme public). Cette précarité énergétique est souvent due à la qualité du logement, du bâti (et à un éloignement des services). Dans le même temps, certains ménages ne se situent pas en situation de précarité énergétique, avec une qualité du bâti moyenne, mais qui nécessite tout de même des travaux de rénovation, réhabilitation énergétique. D’autant plus que les fortes chaleurs à venir liées aux changements climatiques amplifieront ces fragilités. Dans l’idée d’impulser rapidement la massification de la rénovation énergétique, il est envisagé avec l’Espace Info-Énergie : la création d’un registre de la rénovation énergétique à l’échelle du territoire du Pays du Mans, d’amener les propriétaires à effectuer des travaux d’économies d’énergie efficaces ; à petite échelle, de tester la constitution de groupements d’acheteurs homogènes (bouquet de travaux identiques) de plusieurs foyers afin de pouvoir négocier une baisse du montant des travaux, d’accompagner le futur acquéreur pendant sa visite afin de pointer avec lui les travaux d’économies d’énergie qui seraient opportuns à réaliser. De plus, aux vues du vieillissement de la population, il apparaît important de mettre en place une sensibilisation particulière avec les personnes âgées.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Accompagnement des primo-accédants	Réalisée	La Communauté Urbaine Le Mans Métropole apporte son soutien à des opérations d’accession sécurisée à la propriété menées par les organismes HLM et par des opérateurs privés. Ces opérations concernent généralement la construction de logements neufs dédiés à la vente. Des aménageurs interviennent et peuvent accompagner les projets de construction. Plusieurs programmes de logements neufs sont proposés sur le territoire de Le Mans Métropole. La mise en vente est assurée par des promoteurs privés.

Sensibilisation les citoyens et notamment les personnes âgées avec le Club Face Le Mans Métropoles aux écogestes énergétiques	Réalisée	Cette campagne de sensibilisation a été réalisée en partenariat avec le Club Face en février et mars 2021.
---	----------	--

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en en place un certain nombre d'actions afin de repenser l'habitat et les bâtiments.

Fiches action n° 25 et 26 :

- Les communes et la Communauté de Communes de la 4CPS sont membres et bénéficiaires des groupements du Pays du Mans dans le cadre des programmes ACTEE2 et ACTEE + de la FNCCR (financement d'audits et maitrises d'œuvre).
- Les communes et la Communauté de Communes de la 4CPS ont lancés de nombreux chantiers de rénovation énergétique des bâtiments publics : Gymnase à Conlie (4CPS), Mairie à Ruillé-en-Champagne, Ludothèque à Mézières-sous-Lavardin, ...
- Des projets de rénovation de l'éclairage public (notamment vers du LED) ont été engagés comme sur la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Pour plus d'informations (non exhaustif), la DDT de la Sarthe répertorie les dossiers DETR/DSIL engagés au 31 décembre 2023 :

<https://www.sarthe.gouv.fr/contenu/telechargement/18942/121672/file/DETR%20-%20projets%20engag%C3%A9s%20au%2031%20d%C3%A9cembre%202023.pdf>

Fiches action n° 27 et 28 :

- Aucun groupe de travail n'a été mis en place par le Pays du Mans

Fiches action n°29, 30 et 31 :

- L'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé a été réalisée en comprenant le territoire de la 4CPS,
- La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) SURE couvre le territoire de la 4CPS. Des permanences sont organisées sur la Communauté de Communes notamment à Sillé-le-Guillaume et Conlie. Le PIG du Pays du Mans couvre également le territoire de la 4CPS,
- La Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant.

Axe 5 : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Le développement d'une économie locale et durable est à renforcer pour le secteur agricole et sylvicole, par l'accompagnement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement et le développement de la filière bois à travers une gestion durable des forêts. De plus, ces espaces constituent des puits de carbone à valoriser et renforcer. Les changements climatiques impacteront fortement les espaces urbanisés du territoire, ainsi la Trame Verte et Bleue apparaît plus que jamais essentielle pour rafraîchir les villes. Comme démontré dans le diagnostic du territoire, l'urbanisation et l'artificialisation des sols est un enjeu transversal majeur dont le PCAET doit s'emparer en s'appuyant sur les outils de planification et d'urbanisme.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
V.A	Développer les pratiques agricoles durables	32	Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone	Le Pays du Mans a accompagné une expérimentation de fermes bas carbone. Ce sont essentiellement les acteurs régionaux (Région, ADEME, Chambre d'Agriculture) et les filières qui accompagnent les exploitations dans leur décarbonation.
		33	Favoriser la plantation et l'entretien de haies	Le Pays du Mans n'est pas un acteur référent de ce domaine mais appuie quelques expérimentations. La Région Pays de la Loire, le Conseil Département de la Sarthe et la Chambre d'Agriculture Régionale, ainsi que les collectivités (communes et communautés de communes) agissent pour la préservation et le développement de la haie, notamment agricole.
V.B	Renforcer la Trame Verte et Bleue	34	Développer la Trame Verte et Bleue urbaine	Le Pays du Mans a développé une mission sur la biodiversité afin de dépasser la vision « planification » de la trame verte et bleue. Les contrats et programmes ont permis de structurer une feuille de route et d'identifier de nombreuses actions du territoire. Les nouveaux programmes d'aménagement intègrent mieux la végétalisation.
		35	Créer un fond carbone local avec les acteurs locaux	La notion de fonds carbone a été remplacée par la notion de Coopérative Carbone car l'outil, certes en partie financier, est également un outil nouveau de gouvernance territoriale, plus partagée et participative.

		36	Instituer une démarche collective et territoriale sur la gestion de la ressource forestière	Les démarches de charte forestière sont déployées par les Communautés de Communes et non à l'échelle du Pays du Mans, ou par les acteurs de la filière sur leur périmètre de compétence. Des outils se développent sur le territoire (financier, contractuels, de gouvernance) afin de renforcer les réseaux d'acteurs, notamment sur les enjeux en lien avec les vulnérabilités aux changements climatiques (SDIS par exemple).
--	--	----	---	--

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Animer le Contrat Nature 2050 de Le Mans Métropole, candidater à une seconde reconnaissance TEN et au Contrat Nature 2050 de la Région des Pays de la Loire (Communautés de Communes membres du Pays, hors Communauté Urbaine de Le Mans Métropole) :
 - Domaine d'actions 1 - PROTÉGER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE (*valoriser les projets locaux et intercommunaux qui mettent en avant la nature pour stocker la ressource en eau du territoire, permettre la création, la restauration et la mise en valeur des continuités écologiques liées aux milieux humides*),
 - Domaine d'actions 2 - ENCOURAGER A LA RENATURATION ET VÉGÉTALISATION EN RÉPONSE A LA VULNÉRABILITÉ SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DU TERRITOIRE (*accompagner, encourager les projets locaux et intercommunaux en faveur de la renaturation, de la restauration des sols en lien avec la loi Climat-Résilience et les stratégies nationales biodiversité et carbone, renforcer les innovations en termes de végétalisation des tissus urbains, agir sur le cadre de vie en développant, protégeant, valorisant la biodiversité ordinaire*),
 - Domaine d'actions 3 - COCONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE LOCALE COMMUNE ET SENSIBILISER LES ACTEURS (*améliorer l'interconnaissance des acteurs de la TVB et leur mise en réseau, et identifier les actions de valorisation, protection, gestion des Trames écologiques sur le Pays du Mans, accompagner les collectivités dans l'appropriation de la TVB de leur territoire et la mise en œuvre opérationnelle, assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité en mobilisant les outils d'inventaires, de préservation, de protection, de restauration et de gestion appropriés*),
 - Domaine d'actions 4 - EXPÉRIMENTER LES TRAMES NOUVELLES SUR LE TERRITOIRE : NOIRE, BRUNE, BLANCHE, ... (*valoriser la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames, sensibiliser et accompagner les acteurs notamment économiques dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, les pratiques de gestions et l'entretien, et favoriser leur implication*),
- Créer la SCIC Coopérative Carbone, développer les liens avec le Laboratoire d'Innovation Territorial (notamment les connaissances sur le potentiel de stockage carbone, les leviers chiffrés), accompagner la dynamique dans le secteur agricole (lien entre SCIC Coopérative Carbone et acteurs des filières agricoles) ;



Axe V : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE



Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- En cours d'étude
- Réalisée
- Non évaluée à ce jour
- X Pas de sous-action



Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
V.A Développer les pratiques agricoles durables	32. Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone	●	●	●	●
	33. Favoriser la plantation et l'entretien de haies	●	●	X	X
V.B Renforcer la Trame Verte et Bleue	34. Développer la Trame Verte et Bleue urbaine	●	●	X	X
	35. Créer un fond carbone local avec les acteurs locaux (publics, privés) pour soutenir les actions en faveur du stockage carbone des haies, forêts et espaces boisés	●	●	●	X
	36. Instituer une démarche collective et territoriale sur la gestion de la ressource forestière	●	●	●	●

N° et nom fiche action : Action n°32 – Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.A – Développer les pratiques agricoles durables

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’agriculture est émettrice de Gaz à Effet de Serre, principalement d’origine non énergétique (CH4 Méthane : fermentation entérique, effluents d’élevage ; N2O Protoxyde d’azote : émissions directes sols, lessivage, engrais azotés, effluents d’élevage...), mais également énergétique (CO2 : consommation d’énergie, fabrication d’engrais, fabrication des aliments...). L’agriculture a également la capacité de stocker du carbone (prairies permanentes, haies...). Cependant à ce jour les émissions ne sont pas compensées par le stockage. Aussi il est important de mener des actions visant à diminuer ces émissions de GES (utilisation voire production d’énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, stockage carbone des sols, diminution des engrais minéraux, autonomie alimentaire).

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Valorisation voire création de groupes d’agriculteurs	Non évaluée à ce jour	Non évaluée à ce jour.
Mise en œuvre du dispositif « Ferme laitière bas carbone »	Réalisée	Dans le cadre du Contrat de Transition Écologique, du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, un projet de mécénat carbone a été mis en place avec 6 exploitations agricoles. Cette expérimentation accompagnée par le Pays du Mans, la Chambre d’Agriculture, SOLENAT, l’ADEME, la Région Pays de la Loire, la CNIEL, ... a permis de mobiliser 30 000 € de mécénat privé (2 entreprises) pour réduire 378 teqCO2 par an l’empreinte carbone des exploitations (via des plantations de luzerne, de haies). Cette expérimentation a permis de donner un exemple concret au territoire dans la cadre de la construction de la SCIC Coopérative Carbone.

Favoriser la plantation et l'entretien de haies	En cours de réalisation	<p><u>Région Pays de la Loire</u></p> <p>La Région Pays de la Loire et ses partenaires ont proposé en 2020 un cadre régional intégré « Liger Bocage et agroforesterie » afin de coordonner les financeurs publics sur la thématique de la haie et de l'arbre bocager. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation y a intégré son aide Plan de relance « Plantons des haies » en 2021. En complément des aides apportées par les Départements mobilisés, et en articulant les programmes de plusieurs financeurs de niveau régional (Région, Agence de l'Eau, FEADER...), Liger Bocage couvre un large champ d'intervention. Ce dispositif permet de soutenir avec un taux d'aide important des projets de plantation, de réhabilitation, de préservation et de reconquête des complexes bocagers et agroforestiers en Pays de la Loire, valorisant le savoir-faire et le végétal local.</p> <p>Un nouveau dispositif est en cours d'élaboration pour couvrir les projets de plantations 2024-2025 et ultérieurs.</p> <p><u>Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire – SOLENAT</u></p> <p>La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, avec l'association SOLENAT, accompagne les agriculteurs sur la séquestration du carbone par les haies. Avec le projet Carbocage, les agriculteurs volontaires peuvent, à partir d'un diagnostic initial, mettre en place un plan de gestion avec un conseiller et valoriser le carbone stocké par des haies bien gérées. Cette démarche est basée sur la méthode haies labellisée « bas carbone » par le ministère de l'écologie.</p> <p>Ce projet expérimental, mené et financé par l'ADEME pendant 3 ans, a permis de concevoir une méthode assurant l'évaluation du stockage de carbone par les haies et propose l'expérimentation d'un marché carbone local. 3 territoires ont été le lieu des expérimentations : le Pays des Mauges (Loire-Atlantique), le Pays du Roi Morvan (Morbihan) et le Pays de la Vallée de la Sarthe (Sarthe). Le Département de la Sarthe appuie cette démarche et contribue à hauteur de 400 000 € pour la totalité du partenariat "Carbocage".</p> <p><u>Conseil Départemental de la Sarthe</u></p> <p>Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de la Sarthe, alerté par ce phénomène, accompagne la plantation de haies auprès des agriculteurs. Depuis l'année 2019, cette dynamique a été étendue. Le Département propose désormais à tous les habitants et usagers du territoire sarthois (agriculteurs, particuliers, collectivités, associations, entreprises etc.), une aide financière et technique afin de recréer et restaurer les éléments qui composent le bocage. Les actions concernées sont les suivantes : plantation de haies et bosquets, plantation d'arbres en</p>
---	-------------------------	---

		<p>agroforesterie, création et restauration de mares, accompagnement pour l'implantation de verger ou d'arbres isolés, création d'arbres têtards.</p> <p><u>Pays du Mans</u> Le Pays du Mans accompagne également des projets dont l'expérimentation ferme bas carbone citées ci-dessus mais également au travers du financement d'un expérimentation sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Haies. Cette action a été financée à 80% dans le cadre du programme TEN du Pays du Mans, 11 PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies) ont été réalisés sur 11 exploitations en partenariat avec le CIVAM, l'UD CUMA et la SCIC Mayenne-Bois Énergie.</p> <p><u>Communauté Urbaine de Le Mans Métropole</u> – cf. action n°11 sur la concession de réseau de chaleur Le Mans Nord-Coulaines</p> <p><u>Communautés de Communes</u> Par exemple, la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé a réalisé au dernier semestre 2023 une étude bocagère (inventaire participatif).</p>
Développer les unités de méthanisation agricole	En cours de réalisation	Le Pays du Mans a appuyé la Chambre d'Agriculture dans l'animation du Plan de mobilisation régionale pour le développement de projets de méthanisation au travers de journée de rencontres, de formations, de visites de sites, de sensibilisation. Des projets de méthanisation agricoles ont vu le jour sur le territoire comme à Tennie (injection), à Montbizot (injection) ou à Saint-Corneille (cogénération).

N° et nom fiche action : Action n°33 – Favoriser la plantation et l’entretien de haies

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.A – Développer les pratiques agricoles durables

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le stockage carbone de l’agriculture est un enjeu majeur de la transition énergétique. La plantation et la gestion de haies (bocagères, agroforesterie) est une solution de stockage carbone efficace. Au-delà du stockage carbone les haies peuvent également être source d’énergie renouvelable (bois énergie). Par ailleurs les haies participent activement à la Trame Verte et Bleue du territoire, à la lutte contre l’érosion des sols et limitent les risques inondations.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Mise en place de PCAE et MAEC pour soutenir la plantation et gestion de haies agricoles	En cours de réalisation	Cf. action n°32
Valoriser et s’appuyer sur les structures collectives existantes qui commercialisent la production et structurent la filière		

N° et nom fiche action : Action n°34 – Développer la Trame Verte et Bleue urbaine

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.B – Renforcer la Trame Verte et Bleue

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’identification de la Trame Verte et Bleue a été effectuée sur l’ensemble des communes limitrophes et des espaces naturels péri-urbains de la ville du Mans, de l’Orée de Bercé Béloinois et du Gesnois Bilurien dans le cadre de l’élaboration de leur PLU intercommunal. La TVB représente l’ensemble des continuités écologiques présentes ou potentielles sur le territoire. Par l’intermédiaire de corridors écologiques les différents réservoirs de biodiversité peuvent être reliés permettant ainsi aux différentes espèces de circuler et d’assurer leur survie. Sur le territoire de la ville du Mans, les espaces sont très artificialisés et les continuités écologiques fragmentées par les infrastructures urbaines (bâti et voies de circulation). Sur les autres territoires, si l’identification n’est pas optimale, il s’agira d’entamer ce travail. Dans toutes les intercommunalités du territoire, il y a un fort intérêt à préserver et valoriser cette TVB pour lutter contre le changement climatique, l’atténuer et préserver ainsi la biodiversité des territoires.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
État des lieux environnemental du territoire	En cours de réalisation	Les collectivités réalisent des diagnostics environnementaux de leur territoire dans le cadre de l’élaboration de leurs documents d’urbanisme et de planification : SCoT-AEC (Etat Initial de l’Environnement) du Pays du Mans, des PLUi (Communauté Urbaine Le Mans Métropole, Communauté de Communes Gesnois Bilurien, Orée de Bercé Belinois) et PLU.
Identifier la présence de la nature en ville		
Identifier les réservoirs de biodiversité		Par ailleurs, les collectivités réalisent des actions d’inventaires et d’études faunistiques et floristiques sur leur territoire.
Répertorier les espaces fragmentés		Par exemple, dans le cadre du programme TEN du Pays du Mans :
Caractériser la TVB urbaine		<ul style="list-style-type: none"> Le Mans Métropole a été accompagnée pour la réalisation d’un plan de conservation de l’hélianthème. Cette action, menée sur le territoire de la Métropole bénéficiera également à titre gracieux aux communes limitrophes du Pays du Mans pour lequel des secteurs d’hélianthèmes sont suspectés. Les communes concernées sont Moncé-en-Belin, Teloché, Changé et Brette-les-Pins. La communauté urbaine a fait appel au CEN par
Intégration de la TVB dans les documents d’urbanisme (PLUc, SCoT)		

		<p>le biais d'une convention de coopération, afin de mettre à jour la cartographie du Ciste faux-alysson sur le territoire au sein des grandes emprises foncières, et également de corédiger et coanimer le plan de conservation. Les travaux se sont également traduits par des recherches sur le terrain de stations de Ciste faux-alysson. Un plan d'action a été rédigé en 2023, et les travaux sur sa mise en œuvre se poursuivront sur les prochaines années,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Fatines a réalisé, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) un recensement de la faune de 2021 à 2023, • La commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe a réalisé, en partenariat avec la LPO un pré-diagnostic biodiversité. Cela s'est traduit par la réalisation de différents inventaires : avifaune, chiroptères, odonates et rhopalocères, amphibiens, • La Communauté de Communes a réalisé une étude bocagère dans le cadre de son PLUi. <p>La Ville du Mans s'est engagée dans la réalisation d'une charte de l'arbre qui permet de faire le diagnostic du patrimoine arboré de la ville. La charte est accessible sur ce lien : https://www.lemans.fr/fileadmin/contributeurs/nature/documents/charte_arbre.pdf</p> <p>Les communautés de communes Orée de Bercé Belinois et Sud-Est Manceau ont fait le choix d'élaborer et animer une Charte forestière de territoire qui permet également de faire un diagnostic environnemental.</p>
<p>Mise en place d'outils de conservation et de développement de la TVB</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p><u>Le dispositif TEN – Territoire Engagé pour la Nature</u></p> <p><u>Pays du Mans</u></p> <p>Le dispositif TEN du Pays du Mans permet d'impulser la dynamique souhaitée d'une vision commune et partagée de la Trame Verte et Bleue, en renforçant son opérationnalité au travers la réalisation des différents projets inscrits dans la reconnaissance TEN. L'apport du Contrat Nature 2050 pour la partie financière est également un gage de réussite dans la mise en œuvre, car beaucoup d'actions ne se seraient pas réalisées si elles n'avaient pas été aidées. Le Pays du Mans s'est</p>

affirmé comme interlocuteur référent sur les questions de biodiversité et trames, en articulation avec les acteurs experts du territoire et des collectivités.

Les actions inscrites dans cette reconnaissance étaient une opportunité pour poursuivre et structurer le travail engagé autour de la mise en œuvre du SCoT et PCAET du Pays du Mans, notamment afin d'améliorer la trame verte et bleue et la biodiversité au niveau local, mais également répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. La stratégie proposée sur ce contrat permettait de répondre également aux stratégies régionales du SRADDET et de la SRB. L'ensemble des actions étaient inscrites dans l'ensemble des CRTE des intercommunalités.

Globalement l'ensemble des actions a été mise en œuvre, puisque 39 actions sur 50 inscrites dans le contrat ont été réalisées, soit 78%. Les thématiques où les actions ont été les plus efficaces sont les actions liées à la gouvernance, la gestion, restauration des réservoirs de biodiversité réglementaires (ENS), la restauration et mise en valeur des milieux humides, la création de boisements urbains, la plantation de haies bocagères, et le renforcement de la biodiversité dans les bourgs.

A contrario, les actions qui peinent le plus à se mettre en place concernent les actions en lien avec l'animation et l'éducation à la biodiversité, les sentiers d'interprétation, ainsi que l'identification des nouveaux réservoirs de biodiversité.

Les principales difficultés rencontrées sur ces projets ont été temporelles, budgétaires et foncières. Certaines actions ont pris du retard (au regard d'autres projets prioritaires et non prévus en 2020 qui obligent à reporter les actions ultérieurement), d'autres n'étaient pas assez coûteuses pour solliciter les aides allouées dans le contrat, ou ont à l'inverse été largement surestimées lors de la construction de la candidature, et de nombreuses actions ont dû être abandonnées ou reportées au regard de la problématique d'acquisition foncière. Il est à noter qu'un grand nombre d'actions ont également été entreprises en dehors de la programmation TEN, contribuant à renforcer davantage la biodiversité et les trames écologiques du territoire.

Le Conseil Départemental de la Sarthe

Dix-neuf sites sont aujourd'hui labellisés ou en cours de labellisation en Sarthe, par les enjeux écologiques forts qu'ils représentent : marais, tourbières, prairies humides, coteaux, landes, cavités souterraines... Ces réservoirs de biodiversité

suivis par des experts naturalistes offrent une faune et une flore diversifiées dans des milieux naturels variés.

Afin de poursuivre ses actions et lancer une nouvelle dynamique en Sarthe, un Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles propose un cadre pour tous les acteurs départementaux autour de trois axes majeurs :

- Améliorer la connaissance,
- Orienter notre action au regard des priorités écologiques et maintenir une biodiversité remarquable,
- Faire connaître le patrimoine naturel remarquable en valorisant l'action du Département.

Sur le Pays du Mans, nous retrouvons : la forêt de Brette-les-Pins, le coteau des Buttes à Ballon-Saint-Mars, la vallée du Vivier à Challes (classé NATURA 2000), la Belle inutile à Montfort-le-Gesnois. Le Conseil Départemental de la Sarthe gère le Vivier à Challes et la forêt départementale de Brette-les-Pins.

Le Conseil Départemental de la Sarthe finance et anime un dispositif « classes ENS ». Sensibiliser les enfants à la préservation des sites classés Espaces Naturels Sensibles et de leurs espèces est un enjeu fort. À travers cet appel à projets en direction des écoles de la Sarthe, des classes de CP à la 6ème, le Département fait découvrir ce patrimoine naturel remarquable et toute la biodiversité sarthoise. Les objectifs sont multiples :

- Apporter des ressources scientifiques au plus près des établissements,
- Faire des Espaces Naturels Sensibles un support des projets pédagogiques pour mener des actions d'éducation au développement durable,
- Mettre en valeur la biodiversité remarquable qui nous entoure en Sarthe.

Le Mans Métropole

Le Mans Métropole met en place son programme TEN à l'échelle de son territoire et a recruté une chargée de mission dédiée pour animer ce programme.

Par ailleurs, l'Arche de la Nature du Mans est un espace de 500 ha aux portes du Mans, qui par son programme d'activités, ses espaces participent à la sensibilisation et la formation des citoyens sur la biodiversité, notamment avec les 3 maisons : maison de l'eau, de la prairie et de la forêt.

N° et nom fiche action : Action n°35 – Créer un fond carbone local avec les acteurs locaux (publics, privés) pour soutenir les actions en faveur du stockage carbone des haies, forêts et espaces boisés

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.B – Renforcer la Trame Verte et Bleue

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le stockage carbone de l’agriculture est un enjeu majeur de la transition énergétique. La plantation et la gestion de haies (bocagères, agroforesterie) est une solution de stockage carbone efficace. Au-delà du stockage carbone les haies peuvent également être source d’énergie renouvelable (bois énergie). Par ailleurs les haies participent activement à la Trame Verte et Bleue du territoire, à la lutte contre l’érosion des sols et limitent les risques inondations.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Créer un mécénat « stockage carbone » afin de soutenir la plantation et l’entretien des haies, forêts et espaces boisés	Réalisée	<p>Initialement orienté vers un dispositif de mécénat carbone, le Pays du Mans s’est engagé dans la création d’une SCIC Coopérative Carbone.</p> <p>Dans le cadre de son programme LEADER 2017-2022, le GAL du Pays du Mans s’est engagé dans un projet de coopération européenne avec le territoire du GAL LEADER du Pôle métropolitain du Pays de Brest.</p> <p>Ce projet de coopération d’inscrit dans la continuité des travaux menés par les deux territoires via leur CTE (Contrat de Transition Écologique) afin d’atteindre les objectifs fixés dans leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) respectif, dont celui du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019 fixe le cap de neutralité carbone à l’horizon 2050.</p> <p>Le Cerema accompagne les Pôles métropolitains Le Mans-Sarthe et du Pays de Brest, le Pays d’Arles et le Pays d’Evian Vallée d’Abondance dans le cadre de leurs Contrats de Transition Ecologique (CTE) afin de préfigurer la mise en place de dispositifs locaux de fond carbone volontaire :</p>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/fonds-carbone-locaux-compensation-carbone-territoriale>.

L'objectif de tels dispositifs est de créer une incitation financière à destination des acteurs locaux pour encourager les choix et pratiques bénéficiant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la séquestration du carbone et la protection de l'environnement au sens large. Ils reposent sur les principes de la compensation carbone, également promue dans le cadre du dispositif national du Label Bas Carbone.

En s'inspirant de l'expérience du territoire rochelais, le GAL du Pays du Mans a mis en place un groupe de travail composé d'acteurs du comité de programmation local (publics, privés, élus, citoyens, techniciens, ...) afin de mener suivre une étude d'opportunité et de préfiguration d'un fonds carbone territorial.

Le FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL a cofinancé cette étude à hauteur de 80 % permettant ainsi d'enclencher une réelle démarche de territoire intégrée. (https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/rural-development_fr#leaderhttps://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/rural-development_fr#leader).

Cette démarche commencée en 2021 a permis de mener le groupe de travail vers la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC), forme de société inscrite dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, dénommée « COOPÉRATIVE CARBONE ». Véritable acteur local et participatif de la décarbonation du territoire, à la gouvernance partagée, il aura pour missions principales de : sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de la transition écologique, et notamment de la décarbonation, d'accompagner à la mesure et l'évaluation des acteurs et des projets qui ont un impact sur le carbone (stockage, réduction, bilan carbone, ...), de mettre en place une place du marché du carbone locale pour favoriser la décarbonation et la résilience du territoire par des financements privés et publics locaux.

		<p>Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie climatique et énergétique locale, régionale, nationale et européenne (en lien avec le Pacte Vert : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr).</p> <p>Ce projet a reçu en 2022 par l'association LEADER France (https://leaderfrance.fr/) le prix LEADER des Pays de la Loire pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural.</p> <p>Cette SCIC a pour objectif d'être créée en 2024.</p>
Créer un financement participatif citoyen pour le développement d'espaces boisés publics	En cours d'étude	<p>Il n'a pas été étudié par le Pays du Mans, hormis dans le cadre de la SCIC Coopérative Carbone, de solution de financement participatif citoyen.</p> <p>Toutefois, d'autres leviers ont été mis en place sur le territoire, comme la 3^{ème} édition du budget participatif de la Ville du Mans qui était dédié au thème « verdissons la ville ». 42 projets ont été retenus pour 60 projets soumis au vote (419 déposés), 9 425 votes et 1 631 000 € de budget.</p> <p>Au travers de l'opération régionale « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Cette action largement déployée sur les communes du Pays du Mans, permet aux habitants de participer à un chantier collectif et participatif annuel. Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15€ par arbre planté.</p>
Encourager toute autre forme de la « mise en économie » du carbone	En cours de réalisation	Cf. action n°32 et sous-action ci-dessous.

N° et nom fiche action : Action n°36 – Instituer une démarche collective et territoriale sur la gestion de la ressource forestière

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.B – Renforcer la Trame Verte et Bleue

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Les espaces boisés et forestiers constituent près de 30 % du territoire, entre feuillus, conifères, forêts mixtes, haies (agricoles ou non). Cette ressource constitue une véritable richesse pour le Pays du Mans d’un point de vue naturel (puits de biodiversité), économique (bois-énergie, bois d’oeuvre), paysager, pédagogique (écoles). Toutefois, il s’agit d’espaces fragiles. En effet, ces bois sont en majorité privés et sur de petites parcelles parfois peu entretenues. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces espaces sont de plus en plus vulnérables aux incendies surtout en période estivale. Sur le Pays du Mans, il n’y a que la Communauté de Communes de l’Orée de Bercé Béloinois qui dispose d’une charte forestière qui commence à démontrer son efficacité. L’objectif d’inciter les collectivités à avoir une vision partagée et commune de la gestion de la forêt en lien avec les objectifs de développement des filières énergétiques et de matériaux biosourcés, ainsi que de stockage carbone.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Poursuivre l’accompagnement de la charte forestière sur l’Orée de Bercé Belinois	En cours de réalisation	L’animation de la Charte Forestière de territoire de la Communauté de Communes de l’Orée de Bercé Belinois se poursuit. La Charte forestière bénéficie du soutien de la Région Pays de la Loire et de l’Europe (FEADER) depuis son élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration : 30 300 € • 1ère année d’animation : 74 279,40 € • 2ème et 3ème année : 145 152,45 € • 4ème, 5ème et 6ème année : 200 788,60 € • Des actions sont également financées par le programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature) du Pays du Mans : 3 639 €. Le Pays du Mans participe également à la valorisation touristique de la forêt de bercé.

Lancer des réflexions sur une charte forestière à l'échelle du Pays du Mans	Non réalisée	Il n'y a pas eu de réflexion initiée sur une charte forestière à l'échelle du Pays du Mans, toutefois la Communauté de Communes Sud-Est Manceau s'est engagée dans l'élaboration d'une charte forestière. Elle réalise un état des lieux des forêts et étudie les attentes et besoins des différents acteurs : propriétaires forestiers, élus, professionnels de la filière, consommateurs de bois, utilisateurs des forêts...
Faire un travail de recensement des propriétaires forestiers et terriens et de leurs usages afin de développer des projets d'agroforesterie	Non réalisée	Le Pays du Mans n'a pas engagé d'action de ce type, des acteurs existent déjà (filières professionnelles, association FIBOIS, ...) et des outils également (Charte forestière).
Travailler en concertation avec le SDIS sur une meilleure compréhension et sensibilisation des risques d'incendies de forêt	Non réalisée	Le Pays du Mans n'a pas engagé d'action de ce type. Le SDIS de la Sarthe, et le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies, a déployé de nouveaux moyens comme : un système de vidéo détection opérationnelle depuis avril 2021, installé sur 16 points hauts (7 châteaux d'eau et 9 pylônes) du département, permet aux sapeurs-pompiers de détecter les départs de feux de forêts de façon très précise. Les deux centres de supervision et de contrôle (CODIS et Centre de Secours Principal Le Mans Degré) en sont équipés. Chaque camera installée sur ces points hauts est opérable à 360 degrés et est capable de surveillance jusqu'à 20 km. Ce système innovant a reçu un prix de l'innovation organisé par le Journal des Départements en 2023.

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La territoire a mis en en place un certain nombre d'actions afin de renforcer le stockage carbone et la biodiversité sur son territoire

Fiches action n° 32 :

- Plusieurs projets de méthanisation agricole ont vu le jour sur la Communauté de Communes,
- Dans le cadre de l'expérimentation de mécénat agricole, une exploitation sur le territoire de la 4CPS a été accompagnée sur la commune de Mont-Saint-Jean.

Fiches action n° 33 :

- Des formations ont été mises en place sur le territoire comme la journée de formation organisée par le Pays du Mans sur le thème « la haie, élément de notre paysage agricole, urbain et écologique »,
- La Communauté de Communes a lancé avec l'appui du CPIE Vallée de la Sarthe et du Loir et de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe un inventaire bocager dans le cadre de son PLUi dont une partie a été réalisée via une démarche participative : <https://www.4cps.fr/inventaire-bocager-incitation-a-preserver-un-patrimoine-naturel-riche/>. Ce travail a notamment été co-financée dans le cadre du CONTRAT NATURE 2050 pour la Nature porté par le Pays du Mans en partenariat avec la Région Pays de la Loire, et l'ensemble des opérateurs, partenaires du Contrat Nature 2050, et inscrit dans le dispositif de reconnaissance TEN.

Fiches action n° 34 :

- Le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi et du SCoT-AEC en cours d'élaboration permettent d'identifier les enjeux de la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Les communes mettent en place des actions comme Saint-Symphorien qui installe de zones enherbées et fleuries dans le cimetière et remet en état les chemins de randonnées et restaure d'anciennes mares (action inscrite dans le CRTE de la 4CPS),
- Les communes de la 4CPS ont bénéficié du dispositif « Une naissance, un arbre » porté par la Région Pays de la Loire comme la commune de Bernay-Neuvy-en-Champagne qui a planté 15 arbres en 2023.
- Dans le cadre de la candidature à une seconde reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature et au CONTRAT NATURE, des actions en faveur de la restauration des zones humides ont été identifiées,
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire a commandé un portrait de territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays du Sillé qui a été réalisé par la LPO et le CPIE de la Sarthe.

Fiches action n° 35 et 36 :

- La Communauté de Communes a mis en place un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Sillé en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

Axe 6 : Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Cet axe stratégique porte sur la réduction des déchets à la source et la valorisation des déchets, dans une logique de circularité en s'appuyant notamment sur les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale. Le sujet de la sécurisation de la ressource en eau (quantité/qualité) est également abordé à travers l'amélioration de la performance environnementale et énergétique des systèmes d'assainissement. L'objectif de ce pilier étant également de structurer une filière alimentaire locale de qualité, inscrite dans une logique de durabilité, en s'appuyant sur les actions déjà en place.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
VI.A	Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité	37	Développer et pérenniser la charte Qualité Proximité du Pays du Mans	Le Pays du Mans anime la Charte Qualité Proximité qui dépasse désormais les 100 adhérents (http://www.qualite-proximite.com/). L'animation de cette charte doit être pérennisée.
		38	Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial sur la métropole (PAT)	Le PAT de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, baptisé Plan alimentaire territorial, est issu d'une réflexion initiée en 2015 à la suite du diagnostic agricole réalisé pour le plan local d'urbanisme communautaire, qui mettait en lumière les forces et faiblesses du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation. Depuis, la démarche a fait son chemin et conduit à la labellisation du PAT de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole début 2021 par le ministère de l'Agriculture.
VI.B	Promouvoir et aider les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire	39	Pérenniser et développer les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale	Le recrutement d'une animatrice EIT, complétée par l'animation du dispositif Territoire d'industrie à permis de lancement d'un réseau des écoentreprises OPUS. De nombreuses initiatives individuelles existent mais manquent de visibilité et mériteraient d'être massifiées.

VI.C	Réduire les déchets en accompagnant l'évolution des modes de consommation	40	Inscrire le territoire dans la continuité des programmes de prévention des déchets	Le Pays du Mans a mis en place une animation territoriale avec un festival zéro déchet désormais décliné sur les EPCI membres, ainsi que des défis famille ou école zéro déchet. Des démarches de valorisation des biodéchets sont mises en place et le Pays du Mans a renforcé son ingénierie en recrutant une chargée de mission bioressources et biodéchets, avec l'appui de l'ADEME et de l'État (Fonds Vert).
VI.D	Améliorer la valorisation des déchets produits	41	Optimiser la gestion des déchets ménagers	Un travail multi-acteurs de détection des synergies a été mis en place.
VI.E	Améliorer la gestion de l'eau et son accessibilité	42	Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité	Cet objectif est plus difficile à évaluer en l'état.

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Participer au développement local des nouvelles REP nationales (bâtiments, jouets, articles de sports, ...) ;
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur PLPDMA et mettre en place une gouvernance, animation partagée des programmes ;
- Formation des élus par l'organisation de séminaires thématiques, de visites et de fresques ;
- Favoriser la création de nouvelles structures et opérations en faveur du réemploi (ressourceries, matériauthèque, recyclerie, ...) ;
- Accueillir de nouvelles activités au sein du Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitain (PEAM) ;
- Mettre en œuvre le PAT du Pays du Mans et développer la Charte Qualité Proximité (avec des nouveaux critères nutritionnels par exemple).



Axe 6 : Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- En cours d'étude
- Réalisée
- Non évaluée à ce jour
- X Pas de sous-action

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE



Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6
VI.A Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité	37. Développer et pérenniser le Charte Qualité Proximité du Pays du Mans	●	●	●	●	●	●
	38. Mettre en oeuvre le Projet Alimentaire Territorial de la métropole	●	●	●	●	●	⊗
VI.B Promouvoir et aider les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire	39. Pérenniser les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale en cours et en développer de nouvelles	●	●	●	●	●	⊗
VI.C Réduire les déchets en accompagnant l'évolution des modes de consommation	40. Inscrire le territoire dans la continuité des programmes de prévention des déchets	●	●	●	⊗	⊗	⊗
VI.D Améliorer la valorisation des déchets produits	41. Optimiser la gestion des déchets ménagers	●	●	●	●	●	⊗
VI.E Améliorer la gestion de l'eau et son accessibilité	42. Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité	●	●	●	●	●	⊗

N° et nom fiche action : Action n°37 - Développer et pérenniser la charte Qualité Proximité du Pays du Mans

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.A - Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le développement des circuits alimentaires de proximité permet de : préserver voire développer les espaces agricoles sur notre territoire périurbain, diversifier les activités des exploitants agricoles, développer l'économie locale (non délocalisables), favoriser l'accès aux produits locaux, créer du lien social entre la population et les agriculteurs, construire de nouvelles relations ville-campagne en respectant l'environnement, répondre à un enjeu pédagogique (sensibilisation à l'origine et la saisonnalité des produits auprès des plus jeunes mais également des agents et élus des collectivités, au gaspillage alimentaire, à la gestion des déchets, aux questions de transports...). Depuis 2013 le Pays du Mans a mis en place une Charte Qualité Proximité afin de créer un réseau de professionnels favorisant le développement des circuits alimentaires de proximité. Une centaine d'acteurs (agriculteurs, transformateurs, restaurants collectifs et commerciaux) adhèrent d'ores et déjà à la démarche, cependant il reste encore de nombreux acteurs à impliquer et les adhérents actuels doivent être soutenus dans leur recherche permanente de progression.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Déploiement de la Charte Qualité Proximité sur le territoire	En cours de réalisation	123 adhérents dont 100 ayant leur siège d'activités sur le Pays du Mans, parmi lesquels : 25 structures agricoles adhérentes, 38 communes adhérentes pour 18 000 rationnaires /jour, 19 établissements scolaires adhérents, 23 restaurants privés et 13 transformateurs. Chaque jour, près de 30 000 personnes mangent au sein de lieux de restauration adhérant à la charte.
Développer la part de produits locaux au sein de la RHD		
Développer la part de produits sous signe officiels de qualité		
Encourager la communication et la valorisation des bonnes pratiques		
Accompagner la mise en œuvre de pratiques environnementales		
Encourager les actions pédagogique		

		<p>charte comprend de nouvelles structures de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé. Deux axes de travail ont été identifiés : d'une part l'amélioration de la collecte de données pour affiner les critères d'intégration à la charte, d'autre part la proposition d'outils de suivi des achats plus performants pour répondre aux attentes des gestionnaires de la restauration collective.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°38 - Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial sur la métropole (PAT)

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.A - Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Délibération du Conseil Communautaire relative à la Métropole Agricole (12 octobre 2017). Les objectifs visés notamment : le développement des circuits courts alimentaires, le développement des productions alimentaires de qualité, le développement de l'agriculture biologique, des filières sous labels et signes de qualité, le maintien et développement de l'agriculture péri-urbaine, en identifiant les besoins fonciers dédiés à cette économie, une offre en produits alimentaires de qualité pour les publics en précarité.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Développer les circuits de proximité et les liens « producteurs-consommateurs »	En cours de réalisation	En octobre 2017, la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole a décidé de faire de l'agriculture et de l'alimentation l'une de ses priorités en approuvant, d'une part, le projet d'un Plan Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) et d'autre part l'ouverture d'un budget dédié à l'agriculture. Il s'agissait d'élaborer un plan d'actions concerté pour (re)donner des perspectives à l'agriculture locale et accompagner ses évolutions pour les années à venir, en commençant par un soutien au projet de création d'un pôle d'excellence et d'innovation en agriculture périurbaine sur la commune de Rouillon. C'était aussi l'occasion pour Le Mans Métropole de mettre en réseau l'ensemble des acteurs liés au système agricole et alimentaire, afin de développer et promouvoir des circuits de proximité et une alimentation de qualité ; un plan enfin au bénéfice d'une économie ancrée plus fortement sur son territoire. En 2020, l'ambition politique de la collectivité a ainsi été affirmée en confiant la 1ère Vice-Présidence aux questions agricoles mais également une Vice-Présidence à la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT). Par ailleurs une convention a été signée entre le Pays du Mans et Le Mans Métropole pour être accompagné dans la mise en œuvre de certaines actions et la gouvernance territoriale. La Communauté Urbaine Mans Métropole a également candidaté au nouveau programme national de PAT (Projet Alimentaire Territorial) et a été
Maintenir la valeur ajoutée sur le territoire et accompagner l'efficacité économique	En cours de réalisation	
Encourager les pratiques éco-responsables de production et de consommation	En cours de réalisation	
Anticiper les cessations d'activité, installer et maintenir des producteurs sur le territoire	En cours de réalisation	
Eduquer à l'alimentation « responsable », au « bien manger »	En cours de réalisation	

labelisé en 2021. Le Mans Métropole souhaite notamment renforcer son action en faveur du développement de l'approvisionnement local et de la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la Restauration Hors Domicile. Par ailleurs la collectivité souhaite développer des actions pour l'accès à la population en situation de précarité sociale à une alimentation de qualité. Enfin Le Mans Métropole souhaite apporter son soutien au développement de l'agriculture urbaine et périurbaine en accompagnant à la formation et à la production.

4 enjeux ont été identifiés dans le PAT :

Enjeu 1/4 – L'éducation à l'alimentation responsable, au bien manger

1 - Encourager une alimentation de qualité auprès de tous les publics, y compris en précarité sociale

Sensibiliser et éduquer au goût, soutenir les projets d'épicerie solidaire et de dons alimentaires (défi Foyers à Alimentation Positive, animation avec le CCAS du Mans pour les personnes âgées, animations auprès des scolaires).

2 - Lutte contre le gaspillage alimentaire

Accompagner les restaurants scolaires et le grand public

→ Etat des lieux du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires : pesées, bilan, définition et mise en place d'un plan d'action

Enjeu 2/4 – Le développement des circuits de proximité et les liens « producteurs consommateurs »

3 – Développer les approvisionnements locaux au sein de l'ensemble des restaurants scolaires de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (via la Charte Qualité Proximité).

4 – Quantifier les carences de production pour satisfaire la demande de la restauration collective du territoire en produits locaux
5- Renforcer l'identification des productions locales sur les marchés de plein vent

Faciliter l'identification des produits locaux et de qualité, favoriser les circuits courts

Enjeu 3/4 – Le maintien de la valeur ajoutée des activités agricoles sur le territoire

6 – Développer des formations, des expérimentations, de l'innovation agricole en cohérence avec la demande sociétale et la rentabilité

économique agricole locale (Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture Métropolitaine (PEIAM)).

7 – Mobiliser le foncier pour développer et maintenir des projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine - Identifier le foncier mobilisable, requalifier des espaces urbains pour répondre à la demande croissante en circuits courts (Territoires pilotes transmission sur Le Mans Métropole, lancement en septembre 2022)

Enjeu transversal – La valorisation de l'image agricole et alimentaire du territoire

8 – Mettre en place une communication pour valoriser la richesse agricole et la gastronomie locale - mettre en avant les filières et les produits locaux (Proposer des sentiers de découverte des exploitations agricoles)

Le Pays du Mans s'est porté candidat à ce nouvel appel à projets PAT pour :

- Poursuivre et structurer le travail engagé en complémentarité avec le PAT de Le Mans Métropole,
- Élargir une partie des actions du PAT métropolitain aux espaces périurbains et ruraux alentours,
- Initier de nouvelles actions pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation au niveau local, en lien avec l'expérimentation d'urbanisme favorable à la santé (UFS) en cours,
- Inscrire ce PAT dans les révisions du SCoT et du PCAET et conformément aux évolutions réglementaires liées aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, tout en s'intégrant dans les stratégies nationales et régionales (EGALIM, ZAN, SRADDET, SNANC, Climat et résilience).

Il permettra également de répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de s'inscrire dans les nouvelles stratégies nationales et régionales (EGALIM, ZAN, SRADDET, SNANC). Celles-ci visent par exemple, le maintien des prairies permanentes et la préservation du bocage, de nouveaux objectifs en matière d'approvisionnement local durable et de qualité,

...

Il s'agira de couvrir l'ensemble du territoire du Pays du Mans d'un PAT afin de tendre vers une résilience alimentaire, de mettre en place de nouvelles actions expérimentales, et de massifier et bonifier les actions déjà initiées (Charte Qualité Proximité, ...). Le Pays du Mans se servira du PAT pour renforcer l'articulation des contrats et outils déjà existants, notamment faire le lien avec le Programme

Economie Circulaire, le SCoT, le PCAET, la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN), ... La démarche PAT du Pays du Mans ambitionne de porter des actions, concernant notamment l'approvisionnement et l'accessibilité à une alimentation durable en milieu rural, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place de pratiques agroécologiques, et l'intégration dans la planification d'une approche alimentaire favorable à la santé et à l'environnement.

Le PAT du Pays du Mans « vers un système agricole résilient et alimentaire durable » a été labelisé en mars 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Au travers de cette démarche PAT, le Pays du Mans ambitionne donc de porter 7 actions, concernant notamment l'approvisionnement et l'accessibilité à une alimentation durable en milieu rural, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place de pratiques agroécologiques, voire l'intégration dans la planification d'une approche alimentaire plus favorable à la santé et à l'environnement.

Voici les 7 fiches actions qui seront mise en œuvre dès 2024 :

1. Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale,
2. Accompagner la transition agroécologique, paysagère et énergétique du territoire,
3. Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement,
4. Développer les approvisionnements durables au sein de l'ensemble de la restauration hors-domicile,
5. Rendre accessible l'alimentation durable aux ménages précaires en milieu rural,
6. Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire,
7. Gouvernance du PAT.

N° et nom fiche action : Action n°39 - Pérenniser et développer les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.B - Promouvoir et aider les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

L'EIT s'inspire du fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels. Sur notre territoire, nous essayons de traduire ce mode de fonctionnement par une organisation inter-entreprises avec des partages d'infrastructures, d'équipements, de services ou de matières. Le Pays du Mans a initié avec ses partenaires des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur ses 4 intercommunalités dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC). Les retours d'expériences nationaux montrent que les démarches d'EIT ont besoin d'être accompagnées au minimum 6 ans avant d'être matures. De ce fait, il est indispensable de poursuivre l'accompagnement de ces démarches au côté des entreprises si l'on souhaite les pérenniser et les faire évoluer. Le Pays du Mans et le Centre d'Etude et d'Action Sociale (CEAS) ont initié une coopération avec les territoires voisins sarthois sous forme d'un groupe de travail qui se réunit 3 fois dans l'année pour échanger sur nos retours d'expériences et nos besoins en EIT.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Dédier un ETP à l'animation des démarches d'EIT (Écologie Industrielle et Territoriale)	Réalisée	Le Pays du Mans a recruté un poste de chargée de mission EIT et Territoire d'Industrie, intégrée au Pôle Développement Durable et en lien direct avec l'équipe en charge de l'économie circulaire (et bioressources).
Accompagner les démarches d'EIT dans la création de leur modèle économique	En cours de réalisation	Le Pays du Mans, dans le cadre de sa mission EIT a créé un réseau des éco-entreprises OPUS.
Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution	En cours de réalisation	Une vingtaine de synergies ont été concrétisées grâce à un travail collaboratif entre le Pays du Mans, la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) et la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS	En cours de réalisation	Le CEAS a accompagné le Pays du Mans et la communauté de communes du Sud Est Manceau dans la mise en place d'une collecte groupée de papier et cartons.

Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole	En cours de réalisation	Deux présentations ont été faites à l'InterClub du Mans Métropole, une soirée et un atelier ont été organisés pour le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) et des synergies ont été réalisées entre entreprises du Mans hors club.
---	-------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°40 - Inscrire le territoire dans la continuité des programmes de prévention des déchets

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.C - Réduire les déchets en accompagnant l'évolution des modes de consommation

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le Pays du Mans et Le Mans Métropole ont adopté en 2011 un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Ils ont permis de réduire de 10 % la production d'ordures ménagères en 5 ans. Dans la continuité de ces programmes, le Pays du Mans a été labélisé en 2016 Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet ce qui lui a permis de mettre en place un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC). Le programme d'actions du CODEC a pour objectifs de déployer des démarches d'écologie industrielle et territoriale (ÉIT) avec les entreprises, de réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) de 3 % en 3 ans et de valoriser 97 % des déchets produits sur le territoire. Le CODEC prenant fin au 1er trimestre 2020, il a été poursuivi par la mise en place d'un Programme d'Actions Économie Circulaire (PAEC), en septembre 2021 et qui a pour but d'engager les collectivités à compétence déchets à la mise en place d'actions en faveur de l'économie circulaire, mais aussi de la réduction et de la prévention des déchets pour tendre vers les objectifs fixés par la loi Anti-Gaspillage pour le Economie Circulaire (AGEC). Celui-ci se poursuivra au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le PLPDMA permettra de se conformer à la réglementation en vigueur et de poursuivre et développer les actions initiées dans le CODEC et le PAEC. La réduction des déchets permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur déchet et de préserver les ressources naturelles épuisables.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Agir sur l'éco exemplarité des collectivités	En cours de réalisation	Divers évènements/rencontres thématiques ont été organisés pour sensibiliser les élus à la mise en place d'actions. Plusieurs projets ont pu voir le jour dont notamment la mise en place et l'utilisation de couches lavables dans les multi-accueils de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, un défi communes zéro déchet en cours sur la Communauté de Communes Sud-Est Manceau. Ce travail se poursuivra dans le cadre du PLPDMA où l'éco-exemplarité est le 1er axe de ce processus réglementaire.
Sensibiliser et communiquer sur la réduction des déchets des habitants	En cours de réalisation	Un bilan annuel est réalisé et communiqué auprès des responsables et élus concernés ainsi que leurs commissions.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE



Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire du champ à l'assiette

En cours de réalisation

Une quinzaine de restaurants scolaires sont accompagnées sur la mise en place de diagnostic du gaspillage alimentaire et la mise en place d'actions correctives.

N° et nom fiche action : Action n°41 - Optimiser la gestion des déchets ménagers

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.D - Améliorer la valorisation des déchets produits

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le service de gestion des déchets ménagers des collectivités est amené à évoluer pour se conformer à la réglementation tout en étant capable d'assurer une bonne maîtrise des coûts et un service de qualité. L'extension des consignes de tri, l'obligation de tri à la source et la valorisation des biodéchets (d'ici 2025), le développement de nouvelles filières responsabilité élargie des producteurs (REP), la volonté des partenaires financiers à travailler sur la tarification incitative, etc. sont autant de mesures qu'il convient de prendre en compte afin d'optimiser le service public de gestion des déchets ménagers. L'enjeu est d'adapter le service et les équipements dans le but de favoriser le réemploi, la réparation ainsi qu'assurer une meilleure captation des gisements des matières recyclables pour limiter l'épuisement des ressources naturelles.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Étudier et adapter les déchetteries actuelles	En cours de réalisation	Un projet de déchetterie recyclerie est en cours à la Chauvinière sur la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.
Étudier et optimiser les collectes	En cours de réalisation	À la suite des études biodéchets, de nombreuses intercommunalités envisagent le passage en C05 (collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours).
Étudier la tarification du service	En cours de réalisation	Passage à la tarification incitative en 2027 pour la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois.
Étudier et délimiter le service public de gestion des déchets ménagers	En cours d'étude	Étude de la redevance spéciale pour La Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la Communauté de Communes Sud-Est Manceau.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_8-DE



Étudier et mettre en place le tri à la source et la valorisation des biodéchets conformément à la réglementation

En cours de réalisation

Déploiement des études biodéchets en cours sur l'ensemble des EPCI. La Communauté de Communes Gesnois Bilurien a délégué sa compétence au syndicat de déchets SYVALORM.

N° et nom fiche action : Action n°42 - Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.E - Améliorer la gestion de l'eau et son accessibilité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole s'attache à répondre à plusieurs enjeux liés au cycle de l'eau. Il s'agit en effet : de garantir l'alimentation en eau des habitants en quantité et en qualité suffisantes, de préserver et consolider les ressources en eau actuellement exploitées (procédés de traitement adaptés aux évolutions réglementaires et à la qualité de la ressource sur le site de production), de garantir un prix de l'eau juste et accessible pour tous, de protéger les milieux aquatiques.

Sous actions

Nom	État d'avancement	Appréciation
Sécuriser la production et l'alimentation en eau		
Création d'une réserve d'eau brute	Non évaluée	Action non évaluée à ce jour.
Optimiser la distribution d'eau potable		
Poursuivre le renouvellement du réseau d'eau, mise en place d'un système de télérelève des compteurs,	Non évaluée	Le Mans Métropole a construit une nouvelle Unité de Production d'Eau Potable de l'Épau (UPEPE) et consacré 28,35 M€ à la modernisation de cet outil stratégique. Cette unité comporte 2 étages de décantation dont un assuré par un réacteur à renouvellement continu de charbon actif permet de traiter efficacement les micropolluants notamment les pesticides et métabolites. L'usine a été modélisée selon le processus BIM dans une maquette 3D. Ce « jumeau numérique » est un outil d'aide à la décision pour toutes les opérations de maintenance et de renouvellement des équipements.
Mise en place d'une sectorisation du réseau	Non évaluée	Action non évaluée à ce jour.
Optimiser les usages de l'eau		

Consommation liée à l'occupation des bâtiments publics, à l'entretien des espaces verts	Non évaluée	La thématique des consommations d'eau des collectivités n'a pas été étudiée par le Pays du Mans. Dans le cadre de la création du service EC ² , ce sujet sera étudié dans une approche d'économie des flux des collectivités.
Favoriser un accès à l'eau		
Aménagement des bords de rivière	En cours de réalisation	<p>Plusieurs opérations ont été menées sur le territoire comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'une coulée verte le long du Rhonne sur la commune de Teloché (action accompagnée par le programme TEN du Pays du Mans), - L'aménagement d'une coulée verte aux abords du ruisseau de l'Aunay à Souigné-sous-Ballon <p>Dans le cadre de ce projet Un certain nombre de végétaux ont été plantés sur le secteur du ruisseau de l'Aunay, afin de rendre cet espace végétalisé pour les personnes qui souhaiteraient s'y rendre. Ce sont ainsi 336 plants qui ont été implantés, dont 248 dans une zone non accessible au public, afin de recréer une zone favorable à la biodiversité. Les travaux ont également permis d'une façon plus générale de répondre à une sécurisation pour prévenir des crues sur ce secteur.</p>

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en en place un certain nombre d'actions afin de tendre vers un territoire économe en ressources.

Fiches action n° 37 et 38 :

- Dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Mans, le territoire de la 4CPS, et ses acteurs, peuvent adhérer à la Charte Qualité Proximité. Une première exploitation agricole située sur La Chapelle Saint-Fray a été labellisée 3 fleurs en 2022. D'autres acteurs du territoire sont en cours d'accompagnement.
- Le territoire de la 4CPS est également couverte par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays du Mans.

Fiches action n° 39 :

- Le poste de chargé de mission Écologie Industrielle et Territoriale du Pays du Mans a été mis à la disposition de l'ensemble des membres du Pays du Mans.

Fiches action n° 40 :

- La Communauté de Communes a créé une ressourcerie « La Recyclerie » à Sillé-le-Guillaume en 2021 qui permis de collectés plusieurs dizaines de tonnes de « ressources », plusieurs milliers d'euros de chiffres d'affaires et de recruter plus de 10 personnes en insertion,
- La Communauté de Commune est intégrée au travail collectif mené par le Pays du Mans pour la mise en place des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Une collecte en porte-à-porte des déchets recyclables sera mise en place dès 2025,
- La Communauté de Communes a également initié des actions en faveur du tri : tri des déchets verts (en partenariat également avec l'unité de méthanisation de Tennie), le tri sélectif en porte-à-porte sera lancé à partir de 2025

Fiches action n° 41 :

- La Communauté de Communes a réalisé une étude de valorisation des biodéchets.

Fiches action n° 42 :

- Certaines communes de la Communauté de Communes 4CPS ont réalisé des schémas d'assainissement.

V. Annexes

Annexe 1 – Délibération de prescription du SCoT-AEC du Pays du Mans



Date convocation : mardi 7 mars 2023	
Nombre de membres en exercice : 71	Quorum : 36
Présents : 40	
Votants : 40	
Pour : 40	Contre : 0 Abstention : 0
Nombre de pouvoirs : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023
COLLEGE SCoT/PCAET

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_12A-DE

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

Délégués excusés :

Pour 4CPS : Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damien FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour 4CPS : Mme Fabienne RIVOL.

Pour GB : MM. Damien CHRISTIAN, Anthony TRIFFAUT.

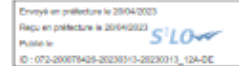
Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

N°20230313_12A_PRESCRIPTION REVISION SCOT EN MODE AEC

**RAPPORTEUR : Messieurs Franck BRETEAU et Jacques GOUFFE, Vice-Présidents en charge du SCoT et du PCAET****EXPOSÉ :**

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

La révision du SCoT a été prescrite le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Celle-ci prévoyait d'inscrire la révision du SCoT dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT et de la loi Climat Résilience du 22 août 2021.

Elle déterminait onze objectifs pour la démarche de révision du SCoT :

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014
2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur
4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents.
5. Affirmer une armature équilibrée du territoire
6. Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques
7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue
8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne
9. Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe
10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT
11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant.

Elle fixait ensuite les modalités de concertation de la révision du SCoT.

Pour rappel le Pays du Mans est compétent, sur le même périmètre (6 EPCI, 92 communes, 316 000 habitants) pour :

- L'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification organisant l'aménagement du territoire à 20 ans,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), stratégie et programme d'actions inscrivant le territoire dans les transitions climatiques, énergétiques et écologiques.

Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2019, un bilan à mi-parcours a été présenté à la séance du comité syndical du 24 janvier dernier et complété en cette séance du 13 mars. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

En réponse au bilan à mi-parcours du PCAET, considérant que l'ordonnance du 17 juin 2020, offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il est proposé de délibérer en faveur de l'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC). La révision du SCoT étant encore en phase diagnostic, il convient d'arbitrer sur la démarche unique SCoT AEC avant le passage en phase projet d'aménagement stratégique pour ne pas impacter son état d'avancement.

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La délibération de prescription de la révision SCoT est donc complétée et mise à jour pour se mettre en mode AEC.

Les objectifs complétés pour la révision du SCoT-AEC :

Les objectifs suivants sont déclinés et mis à jour pour la révision du SCoT, sur le périmètre de 92 communes, dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent.

Cette révision du SCoT-AEC s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans (SCoT modernisé) répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur de la transition énergétique.

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014

L'analyse des résultats du SCoT en vigueur a permis d'évaluer la pertinence de certaines orientations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et de mettre en avant des besoins de approfondissement de certains objectifs :

- la trame verte et bleue en lien avec la démarche Territoire Engagée par la Nature avec la Région Pays de la Loire,
- la diversification de l'habitat,
- une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- l'énergie et le climat en complémentarité avec les orientations et les objectifs du PCAET.



2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La révision du SCoT intégrera les problématiques des nouveaux territoires membres : le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé. Les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux serviront de base aux réflexions.

3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur notamment :

- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

La structure du document SCoT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexe.

Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales,
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1° du II de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification. A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT Pays du Mans dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 :

- SCoT modernisé,
- SCoT-AEC valant plan climat.

- La loi climat résilience du 22 août 2021.

Enfin, le calendrier de révision du SCoT est établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la modification du SRADET en cours (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience.

- **La loi d'accélération de la production EnR du 10 mars 2023.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans l'élaboration du SCoT AEC. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADET Pays de la Loire et les PLUI émergents pour la déclinaison locale de la trajectoire ZAN

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADET en cours de modification (adoption au plus tard février 2024). La révision du SCoT permettra de décliner à l'échelle du Pays du Mans et de ses EPCI membres les objectifs de réduction du rythme :

- de consommation foncière (Espaces naturels agricoles et forestiers période 2021-2030),
- d'artificialisation des sols (période post 2030) pour intégrer les éléments de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette liés à l'application de la loi climat résilience du 22 août 2021. Il définira également des zones préférentielles de renaturation.

5. Affirmer une armature équilibrée du territoire

L'organisation de l'armature territoriale permettra une répartition sociale et économique équilibrée à l'échelle du grand territoire avec pour objectif une répartition cohérente des activités économiques et commerciales, des emplois, des logements, des équipements, de l'accès aux soins et aux services en lien avec l'offre de mobilité pour les habitants. Cette organisation prendra en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville - campagne. Elle sera composée d'un maillage de villes et bourgs avec des fonctions identifiées et complémentaires.

6. Renforcer la stratégie en faveur des transitions énergétiques et écologiques par une réflexion commune SCoT/PCAET (élaboration d'un document unique SCoT-AEC)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du Pays du Mans aux impacts du changement climatique, élaboré sur le même périmètre que le futur SCoT, a été approuvé fin 2019 et sera étendu à la 4CPS. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET visera une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET pour l'affirmation d'une stratégie commune vers un territoire à énergie positive (notamment en accélérant le développement des énergies renouvelables), qui tend vers la neutralité carbone, résilient et adapté aux changements climatiques.

7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue du SCoT sera élargie aux territoires du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé comprenant de nouveaux réservoirs de biodiversité, puits de carbone, des espaces agricoles et forestiers et des continuités écologiques.

8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne

Avec près de 81 000 hectares, soit 50 % de la surface totale, l'agriculture est la première occupation du sol du territoire du Pays du Mans. Pour maintenir cette activité économique qui façonne les paysages périurbains et ruraux, le SCoT poursuivra la limitation de la consommation des espaces agricoles. La valorisation de cette économie locale passe par la préservation des exploitations, le développement de circuits courts, des productions alimentaires de qualité, l'encouragement des pratiques éco responsables, le dialogue avec les acteurs agricoles et l'identification voire le développement du potentiel énergétique des exploitations agricoles.

La révision prendra en compte les travaux des Plans Alimentaires Territoriaux de Le Mans Métropole et du Pays du Mans notamment les actions :

- Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale,
- Accompagner la mise en place de pratiques agroécologiques,
- Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement.

9. Organiser les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain mobilités Le Mans – Sarthe

Un plan de déplacement global (pilote par le pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe), articulera développement urbain et réseau de transports équilibré à l'échelle du grand territoire intégrant transports collectifs (entre transport urbain, lignes express routières performantes, valorisation de l'étoile ferroviaire du Mans...), voiture partagée (auto-stop, covoiturage, autopartage) et mobilités actives (pistes cyclables, location de vélos...). Il aura pour objectif une desserte équilibrée du territoire entre ville et campagne. Ce schéma veillera à maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale du Pays du Mans en termes de desserte ferroviaire, routière et numérique.

10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

L'ambition de cette démarche est d'inscrire la santé, le bien être, cadre de vie en fil conducteur de la révision du SCoT. Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé (notamment l'amélioration de la qualité de l'air) dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant

Pour maintenir et renforcer son attractivité, le Pays du Mans s'appuiera sur ses filières économiques historiques (automobile, assurances, agroalimentaire...) mais aussi celles d'avenir (acoustique, énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, ...) et le développement touristique et de loisirs. Le rayonnement du Pays du Mans passera aussi par la qualité de son enseignement supérieur et les formations qui y sont dispensées notamment en lien avec le médical et paramédical.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernées.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans, et des EPCI membres,
- L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques,
- La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@paysdumans.fr
 - En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du Pays du Mans
Concertation liée à la démarche de SCoT-AEC
Pays du Mans
15-17 rue Gougéard
CS51529
72015 LE MANS Cédex 02

PROPOSITION :

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission SCoT Aménagement Urbanisme du 26 janvier et 8 mars 2023

Vu les délibérations du Pays du Mans en date du 4 février 2019 et du 4 mars 2022, prescrivant la révision du SCoT Pays du Mans ;

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 20 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et la délibération du bilan à mi-parcours du PCAET ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCOT révisé à jour des évolutions législatives et réglementaires,

Il vous est proposé :



- De prescrire la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- D'approuver les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- D'adopter les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'appliquer à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- De solliciter auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- De demander à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- De demander un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- De notifier, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- De consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- De notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- D'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- D'informer que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION :

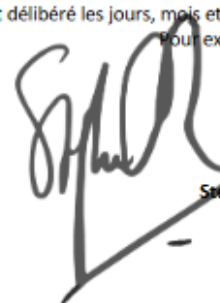
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical décide de :

- PRESCRIRE la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- APPROUVER les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- ADOPTER les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,

- APPLIQUER à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- SOLLICITER auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- DEMANDER à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- DEMANDER un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- NOTIFIER, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- CONSULTER, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- INFORMER les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- INFORMER que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Annexe 2 – Délibération d'approbation du bilan mi-parcours



Date convocation : mardi 7 mars 2023	
Nombre de membres en exercice : 71	Quorum : 36
Présents : 40	
Votants : 40	
Pour : 40	Contre : 0
Abstention : 0	
Nombre de pouvoirs : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité syndical du lundi 13 mars 2023 COLLEGE SCoT/PCAET

Envoyé en préfecture le 31/03/2023	
Reçu en préfecture le 31/03/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230313-20230313_11A-DE	

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

Délégués excusés :

Pour 4CPS : Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damien FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mme Fabienne RIVOL.

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANI, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

N°20230313_11A_APPROBATION BILAN PCAET

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFE, Vice-Président en charge de la transition énergétique

EXPOSÉ :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte porte la compétence d'élaboration, suivi et mise en œuvre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

Il ajoute que dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays du Mans doit réaliser un bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial conformément à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement. Ce rapport réalisé après 3 ans d'application sera mis à la disposition du public. Une synthèse de ce bilan est annexée à la délibération.

PROPOSITION :

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 portant création, à compter du 1er janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mans à la suite de la fusion des Syndicats Mixtes du Pays du Mans et du SCoT du Pays du Mans, ajoutant la compétence « l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial » en lien avec la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2018, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT-PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Vu la délibération du 7 novembre 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans et tirant le bilan de la concertation,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération.

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les articles 19, 121-I et 121-II

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, notamment l'article 34 qui modifie l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu la délibération du Conseil régional de Pays de la Loire du 16 décembre 2021 adoptant le projet de SRADDET,

Vu l'arrêté du 7 février 2022 de la Préfet de la Région des Pays de la Loire portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire,

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial,

Vu les articles L.229-26, R.229-51, R.229-52, R.229-53, R.229-54, R.229-55-1, R.229-55-2, R.122-17 L.123-19, R.123-46-1, L.122-9 et R122-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 4 mars 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

DÉCISION :

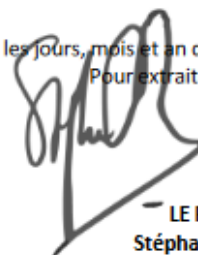
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- APPROUVE le bilan mi-parcours du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2025 du Pays du Mans, annexé à la présente délibération,
- ARRETE que le bilan mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial est mis à disposition du public, à la fois au siège du Syndicat Mixte du Pays du Mans (15-17 rue Gougeard 72000 Le Mans) et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.paysdumans.fr/pcaet-environnement>.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

ANNEXE A LA DELIBERATION 20230313 12

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par déclinaison, l'article L.229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants. Le même article prévoit que le plan climat-air-énergie territorial puisse être **élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale** dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de : réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets des changements climatiques. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- **Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :**

Le Comité Syndical, par délibération du 7 novembre 2018 a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et défini les modalités de concertation.

Le PCET du Pays du Mans a été élaboré par le Syndicat Mixte du Pays du Mans avec les collectivités du territoire et les membres du Conseil de Développement du Pays du Mans. Dans la continuité de cette méthode de travail, les collectivités du territoire ont souhaité coconstruire le PCAET avec les acteurs socio-économiques du territoire et l'Etat à travers une concertation préalable qui a commencé le 28 mars 2018 lors de la Journée Technique d'Échange qui a réuni plus de 120 acteurs du territoire.

À l'issue des travaux, le Comité Syndical a arrêté le projet le 8 juillet 2019. Le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 30 août, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Seul l'avis du Préfet de Région a été reçu dans les délais fixés par le Code de l'environnement. En effet l'avis de l'autorité environnementale MRAE a été transmis hors délai. L'avis de la Présidente de la Région des Pays de la Loire a été reçu en janvier 2020. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 12 novembre et 11 décembre 2019.

- **Rappel de la stratégie territoriale du PCAET :**

Le PCAET comprend en plus du diagnostic : une note stratégique, un programme d'actions, une évaluation environnementale, un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que des annexes (bilan de concertation, des documents de vulgarisation, de synthèse et de sensibilisation).

- **La stratégie territoriale**

Une ambition du territoire de réduire de 50 % (par rapport à 2012, 30% en 2030) les consommations du territoire à l'horizon 2050 et de disposer d'un mix énergétique à 100% renouvelable (37% en 2030). Il est aussi visé une neutralité carbone du territoire d'ici 2050 et une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre de 73 % d'ici 2050 (par rapport à 2013, 40% en 2030).

Afin de répondre à ces objectifs à court (2020-2026), moyen (2030) et long terme (2050), 6 piliers stratégiques ont été établis, ils regroupent eux-mêmes différents objectifs :

- 1) Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- 2) Développer les filières énergétiques propres et renouvelables
- 3) Repenser les mobilités
- 4) Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone
- 5) Renforcer le stockage carbone et la biodiversité
- 6) Entreprendre, consommer, produire durablement

- **Le programme d'actions**

Le programme d'actions comporte 42 actions réparties dans 6 piliers stratégiques. Tous les secteurs d'activités du territoire sont traités. Le programme d'actions prend une structuration fondée sur des priorités globales à l'échelle du Pays du Mans, en fonction des enjeux d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de qualité de l'air et de consommation d'énergie finale. Ainsi, les énergies renouvelables et les mobilités se situent comme les axes les plus prioritaires pour atteindre les objectifs fixés.

Bilan mi-parcours

Comme le prévoit le décret du 28 juin 2016, le Syndicat Mixte du Pays du Mans réalise un bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial, et réalise les ajustements jugés nécessaire de son programme d'actions. Le bilan mi-parcours est un outil de visualisation de l'état d'avancement du programme d'actions et d'identification des dynamiques émergentes du territoire. Elle permet d'apporter un retour de terrain des actions menées et des actions en cours. Elle permet également de confirmer, à travers ces actions, l'engagement de la structure sur les problématiques de transition énergétique et de transition écologique.

Synthèse du bilan mi-parcours

- **Évolution du contexte**

Depuis l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial le 20 décembre 2019, le territoire a connu successivement plusieurs crises et évolutions qui ont orienté l'action des acteurs du territoire.

La crise sanitaire liée à la COVID19 a impacté l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité et notamment l'animation du Plan Climat ce qui n'a pas permis de mettre en place correctement la gouvernance indiquée dans le dispositif de suivi et d'évaluation. Le Plan de Relance qui a été lancé en septembre 2020 a renforcé, accéléré la dynamique lancée sur le territoire dès fin 2019 après l'approbation du PCAET.

Les effets des changements climatiques se sont accentués sur le territoire depuis 2019. L'année 2022 est symptomatique de ces changements. Ce fut une année anormalement chaude qui a provoqué des périodes de sécheresse importante dont les feux de forêt sont en partie les conséquences. Pour rappel, ce sont plus de 330 ha de forêts qui ont brûlé sur le Pays du Mans à l'été 2022.

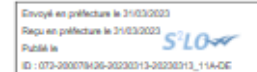
L'année 2022 a également été marquée par le conflit ukrainien qui a provoqué **une crise énergétique** européenne. Les prix de l'énergie et des matériaux ont considérablement augmenté fragilisant ainsi la dynamique de rénovation énergétique du territoire mais renforçant les politiques de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La **Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé** est devenue membre du Pays du Mans au 1^{er} janvier 2022 et lui a délégué les compétences SCoT et PCAET.

Cette extension de périmètre du SCoT, les évolutions institutionnelles liées à la réforme territoriale et les évolutions réglementaires depuis 2014, ont amené, le Pays du Mans, à réviser le schéma approuvé le 29 janvier 2014 et à engager **l'élaboration d'un nouveau SCoT** couvrant l'ensemble du territoire intégrant le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé. **Deux délibérations de prescription** ont été prises par le Comité Syndical, le 4 février 2019 initiant la révision du SCoT et le 4 mars 2022.

Le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe créé le 27 mai 2015 et portait des projets de mobilités, de santé et de transition écologique a été transformé le 19 avril 2022 en **Syndicat Mixte de Mobilité uniquement dédié à la mobilité**, dit de type SRU, régi par les articles L. 1230-10 et suivants du

Code des Transports. Cette modification statutaire lui confère des compétences (obligatoires) de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), et des compétences (facultatives) d'organisation des services en lieu et place de ces mêmes AOM membres, comme ce serait le cas pour l'autopartage.



o Les chiffres clés du territoire

Globalement, les principaux objectifs ne sont pas atteints malgré une tendance marquée à la baisse des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La production d'énergie renouvelable s'est accélérée et a permis un développement des réseaux d'énergie.

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 393 172 tonnes équivalent CO2 soit 4,67 TeqCO2/hab ou 1 171 TeqCO2/km². Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,39 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 45,26 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30,30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet à lui seul 13,31 % des gaz à effet de serre du territoire.

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 593 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire. Cette dernière diminue de 6,90 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie, du résidentiel et du tertiaire.

La production actuelle d'énergie renouvelable est de 401 GWh (2021), contre 6 593 GWh consommés. Le taux de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables produites localement est de 6,08 %. Dans l'ensemble, les communautés de communes ont multiplié leurs productions d'EnR par 1,65 à 2,15 entre 2008 et 2021. La production d'EnR a augmenté sur le territoire depuis plusieurs années, passant de 227 GWh en 2012 à 401 GWh en 2021, mais elle reste encore assez faible et doit s'accélérer et se diversifier.

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 530 t.), l'Ammoniac (NH₃ ; 1 779 t.) et les composés organiques volatiles non mécaniques (COVNM ; 2 202 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible.

o Bilan du coordinateur

Au 1er janvier 2023, on comptait en Sarthe : 3 PCAET approuvés, 2 en cours d'élaboration et consultation, 1 à effectuer (ou à mettre à jour). La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est la seule intercommunalité de Sarthe ne possédant pas déjà de PCAET et étant non obligée par la loi. Sur le département, les deux PCAET en cours sont des PCAET nouvelle génération appelé SCoT-AEC.

Depuis 2019, l'équipe du Pays du Mans s'est vu renforcée sur les pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités avec le recrutement de chargé(e)s de missions, assistant(e)s et stagiaires. Le **Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe** a été créé en 2022. Une conseillère mobilité a été recrutée en complément du chargé de mission. Il y a eu la création d'un **service « Energie-Climat »** au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de Le Mans Métropole et le recrutement de **chargé(e)s de mission Petites Villes de Demain** sur chacun des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole).

Il a été intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, la proposition de mettre en place un COSAC (Comité de Suivi des Actions du Plan Climat) qui devait siéger 3 fois par an qui devait se décliner en 5 groupes de travail reprenant les 5 axes thématiques du Plan Climat.

Compte-tenu de restructuration technique et de gouvernance interne au Pays du Mans, des commissions thématiques ouvertes, des contrats et projets portés par le Pays du Mans disposant eux-mêmes d'instances de débat et décisions, ainsi que des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, le COSAC n'a pas été mis en place. **Les groupes de travail ont été remplacés par les commissions thématiques respectives.**

Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions administratives et politiques, aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET. **Le territoire participe aux réseaux d'échanges locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux (UE) mais mériterait de développer les échanges d'expériences et de méthodes pour renforcer son programme d'actions (cf. projet de coopération européenne). La sensibilisation du territoire aux enjeux air-énergie-climat n'a pas été assez développée**, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployés.

La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme reste encore faible. Le suivi et l'accompagnement au fil de l'eau des projets offrent une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d'urbanisme et les schémas infra.

Afin de **renforcer l'approche multiscalaire et transversale de l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial**, un certain nombre de **démarches, contrats, labels et programmes** ont été initiés, accompagnés, appuyés et/ou portés par le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis 2019 comme :

- LEADER (2017-2023),
- Contrat de Transition Écologique (2019-2023),
- Territoire Engagé pour la Nature (2020-2023),
- Territoire d'Industrie (2020-2026),
- Mission Ville (HORIZON EUROPE),
- Référentiel économie circulaire (2020-2023) et accompagnement vers CITERGIE,
- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
- PAT (Plan Alimentaire Territorial 2023-2026),
- ...

o Synthèse de l'état d'avancement du programme d'actions

Après 3 années de mise en œuvre du Plan Climat, nous pouvons établir un état d'avancement succinct du programme d'actions. Toutes les actions du PCAET ont été lancées depuis 2019. Une grande majorité des sous-actions sont en cours de réalisation, quelques sous-actions ont été réalisées et 24 autres n'ont pas été lancées ou manquent d'informations pour être évaluées (difficulté de compétence, changement de politique, manque d'animation, ...).

Ce bilan mi-parcours permet de mettre en avant la difficulté à réaliser un suivi fin de l'ensemble des actions réalisées sur le territoire par l'ensemble des acteurs et les actions des collectivités sont facilement identifiées quand elles dépendent d'un dispositif d'aide financière.

➤ Axe 1 – Faire vivre le Plan Climat

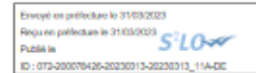
Le programme d'actions est largement engagé grâce à un renforcement en ingénierie et en financement via les partenaires comme l'État et ses opérateurs, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe, aux développements d'innovations et de coopération territoriale. Des initiatives privées sont engagées auprès des acteurs du territoire via l'actions des « *fresqueurs.ses* » et de réseaux comme le MEDEF Sarthe ou la Chambre d'Agriculture. Le bilan mi-parcours a révélé un manque, ou un différentiel, d'appropriation et de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux air-énergie-climat, ainsi qu'un manque de coordination des acteurs quant au suivi des indicateurs. La période 2020-2023 a permis de construire un cadre stratégique territorial liant SCoT et PCAET, qui favorise le développement de projets de territoire et l'expérimentation de démarches innovantes comme la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Une demande croissante d'accompagnement des collectivités, et d'autres acteurs publics et privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage, au suivi et à l'évaluation des projets des collectivités est constatée.

Afin de renforcer l'action en faveur de la transition écologique, il est nécessaire d'améliorer le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Pistes d'évolution : se doter d'un outil de suivi des actions collaboratif et transparent, développer des outils de communication, de sensibilisation et de formation sur le territoire, élaborer un SCoT-AEC,

renforcer l'animation du Plan Climat sur les territoires, créer de nouveaux outils territoriaux (SEM Énergie, Service ALEC, SCIC Coopérative Carbone) et renforcer l'implication des structures/projets transversaux, création de budget climat, déploiement de bilans carbone, ...



➤ **Axe 2 – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)**

La filière solaire s'est largement développée sur le territoire. Il y a une difficulté à accompagner et développer le potentiel en toiture des particuliers malgré des outils de sensibilisation proposés. Le Plan Solaire, la loi d'accélération des énergies renouvelables et le contexte énergétique actuel permettront d'accélérer cette dynamique avec une vigilance à conserver sur certains dispositifs comme l'agrovoltisme.

La méthanisation s'est particulièrement développée sur le territoire permettant ainsi d'accompagner le développement des réseaux de gaz. Des projets innovants de production d'hydrogène se développent sur le territoire dans une logique de circularité des ressources. Les usages et stations de distribution doivent maintenant se développer plus largement.

La filière éolienne a été moins accompagnée sur le territoire par le manque de stratégie territoriale et de compétence technique sur le sujet et d'acceptabilité des acteurs du territoire.

Les réseaux de chaleur se développent fortement sur le territoire sur l'impulsion du RCU métropolitain et de l'accompagnement de l'ADEME, de l'ATESART et du Département de la Sarthe dans le cadre de l'animation du Fonds Chaleur. La géothermie reste un potentiel important à mobiliser. Des projets innovants voient le jour comme la géothermie saisonnière.

Pistes d'évolution : améliorer le suivi des projets et leurs impacts (notamment carbone), réaliser des Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables par EPCI, développer l'accompagnement sur les EnR en lien avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, mettre en place des dispositifs de soutiens financiers ciblés, renforcer la participation du Pays du Mans dans le réseau RECIT et les projets citoyens, ...

➤ **Axe 3 - Repenser les services de mobilité**

La planification des mobilités actives et des transports en commun à l'échelle du Pôle métropolitain a été largement engagée, avec l'appui de l'État et de la Région des Pays de la Loire via notamment la mise en place de l'Autorité Organisatrice des mobilités (AOM). Un certain nombre de mesures ont été mises en place : Plan vélo, Chronolignes, Navettes électriques, développement de lignes de proximité, ... Le service d'autopartage Mouv'nGo a été développé au-delà du périmètre du Pôle métropolitain, ainsi que l'appui au covoiturage.

Les mobilités décarbonées se développent sur le territoire, augmentation qui tend à s'accélérer ces 3 dernières années via la politique d'achat durable des collectivités et le développement de réseaux de stations de distribution, bornes de recharge qui restent à planifier et accélérer. Des écosystèmes énergétiques sont en cours de développement (gaz, hydrogène).

Le conseil en mobilités auprès des collectivités et des entreprises doit se renforcer sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

Pistes d'évolution : engager la signature du Contrat Opérationnel de la Mobilité, tendre vers plus d'opérationnalité des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, intégrer la stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, expérimenter de nouveaux services de mobilité, moderniser les infrastructures de transports en commun, développer les lignes express, développer des compétences et des actions en matière de logistique urbaine, développer le transport fluvial, disposer d'une billettique interopérable pour faciliter l'usage des transports collectifs, ...

➤ **Axe 4 – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone**

Les collectivités ont accéléré la décarbonation et la rénovation de leur patrimoine public mais il y a toujours un besoin renforcé d'accompagnement amont/aval pour mettre en place des stratégies pluriannuelles de rénovation, d'efficacité et sobriété énergétique efficaces. L'approche environnementale des opérations d'aménagement doit être renforcée via notamment les documents d'urbanisme (matériaux biosourcés, prise en compte de la biodiversité, ...). L'animation sur la filière des déchets du bâtiment débute en 2023, des expérimentations locales ont été menées sur des matériaux bas carbone.

Le bilan a permis d'identifier un besoin clair en accompagnement des collectivités, et des entreprises, sur le sujet de la décarbonation et de l'énergie.

La première phase de mise en œuvre du PCAET a permis d'engager un travail important sur l'habitat avec la réalisation d'une étude stratégique et la mise en place d'une PTRE. Des PIG seront déployés sur le territoire dès 2023. Quelques expérimentations locales ont été menées (chaudières fioul, effacement électriques, BIMBY, ...).

Pistes d'évolution : renforcement et suivi de la démarche BIMBY, mise en place d'un service CEP pour les collectivités (ALEC), pérennisation de la PTRE (ALEC), mise en place de PIG, création d'un groupe de travail sur REP Bâtiment (lien EIT), renforcer les exigences des Plans locaux d'urbanisme, ...

➤ **Axe 5 – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité**

Des innovations et des expérimentations (Fermes Bas Carbone, PSE) ont été développées et renforcent la dynamique carbone qui mène vers la création d'une Coopérative Carbone. Des acteurs du territoire développent des outils dédiés à certains secteurs notamment la haie. Le sujet du stockage carbone a émergé et une gouvernance est en cours de mise en place.

Les enjeux de biodiversité, trame verte, bleue, noire et brune disposent d'une meilleure prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. La reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature a permis d'engager des actions concrètes en faveur de la biodiversité (plantation, études, ...) et mettre en place une gouvernance claire et partagée. Le bilan révèle une difficulté sur la concordance des aides financières et sur le calendrier des projets.

Pistes d'évolution : acquisition d'un outil de cartographie et d'évaluation du carbone, mise en œuvre d'une stratégie de résilience alimentaire et d'un plan alimentaire territorial, création d'une coopérative carbone, réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, mise en place d'actions en faveur de la biodiversité (ABC, chartes forestières, plan Canopée, Territoire Engagé pour la Nature, ...), thèses sur la séquestration du carbone, ...

➤ **Axe 6 – Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources**

L'animation de la Charte Qualité Proximité a été renforcée afin d'intégrer les critères de la loi EGALIM car il y a une difficulté de mise en œuvre sur les territoires. En parallèle, le territoire porte un programme d'actions Économie Circulaire qui permet aux collectivités de réduire les biodéchets et le gaspillage alimentaire. Ce programme doit conduire les EPCI à mettre en place des PLPDMA et renforcent l'animation sur les territoires (festivals, défi familles, réponses aux AAP, ...).

Dans ce cadre, et pour renforcer ses actions en matière d'Écologie Industrielle et Territoriale, le Pays du Mans a lancé un éco-réseau des entreprises avant de déployer de nouvelles synergies et mettre en avant les multiples initiatives individuelles qui manquent de visibilité.

En matière de gestion de l'eau, le Plan Climat, devrait développer les liens entre les structures compétentes afin de mieux évaluer les tendances, les difficultés et les actions à mettre en œuvre.

Pistes d'évolution : participation au développement local de nouvelles REP nationales (bâtiments, jouets, articles de sport, ...), réalisation d'études biodéchets par les EPCI, création d'un PAT Pays du Mans, élaboration et mise en œuvre d'un PLPDMA, favoriser la création de nouvelles structures de réemploi, développement d'animation sur l'alimentation et la nutrition durable, développement de l'éco-réseau des entreprises OPUS, recrutement d'animateurs PLPDMA, ...

• **Perspectives du territoire**

La contexte territorial et législatif évoluant, il est nécessaire de faire évoluer le PCAET pour renforcer les objectifs en termes de qualité de l'air, de mobilité, de consommation d'énergie et d'espace, de production d'énergies renouvelables et de récupération, de numérique.

Les trois premières années de mise en œuvre du PCAET ont montré plusieurs limites quant à son suivi et son évaluation. Ce bilan révèle également la difficulté à disposer des données chiffrées les plus actualisées



et les plus fines. De plus, il y a enjeu fort de diffusion, d'information, de transparence et de vulgarisation de ces données envers le grand public.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans la révision du PCAET et du SCoT. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale engagée depuis 2019, et l'ordonnance de modernisation des SCoT, offrent la possibilité pour les syndicats mixtes porteurs des deux compétences de réaliser un SCoT valant PCAET. Compte-tenu du manque de prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme, du besoin de simplification et de lisibilité de la stratégie de transition écologique du territoire et du besoin de cohérence entre les documents de planification, les schémas stratégiques et les programmes d'actions, la réalisation d'un document unique pourrait être une réelle opportunité.



Annexe 3 – Délibération d’approbation du schéma directeur des réseaux de chaleur Le Mans Métropole



42

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2021

42- Réseau de chaleur Le Mans Métropole - Schéma directeur.

Direction Développement

Rapporteur(s) M. Jacques GOUFFE

Aux termes de ses statuts, la communauté urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains depuis la mise en œuvre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

Un premier Schéma Directeur des réseaux de chaleur avait été élaboré en 2013-2014, lequel a conduit à la mise en œuvre du réseau de chaleur Syner'gie actuellement exploité par voie de délégation de service public. Le périmètre de ce réseau porte sur la ville d'Allonnes et le sud du Mans. Il est principalement alimenté par l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED). Le réseau Syner'gie s'étend sur 38 km pour fournir 125 000 MégaWh de chaleur à ses 17 000 équivalents logement.

Outre le réseau Syner'gie, Le Mans Métropole dispose sur son territoire de plusieurs réseaux délivrant plus de 49 000 MWh de chaleur par an :

- le réseau privé Percée Centrale appartenant à une Union Syndicale des Copropriétaires de la Percée centrale (USCPC) représentant environ 13 000 MWh ;
- le réseau Coulainnes-Bellevue faisant l'objet d'une convention entre 3 bailleurs sociaux, Mancelle d'habitation, Sarthe Habitat et Le Mans Métropole Habitat représentant environ 11 000 MWh ;
- le réseau de chaleur technique du Centre Hospitalier du Mans (CHM) représentant environ 19 000 MWh ;
- le réseau de chaleur technique de l'Université du Maine représentant environ 6 000 MWh.

Deux autres réseaux techniques de moindre envergure, alimentés par des chaudières bois, sont en fonctionnement :

- le réseau technique de Sargé-lès-Le Mans ;
- le réseau technique de la communauté d'Emmaus à La Milesse.

Plan Climat Air Energie Territorial

Les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, l'Orée de Bercé Béloinois, du Sud-Est du Pays Manceau, de Maine Cœur de Sarthe et la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ont transféré au Pays du Mans la compétence élaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2019-2025. Un PCAET a été établi en 2020, en continuité du précédent Plan Climat Energie Territorial adopté en 2013.

Dans le cadre du 2^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notre territoire s'est donné pour objectifs de :

- réduire les consommations d'énergie de 30 % à l'horizon 2030 et de 50 % à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050,
- porter à 37 % la part d'énergies renouvelables en 2030 et à 100% en 2050.

La mise à jour du schéma directeur

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis de rappeler le rôle important des réseaux de chaleur et de froid pour l'efficacité énergétique et la distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales qui constituent aujourd'hui 60% du mix énergétique des réseaux de chaleur français. Cette loi fixe donc un objectif ambitieux en matière de chaleur renouvelable, incitant fortement au développement des réseaux de chaleur ou, au moins, à leur conversion aux énergies renouvelables : elle vise la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030. Cette loi rend également systématique la réalisation d'un premier schéma directeur pour les réseaux de chaleur ou de froid en service depuis le 1er janvier 2009 (article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales).

En parallèle, l'Etat a confirmé et renforcé le fonds chaleur qui permet de soutenir les investissements pour des réseaux distribuant plus de 65% d'EnR&R. Ainsi, l'existence d'un schéma directeur de moins de 5 ans est exigée par l'ADEME pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie).

Au regard de ce qui précède et notamment en vue de satisfaire les objectifs du PCAET, Le Mans Métropole a lancé en 2020 une mise à jour de son schéma directeur des réseaux de chaleur.

Orientations du schéma directeur

Le schéma directeur a été mis à jour de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes du réseau (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, Région Pays de la Loire, Département, ADEME, communes, élus en délégation, services métropolitains, etc.), conformément à la méthodologie recommandée par l'ADEME.

Un comité de pilotage a été constitué pour contrôler la réalisation et valider la mise à jour de ce schéma.

Le schéma directeur repose sur un diagnostic technique et financier du contrat en cours et de son exécution. Il consiste ensuite à étudier les perspectives d'évolutions de la production et de la distribution de chaleur renouvelable dans le contexte actuel de transition énergétique, des besoins des abonnés existants et potentiel et au regard des ambitions de la Métropole.

Pour cela, ont été étudiés les points suivants sous les angles techniques, économiques et environnementaux :

- les optimisations possibles du réseau Syner'gie, les opportunités de densification et d'extension de ce réseau ;
- le développement de nouveaux réseaux en milieu urbain ou périurbain ;
- les différentes sources d'énergie renouvelable ou de récupération mobilisables ;
- la question de la localisation des moyens de production de chaleur ;
- les services attachés à la fourniture de chaleur aux usagers (tarification, qualité de service, aspects contractuels, etc.).

Le schéma directeur prévoit à l'horizon 2030 :

- 319 000 MWh de chaleur livrés aux abonnés soit 177 000 MWh de plus qu'actuellement,
- 275 000 MWh de chaleur renouvelable produite sur le territoire dont 130 000 MWh en plus à produire par l'UVED et le bois énergie,
- 35 800 équivalents logements desservis dont 19 900 sur de nouveaux abonnés,
- 105 km de réseau de chaleur dont 55 km à créer,
- 71 000 tonnes annuelles de CO2 évitées par rapport à une solution de référence gaz.

Les objectifs majeurs retenus par le comité de pilotage, en conclusion du schéma directeur, sont les suivants :

- Le développement et la densification du réseau Syner'gie. Le conseil communautaire a ainsi validé le 30 septembre dernier un avenant permettant de développer ce réseau sur et autour de l'avenue Bollée jusqu'au centre ville du Mans.
- L'interconnexion des réseaux existants au Nord du Mans et sur Coulaines avec le développement d'un réseau de chaleur public. Une étude de faisabilité a été menée en parallèle du schéma directeur pour proposer dans un prochain conseil communautaire l'engagement de ce projet.
- L'optimisation de la récupération de chaleur produite par l'UVED et la création de chaufferies bois.
- L'opportunité de petits réseaux dans les communes de Le Mans Métropole. Une étude de faisabilité pourrait ainsi être conduite par Le Mans Métropole sur les communes d'Arnage, Champagné, Mulsanne, Ruaudin, Saint Saturnin et Yvré-l'Evêque si elles le souhaitent.

En conséquence, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir approuver le schéma directeur établi pour les réseaux de chaleur de la Métropole et les orientations du comité de pilotage, le document complet étant joint en annexe de ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL213739H1

Affichage le 20 décembre 2021

Délibération exécutoire le 20 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

20241014_9_ FONDS CHENE 4**RAPPORTEUR : monsieur Jacques GOUFFE****OBJET : Bénéficiaire du programme FONDS CHENE 4 et candidatures aux programmes et sous programmes ACTEE+**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Jacques GOUFFÉ ;

Jacques GOUFFÉ, vice-président en charge de la transition énergétique, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :**Fonds CHÊNE 4**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Le Pays du Mans a candidaté en qualité de coordinateur d'un groupement au programme FONDS CHÊNE 4. Cette candidature s'appuie sur l'expérience des programmes précédents (l'AMI SEQUOIA et les fonds CHÊNE 2 et 3).

En parallèle, Le Pays du Mans, souhaite candidater en tant que bénéficiaire à ce présent fonds CHENE 4, et précédemment au fonds CHENE 2 pour la mise en œuvre de sa stratégie de maîtrise de l'énergie.

La Candidature à l'AAP CHENE 2, dont le Pays du Mans a été lauréat, s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de 8 membres, dont le Pays du Mans est lui-même le coordinateur.

La candidature à l'AAP CHENE 4 s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de 12 membres, dont le Pays du Mans est lui-même le coordinateur.

Ces AAP vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des locaux du Pays.

Il est attendu que les fonds attribués via ces AAP financent le poste d'économe de flux et génèrent l'installation d'équipement qui permettront de suivre les consommations d'énergétiques des locaux. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du service « Espace Conseil Energie Climat » qui accompagne les collectivités adhérentes mais également assure le suivi des consommations pour son propre bâtiment.

Ce financement s'inscrit dans le lot n°1 et n°2 du programme, à savoir : « Poste d'économe de flux » et « Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure ».

Le Pays du Mans, en tant que coordinateur et bénéficiaire, communiquera à la FNCCR ses courriers d'intention.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le rôle du Pays du Mans en qualité de bénéficiaire pour l'ensemble des programmes et sous-programmes ACTEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et au programme ACTEE.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **VALIDE** le rôle du Pays du Mans en qualité de bénéficiaire pour l'ensemble des programmes et sous-programmes ACTEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et au programme ACTEE.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_9-DE

S²LO



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

OBJET : Convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement (FNE) dans le cadre de la plateforme SURE

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;
Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, dans le cadre des actions du Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019 et de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique. Devenue Espace Conseil France, SURE, est le guichet unique de l'habitat sur les thématiques énergie, autonomie et logement non décent. Les conseillers dispensent conseil et accompagnement gratuits et neutres, auprès des particuliers tout au long de leurs travaux de rénovation.

Les objectifs sont :

- D'assurer le suivi du projet aux côtés de l'utilisateur en se positionnant en tant que tiers de confiance,
- De contrer le champ commercial en rassurant les usagers sur leurs parcours de rénovation énergétique de leurs logements.

Monsieur le vice-président explique que depuis l'internalisation de SURE en juillet 2024, les conseillères ont réalisé :

- 273 rendez-vous téléphoniques de 20 minutes sachant que les délais de prise de rendez-vous sont actuellement de 5 semaines,
- 136 conseils d'une heure en permanence ou par téléphone

Ensuite, il ajoute que depuis la réorganisation de SURE, liée à l'internalisation des missions de SURE et afin de diminuer les délais de prise de rendez-vous, l'équipe de FNE viendrait en renfort de l'équipe de SURE jusqu'à la fin de l'année pour réaliser des conseils auprès des usagers.

Pour finir, il précise que France Nature Environnement s'engage à consacrer entre 35 et 45 jours (7h00) de missions SURE avant le 31 décembre 2024 dédiniés comme suit :

- Des RDV téléphoniques de 30 minutes,
- Des RDV téléphoniques techniques de 45 minutes,
- Des réunions hebdomadaires avec l'équipe de SURE,
- De l'accompagnement d'utilisateur,
- Du suivi de projet et de compte rendus.

Le financement est pris sur les montants SARE alloués au Pays du Mans dans le cadre de la PTRE. Un montant de 280 € HT par journée travaillée à FNE sera versé après signature de la convention soit un montant minimum de 9 800 € HT pour 35 jours travaillés.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement
- **D'APPROUVER** son coût estimé à 9 800 € minimum ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Partenariat avec FNE Nature Environnement	9 800€	Région (Fonds SARE)	9 800 €	100
TOTAL	9 800€	TOTAL	9 800 €	100

- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement
- **APPROUVE** son coût estimé à 9 800 € minimum ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Partenariat avec FNE Nature Environnement	9 800€	Région (Fonds SARE)	9 800 €	100
TOTAL	9 800€	TOTAL	9 800 €	100

- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

**Convention entre le Pays du Mans et Sarthe Nature
afin de répondre à un besoin de renfort de l'équipe du
Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE)
des logements du Pays du Mans**

Le syndicat mixte du Pays du Mans, sis 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL ou son représentant, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération n° 20241014_10, du comité syndical du 14 octobre 2024 ci-après dénommé « **Le Pays du Mans** », d'une part,

Et

France Nature Environnement Sarthe, sis 10 rue Barbier, Le Mans, association représentée par Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, Président en exercice, ci-après dénommée « **FNE Sarthe** », d'autre part,

Préambule

*Dans le cadre des actions du **Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019** et de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en **avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, SURE**.*

*Cette plateforme, devenue **espace conseil France Rénov**, dispense un conseil généraliste de 1^{er} niveau, ainsi qu'un suivi et un accompagnement des particuliers tout au long de leurs travaux. En plus de l'aspect technique des travaux, un conseil sur les aides financières de droit commun (MaPrimeRénov et CEE) ainsi que les aides liées aux opérations locales (PIG du Mans Métropole) est également dispensé.*

France Nature Environnement (FNE) née en 1979, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 œuvre pour la connaissance, la protection de l'environnement et de la nature en Sarthe. L'association regroupe des adhérents individuels et fédère les associations sarthoises de protection et/ou de découverte de la nature, ou encore qui défendent leur cadre de vie. Ses compétences : animation de groupes, conseils aux associations et particuliers, sorties nature et ateliers, actions en justice.

France Nature Environnement est également un acteur historique de l'Espace Info énergie a pour rôle de sensibiliser et d'apporter du conseil gratuit et neutre sur la rénovation énergétique. Il participe à ce titre à des conférences, salons, formations et ateliers afin de sensibiliser et de communiquer sur les questions de rénovation énergétique auprès du grand public et des professionnels.

Dans le cadre de la réorganisation du Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) des logements situés sur le territoire du Pays du Mans, liée à l'internalisation des missions et afin de diminuer les délais de prise de rendez-vous, l'équipe de FNE viendrait en renfort de l'équipe SURE jusqu'à la fin de l'année 2024 avec pour missions de réaliser des conseils et des animations auprès des usagers dans le champ de la rénovation de l'habitat conformément à son objet social.

Article 1- Objet de la convention

SURE, espace conseil France Rénov du Pays du Mans est le guichet unique, gratuit et neutre pour toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat sur les thématiques énergie, autonomie et logement non décent.

Dans ce cadre, le Pays du Mans sollicite *France Nature Environnement* dans le cadre d'une prestation de service pour qu'elle intervienne en renfort sur les missions d'information et d'orientation, de conseil, d'accompagnement (A4) des ménages et de suivi des dossiers pour la réalisation de leurs travaux de rénovation pour les habitants du Pays du Mans.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- **Assurer le suivi du projet aux côtés de l'usagers** en se positionnant en tant que tiers de confiance,
- **Contre le champ commercial en rassurant les usagers** sur leurs parcours de rénovation énergétique de leurs logements,

ÉLIGIBILITÉ :

Les ménages quels que soient leurs niveaux de revenus ou leurs statuts sont éligibles aux missions réalisées dans le cadre de SURE :

- Propriétaires occupants (personnes physiques ou morales),
- Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales),
- Locataires,
- Copropriétaires,
- Résidences principales ou secondaires.

Dans le cas où le ménage qui appelle, ne ferait pas partie du territoire du Pays du Mans, il sera réorienté vers l'espace conseil France Rénov' correspondant.

DESCRIPTIF :

France Nature Environnement s'engage à réaliser les missions suivantes :

a- Information et orientation

Lors d'un entretien téléphonique fixé au préalable par les secrétaires indépendantes, le conseiller ou la conseillère aura pour mission d'informer et d'orienter en :

- Apportant des réponses aux ménages,
- Réorientant les ménages vers le bon interlocuteur,
- Qualifiant le projet avec le ménage,
- Assurant le suivi et la relance auprès des usagers.

L'information pourra être de nature **technique, juridique, financière et sociale**. Elle se vaudra la plus exhaustive possible.

Lors de cet entretien, le conseiller ou la conseillère devra être en mesure de **repérer les motivations du ménage** ou de son représentant à **entreprendre un parcours de rénovation globale**.

Suivant les informations transmises, le conseiller ou la conseillère devra faire **le lien avec les différents dispositifs présents sur le territoire**. Il ou elle dirigera le particulier vers l'interlocuteur concerné par l'ingénierie du projet.

Cet entretien sera conforme au contenu des actes A2 du SARE.

A l'issue de cet entretien, le conseiller ou la conseillère saisira l'acte sur SARENOV et enverra un compte-rendu par mail à l'usager.

b- Conseil technique

Lors d'un entretien par téléphone ou en physique en permanence, le conseiller ou la conseillère rénovation énergétique aura pour mission de :

- Faire un état des lieux du bâti et des équipements,
- Lister les préconisations travaux,
- Délivrer un conseil technique sur les solutions,

- Évoquer les aides financières,
- Analyser les devis

Cet entretien sera conforme au contenu des actes A2 du SARE.

A l'issue de cet entretien, le conseiller ou la conseillère saisira l'acte sur SARENOV et enverra un compte-rendu par mail à l'usager.

c- Accompagnement

L'accompagnement sera proposé à un ménage pour l'aider à définir son projet de rénovation énergétique globale (saut de 2 étiquettes).

L'accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique sera composé des missions suivantes :

- Visite technique,
- Évaluation énergétique ou analyse de l'audit énergétique,
- Analyse énergétique et définition du programme de travaux,
- Aide au choix des entreprises, analyse des devis et montage du plan de financement.

Dans le cas où le ménage ne souhaite **pas poursuivre l'accompagnement en phase A4Bis**, le prestataire enverra un **questionnaire « fin d'accompagnement »**, dans lequel il sera attendu les éléments suivants :

- Avis sur les travaux par entreprise,
- Avis sur l'accompagnement PTRE.

Il recueillera les données et sera en mesure de les exploiter.

Cet entretien sera conforme au contenu des actes A4 du SARE.

A l'issue de cet entretien, le conseiller ou la conseillère saisira l'acte sur SARENOV et enverra un compte-rendu par mail à l'usager.

d- Suivi de projet

Chaque semaine la personne mobilisée pour la réalisation de missions participera au point mensuel de l'équipe de SURE (mardi de 14h00 à 16h00) dont les points évoqués sont les suivants :

- Élaboration des plannings,
- Suivi des dossiers,
- Remontées des difficultés (articulation avec opérateurs PIG, partenaires, dossier complexe).

Il est aussi entendu par suivi de projet, la réalisation des missions suivantes :

- Saisie des actes sur SARENOV et sur le tableau indicateur,
- Rédaction des mails récap / CR et envoi aux personnes concernés via la boîte mail de SURE, contact@sure-paysdumans.fr,
- Réponse aux questions des usagers suivis (mail ou téléphone),
- Entretien, échange avec les partenaires, professionnels.

ATTENTE ET MOYEN TECHNIQUE :

France Nature Environnement s'engage à consacrer entre **35 et 45 jours de 7 heures soit entre 245 et 315 heures de missions SURE comme définit dans le paragraphe suivant avant le 31 décembre 2024.**

Les 35 jours minimums serviront donc à réaliser les missions suivantes :

- Des RDV téléphoniques de 30 minutes,
- Des RDV téléphoniques techniques de 45 minutes,
- 2h00 de réunion hebdomadaire avec l'équipe de SURE,
- De l'accompagnement des usagers.
- Reste du temps consacré au suivi de projet et compte-rendus.

France Nature Environnement s'engage à réaliser les missions **de conseil, d'information par téléphone, par contact mail ou par un accueil physique**.

France Nature Environnement s'adaptera aux **outils utilisés par le Pays du Mans** pour le suivi SURE :

- SMART AGENDA pour la prise de RDV téléphonique et les rendez-vous physiques,
- SARENOV' pour la remontée des actes et le suivi dossier,
- Modèle de compte rendu et de grille d'entretien,
- Signature Mail SURE,
- Installation de la boîte mail contact@sure-paysdumans.fr,
- Tableau indicateur.

France Nature Environnement fournira au Pays du Mans **leurs disponibilités pour réaliser les 35 jours minimums avant le 31/12/2024**.

France Nature Environnement transmettra au Pays du Mans les éléments nécessaires pour remplir le tableau de suivi mensuel et une présentation d'un bilan-évaluation à la fin de la convention dans le cadre des instances prévues à l'article 4 de l'exercice de ses activités et des dépenses réalisées. Le conseiller participera au bilan de fin d'année afin de présenter ces missions et des réalisations avec l'équipe de SURE.

Article 2- Montants et règlement des prestations

Le montant des sommes versées à FNE par le Pays du Mans est pris sur les montants SARE qui lui sont alloués dans le cadre de sa Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE). Un montant de **280 € HT par journée travaillée** sera versé à FNE¹, après signature de la présente convention, soit un montant minimum de 9 800€ pour 35 jours travaillés.

Le versement sera effectué en 2 fois, un acompte de **2 240 € HT** à la signature de la présente convention et le solde début janvier 2024 sur la base des justificatifs inscrits dans le paragraphe de la présente convention – cf. article 1 (tableau de suivi rempli, présentation du bilan évaluation) demandés par le Pays du Mans.

Les versements seront versés sur le compte bancaire de l'association FNE dont les coordonnées figurent ci-après :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012417137

Clef RIB : 05

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif_25 avenue François Mitterrand_72013 Le Mans Cedex 2

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0124 1713 705

BIC : CCOPFRPPXXX

¹ Association non soumise à la TVA

Article 3- Utilisation des versements

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation des versements du Pays du Mans et indiqués dans l'article 2, sont réalisés en contrepartie de la réalisation effective par FNE des missions mentionnées à l'article 1 de la présente

convention. A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue au terme de la présente convention d'un remboursement de FNE au Pays du Mans telle qu'elle est définie à l'article 6.

Article 4- Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention s'exercerait via les financements PTRE alloués par la Région au Pays du Mans et couvrira la période du **01 septembre 2024 au 31 décembre 2024**.

Article 5- Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande préalable de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que les conséquences qui en résultent.

Article 6- Sanctions

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait de l'association est de nature à fonder respectivement une demande de l'établissement public, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 9- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10- Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procèderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le 14/10/2024.

Le Président du Pays du Mans
Stéphane LE FOLL

Le Président de FNE – EIE72
Jean-Christophe GAVALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

OBJET : Avenant n°2 à la convention Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH et le Département

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;
Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) a été lancé le 1^{er} mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, avec pour objectif d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Il complète la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE-Pays du Mans qui accompagne les ménages intermédiaires et aisés et reste la porte d'entrée unique pour le conseil auprès des particuliers. Une convention triennale avec l'ANAH et le Département a été signée début 2023 reprenant les objectifs annuels suivants :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	79	53	195
Autonomie	47	35	27	109
				304

Monsieur le vice-président explique qu'une alerte sur les chiffres autonomie et énergie a été effectuée lors du point mensuel de juin 2024. L'objectif initial de logements risque d'être atteint rapidement.

Ensuite, il ajoute que considérant le besoin identifié, il est proposé d'augmenter de 61 logements, les objectifs énergie et de 25 logements, les objectifs autonomie, sur l'année 2024. Cette augmentation des objectifs entraîne un avenant à la convention avec l'ANAH et le Département.

Les évolutions sont présentées dans le tableau ci-après :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	140	53	256
Autonomie	47	60	27	134
				390

Pour finir, il précise que les évolutions sont présentées dans le tableau ci-après :

	2023	2024	2025	TOTAL
Coût global ingénierie TTC	158 479 €	239 247 €	125 595 €	523 321 €
Contribution ANAH	98 671 €	190 480 €	84 947 €	374 098 €
Contribution Département RAC	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
Pays du Mans	35 808 €	47 849 €	25 119 €	108 776 €

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention PIG Pays du Mans ;
- **D'APPROUVER** son coût estimé à 440 568€ HT ; 523 321€ TTC
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
PIG - Ingénierie opérateur SOLIHA (3ans)	440 568€ HT	ANAH (part fixe) Max	154 198€	27
		ANAH (part forfaitaire) Max	219 900€	40
		Département Max	72 000€	13
		RAC Pays du Mans	20%	
TOTAL	440 568€ HT	TOTAL	523 321€	100

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention le Département modifiant les articles (3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4, et 5) pour prendre en compte l'augmentation des objectifs énergie et autonomie sur l'année 2024, le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2024 et suivantes au besoin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention PIG Pays du Mans ;
- **APPROUVE** son coût estimé à 440 568€ HT ; 523 321€ TTC
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
PIG - Ingénierie opérateur SOLIHA (3ans)	440 568€ HT	ANAH (part fixe) Max	154 198€	27
		ANAH (part forfaitaire) Max	219 900€	40
		Département Max	72 000€	13
		RAC Pays du Mans	20%	
TOTAL	440 568€ HT	TOTAL	523 321€	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention PIG Pays du Mans avec l'ANAH et le Département modifiant les articles (3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4, et 5) pour prendre en compte l'augmentation des objectifs énergie et autonomie sur l'année 2024, le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2024 et suivantes au besoin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Avenant n°2 CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PAYS DU MANS

Lutte contre la précarité énergétique et
accompagnement à l'adaptation des
logements aux handicaps et à la perte de
mobilité pour le maintien à domicile

2023-2026

Avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2022 établi entre :

Le Pays du Mans, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représentée par Monsieur Stéphane Le Foll, président du Pays du Mans,

L'État, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre du 17 mars 2023 par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée en application de la convention de délégation des aides à pierre du 17 mars 2023 par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays (PIG) du Mans pour la période 2023-2026, en date du 16 décembre 2022 et son avenant n°1 du 05 juillet 2023.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par arrêté n° 2019-0169 et 19/5349, cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental le 12 juillet 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Comité Responsable du 24 novembre 2023,

Vu le Plan départemental de l'Habitat de la Sarthe du 2017-2022, adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 31 mars 2017, entre le Département de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, conclue le 31 mars 2017, entre le Département de la Sarthe et l'Anah, et ses avenants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, et en cours de révision,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans pour la période 2019-2025 approuvé le 20 décembre 2019,

Vu les Conventions cadres pluriannuelle Petites Villes de Demain conclues avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département des Communautés de communes :

- Gesnois Bilurien avec les 4 communes PVD Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque signée le 25 octobre 2021,
- Maine Cœur de Sarthe avec les 2 communes PVD Ballon-Saint Mars et Montbizot /Ste Jamme-sur-Sarthe signée le 12 juillet 2021,
- Orée de Bercé-Belinois avec la commune PVD Ecommoy signée le 2 juin 2021,
- Sud Est Manceau avec la commune PVD Parigné l'Evêque signée le 27 octobre 2021
- Les deux communes PVD Sillé-le-Guillaume signée le 25 août 2021.

Vu la délibération n°20221019_10 de l'assemblée délibérante du Pays du Mans, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 octobre 2022, autorisant la signature de la convention, du 16 décembre 2022 pour la période 2023-2026,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 01 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du 16 décembre 2022, autorisant la signature de la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays du Mans pour la période 2023-2026,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays du Mans pour la période 2023-2026 en date du 16 décembre 2022,

Vu le porter à connaissance au public, la convention de PIG en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 20230705_8 de l'assemblée délibérante du Pays du Mans, établissement public maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 juillet 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la notification du marché « mission de suivi-animation du PIG – rénovation énergétique et autonomie sur le Pays du Mans le 15 février 2023 à Soliha Pays de la Loire et association CICAT,

Vu la délibération n°20241014_11 de l'assemblée délibérante du Pays du Mans, établissement public maître d'ouvrage de l'opération, en date du 14 octobre 2024, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 octobre 2024,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Article 1 : Contexte / Objet de l'avenant	5
Article 2 – Modification des articles de la convention	5
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	6
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	6
4.3 Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.	6
5.1.2 Montants prévisionnels	7
5.2.2 Montants prévisionnels du reste à charge ingénierie	7
5.3.2. Montants prévisionnels du Département de la Sarthe.....	8

Article 1 : Contexte / Objet de l'avenant

Le Programme d'Intérêt Général a été lancé le 1^{er} mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, avec pour objectif d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Il complète la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE-Pays du Mans qui accompagne les ménages intermédiaires et aisés et reste la porte d'entrée unique pour le conseil énergétique auprès des particuliers. Une convention triennale avec l'Anah et le Département a été signée début 2023 et complétée par un premier avenant, reprenant les objectifs annuels suivants :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	79	53	195
Autonomie	47	35	27	109
				304

Une alerte sur les chiffres autonomie et énergie a été effectuée. L'objectif initial de logements en risque d'être atteint rapidement.

Considérant le besoin identifié, il est proposé d'augmenter de 61 logements les objectifs énergie et de 25 logements les objectifs autonomie sur l'année 2024. Cette augmentation de des objectifs entraîne un avenant à la convention avec l'Anah et Département.

Article 2 – Modification des articles de la convention

L'article 3.1 de la convention intitulé « Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » est ainsi modifié :

3.1.2 Objectifs

Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux de performance énergétique :

- 256 logements

L'article 3.2 de la convention intitulé « Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » est ainsi modifié :

3.2.2 Objectifs

Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- 134 logements

L'article 3.3 de la convention intitulé « Volet social » est ainsi modifié :

3.3.2 Objectifs

- 256 logements de travaux d'amélioration de la performance énergétique
- 134 travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie

L'article 3.4 de la convention intitulé « Volet patrimonial et environnemental » est ainsi modifié :

3.4.2 Objectifs

- 256 logements aidés sous condition de saut de 2 étiquettes minimum

L'article 4 de la convention intitulé « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est ainsi modifié :

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

- 390 logements occupés par leur propriétaire

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux **avec l'Anah** sont évalués à 390 logements, répartis comme suit

Propriétaires occupants

	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes	TOTAL
Performance énergétique	82	174	256
Autonomie	46	88	134
TOTAL			390

4.3 Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO*	110	200	80	390
Dont MPR PA	63	140	53	256
Dont autonomie*	47	60	27	134

L'article 5 de la convention intitulé « Financements des partenaires de l'opération » est ainsi modifié :

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **7 062 358 €** selon l'échéancier suivant :

Anah	2023	2024	2025	TOTAL
	Montants en €	Montants en €	Montants en €	Montants en €
AE prévisionnels	1 128 652 €	4 347 381 €	1 693 753 €	7 169 786 €
Dont aides aux travaux	1 029 981 €	4 086 420 €	1 571 859 €	6 688 260 €
Dont aides à l'ingénierie	98 671 €	190 480 €	84 947 €	374 098 €
Dont part fixe	46 771 €	70 480 €	36 947 €	154 198 €
Dont part variable	51 900 €	120 000 €	48 000 €	219 900 €

A titre informatif, voici comment est réalisé le calcul de la part fixe ANAH à l'ingénierie :

	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois	TOTAL
Ingénierie HT	133 633 €	201 373 €	105 563 €	440 568 €
Ingénierie TTC	158 479 €	239 247 €	125 595 €	523 321 €

5.2.2 Montants prévisionnels du reste à charge ingénierie

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour l'opération sont de 523 321 € pour le maître d'ouvrage, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	TOTAL
Coût global ingénierie TTC	158 479 €	239 247 €	125 595 €	523 321 €
Contribution Anah	98 671 €	190 480 €	84 947 €	374 098 €
Contribution Département	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
RAC Pays du Mans	35 808 €	47 849 €	25 119 €	108 776 €

5.3.2. Montants prévisionnels du Département de la Sarthe

Les financements apportés par le Département sont ceux délibérés chaque année par l'Assemblée départementale.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département à l'opération est estimé à **200 000 €** selon l'échéancier suivant :

Département	2023	2024	2025	TOTAL
AE prévisionnels	55 500 €	94 000 €	50 500 €	200 000 €
Dont aides aux travaux	31 500 €	70 000 €	26 500 €	128 000 €
Dont aides à l'ingénierie	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires à Le Mans, le

<p>Pour le maître d'ouvrage, Le Président du Pays du Mans</p> <p>Stéphane LE FOLL</p>	<p>Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat en Sarthe, Le Président du Conseil départemental</p> <p>Dominique LE MÈNER</p>	<p>Pour le Département de la Sarthe, Le Président du Conseil départemental</p> <p>Dominique LE MÈNER</p>
---	--	--

Date de convocation : 8 octobre 2024

Nombre de membres : 139

Quorum : 70

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/11/2024

Reçu en préfecture le 01/11/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20241014-20241014_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 octobre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 8 octobre 2024 pour la séance du 14 octobre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Laurent PARIS et Théau DUMOND.

Présents :

Pour le Département : Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 15 présents et 26 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 4 présents et 4 voix.

Pour le GB : Patrice VERNHETTES – 1 présent et 1 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Nathalie LEROY DUPREY – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 6 présents et 9 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Patrick DESMAZIERES, Pascal MARIETTE, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Michel PATRY.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Céline MATHÉ, André PIGNÉ.

Pour l'OBB : Néant

Pour le SEM : Néant

Pour MCS : Magali LAINE.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC GUILLAUME, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Killian TRUCAS.

Pour le GB : Arnaud MONGELLA.

Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

20241014_12_ADHESION GERONTOPOLE**RAPPORTEUR : Madame Valérie RADOU****OBJET : Adhésion au GÉrontopole des Pays de la Loire**

Vu la délibération n° 20220304_1A du 4 mars 2022 donnant délégation de fonction à Valérie RADOU ;
Valérie RADOU, vice-présidente en charge de la santé, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, lors du bureau syndical du 16 mai 2023, la stratégie santé a été validée autour des trois axes suivants :

- Télésanté : télémedecine, téléexpertise, télé soins, téléassistance
✓ Enjeu / Objectif : massifier et démultiplier les équipements, les usages
- Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)
✓ Enjeu / Objectif : décliner opérationnellement la démarche d'urbanisme favorable à la santé
- Santé mentale
✓ Enjeu / Objectif : être relai pour favoriser l'interconnaissance des ressources en santé mentale et renforcer la prévention dès le plus jeune âge

La commission santé installée par la suite, a permis d'identifier 8 actions à mettre en œuvre sur le territoire, en réponse à cette stratégie.

Madame la vice-présidente explique qu'à ce jour, plusieurs actions ont été lancées, notamment celles en lien avec l'axe sur l'Urbanisme Favorable à la Santé, pour lequel le Pays du Mans est lauréat et territoire pilote parmi 10 territoires nationaux via un Appel à Manifestation d'Intérêt « Expé Urba Santé » pour lequel il avait candidaté le 29 mars dernier. L'action proposée porte sur l'aménagement des espaces publics, afin qu'ils répondent à la santé des habitants, au bien-être et au bien-vieillir, à la qualité de vie.

Les objectifs étant les suivants :

- Améliorer la qualité des espaces publics, ainsi que leur adaptabilité à l'ensemble de la population, afin de prévenir les problèmes en santé et l'accidentologie, mais aussi de créer des aménagements acclimatés au vieillissement de la population, au maintien à domicile, à la mobilité quotidienne pour tous, en apportant une réponse aux enjeux de la transition énergétique et climatique, et rendre attractif le territoire par un cadre de vie apaisé, facilitant le lien social, et le bien-être.
- Faire de ces retours d'expérience des exemples concrets pour les autres communes qui souhaiteraient également réaménager leurs espaces publics pour qu'ils soient favorables à la santé. Massifier et acculturer par l'exemple à la notion d'UFS et de qualité de vie.
- Rédiger un guide pour aider à la décision, en regroupant l'intégralité des aménagements qui sont favorables à la santé, mais également les aménagements et erreurs à éviter.

Le bureau syndical du 25 juin dernier a validé les 6 sites pilotes pour l'expérimentation qui sont les suivants :

- 4CPS : requalification des zones d'activités situées sur la commune de Sillé-le-Guillaume
- MCS : Renaturation de la Place du Champ de Foire (Ballon-Saint-Mars)
- GB : Réaménagement de la Place de la Liberté (Thorigné-sur-Dué)
- SEM : Création d'îlots de fraîcheur et cheminements en lien avec la rénovation de la bibliothèque (Brette-les-Pins)
- OBB : Renaturation de la cour d'école du groupe scolaire Jean-Baptiste GALAN et ses abords (Laigné-en-Belin)
- LMM : Aménagement des abords du pôle bien-être seniors et des espaces collectifs intérieurs (Allonnes)

Une réunion avec plusieurs experts s'est tenue afin d'envisager un partenariat en vue de mener à bien cette expérimentation. Il s'agit notamment de l'ARS Pays de la Loire, de la Région Pays de la Loire, de la DDT Sarthe, du CAUE de la Sarthe, du GÉrontopôle des Pays de la Loire, du SRAE Nutrition. D'autres partenaires pourront être sollicités selon les besoins (ex : Plantes&Cités, Synopter, etc.).

L'atelier de lancement avec les collectivités pilotes s'est tenue le 12 septembre dernier.

Concernant l'axe 3 sur la santé mentale, un premier échange a été établi avec connaître les possibilités afin de mener à bien les 2 actions envisagées, notamment un relai d'information.

Envoyé en préfecture le 01/11/2024
Reçu en préfecture le 01/11/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241014-20241014_12-DE

Ensuite, elle ajoute que concernant l'axe 1 sur la télésanté, la volonté était de poursuivre les expérimentations et les innovations dans la suite logique des actions déjà menées sur la télémedecine, avec un souhait de s'orienter sur la téléassistance. Une opportunité d'engager le territoire sur ce sujet est proposé par le Gérontopole des Pays de la Loire, qui souhaiterait que le territoire du Pays du Mans puisse être expérimentateur. En effet, le Gérontopole des Pays de la Loire souhaite lancer avec ses adhérents un « Colabinov » (collaborer pour innover entre adhérents) pour penser à de nouvelles solutions à proposer en complément des offres « classiques » de téléassistance.

Les échanges ont abouti à la nécessité de réaliser, au préalable à cette réflexion sur l'émergence de nouvelles offres, une étude par questionnaire auprès de seniors autonomes + seniors isolées + proches aidants + seniors GIR 3 4 afin de mieux comprendre quels sont les besoins des seniors à domicile et leur intérêt pour s'équiper d'objets connectés. Cette étude avoisinerait les 80 000 €, et regroupe à ce jour le conseil départemental 49, des services à domicile, la CARSAT, Malakoff Humanis, des télé-assistants, des développeurs de solutions.

Pour finir, elle précise que cela nécessite que le Pays du Mans adhère à l'association. Pour rappel, le Gérontopole des Pays de la Loire a une triple finalité :

- Un lieu de rencontre, de convergence et de concertation des collectivités, des entreprises, des associations, des laboratoires, des écoles, acteurs locaux ou régionaux en faveur du « bien vieillir ».
- Une structure en charge du montage, de l'accompagnement ou de la réalisation de projets et d'études concernant le vieillissement
- Un centre de ressources et d'expertises complémentaires accessible à tous pour accompagner leurs projets innovants.

Ses objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées, en les faisant reconnaître avant tout comme des citoyens aux besoins spécifiques.
- Aider les acteurs de la société à adapter leurs pratiques, produits ou services et à changer leur regard sur le vieillissement.
- Contribuer à rendre la société plus inclusive.

Le coût annuel pour le territoire du Pays du Mans serait de 3 246€ TTC pour l'année 2025. Cette adhésion serait ensuite reconduite par tacite reconduction, avec une augmentation du coût de 1% par an. Le bureau syndical qui s'est tenu le 10 septembre dernier est favorable à cette adhésion.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Gérontopôle des Pays de la Loire ;
- **D'APPROUVER** son coût de 3 246 € TTC pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion au Gérontopôle des Pays de la Loire ;
- **APPROUVE** son coût de 3 246 € TTC pour l'année 2025 ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.